



DIREN Champagne-Ardenne

Document d'objectifs du site NATURA 2000 FR2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims » N° régional : site 29



Photo : Mont de Berru (Mont Plein)

Juin 2008



Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edition scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

SIÈGE SOCIAL :
Écosite de Méze - BP 58 - 34140 Méze
Tél. : 04 67 18 46 20 - Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siegesocial@biotope.fr

AGENCE NORD / ÎLE-DE-FRANCE :
3/5, rue Lespagnol - 75980 - Paris cédex 20
Tél. : 01 40 09 04 37 - Fax : 01 40 09 16 74
e-mail : agencenord@biotope.fr

AGENCE ATLANTIQUE :
128, rue des gravières, 33310 Lormont
Tél. : 05 56 06 35 87 - Fax : 05 56 06 35 88
e-mail : agenceatlantique@biotope.fr

Introduction

Le document d'objectifs du site FR2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims » répond dans sa conception à la méthodologie appliquée par BIOTOPE. Cette méthodologie suit les recommandations de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN).

Il comporte les éléments suivants :

- La présentation du site,
- Le diagnostic socio-économique,
- Le diagnostic écologique,
- La définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs,
- Le programme d'actions, avec la présentation et le cahier des charges des mesures de gestion, dont les contrats et les chartes Natura 2000.

Les données ayant permis d'élaborer ce document proviennent :

- De sources bibliographiques,
- De la consultation des acteurs locaux,
- Des expertises naturalistes et des observations de terrain.

Ce document a été réalisé par :

- Marc Barré, chef du projet ;
- Samuel Pauvert, botaniste ;
- Thomas Roussel et Vincent Koch, entomologistes ;
- Julien Tranchard, chiroptérologue,
- Aurélie Tenret et Jean-Baptiste Requier.

PREMIERE PARTIE :

DIAGNOSTIC
SOCIO-ECONOMIQUE ET
ECOLOGIQUE DU SITE

Table des Matières

I.	INTRODUCTION.....	7
II.	CONTEXTE GENERAL	8
II.1.	DEFINITION DE NATURA 2000 ET DES DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX.....	8
II.2.	TRANSPOSITION DES DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX EN DROIT FRANÇAIS..	9
II.3.	LE COMITE DE PILOTAGE	9
II.4.	DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	10
II.4.1.	Définition et objectifs.....	10
II.4.2.	Les outils de mise en œuvre	10
III.	PRESENTATION DU SITE	11
III.1.	LOCALISATION DU SITE.....	11
III.2.	ELEMENTS PHYSIQUES.....	11
III.2.1.	Climat.....	11
III.2.2.	Géologie et géomorphologie	11
III.3.	CONTEXTES REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	14
III.3.1.	Communes concernées par le site Natura 2000	14
III.3.2.	Périmètres d'inventaire pour la biodiversité	15
III.3.3.	Autres périmètres réglementaires et administratifs	15
IV.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	16
IV.1.	DEMOGRAPHIE	16
IV.2.	INFRASTRUCTURES	17
IV.2.1.	Axes de communication	17
IV.2.2.	Autres infrastructures presentes.....	18
IV.3.	USAGES ET PRATIQUES DU SITE	18
IV.3.1.	Les activités économiques	18
IV.3.2.	Autres usages	20
IV.4.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	24
V.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	30
V.1.	LES HABITATS	30
V.1.1.	Les habitats humides.....	30

V.1.2.	Les pelouses sur sables et habitats associés.....	36
V.1.3.	Les pelouses sur roche calcaire	38
V.1.4.	Les habitats forestiers	40
V.1.5.	Les habitats agricoles et sylvicoles.....	40
V.1.6.	Synthèse des habitats présents sur le site	42
V.1.7.	Les habitats d'intérêt communautaire.....	43
V.2.	LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	44
V.2.1.	Espèces animales	44
V.2.2.	Espèces végétales	46
V.2.3.	Synthèse des espèces	47
V.2.4.	Présentation des fiches Espèces.....	47
V.3.	BIOEVALUATION ET ENJEUX DE CONSERVATION	48
V.3.1.	Liés aux habitats d'intérêt communautaire	48
V.3.2.	Liés aux espèces d'intérêt communautaire	50
VI.	SYNTHESE PAR SECTEURS.....	51
VI.1.	LES PELOUSES DU FORT DE SAINT-THIERRY, DE CHENAY ET DE MERFY ①	52
VI.2.	LE MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY ②	54
VI.3.	LES PELOUSES ET PINEDES DE CHALONS-SUR-VESLE, DE MERFY ET DE CHENAY ③	56
VI.4.	LE BOIS DES HAUTS BALAIS ④	58
VI.5.	LE MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY ⑤	60
VI.6.	LE GRAND MARAIS DE CORMICY ⑥	61
VI.7.	LE MARAIS D'HERVELON ⑦	62
VI.8.	LE MONT DE BERRU ⑧	63
VII.	LES PELOUSES SECHES SUR SABLE OU SUR ROCHE CALCAIRE .	69
VII.1.	OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	69
VII.2.	PROGRAMME D' ACTIONS	71
VIII.	LES MARAIS ALCALINS ET LE LIPARIS DE LOESEL	83
VIII.1.	OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	83
VIII.2.	PROGRAMME D' ACTIONS	85
IX.	LES PELOUSES HUMIDES DU MONT DE BERRU, LE TRITON CRETE ET LE DAMIER DE LA SUCCISE	97
IX.1.	OBJECTIFS DE CONSERVATION	97
IX.2.	PROGRAMME D' ACTIONS	99

X.	SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	104
XI.	ACTIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE	114
XII.	TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS.....	121
XIII.	CHARTRE NATURA 2000	123

I. INTRODUCTION

Le document d'objectifs du site FR2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims » répond dans sa conception à la méthodologie appliquée par BIOTOPE. Cette méthodologie suit les recommandations de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN).

Il comporte les éléments suivants :

- La présentation du site,
- Le diagnostic socio-économique,
- Le diagnostic écologique,
- La définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs,
- Le programme d'actions, avec la présentation et le cahier des charges des mesures de gestion, dont les contrats et les chartes Natura 2000.

Les données ayant permis d'élaborer ce document proviennent :

- De sources bibliographiques,
- De la consultation des acteurs locaux,
- Des expertises naturalistes et des observations de terrain.

Ce document a été réalisé par :

- Marc Barré, chef du projet ;
- Samuel Pauvert, botaniste ;
- Thomas Roussel et Vincent Koch, entomologistes ;
- Julien Tranchard, chiroptérologue,
- Aurélie Tenret et Jean-Baptiste Requier.

II. CONTEXTE GENERAL

II.1. DEFINITION DE NATURA 2000 ET DES DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX

La directive 92/43/CEE, dite directive Habitats-Faune-Flore est relative à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne.

Les principaux objectifs de cette directive sont de :

- « Contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique »,
- « D'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvage d'intérêt communautaire ».

Cette directive crée pour chacun des Etats membres l'obligation de préserver les habitats naturels (listés à l'annexe I) et les espèces (annexe II) désignés d'intérêt communautaire.

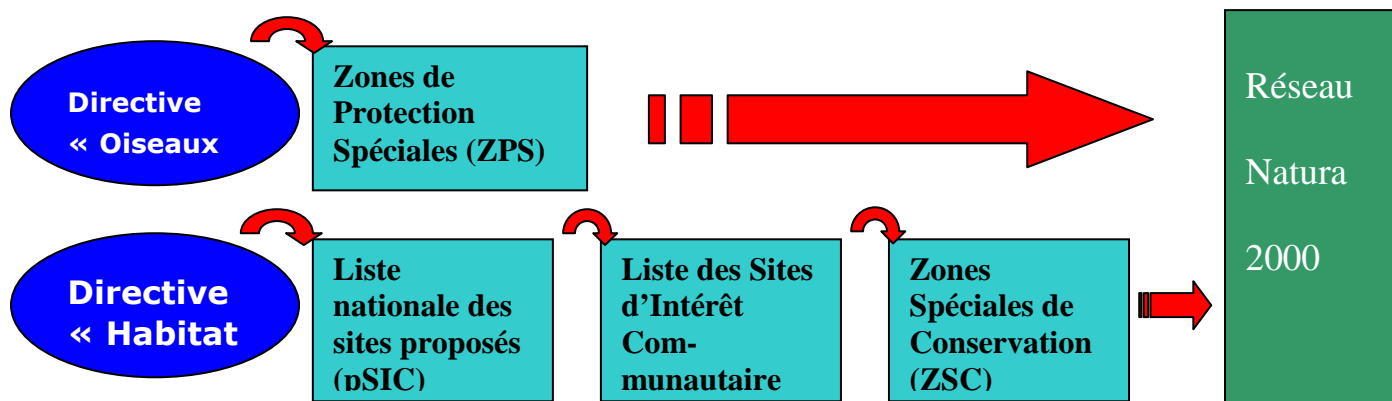
La directive 79/409/CEE, dite directive Oiseaux porte sur la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire de l'Union Européenne.

L'application de ces directives doit aboutir à la constitution d'un réseau européen de sites, appelé « Natura 2000 ». Ce réseau est un outil de préservation de la diversité biologique, de mise en valeur et de développement durable.

Chaque Etat est libre de choisir la méthode à employer pour atteindre ces objectifs. La France a choisi une démarche de concertation avec les acteurs concernés par chacun des sites. Il a donc été décidé d'établir un document d'objectifs pour chaque site. Ce document présente les enjeux et les objectifs de gestion ainsi qu'une liste d'actions à entreprendre pour permettre la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces mesures doivent tenir compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le but n'est donc pas de sanctuariser ces domaines mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.



II.2. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n°2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat achève la transposition en droit français des directives Oiseaux et Habitats-Faune-Flore par l'ordonnance du 11 avril 2001 (n°2001-321), et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au code de l'environnement, articles L414-1 à L414-7 pour la partie législative et R414-1 à R414-24 pour la partie réglementaire, et poursuit quatre buts :

- Donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas,
- Privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle,
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site,
- Instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite loi DTR, suivie pour Natura 2000 du décret d'application n°2006-922 du 26 juillet 2006, apporte des modifications concernant la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs ainsi que de sa mise en œuvre. Elle introduit également les dispositions relatives à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

II.3. LE COMITE DE PILOTAGE

Chaque site dispose d'un Comité de pilotage dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral. Le Comité de pilotage de ce site a été désigné par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004, modifié le 3 novembre 2005, puis par arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 (voir annexes 1 « Arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 de modification de la constitution du comité de pilotage » et 2 « Compte-rendu des réunions du comité de pilotage »). Le Comité de pilotage est chargé de suivre la rédaction du document d'objectifs, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il valide les différentes étapes du document présentées par l'opérateur.

II.4. DOCUMENT D'OBJECTIFS

II.4.1. DEFINITION ET OBJECTIFS

Le document d'objectifs (DOCOB) est un outil de communication qui fixe les objectifs de conservation, les orientations de gestion et les moyens de financement à prévoir pour permettre sa mise en œuvre. C'est un outil de mise en cohérence de toutes les actions publiques ou privées qui précise également le niveau de responsabilité des différents acteurs du site. La rédaction d'un tel document se fait de manière concertée avec tous les acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site : habitants, élus, représentants socioprofessionnels et scientifiques.

La rédaction de ce document se déroule en deux étapes :

- Etablir un diagnostic initial écologique et socio-économique et définir les enjeux et les objectifs de conservation,
- Elaborer le plan d'actions à mettre en œuvre.

De plus, après validation, une structure animatrice technique responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB, est désignée après appel d'offres.

II.4.2. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du document d'objectifs est réalisée en grande partie par le biais de contrats. Ceux-ci sont signés entre l'Etat (*via* le préfet départemental) et le propriétaire ou gestionnaire des parcelles concernées pour une durée de cinq ans. Ils définissent précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site.

Ces contrats donnent lieu à contrepartie financière :

- **Les contrats sur les parcelles agricoles**, bénéficiant de financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Europe, sont des mesures agrienvironnementales.
- **Les contrats sur les parcelles non agricoles**, dits contrats Natura 2000, bénéficient globalement de financements du Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durables, à l'exception de certaines mesures forestières (Ministère de l'Agriculture). Il existe également un cofinancement européen à hauteur de 50%.

Certaines mesures, considérées comme étant du domaine des bonnes pratiques, font l'objet des Chartes Natura 2000. Elles se traduisent par des engagements ou des recommandations non directement rémunérés. La souscription à une charte Natura 2000 donne droit à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), pour les parcelles situées en totalité dans le périmètre du site Natura 2000 (cf. chapitre XIII « Charte Natura 2000 »)

III. PRESENTATION DU SITE

III.1. LOCALISATION DU SITE

Situé au nord-ouest de la région Champagne-Ardenne, le Site d'Importance Communautaire FR2100274 « Marais et pelouses du Tertiaire au Nord de Reims » (numéro régional 29), se localise dans le département de la Marne, au sein du pays du Tardenois. Sa superficie totale est de 377,2 hectares. Son territoire est relativement morcelé puisqu'il se découpe en 11 fragments situés au nord de Reims.

Deux zones distinctes peuvent être dégagées : la première zone, comprend trois fragments du site et se localise au nord-est de Reims, au niveau du Mont de Berru. La deuxième zone, inclue les huit fragments restants et se situe au nord-ouest de Reims, de part et d'autre de la route nationale 31 en direction de Fismes et Soissons.

Cf. Carte 1 : Localisation du site FR2100274.

Cf. Annexe 3 « Fiches descriptives du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type I et II ».

III.2. ELEMENTS PHYSIQUES

III.2.1. CLIMAT

Pays de plaines et de plateaux, le département de la Marne est coupé du sud-est au nord-ouest par la vallée de la Marne et encadré par la Côte de l'Île de France et la Côte de l'Argonne.

Situé aux marges occidentales de la plaine champenoise et au nord de la Vesle, le Tardenois présente un climat de type océanique altéré. Ceci se traduit par des écarts annuels de températures plus prononcés et des précipitations plus faibles qu'en climat océanique. Ainsi, la moyenne annuelle des températures est de 10° à 10,5°C ; les minimales du mois le plus froid annoncent 2,4°C en moyenne au mois de janvier tandis que le mois le plus chaud (juillet) présente des moyennes maximales de 18°C. Les précipitations sont ici de l'ordre de 700 mm par an. Les vents dominants, de secteur sud-ouest, sont généralement modérés.

III.2.2. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

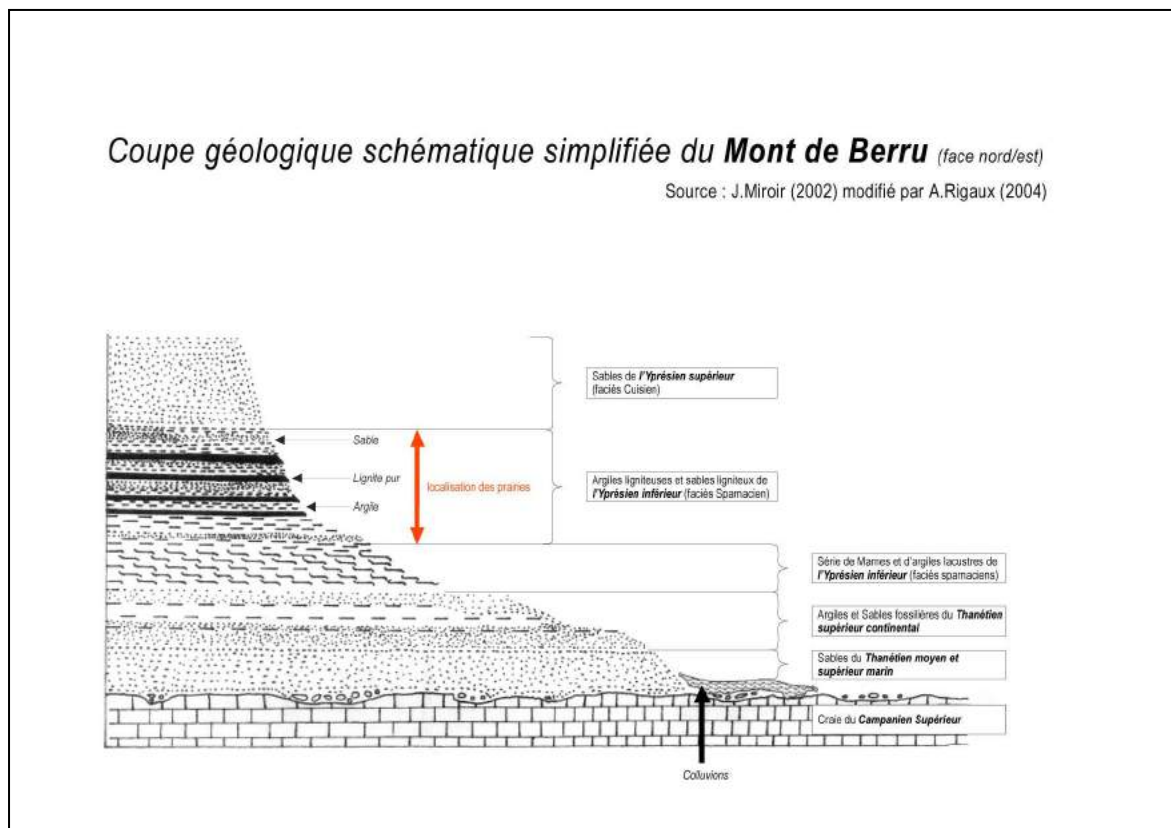
Le pendage des couches géologiques, inclinées vers le centre du Bassin parisien détermine des plateaux correspondant à 3 grandes régions naturelles (plateau de la Brie, du Tardenois et du Soissonnais) pour le département de la Marne.

Les terrains constituant la région de Reims sont datés principalement du Secondaire et du Tertiaire. Les plateaux du Tardenois, où est localisé le site Natura 2000, correspondent à la surface structurale du calcaire de Saint-Ouen. Ce type de calcaire, situé juste en dessous des marnes, est constitué par l'alternance de petits bancs de calcaires et de marnes de quelques décimètres. Dans la série géologique, l'existence de niveaux argileux ou marneux suffisamment épais permet d'expliquer la présence de plusieurs marais situés au nord-ouest

de Reims (bas-marais alcalins ou marais de pente). La présence de sables est également une des caractéristiques du Tardenois. Ces sables, entièrement siliceux et gréseux au sommet, peuvent atteindre par endroit jusqu'à 50 mètres d'épaisseur. Ces plateaux sont découpés en lambeaux par des vallées profondes.

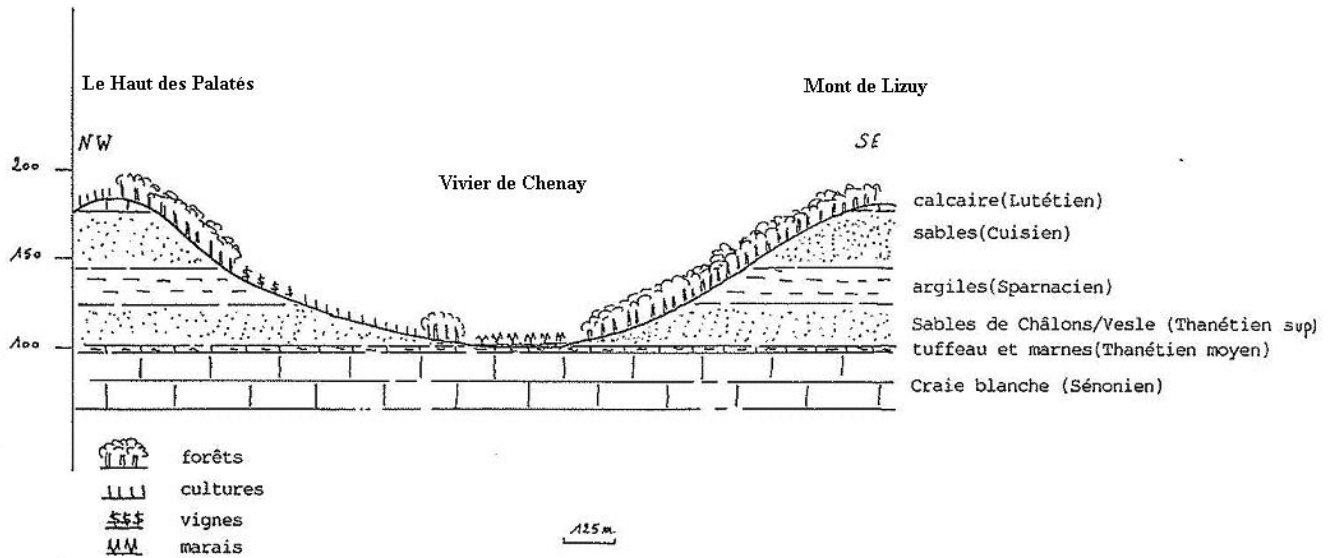
❖ Mont de Berru

Le Mont de Berru est une butte témoin de la Champagne crayeuse. Différentes couches géologiques se succèdent : des craies datant du Campanien, recouvertes par des argiles constituent un dépôt caractéristique d'une sédimentation biodétritique marine calme. Une période de transgression marine (Thanétien supérieur) apporte au mont de Berru un dépôt de sables. Le mont marque la limite est de la transgression thanétienne. Cette limite transgression / régression est très marquée et engendre des couches fluviatiles contenant d'importants gisements fossilifères. Des dépôts de marnes et d'argiles lacustres (Yprésien inférieur) puis de marnes brunes, d'argiles et de sables à lignite closent la série géologique du Mont de Berru.



❖ Vivier de Chenay

Le Vivier de Chenay est situé en tête d'un petit talweg, affluent de la vallée de la Vesle. Ce talweg est développé dans les sables de Châlons-sur-Vesle (Thanétien supérieur) et le tuffeau du Moulin compensé (Thanétien moyen). A la base de ce tuffeau existe un niveau de marne grise dont l'épaisseur est suffisante pour susciter l'existence d'une ligne de source et de marais (LAURAIN et coll.). Cette situation caractéristique se répète à plusieurs endroits de cette région comme au Marais de Neuf ans par exemple.



Coupe géologique du Vivier de Chenay et occupation du sol
Source : THEVENIN, J. (1991)

III.3. CONTEXTES REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

III.3.1. COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000

COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000					
Commune	Surface concernée par le site	Secteurs du site Natura 2000		Canton	Communauté de communes
Secteur nord-est de Reims : Mont de Berru					
Berru	37,39 ha	Le Mont de Berru ⑧		Beine-Nauroy	C.C. du Mont de Berru
Cernay-lès-Reims	48,98 ha				
Nogent-l'Abbesse	0,67 ha				
Secteur nord-ouest de Reims					
Courcelles-Sapicourt	64,71 ha	Le Bois des Hauts Balais et le Marais du Clos ④		Ville-en-Tardenois	C.C. de Champagne-Vesle
Muizon	35,03 ha				
Châlons-sur-Vesle	31,88 ha	Les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay ③		Fismes	
Trigny	13,85 ha	Le Marais du Vivier à Chenay et Trigny ②			
Pévy	7,96 ha	Le Marais d'Hervelon ⑦			
Prouilly	8,27 ha	Le Marais de Neuf Ans ⑤			C.C. Ardre et Vesle
Chenay	50,41 ha	Les pelouses du Fort de Saint-Thierry, de Chenay et de Merfy ①	Le Marais du Vivier à Chenay et Trigny ②	Bourgogne	C.C. du Massif
Merfy	24,44 ha		Les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay ③		
Hermonville	3,91 ha				
Pouillon	30,68 ha				
Cauroy-lès-Hermonville	0,73 ha	Le Grand Marais de Cormicy ⑥			C.C. de la Petite Montagne
Cormicy	17,38 ha				

III.3.2. PERIMETRES D'INVENTAIRE POUR LA BIODIVERSITE

Le périmètre du site a été établi à partir des inventaires déjà existants de la richesse naturelle de la Marne. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernent en effet le site. Il s'agit, du nord au sud :

Pour les Z.N.I.E.F.F de type II :

- Z.N.I.E.F.F n° 210000688 « Massif forestier de Cormicy »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210000715 « Massif forestier du Mont de Berru ».

Pour les Z.N.I.E.F.F de type I, du nord au sud :

- Z.N.I.E.F.F n° 210000689 « Le Grand Marais de Cormicy »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210009868 « Marais de Pévy (près de la ferme Havelon) »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210000659 « Marais du Vivier à Chenay et Trigny »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210009861 « Pelouses du Fort Saint-Thierry et de Chenay »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210000735 « Marais de Neuf Ans à Prouilly »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210000660 « Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210009862 « Bois des Hauts-Balais et marais du Clos au nord de Courcelles-Sapicourt »,
- Z.N.I.E.F.F n° 210009834 « Marais du Mont de Berru à Berru et Cernay ».

Cf. Annexe 3 « Fiches descriptives du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type I et II ».

III.3.3. AUTRES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

Aucun autre périmètre réglementaire ou administratif ne se superpose au périmètre du site (plan de prévention des risques d'inondation, périmètres de captages, Espaces Naturels Sensibles, Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux, Zones de Protection Spéciales...).

IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Ce volet du document d'objectifs est essentiel car il permet, par la bonne connaissance des pratiques et des usages du site, de bien appréhender les différents enjeux relatifs à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le but est donc d'identifier les différentes activités pouvant s'exercer sur le site ou à proximité immédiate. Il s'agit également de caractériser leurs effets positifs ou négatifs sur l'état de conservation de ces habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Compte tenu de la complexité du site s'agissant des usages et des pratiques et pour en faciliter la compréhension, nous proposons ci-après un inventaire rapide des activités qui s'exercent sur le site accompagné d'une brève description. Pour obtenir une description détaillée, des fiches descriptives des usages les plus présents ou ayant des répercussions sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sont annexées à ce document.

Cf. Annexe 4 : Liste des personnes consultées.

Cf. Annexe 5 : Fiches descriptives des principaux usages du site.

Cf. Carte 2 : Cartographie des usages.

IV.1. DEMOGRAPHIE

Le département de la Marne, d'une superficie totale de 8 162 Km², compte 564 850 habitants. La densité de population est de 69 habitants au Km². Les chiffres relatifs à la répartition de la population indiquent que 66% des marnais vivent dans des communes de plus de 2000 habitants. Si l'on considère les deux agglomérations les plus importantes du département, Reims et Châlons-en-Champagne (communes de 50 000 à 200 000 habitants), elles concentrent près de la moitié (48%) de la population marnaise (Source : INSEE, recensement de la population en 1999, population légale).

Le site « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims » intéresse 15 communes. Celles-ci accueillent 1,6% de la population de la Marne. Les villages, relativement proches les uns des autres et la proximité de la ville de Reims confèrent au site un caractère péri-urbain très prononcé. Néanmoins, aucune habitation n'est incluse dans un des fragments du site.

A titre indicatif, le tableau suivant indique le nombre d'habitants des communes concernées par le site, ainsi que son évolution entre 1982 et 1999 et entre 1990 et 1999. Sur cette dernière période, le nombre d'habitants augmente globalement, du fait de la proximité de l'agglomération rémoise, avec des situations très contrastées d'une commune à l'autre pour les deux périodes étudiées, qui dépendent probablement en partie des espaces disponibles pour l'urbanisation.

Communes	Nombre d'habitants			Taux de variation		
	1982	1990	1999	1982-1990	1990-1999	1982-1999
Berru	320	459	454	43,4%	-1,1%	41,9%
Cauroy-lès-Hermonville	296	327	372	10,5%	13,8%	25,7%
Cernay-lès-Reims	1160	1152	1210	-0,7%	5,0%	4,3%
Châlons-sur-Vesle	153	148	161	-3,3%	8,8%	5,2%
Chenay	291	276	304	-5,2%	10,1%	4,5%
Cormicy	838	961	1061	14,7%	10,4%	26,6%
Courcelles-Sapicourt	160	182	187	13,8%	2,7%	16,9%
Hermonville	924	1124	1245	21,6%	10,8%	34,7%
Merfy	496	547	651	10,3%	19,0%	31,3%
Muizon	2243	2255	2381	0,5%	5,6%	6,2%
Nogent-l'Abbesse	452	424	445	-6,2%	5,0%	-1,5%
Pévy	194	210	225	8,2%	7,1%	16,0%
Pouillon	458	446	467	-2,6%	4,7%	2,0%
Prouilly	433	472	554	9,0%	17,4%	27,9%
Trigny	502	545	527	8,6%	-3,3%	5,0%
Total	8920	9528	10244	6,8%	7,5%	14,8%

IV.2. INFRASTRUCTURES

IV.2.1. AXES DE COMMUNICATION

Le réseau routier est relativement dense aux environs du site.

Considérons dans un premier temps le Mont de Berru, à l'est du site ; trois routes départementales (RD) permettant de rallier les communes de Berru, Cernay-lès-Reims et Nogent-l'Abbesse encerclent le massif forestier du Mont de Berru. La départementale 980 rejoint la limite nord du périmètre d'un des fragments constitutifs des « Marais du Mont de Berru à Berru et Cernay-lès-Reims ». Un deuxième fragment, le Mont Plein, est longé par la départementale 264, sans toutefois en être contigu. A cela s'ajoute le réseau des chemins communaux et des chemins et routes d'exploitation forestière et de desserte de l'antenne de télécommunication et de la tour de contrôle aérien. Le troisième fragment constitutif est également attenant à un chemin communal. Aucun de ces axes routiers ne traverse le périmètre du site.

A l'ouest de Reims, les différentes zones Natura 2000 sont comprises entre les routes nationales (RN) 44 et 31. Longeant la limite sud de la commune de Muizon, la RN 31 est contiguë au Bois des Hauts-Balais. La même situation concerne les deux fragments constitutifs des « Pelouses et Pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay » avec les RD ralliant Courcelles-Sapicourt à Maco pour la première puis Maco à Merfy pour la seconde. Le réseau des routes départementales est dense et permet de desservir les douze communes concernées. Aucune d'entre elles ne traverse les différents fragments. A cela

s'ajoutent également les routes et chemins communaux et les routes forestières. Seuls les fragments « Marais de Neuf Ans à Prouilly » et le « Marais d'Hervelon à Pévy » ne sont pas traversés par des chemins communaux ou routes forestières.

IV.2.2. AUTRES INFRASTRUCTURES PRESENTES

D'autres infrastructures sont présentes sans toutefois intéresser directement les différents fragments du site.

Un gazoduc borde le marais de Neuf Ans par le sud.

Une tour de contrôle aérien et une antenne de télécommunication militaire sont présentes au sein du massif du Mont de Berru, à proximité de la commune de Nogent-l'Abbesse. Ces infrastructures sont en dehors du périmètre Natura 2000.

Une ligne de chemin de fer parallèle à la RN 31 passe entre le Bois des Hauts-Balais et le Marais de Neuf Ans, contourne Muizon par le nord puis rejoint Reims pour ensuite se diriger au nord vers Charleville-Mézières. Cette voie ferrée longe la vallée de la Vesle.

IV.3. USAGES ET PRATIQUES DU SITE

IV.3.1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

A la limite entre les plaines cultivées de la champagne crayeuse et la zone du vignoble Tardenois, le site s'inscrit dans une région naturelle où l'activité agricole est très présente. Notons également la présence d'anciennes carrières.

IV.3.1.1. Les carrières et les sablières

Le site est marqué par l'ancienne exploitation de carrières. Cette activité a au fil des années fortement façonnée et structurée la topographie du site. Il s'agit :

- Des carrières du Mont de Berru (exploitation de lignite et de marne noire pour la viticulture),
- Des carrières situées au niveau des pelouses du Fort Saint-Thierry (exploitation de pierres calcaires de taille destinée à la construction),
- La sablière de Châlons-sur-Vesle.

IV.3.1.2. Les grandes cultures

Le paysage marnais est fortement marqué par l'agriculture intensive. Les principales productions sont les céréales (pour moitié de la SAU dont l'essentiel intéresse le blé, l'orge et le maïs) et les oléoprotéagineux (principalement le colza). Cette activité ne semble pas porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire du site. Le plus souvent, les habitats d'intérêt communautaire du site sont situés au sein d'un écrin protecteur forestier. Ailleurs, ils sont protégés du fait de leur position par rapport aux parcelles cultivées : présence d'une haie protectrice, parcelles cultivées situées en contrebas dans le sens d'écoulement des eaux de ruissellement, sol très filtrant limitant l'extension des ruissellements, etc.

IV.3.1.3. La viticulture

La viticulture est très présente aux environs du site. Sur le site, les habitats d'intérêt communautaire sont situés sur les plateaux ou au niveau de dépressions humides situées en bas de pente. Dans ce dernier cas, des bandes boisées protègent ces habitats humides de l'eutrophisation en filtrant les eaux de ruissellement. De fait, sur le site, cette pratique n'a pas d'impact négatif sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

IV.3.1.4. La sylviculture

Avec 16% de son territoire, la Marne est le département le moins boisé de Champagne-Ardenne. Les forêts occupent environ 30% de la superficie totale du site. Elles sont composées pour moitié de boisements résineux (pins, douglas, etc.) et de forêts de feuillus, avec notamment des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux) et *Fraxinus excelsior* (Frêne commun).

❖ **Massif forestier du Mont de Berru :**

Ce massif boisé appartient aux communes de Berru, Cernay-lès-Reims et Nogent-l'Abbesse. Aucune gestion forestière n'est pratiquée dans le périmètre du site Natura 2000.

❖ **Boisements situés à l'ouest de Reims**

Les différents boisements naturels qui appartiennent aux communes ne font l'objet d'aucune gestion forestière. En marge du site mais aussi au sein même de ses différents fragments, quelques parcelles forestières appartiennent à des propriétaires privés. Ces propriétés sont le plus souvent inférieures à 25 ha et ne sont donc pas soumises à l'obligation d'établir un plan simple de gestion. La production de bois n'est pas un objectif important pour les propriétaires qui vivent de la production de raisin et de vin de Champagne. Toutefois, des prélèvements ponctuels de bois de chauffage y sont pratiqués.

Diverses plantations, toutes inférieures à 1 hectare, ont été observées sur le site. Des plantations de feuillus se localisent au marais du Vivier de Chenay, sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, au bois des Hauts-Balais, au marais d'Hervelon à Pévy. Les plantations de résineux se situent au marais du Vivier, sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, au bois des Hauts-Balais et au marais d'Hervelon à Pévy.

❖ **Plantations de peupliers**

Sur une surface d'environ 8 hectares, le Marais de Cormicy a été planté de peupliers dans les années 60 par l'Office National des Forêts dans le cadre de compensation pour la perte d'espaces forestiers. Sur ce terrain engorgé en permanence, les peupliers n'ont pas survécu ou ont montré une croissance très faible. Actuellement, les arbres sont sénescents et ne présentent aucune valeur marchande.

Au Marais d'Hervelon, la plantation de peupliers occupe un peu moins de 1 hectare. Cette plantation engendre une forte dégradation du marais.

IV.3.1.5. L'élevage

L'élevage est très peu représenté au sein même du site ou à proximité. Le pâturage est à ce jour une pratique du passé. Les fragments du site anciennement pâturés par des bovins ou

des ovins sont les pelouses du fort de Saint Thierry, le Marais du Vivier de Chenay et le Marais de Neuf Ans. Un pâturage équin subsiste sur ce dernier site ; lors de nos visites de terrain, un à deux chevaux y ont été observés. Cette pratique n'a aucun impact négatif sur les habitats d'intérêt communautaire et, dans un contexte de faible charge de pâturage, favorise au contraire le maintien des habitats de bas-marais les plus rares et les plus riches en espèces remarquables.

IV.3.2. AUTRES USAGES

IV.3.2.1. La chasse

Le département de la Marne compte environ 16 000 chasseurs. Le site « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims » intéresse deux secteurs cynégétiques distincts, le secteur Reims Nord pour le massif du Mont de Berru, et le secteur Aisne-Vesle pour la zone située à l'ouest de Reims.

Dans ces deux secteurs cynégétiques, aucun aménagement spécifique n'a été réalisé au sein des massifs forestiers. Les actions ont principalement été placées en milieu agricole, avec notamment la plantation de haies bocagères et la mise en place de jachères faune sauvage.

La chasse est fortement représentée sur le site. Trois Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC) locaux cadrent cette activité. Le GIC des Sacres, exclusivement petit gibier, le GIC du Tardenois et le GIC de l'Aisne-Vesle qui sont à la fois des GIC petit et grand gibier.

Les associations et les sociétés communales de chasse adhèrent aux GIC. L'ensemble des fragments du site est chassé par ces différents acteurs de la chasse.

On mentionne aussi du braconnage.

❖ Acteurs concernés

Les sociétés de chasse concernées par le secteur du Mont de Berru sont les sociétés de chasse de Nogent-l'Abbesse, de Cernay-lès-Reims et de Berru.

Diverses sociétés et associations de chasse sont concernées par le secteur des boisements situés à l'ouest de Reims. Il y a notamment les sociétés de chasse de Trigny et de Pouillon et l'association communale de chasse de Chenay. L'Effort Rémois lui-même chasse parfois sur le Bois des Hauts-Balais, dont il est propriétaire.

❖ Chasse au grand gibier

La chasse au grand gibier est pratiquée sur l'ensemble des massifs forestiers du site. Cette activité se pratique essentiellement en battues par les différentes associations ou sociétés de chasse. Les espèces chassées sont le Sanglier et le Chevreuil.

Une bande fauchée est entretenue chaque année pour les tirs à vue au Marais du Vivier de Chenay et au Marais de Neuf Ans.

Un agrainage de maïs est effectué sur le Marais du Vivier de Chenay et dans la forêt communale de Trigny. Il ne semble pas générer de surfréquentation des sangliers dans les habitats humides voisins.

Cette activité ne présente pas de conséquence particulière pour l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

IV.3.2.2. La Pêche

Le département de la Marne compte près de 18 000 pêcheurs.

Cette activité est très peu représentée sur le site. Un seul étang existe sur le site au marais du Vivier à Chenay et Trigny. Celui-ci est pêché par l'association de pêche de Chenay et fait l'objet d'empoisonnements réguliers. L'entretien des berges se fait par fauchage. Cet entretien respecte la zone d'atterrissement de l'étang où sont présents des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux au niveau régional et national. L'activité de pêche n'a de ce fait aucune répercussion sur ces habitats et sur ces espèces.

IV.3.2.3. Les activités de loisirs

Ces activités sont largement représentées sur le site et à proximité immédiate. Elles sont déterminantes pour la nature et pour l'état de conservation des habitats sur le site, en particulier pour les habitats forestiers et les pelouses qui subissent une forte dégradation.

❖ **Activités de loisirs motorisés**

La plupart des massifs forestiers du site subissent une fréquentation importante de quads et de motos de particuliers non encadrés, sans l'accord des propriétaires. Cela se traduit le plus souvent par la dégradation rapide des milieux naturels, voire la destruction complète de la végétation herbacée. Lors de notre visite de terrain, nous avons pu constater l'importance de cette pratique et l'ampleur des dégradations significatives causées à certains habitats. Cette pratique a entraîné une dégradation d'habitats forestiers qui ne sont pas d'intérêt communautaire, mais aussi et surtout, la dégradation des habitats ouverts sur sable (sablrière de Châlons-sur-Vesle, Bois des Hauts-Balais) et sur calcaire (Fort de Saint-Thierry). Ces activités conduisent à de très nombreuses actions de police de la part des gendarmeries voisines sur le site de la Sablière de Châlons, sans qu'on observe une diminution notable de la fréquentation et une reconstitution des milieux dégradés.

Cf. Annexe 5 : Fiches descriptives des principaux usages du site.

❖ **Promenades à pied**

Sur les 15 communes que compte le site, neuf ont un sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnées (PDIPR). Ces communes sont Cauroy-lès-Hermonville, Chenay, Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Hermonville, Pévy, Pouillon, Prouilly et Trigny.

Les espaces boisés du site sont fréquentés toute l'année, avec des pics de fréquentation pendant les week-ends de printemps. Cette activité n'engendre aucune dégradation particulière sur les habitats d'intérêt communautaire.

❖ **Promenades à cheval**

La randonnée équestre est également très présente. On peut dénombrer dans les environs du site une dizaine de centres équestres, dont quatre sont localisés sur les différentes communes du site :

- Le centre équestre de Trigny,
- Le centre équestre de « La Poudrière » à Nogent-l'Abbesse,
- Le haras des Bourgeonnais à Chenay, nommé « La Redoute »,
- « L'Orée du bois », centre équestre de Muizon.

Au niveau du fort de Saint-Thierry, un autre petit fort appartenant à la ceinture fortifiée est actuellement réhabilité en vue de créer un centre équestre et des chambres d'hôtes.

A Chenay, cette activité présente des interactions avec les habitats d'intérêt communautaire liées à la destruction des pelouses et au surpâturage.

❖ **Naturalisme**

Certaines parties du site, notamment le Mont de Berru, le Marais de Cormicy et le Vivier de Chenay, sont des hauts-lieux du naturalisme local. Ces milieux sont fréquentés par des particuliers ou par les membres des différentes associations telles que la Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Reims, Marne Nature Environnement ou la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne.

Des prélèvements semblent avoir lieu sur les populations de Tritons crêtés situés dans les mares du Mont Plein (au Mont de Berru). Les orchidées seraient également recherchées et prélevées tant par des connaisseurs (risque pour le Liparis de Loesel) que par des promeneurs (Mont Plein en particulier).

❖ **Paint-ball**

Cette activité est pratiquée au Fort de Saint-Thierry. Elle n'entraîne ni dégradation notable des habitats d'intérêt communautaire, ni dérangement des chauves-souris, puisque le fort ne sert de refuge à aucune colonie.

❖ **Ball-trap**

Cette activité est pratiquée dans l'ancienne carrière du Mont de Berru et dans les anciennes carrières de Chenay et de Pouillon, en contre bas de la route militaire. Des aménagements légers ont été réalisés localement sur les deux sites (plate-forme en béton, promontoire, auvent), sans toutefois concerner des habitats d'intérêt communautaire.

❖ **Vélo Tout Terrain (VTT)**

Cette pratique s'effectue sur l'ensemble du massif forestier qui renferme le Fort Saint-Thierry et le marais du Vivier. Le massif du Mont de Berru accueille également des amateurs de VTT. Pratiquée sur les chemins aménagés, cette pratique n'a en général pas d'interaction avec les habitats d'intérêt communautaire. Sur les pelouses des anciennes carrières de Chenay et Trigny, les VTT contribuent à renforcer les dégradations qui sont dues avant tout aux motos.

❖ **Fêtes privées non autorisées**

Dans certains secteurs du site, l'organisation de soirées privées, de feu de camp ou de rassemblements divers ont été observés. Les secteurs concernés sont le fort de Saint-Thierry (organisation de soirées musicales ou autres rassemblements), le Mont de Berru et

le Bois des Hauts-Balais (pique-nique, rassemblements divers, feux de camp), les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle (feux de camp et pique-nique) et la sablière de Châlons (rassemblements divers, feu de camp). Les emprises sur les habitats d'intérêt communautaire concernent plus particulièrement les pelouses calcaires de la sablière de Châlons et les pelouses sur sable du Bois des Hauts-Balais. Elles sont localisées, mais au sein d'habitats faiblement représentés sur le site, et donc fragiles.

❖ **Aménagements privés pour les loisirs**

Au Marais du Vivier de Chenay, sur la commune de Trigny, deux mares ont été creusées au sein du marais, puis clôturées et empoissonnées. Ces aménagements de très faible dimension, réalisées par des propriétaires amoureux de nature et/ou de chasse ne semblent pas faire l'objet d'une fréquentation importante.

Sur le Marais d'Hervelon, des aménagements plus conséquents ont été observés. Des travaux de terrassement et de creusements d'étangs sont actuellement en cours avec la création d'étangs et de terrains de camping. Ce site est actuellement fortement dégradé.

Sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, quelques cabanes et clôtures ont été mises en place sur la clairière située à proximité de Châlons-sur-Vesle, sur des pelouses d'intérêt communautaire. Ces aménagements ne semblent plus utilisés actuellement.

Cf. Annexe 5 : Fiches descriptives des principaux usages du site.

IV.3.2.4. Gestion conservatoire des zones humides

Sur le site, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne assure la gestion de certaines zones humides. Dans le cadre d'une convention de gestion écologique signée entre Chenay et le conservatoire, des chantiers bénévoles sont organisés afin de faucher la zone de bas-marais située au sud du site (fauche à la débroussailleuse avec exportation des végétaux). Dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée avec le Conseil Régional, un abattage des ligneux est effectué ponctuellement sur les pelouses sur marne du Mont de Berru (clairière située le long de la route départementale entre Cernay-lès-Reims et Berru).

Cf. Annexe 5 : Fiches descriptives des principaux usages du site.

IV.3.2.5. Décharges sauvages et autorisées

Sur plusieurs fragments du site, des décharges sauvages de déchets divers, d'encombrants et de déchets inertes ont été observées. Nous avons constaté :

- Dans la carrière du Mont de Berru. Celle-ci ne se situe pas sur des habitats d'intérêt communautaire. Signalons également la décharge de matériaux inertes récemment autorisée dans la carrière du Mont de Berru, à proximité du site. Cette décharge conduirait à la destruction ou à l'assèchement de mares où se reproduisait le Triton crêté.
- Dans une carrière abandonnée de Châlons-sur-Vesle, une ancienne décharge a été comblée. Un peuplement de Robiniers qui ne présente pas d'intérêt communautaire particulier s'est implanté. Au niveau de la sablière de Châlons-sur-Vesle, des dépôts de déchets divers ont été observés.
- Sur les pelouses du fort de Saint-Thierry, des dépôts de déchets divers dont l'emprise engendre une dégradation sur des pelouses d'intérêt communautaire.

Cf. Annexe 5 : Fiches descriptives des principaux usages du site.

IV.3.2.6. Prostitution et rencontres furtives

Au Bois des Hauts-Balais, le long de la route nationale 31, se sont développées des activités de prostitution et de rencontres homosexuelles. Ces activités ont conduit à une forte dégradation du sous-bois en bordure de la route nationale, en dehors des habitats d'intérêt communautaire. Sur les pelouses sur sable, le passage des véhicules motorisés s'ajoute à la forte pression qu'exercent les motos et les quads et concoure à leur dégradation.

Des actions de police ayant conduit à l'arrestation des proxénètes concernés, et le propriétaire (l'Effort Rémois) ayant réalisé des travaux de limitation des accès motorisés, la prostitution a disparu du site en 2007.

Cf. Annexe 5 : Fiches descriptives des principaux usages du site.

IV.4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

A la page suivante figure le tableau synthétique des activités recensées sur le site « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims ».

ACTIVITES RECENSEES SUR LE SITE

Activités	Personnes concernées	Pratiques	Localisation	Impact sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire
Activités économiques anciennes (carrières et sablières)	Carriers	Extraction de matériaux (calcaire, marne noire, lignite)	Mont de Berru Fort Saint-Thierry	AUCUN IMPACT ACTUEL Activités anciennes qui ont largement façonné la topographie du site.
	Exploitants	Extraction de sables	Sablière de Châlons Au niveau du Marais du Vivier Sur la commune de Cauroy-lès-Hermonville	
Activité de police	Gendarmerie de Gueux	Opérations de police contre la prostitution et les engins motorisés	Bois des Hauts-Balais	IMPACT POSITIF Limitation de la pratique des engins motorisés dommageables aux habitats d'intérêt communautaire
	Commune de Chenay Commune de Châlons-sur-Vesle	Arrêté intercommunal visant à enrayer la pratique de l'enduro-moto et du quad	Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle	
Décharges sauvages actuelles et anciennes	Particuliers	Dépôts sauvages de déchets en plein air	Bois des Hauts-Balais Sablière de Châlons Fort de Saint-Thierry	IMPACT AVERE Sur les pelouses d'intérêt communautaire du fort de Saint-Thierry Sur les pelouses d'intérêt communautaire de la sablière de Châlons-sur-Vesle Impact potentiel sur le Triton crêté
		Décharge ayant été comblée	Ancienne carrière de Châlons	
		Dépôts sauvages de déchets dans les anciennes carrières	Mont de Berru Fort de Saint-Thierry	
Gestion conservatoire des zones humides	Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Fauche à la débroussailleuse avec exportation des végétaux	Marais du Vivier de Chenay	IMPACT POSITIF Gestion conservatoire visant à protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
		Abattage des ligneux	Mont de Berru	
	Particulier	Feux volontaires	Roselière du Bois des Hauts-Balais	IMPACT AVERE Les feux répétés peuvent favoriser le développement de roselières au détriment d'habitats d'intérêt communautaire contigus (Formation à Marisque)

ACTIVITES RECENSEES SUR LE SITE

Activités	Personnes concernées	Pratiques	Localisation	Impact sur les habitats et/ou sur les espèces d'intérêt communautaire
Agriculture	Exploitants	Grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux)	Au niveau des plateaux et des coteaux	AUCUN IMPACT Sur les habitats de pelouses situés en altitude par rapport à ces pratiques Protection naturelle des habitats humides des dépressions assurée par les boisements
	Viticulteurs	Vignes		
Elevage	Eleveurs	Pratique ancienne (pâturage bovin)	Pelouses du Fort Saint-Thierry Marais du Vivier de Chenay Marais du Clos Marais de Neuf Ans	AUCUN IMPACT
		Pâturage équin actuel	Marais de Neuf Ans	IMPACT POSITIF Maintien des habitats ouverts d'intérêt communautaire
Sylviculture Gestion forestière des peuplements feuillus naturels	Communes	Aucune pratique sylvicole	Massif du Mont de Berru Forêt communale de Trigny Forêt communale de Pouillon	AUCUN IMPACT Exploitation inexistante sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire
	Propriétaires privés (particuliers)	Exploitation ponctuelle de bois de chauffage Exploitation de plantations de résineux	En marge du site	
	Effort Rémois	Aucune pratique sylvicole	Bois des Hauts-Balais	
Plantations de peupliers	Particuliers	Exploitation Plantation	Marais de Cormicy Marais d'Hervelon	IMPACT POTENTIEL (mais non mesuré)
Chasse au grand gibier	Société de chasse de Trigny Association communale de chasse de Chenay	Chasse en battues et à vue des Sangliers et des Chevreuils	Massif boisé incluant le marais du Vivier de Chenay et les pelouses du fort de Saint-Thierry Marais de Neuf Ans	AUCUN IMPACT (pour les pratiques actuelles de la chasse)
		Agrainage de maïs	Forêt communale de Trigny Marais du Vivier de Chenay	AUCUN IMPACT (pour les pratiques actuelles d'agrainage)

ACTIVITES RECENSEES SUR LE SITE

Activités	Personnes concernées	Pratiques	Localisation	Impact sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire
Chasse	Société de chasse de Trigny Association communale de chasse de Chenay	Entretien de la bande fauchée	Marais du Vivier	LEGER IMPACT Emprise de la bande fauchée sur l'habitat
	Société de chasse de Pouillon	Battues aux Sangliers et aux Chevreuils	Forêt communale de Pouillon	AUCUN IMPACT (dans les pratiques actuelles de la chasse)
Chasse	Société de chasse de Nogent-l'Abbesse Société de chasse de Cernay Société de chasse de Berru	Battues aux Sangliers et aux Chevreuils	Massif du Mont de Berru	AUCUN IMPACT (dans les pratiques actuelles de la chasse)
Pêche	Association de pêche de Chenay	Empoisonnement Entretien par fauchage des berges	Etang du Vivier de Chenay	AUCUN IMPACT (dans les pratiques actuelles de la pêche)
Activités de loisirs motorisés	Clubs et associations locales Particuliers	Quad Enduro-moto	Mont de Berru (Les Pauvretés) Bois des Hauts-Balais Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle Pelouses du fort de Saint-Thierry Sablière de Châlons Marais du Vivier de Chenay (en marge du marais)	IMPACT AVERE Dégradation des habitats ouverts sur sable (sablière de Châlons et Bois des Hauts-Balais) Dégradation des habitats ouverts sur calcaire (pelouses du fort de Saint-Thierry)
Promenades à pied	Particuliers	Marche à pied sur les sentiers inscrits aux Plans Départementaux des Itinéraires et Promenades de Randonnées (PDIPR)	Cauroy-lès-Hermonville ; Chenay ; Cormicy ; Courcelles-Sapicourt ; Hermonville ; Pévy ; Pouillon ; Prouilly ; Trigny	AUCUN IMPACT Dans ces pratiques actuelles et si cet usage se limite aux sentiers des PDIPR
Promenades à cheval	Centre équestre de Trigny	En enceintes closes (manège et parcours)	Centre équestre	IMPACT AVERE
		Pâturage des chevaux	En marge du site	Lié au surpâturage des pelouses d'intérêt communautaire à Chenay

ACTIVITES RECENSEES SUR LE SITE

Activités	Personnes concernées	Pratiques	Localisation	Impact sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire
Promenades à cheval	Centre équestre de la Poudrière	En enceinte close (manège)	Centre équestre	AUCUN IMPACT (dans les pratiques actuelles de cette activité)
		Promenades en forêt	Massif du Mont de Berru	
Naturalisme	Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Reims Marne Nature Environnement Société Mycologique de Reims Ligue de Protection des Oiseaux Particuliers	Sorties à thèmes Prélèvements et collections	Sur l'ensemble du site et en particulier : Au Mont de Berru (Mont Plein) Au Marais de Cormicy Au Marais du Vivier de Chenay	IMPACT AVERE Lié aux prélèvements d'individus de Tritons crêtés destinés à l'aquariophilie (Mont de Berru) Lié au risque de prélèvements des orchidées (Liparis de Loesel) (Mont de Berru)
VTT	Particuliers		Mont de Berru Pelouses du fort de Saint-Thierry	AUCUN IMPACT (dans les pratiques actuelles du VTT)
Paint-ball	Particuliers		Au fort de Saint-Thierry	AUCUN IMPACT (dans les pratiques actuelles)
Ball-trap	Particuliers	Aménagements légers (plate-forme, promontoire, auvent)	Ancienne carrière du Mont de Berru Ancienne carrière de Chenay et de Pouillon	AUCUN IMPACT (dans les pratiques actuelles)
Fêtes privées non autorisées	Particuliers	Soirées musicales Feux de camp Rassemblements divers	Fort de Saint-Thierry Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle Sablière de Châlons Bois des Hauts-Balais	IMPACT AVERE Lié à l'emprise des activités sur les pelouses calcaires de la sablière de Châlons Lié à l'emprise des activités sur les pelouses sur sable du Bois des Hauts-Balais
Aménagements privés pour le loisir	Particuliers	Construction de petites cabanes	Pelouses de Châlons-sur-Vesle	IMPACT AVERE Emprise sur les pelouses d'intérêt communautaire
	Particulier	Travaux de terrassement Création d'étangs Création de terrains de camping	Marais d'Hervelon	IMPACT AVERE Destruction des habitats humides

ACTIVITES RECENSEES SUR LE SITE

Activités	Personnes concernées	Pratiques	Localisation	Impact sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire
Prostitution et rencontres furtives	Prostituées Particuliers	Prostitution	Bois des Hauts-Balais	IMPACT AVERE La fréquentation que cela engendre cause des dégradations sur des pelouses d'intérêt communautaire
	Particuliers	Rencontres homosexuelles		

V. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Cf. Annexe 6 : Méthodologie du diagnostic écologique.

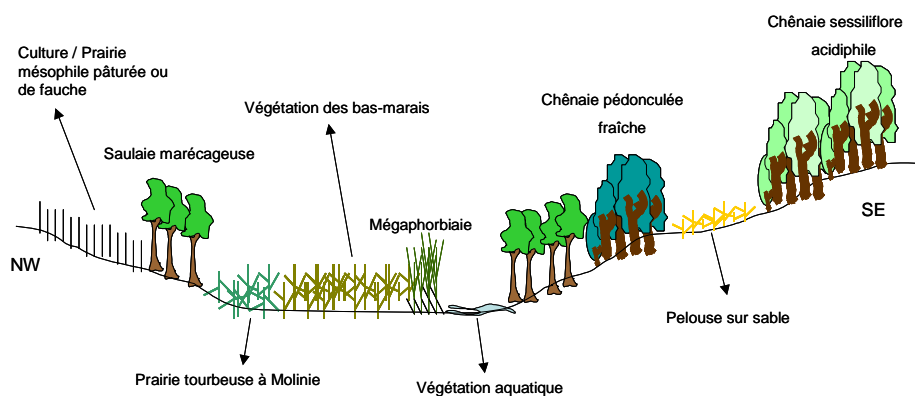
V.1. LES HABITATS

Cf. Annexe 7 : Structure de la table Map Info.

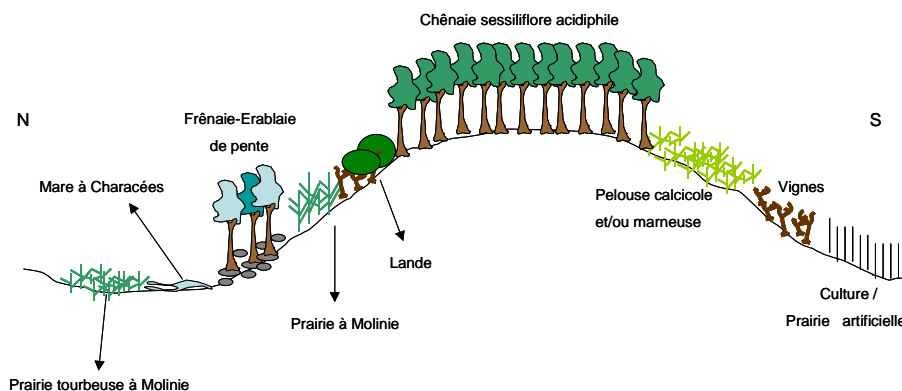
Cf. Annexe 8 : Fiches des habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensés sur le site FR 2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims ».

Cf. Carte 3 : Cartographie des habitats naturels.

Suite à la phase de terrain, 31 habitats ont été identifiés sur le site parmi lesquels 12 habitats naturels d'intérêt communautaire (25,4 ha), dont 5 sont prioritaires (6,8 ha).



Transect théorique de la végétation au niveau d'un bas-marais



Transect théorique de la végétation au niveau du Mont de Berru.

V.1.1. LES HABITATS HUMIDES

Les habitats humides se trouvent dans des dépressions de grande taille (Marais de Cormicy) ou de petite taille (mares du Mont Plein sur le Mont de Berru), ainsi que sur des

pententes au substrat imperméable sur lesquelles suinte l'eau du versant (Marais de Neuf Ans).

Nous présentons ci-dessous les différents habitats recensés, classés dans l'ordre des successions écologiques : milieux aquatiques ; formations herbacées pionnières ou maintenues rases par pâturage ou fauche ; formations hautes dérivant des précédentes par arrêt de la gestion ; formations ligneuses arbustives et arborées.

V.1.1.1. Plan d'eau

Un plan d'eau pêché par une association locale est situé sur le site. Localisé au Marais du Vivier à Chenay et Trigny, il présente une eau riche en calcaire. Des Characées ont été observées, accompagnées de manière plus diffuse de l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*).

V.1.1.2. Herbiers à Characées (Code Natura 2000 : 3140)

Cet habitat très localisé sur le site (0,2 ha) se développe en situation plus ou moins ensoleillée, au sein d'étangs ou de mares. De manière plus anecdotique, il s'observe sur le site dans des ornières formées par des machines agricoles (Marais de Neuf Ans). L'eau y est soit relativement riche en bases dissoutes (pH souvent égal à 6-7), soit d'une couleur bleue-verdâtre, très claire et pauvre à moyennement riche en éléments nutritifs et riche en bases (pH souvent supérieur à 7,5). Les Characées sont des espèces pionnières colonisant rapidement des milieux dépourvus de végétation. Ces espèces forment un tapis dense de végétation. Cet habitat s'observe sur le site dans quelques mares du Mont de Berru, dans la partie sud-est du Marais de Cormicy ainsi que dans le grand étang du Marais du Vivier de Chenay. Cet habitat est dans un bon état de conservation sur le site.

Les herbiers à Characées sont des habitats d'intérêt communautaire et sont donc inscrits au titre de la directive Habitats.

V.1.1.3. Les bas-marais alcalins

Les variantes décrites correspondent à différents stades dynamiques des bas-marais alcalins. Ces habitats sont d'intérêt communautaire et figurent à l'annexe I de la directive Habitats.

Remarque : le formulaire standard de données du site indique la présence de l'habitat 7150 « dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* ». Il s'agit d'un habitat de tourbières acides qui ne peut être présent dans les marais alcalins du site.

❖ **Végétation pionnière des bas-marais (Code Natura 2000 : 3260)**

Ce stade pionnier des bas-marais alcalins est très localisé (0,08 ha) sur le site. Il concerne une végétation d'eau courante, développée sur calcaires, marnes ou alluvions fluviales basiques. Il correspond à des cours d'eau phréatiques issus de résurgences dans des zones protégées de toutes pollutions agricoles. Ces eaux, assez froides, ont un débit et une composition chimique stables, oligotrophes, à pH basique. Cette association est située dans les dépressions les plus basses. Présente au Marais de Cormicy, elle tend à être supplantée par la cladiaie et la roselière.

Localement, on retrouve un stade plus évolué des dépressions tourbeuses plus ou moins colmatées par le Ményanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et des mousses. Ces tourbières alcalines forment des vasques tourbeuses. Le Rossolis à feuilles longues (*Drosera longifolia*) dont c'est probablement l'unique station du nord-est de la France y est présent. On observe cette association au Marais du Vivier de Chenay, en arrière de la cladiaie-roselière. Très localisée sur le site, elle dépend de la poursuite de la gestion effectuée par la Champagne Carnivore et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

L'état de conservation de ces végétations pionnières est bon à moyen.

❖ **Végétation des bas-marais plus évolués (Code Natura 2000 : 7230)**

Sur le site, ces formations s'étendent sur 8,5 ha. Elles correspondent à un stade dynamique plus évolué des bas-marais alcalins. Cette végétation est plus dense et repose sur un substrat organique tourbeux plus important. Les associations végétales se caractérisent par un cortège d'espèces typiques constitué de petites Cypéracées (Laïches) et Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) et d'un certain nombre de mousses turfigènes et d'orchidées patrimoniales comme le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Trois associations peuvent être distinguées :

- La végétation à petites Laïches (*Carex lepidocarpa*, *C. viridula*, *C. panicea*, *C. flava*, etc.)
- La végétation à Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) se trouve dans des zones plus inondées et souvent fauchées,
- La végétation à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) et Hydrocotyle (*Hydrocotyle vulgaris*) correspond à un stade plus évolué. La microtopographie particulière engendrée par les touffes de Choin favorise par exemple la Grassette vulgaire (*Pinguicula vulgaris*).

Selon la gestion, les associations végétales évolueront vers l'une ou l'autre de ces formations végétales. Ainsi, la minéralisation de la tourbe provoquée par le feu favorise l'association à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) au détriment de celle à Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), qui est elle favorisée par l'inondation.

Sur le site, ces formations sont présentes au Marais de Neuf Ans, au Marais de Cormicy et au Marais du Vivier de Chenay.

Au Marais de Cormicy, cet habitat se développe sur des tourbes épaisses et dans les zones les plus mouillées du marais. Cette végétation de tourbière est composée du Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), de différentes Laïches, de la Parnassie des marais

(*Parnassia palustris*). Son état de conservation est bon à moyen. Sur ce marais, une plantation de peupliers existe.

Le bas-marais de pente très original du Marais de Neuf Ans est alimenté par des suintements ou résurgences. Un stade ras de bas-marais a été observé autour de la mare de pâture, avec notamment la présence du Mouron délicat (*Anagallis tenella*). Diverses orchidées s'y épanouissent. Son état de conservation est bon, voire excellent et apparemment stable depuis plusieurs décennies.

Au Vivier de Chenay, la tourbière dominée par le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), forme une strate herbacée de 40 à 60 cm. Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) y est présent, à la faveur d'opérations de gestion qui limitent la dominance du Choin et du Marisque (*Cladium mariscus*). Son état de conservation est bon à moyen, les secteurs les plus remarquables, faisant l'objet d'une gestion, n'occupant que de très faibles surfaces.

V.1.1.4. Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie (Code Natura 2000 : 6410)

Cet habitat s'observe au sein de bas-marais, en mosaïque avec l'association à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) sur 5 hectares environ et avec la roselière sur 3 hectares. Il se développe sur une tourbe plus évoluée et plus minéralisée. Son cortège végétal est dominé par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), accompagnée d'espèces des bas-marais (Choin noirâtre *Schoenus nigricans*, Hydrocotyle *Hydrocotyle vulgaris*, Jonc à tépales obtus *Juncus subnodulosus*), des espèces des roselières (Phragmite des joncs *Phragmites australis*), des espèces de mégaphorbiaie (Reine des prés *Filipendula ulmaria*) et des espèces de cariçaies. Cet habitat est présent au Marais de Cormicy, au Marais du Vivier de Chenay, au Marais de Neuf Ans (prairie à Molinie sur marne calcaire) et au Mont de Berru (prairie à Molinie sur tourbe).

Cet habitat d'intérêt communautaire est en bon état de conservation.

V.1.1.5. Formation à Marisque dominant (Code Natura 2000 : 7210*)

Cet habitat, qui se développe préférentiellement dans les régions calcaires des étages planitiaire ou collinéen, présente une végétation caractérisée par la dominance du Marisque (*Cladium mariscus*). Il se développe sur des substrats organiques tourbeux, mésotrophes à eutrophes, souvent en contact avec des bas-marais neutro-alcalins. La densité du Marisque peut être très variable, de quelques pieds disséminés au sein des groupements de bas-marais jusqu'à des cladiaies denses et impénétrables.

La mise à feu répétée de la cladiaie est dommageable à cet habitat. Cette pratique a tendance à favoriser le développement de la roselière au détriment des formations à Marisques. Au Marais du Vivier, les populations de Marisques sont très dynamiques. A Cormicy, elles sont localement colonisées par des espèces ligneuses, Bouleau verruqueux et saules. Au Bois des Hauts-Balais, cet habitat se retrouve en mosaïque avec un bas-marais.

Sur le site, cet habitat représente 4,2 ha répartis entre le Marais du Vivier (2,9 ha) et le Marais de Cormicy (1,3 ha). Dans les deux cas, la cladiaie se substitue à la tourbière au niveau des dépressions (petites mares et fossés). Le Marisque y domine largement, accompagné de quelques espèces relictuelles des bas-marais (Choin noirâtre *Schoenus nigricans*, Jonc à tépales obtus *Juncus subnodulosus*). Son état de conservation est bon.

Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire. Il est néanmoins à signaler que la fauche et le pâturage conduisent à des habitats de bas-marais à végétation basse, qui ne sont pas considérés comme « prioritaires » mais sont bien plus riches du point de vue floristique. En fait, on peut même considérer ici que le développement du Marisque, consécutif à l'abandon du pâturage a conduit à une dégradation des habitats et à une perte de la diversité floristique, et peut-être entomologique.

V.1.1.6. Formation à grandes Laîches

Ces formations à Cypéracées sociales du genre *Carex* sont généralement dominées par une seule espèce qui peut indifféremment former des touradons ou des nappes.

Cet habitat est d'une superficie de 0,3 ha sur le site. Il a été observé au Marais du Vivier de Chenay et de manière très localisée au Marais d'Hervelon.

V.1.1.7. Formation de roselière

Cet habitat, habituellement pauvre en espèces (souvent dominé par une seule espèce), croît dans des eaux stagnantes ou à écoulement lent, de profondeur fluctuante et quelquefois sur des sols hydromorphes.

D'une superficie de 2 ha sur le site, cet habitat est présent au Marais du Vivier à Chenay dans un bon état de conservation ainsi qu'au Marais de Cormicy et au Bois des Hauts-Balais dans un état de conservation moyen et en cours de dégradation.

V.1.1.8. Mégaphorbiaie mésotrophe à eutrophe (Code Natura 2000 : 6430)

Cet habitat correspond à une formation de végétations élevées de hautes herbes situées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides. Il se développe sur des zones soumises à des crues hivernales ou printanières ; le sol reste humide presque toute l'année et est généralement assez riche en éléments grossiers (limons sableux, galets avec sables) provenant de matériaux alluviaux. Celui-ci est donc bien aéré, avec une forte activité biologique (sols riches en azote).

La superficie de l'habitat est de 0,2 ha et s'observe sur le Marais d'Hervelon à Pévy dans un bon état de conservation et sur le Marais de Cormicy sur lequel l'état de conservation est moyen et en cours de dégradation.

Cet habitat est d'intérêt communautaire.

V.1.1.9. Aulnaie-Frênaie marécageuse

Cet habitat constitue des bois mésotrophes à méso-eutrophes de dépressions marécageuses à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) dominant. L'Aulne est accompagné par des bouleaux, des peupliers et des saules. Les grandes Laïches dominent le plus souvent la strate herbacée dans les types les plus humides, accompagnées d'espèces de mégaphorbiaie telle que la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*). L'Aulne glutineux et le Frêne forment des peuplements peu denses accompagnés en strate arbustive du Prunellier (*Prunus spinosa*), de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et de certaines lianes comme le Houblon (*Humulus lupulus*). La strate herbacée est assez hétérogène, variant selon les trouées de la strate arbustive, selon le niveau hydrique et le niveau trophique.

Seul, il représente environ 16 ha sur le site, répartis sur la périphérie du Marais du Vivier de Chenay, du Marais d'Hervelon à Pévy, du Marais de Cormicy et également au Bois des Hauts-Balais.

La mosaïque d'Aulnaie-frênaie marécageuse et de saulaie marécageuse occupe quand à elle une superficie de 24 ha. Elle est présente au Marais du Vivier de Chenay pour l'essentiel (pour 13 ha) mais aussi au Mont de Berru, au Bois des Hauts-Balais, au Marais de Neuf Ans, au Marais d'Hervelon et au Marais de Cormicy.

Remarque : le formulaire standard de données du site indique la présence d'aulnaies-frênaies alluviales (habitat 91E0). Nous avons considéré que toutes les aulnaies-frênaies du site correspondaient à l'aulnaie-frênaie marécageuse, qui n'est pas d'intérêt communautaire.

V.1.1.10. Saulaie marécageuse

Seul, cet habitat, d'une surface de 2,6 ha, correspond à des formations de marais à saules dominants, de zones inondables, des marges de lacs et d'étangs. Ces saulaies marécageuses constituent le premier stade boisé des marais. Il a été observé au Marais du Vivier de Chenay, au Bois des Hauts-Balais, au Marais d'Hervelon à Pévy et au Marais de Cormicy.

Il s'observe également en mosaïque avec l'Aulnaie-Frênaie sur une surface de 24 ha (voir plus haut).

V.1.1.11. Chênaie pédonculée fraîche

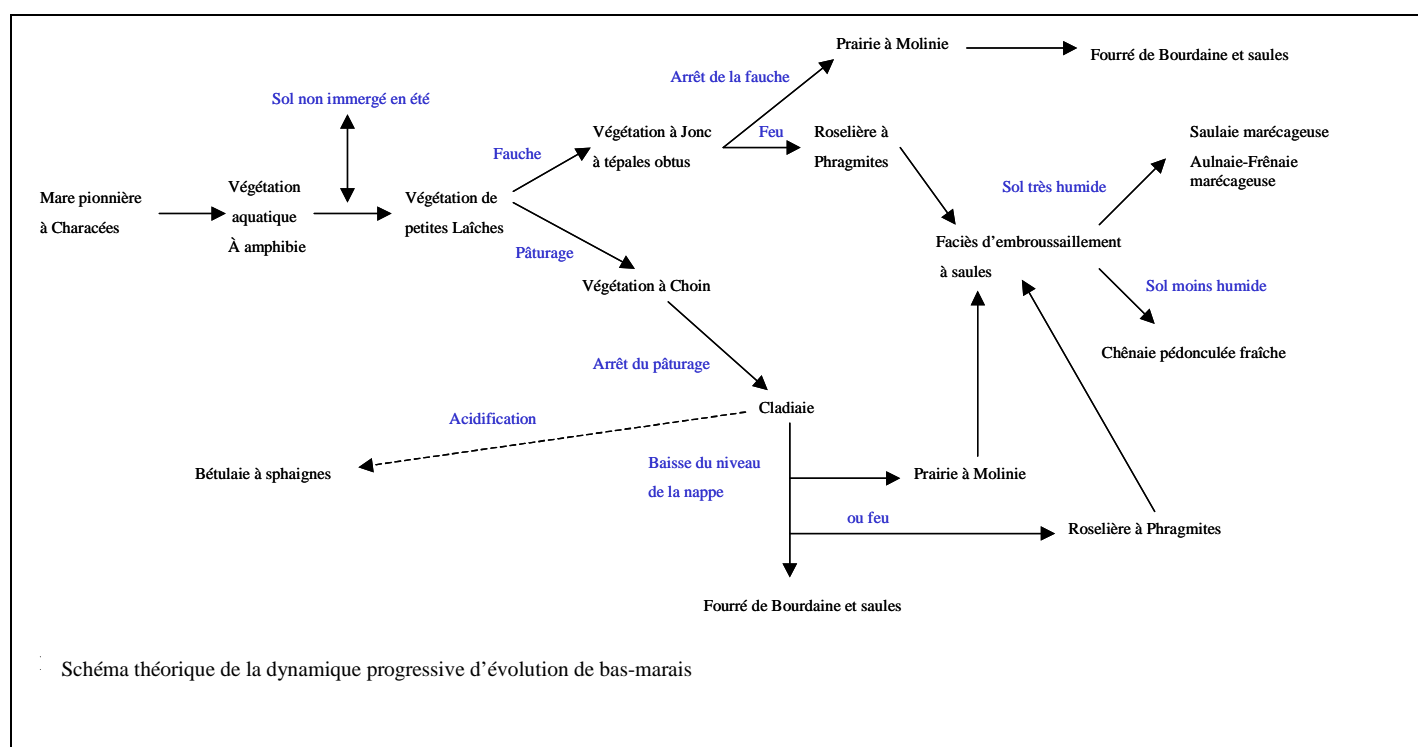
Cet habitat s'observe principalement sur des sols plus ou moins hydromorphes. Il est présent dans les zones fraîches généralement non inondables des bas de pentes. La strate arborescente est hétérogène et dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). En strate arbustive, on retrouve le Saule roux (*Salix atrocinerea*) et la Viorne obier (*Viburnum opulus*). La Ficaire fausse renoncule (*Ranunculus ficaria*), la Scrophulaire à oreillettes (*Scrophularia auriculata*), la Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*), la Silène dioïque (*Silene dioica*), l'Épilobe à grandes fleurs (*Epilobium hirsutum*) sont quelques unes des espèces constitutives de la strate herbacée.

Sur le site, cet habitat est bien représenté (63,7 hectares). Il s'observe au Marais du Vivier, au Marais de Neuf Ans et au Marais de Cormicy.

V.1.1.12. Bétulaie à sphaignes (Code Natura 2000 : 91D0-1.1*)

Cet habitat correspond à des formations pionnières de bouleaux des plaines et des collines. Sur le site, on le retrouve en bordure des bas-marais alcalins. Le substrat tourbeux est relativement acide. Cette caractéristique résulte de l'arrivée d'une eau qui provient des plateaux et qui ruisselle au travers des sables décalcifiés de la Chênaie sessiliflore acidiphile. La strate arborée est très peu dense et constituée d'arbres rabougris, principalement le Bouleau pubescent (*Betula alba*) et quelques Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate basse est composée de tapis denses de sphaignes. Cet habitat est très localisé au Marais du Vivier de Chenay (quelques m²) et présente un état de conservation moyen, du fait de sa faible superficie.

Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire.



V.1.2. LES PELOUSES SUR SABLES ET HABITATS ASSOCIES

On trouve des substrats sableux en particulier au Bois des Hauts Balais et au niveau de la sablière de Châlons-sur-Vesle et ses abords. Ces substrats portent soit des pelouses, soit des formations forestières à Chêne sessile, souvent accompagné de Châtaignier, de faible intérêt floristique.

Force est de constater que ces habitats sont parmi les plus dégradés du site, puisque la forte fréquentation des véhicules motorisés de plaisance a presque partout conduit à la

disparition de la végétation herbacée des pelouses et des sous-bois. Dans ce cas, nous n'avons pas considéré que les habitats de pelouse étaient présents.

Remarque : le formulaire standard de données du site indique la présence de l'habitat 2330 « dunes intérieures à pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* ». Nous n'avons pas retrouvé cet habitat sur le site, toutes les pelouses sur sables ayant été rattachées à l'habitat 6120 (voir ci-dessous). A moins qu'il ne s'agisse d'une divergence d'interprétation phytosociologique, force est de constater que, si l'habitat a été présent, il a depuis disparu du fait des usages dégradants.

V.1.2.1. Sable nu

Cet habitat, d'une superficie de 2,3 ha sur le site, correspond à des dépôts sableux provoqués par l'altération de la roche mère. La fréquentation de ces milieux par les motos et les quads maintient l'habitat de sable nu.

Il s'agit d'un faciès très dégradé des pelouses sur sable d'intérêt communautaire. On l'observe essentiellement au niveau des pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle mais aussi au niveau des pelouses du fort de Saint-Thierry et au Bois des Hauts-Balais.

V.1.2.2. Friche thermophile

Cet habitat correspond à des champs abandonnés ou au repos (jachères). Les sols perturbés sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Cet habitat ne présente pas d'intérêt communautaire. La superficie de l'habitat sur le site est de 8,2 ha et se rencontre dans les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, dans les pelouses du fort de Saint-Thierry, au Bois des Hauts-Balais et dans les zones des marais.

V.1.2.3. Pelouse sur sable (Code Natura 2000 : 6120*)

D'une surface de moins de 2 hectares sur le site, cet habitat correspond à des pelouses sèches, souvent ouvertes, sur sables pas ou peu décalcifiés. Ces pelouses constituent un habitat rare des sables calcaires des régions continentales. Les sols squelettiques sont peu évolués. Le recouvrement par la strate herbacée est généralement faible à moyen (30–60%) tandis que des mousses et des lichens peuvent former un tapis végétal dense.

Très localisé en périphérie du Marais du Vivier, il s'observe essentiellement sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle et au Bois des Hauts-Balais.

A Châlons-sur-Vesle, on y observe des pelouses sur sable calcaire. Elles forment un gazon discontinu de graminées (Fétuque de Léman *Festuca lemanii*, Koelérie grêle *Koeleria macrantha*, Laîche des sables *Carex arenaria*, Chiendent odorant *Anthoxanthum odoratum* etc.) accompagné du Corynéphore argenté (*Corynephorus canescens*), de la Véronique couchée (*Veronica serpyllifolia* subsp. *humifusa*), etc. Une espèce est en limite d'aire de répartition, la Drave des murailles (*Draba muralis*). Au Bois des Hauts-Balais, ces pelouses sur sables sont présentes très localement.

L'état de conservation de ces pelouses est bon à moyen (Bois des Hauts-Balais), mais nous ne parlons ici que des endroits où une végétation herbacée est encore présente. De

vastes surfaces de cet habitat ont été fortement dégradées par la fréquentation motorisée, et classées dans l'habitat « sable nu ».

Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire.

V.1.2.4. Pelouse siliceuse à Luzule champêtre (Code Natura 2000 : 6230-3*)

Cet habitat correspond à des pelouses rases à mi-hautes (5-40 cm), plus ou moins ouvertes ; la roche mère siliceuse est recouverte par des sols oligotrophes à oligo-mésotrophes, à réserve en eau faible à moyenne. Les graminées dominent. Ce tapis herbacé présente un cortège floristique des milieux acidiphiles, avec notamment la présence de la Violette des chiens (*Viola canina*) (espèce des landes acides), de la Laïche divisée (*Carex divisa*) et de la Petite oseille (*Rumex acetosella*). Les mousses y tiennent également une place importante. Sur le site, cet habitat est associé à des landes à Callunes sur une surface de 1,4 ha. Il s'observe au Bois des Hauts-Balais dans un état de conservation moyen.

Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire.

V.1.2.5. Fruticées à Prunelliers et Troènes

Cet habitat, occupant une surface de 3,8 hectares sur le site, s'observe sur les graviers crayeux de la Champagne. Par définition, la strate dominante est constituée d'arbustes tels que le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Troène (*Ligustrum vulgare*) ainsi que la Viorne mancienne (*Viburnum lantana*), le Cornouiller mâle (*Cornus mas*) et le Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*).

Il a été observé au fort de Saint-Thierry, sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle et au Bois des Hauts-Balais.

V.1.3. LES PELOUSES SUR ROCHE CALCAIRE

Comme les pelouses siliceuses, les pelouses calcaires du site sont très fortement fréquentées par les engins motorisés de loisir, ce qui conduit à une réduction des surfaces et à une dégradation de l'état de conservation des surfaces restantes.

Remarque : le formulaire standard de données cite la présence de l'habitat 5130 « formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires ». Nous n'avons pas constaté la présence de formations de genévriers assez âgées et rassemblant suffisamment d'individus pour estimer que cet habitat était effectivement présent.

V.1.3.1. Pelouse des dalles calcaires à Orpin

Cet habitat de pelouses rases, écorchées, peu recouvrantes (en général 25 à 60 %) est dominé par les Orpins (plantes crassuléscentes) et par des petites graminées. Les sols très peu épais, squelettiques, se desséchant rapidement, parfois finement sableux sont souvent riches en calcaire actif et en matière organique.

Sur une surface de 0,6 ha, cet habitat est présent au niveau des pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle. Son état de conservation est mauvais.

V.1.3.2. Pelouse calcicole sèche (Code Natura 2000 : 6210-24)

Cet habitat correspond à des pelouses rases à mi-rases, parfois écorchées, souvent très recouvrantes, dominées par les graminées, notamment le Brome dressé (*Bromus erectus*). La diversité floristique est souvent importante (Orchidées notamment). Tous types de calcaires peuvent en constituer la roche mère. Les sols sont peu épais, surtout de type brun calcique et brun calcaire.

Cet habitat est d'intérêt communautaire non prioritaire. Sur le site, 5,3 hectares sont concernés par cet habitat. Il se situe au niveau des pelouses du fort Saint-Thierry et du Mont de Berru (très localisé). Il s'observe également sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, en mosaïque avec des résineux (0,4 ha). L'état de conservation de cet habitat est bon à moyen.

Sur le site, un second faciès a été observé. Il s'agit d'une association plus évoluée à Brachypode. Cet habitat est présent sur une superficie de 3 hectares. Il possède les mêmes caractéristiques que l'association décrite précédemment s'agissant de sa physionomie et de sa structure générale. Néanmoins, ces pelouses tendent vers l'embroussaillage. La strate arbustive plus ou moins épars est alors composée de divers rosiers (*Rosa sp.*), du Bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), du Genévrier commun (*Juniperus communis*), du Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*), du Noisetier (*Corylus avellana*), de l'Alisier blanc (*Sorbus aria*) ou du Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Ce type de pelouse est présent sur les pelouses du fort de Saint-Thierry. L'état de conservation de cet habitat est bon à moyen.

Cet habitat est d'intérêt communautaire non prioritaire.

V.1.3.3. Pelouse calcicole marneuse (Code Natura 2000 : 6210-21)

Cet habitat de pelouses rases à mi-rases, souvent écorché, ouvert, est dominé par les graminées. La diversité floristique (Orchidées notamment) est importante. Citons par exemple le Lotier maritime (*Tetragonolobus maritimus*) et la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*). Souvent situés au niveau de pentes plus ou moins fortes, les sols sont plus ou moins épais, de type brun calcique le plus souvent et reposent sur tous les types de marnes. La strate arbustive, lorsqu'elle existe, est constituée de genévriers épars (*Juniperus communis*) accompagnés d'autres arbustes tels que le Cornouiller sanguin (*Cornus mas*).

Cet habitat est d'intérêt communautaire non prioritaire. Sa superficie sur le site est de 1,4 ha localisé au Mont de Berru (Mont Plein). Son état de conservation est moyen à mauvais.

V.1.4. LES HABITATS FORESTIERS

V.1.4.1. Frênaie – Erablaie (Code Natura 2000 : 91E0-5*)

Cet habitat présente des peuplements denses dominés par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), accompagnés localement par l'Erable plane (*Acer platanoides*). La strate arbustive abrite diverses espèces telles que le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), etc. Le tapis herbacé est dense et présente de nombreuses espèces de mégaphorbiaie. Cet habitat se situe sur des matériaux argileux riches en cailloux et graviers. Les sols carbonatés sont bien drainés en dehors des périodes hivernales. Représenté sur moins de 1 hectare, cet habitat est présent au Mont de Berru dans un état de conservation moyen.

Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire.

V.1.4.2. Chênaie sessiliflore acidiphile

Cet habitat est largement représenté sur le site (près de 145 hectares). Il correspond à des forêts acidiphiles composées pour l'essentiel de Chênes sessiles (*Quercus petraea*), de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Bouleaux (*Betula pendula* et *B. pubescens*). Les sols sableux sont acides, souvent oligotrophes et généralement podzolisés. La strate arbustive, composée principalement de Bourdaine (*Frangula alnus*), est peu développée. La strate herbacée comprend la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et est souvent envahie par la Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*).

Deux faciès distincts sont représentés : le faciès à taillis de Charme sous futaie de Chêne sessile que l'on retrouve au niveau des Marais de Cormicy, d'Hervelon, de Neuf Ans, du Vivier de Chenay ; le faciès à Châtaignier, présent au Bois des Hauts-Balais et au Mont de Berru.

V.1.4.3. Accrus forestiers

Cet habitat correspond à un stade de colonisation composé principalement de jeunes individus d'espèces forestières pionnières (frênes, érables, bouleaux, chênes). Il découle de la colonisation naturelle de milieux pelousaires ou prairiaux ou de coupes forestières. Il occupe 8,1 ha sur le site.

V.1.5. LES HABITATS AGRICOLES ET SYLVICOLES

V.1.5.1. Grandes cultures

La présence de grandes cultures a également été observée au niveau des plaines agricoles (céréales et colza pour l'essentiel) et des coteaux (vignes). Ces milieux représentent sur le site environ 7 hectares.

V.1.5.2. Prairies mésophiles pâturées, prairies mésophiles de fauche et prairies artificielles

Des prairies pâturées par des bovins ou des chevaux ainsi que des prairies fauchées et artificielles ont été observées sur le site.

Sur le site, les prairies mésophiles de fauche ont été observées au niveau du fort de Saint-Thierry, du Marais du Vivier à Chenay, au Mont de Berru, sur le site de Châlons-sur-Vesle et au Marais de Neuf Ans (surface totale de 4,2 ha).

Les prairies pâturées sont localisées au niveau des pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle et du Marais de Neuf Ans (4 ha au total).

Les prairies artificielles concernent uniquement les marges du Marais de Cormicy (0,7 ha).

V.1.5.3. Plantations feuillues et résineuses et peupleraies

Quelques plantations, généralement de petites surfaces (moins de 1 hectare) ont été observées sur le site.

Les plantations feuillues (8 hectares au total) se localisent au Marais du Vivier de Chenay, sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, au Bois des Hauts-Balais, au Marais d'Hervelon.

Les plantations de résineux se situent (4,7 hectares au total) au Marais du Vivier, au Mont de Berru, sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, au Bois des Hauts-Balais et au Marais d'Hervelon.

Des peupleraies existent sur le Marais de Cormicy et sur le Marais d'Hervelon. A Cormicy, les arbres y sont sénescents, à l'exception de ceux situés en périphérie du marais.

V.1.5.4. Milieux anthropiques

Ces milieux sont très représentés aux environs du site. Il s'agit des villes, des villages, des carrières et du fort de Saint-Thierry.

V.1.6. SYNTHÈSE DES HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE

Intitulé de l'habitat	Code CORINE	Code Natura 2000	Surface (ha)	Couverture relative (%)
Plan d'eau	22.13		2,2	0,6 %
Herbier à Characées	22.12 x 24.44	3140	0,17	0,04 %
Végétation pionnière des bas-marais	24.42, 24.12, 54.16	3260	0,08	0,02 %
Végétation des bas-marais plus évolués	54.2	7230	8,5	2,2 %
Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie	37.312	6410	Présente en mosaïque avec d'autres formations végétales sur environ 8 ha	
Formation à Marisque dominant	53.3	7210*	4,2	1,1 %
Formation à grandes Laïches	53.21		0,3	0,07 %
Formation de roselière	53.111		2	0,5 %
Mégaphorbiaie	37.7	6430	0,2	0,04 %
Sable nu	64.1		2,3	0,6 %
Friche thermophile	87.1		8,2	2,1 %
Pelouse sur sable	34.12	6120*	1,9	0,5 %
Pelouse des dalles calcaires à Orpins	34.11		0,6	0,1 %
Pelouse calcicole sèche	34.32	6210-24	8,3	2,2 %
Pelouse calcicole marneuse	34.322	6210-21	1,4	0,4 %
Prairie mésophile de fauche	38.22		4,2	1,1 %
Prairie mésophile pâturée	38.112		4	1 %
Prairie remaniée	81.2		0,7	0,2 %
Pelouse siliceuse à Luzule	35.1	6230-3*	Présente en mosaïque avec d'autres habitats sur environ 1,4 ha	
Fruticées à Prunelliers et Troènes	31.812		3,8	1 %
Aulnaie – Frênaie marécageuse	44.911		16	4,2 %
Saulaie marécageuse	44.92		2,6	0,7 %
Frênaie – Erablaie	44.3	91EO-5*	0,6	0,1 %
Chênaie pédonculée fraîche	41.21 <i>pp</i>		63,7	16,6 %
Chênaie sessiliflore acidiphile	41.55		144,7	37,6 %
Bétulaie à sphaignes	44.A1	91D0-1.1*	0,1	0,04 %
Accrus forestiers	31.8D21		8,1	2,1 %
Grandes cultures	82.11		7	1,8 %
Plantation de feuillus	83.32		8	2,1 %
Plantation de résineux	83.31		4,7	1,2 %
Milieux anthropiques	86		5,4	1,4 %

*: Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

V.1.7. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

V.1.7.1. Synthèse

Milieux	Intitulé de l'habitat sur le site	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Superficie sur le site (en ha)
Habitats humides	Herbier à Characées	24.12 x 24.44	3140	0,17
	Végétation pionnière des bas-marais	24.12, 24.42, 54.16	3260	0,08
	Végétation des bas-marais plus évolués	54.2	7230	8,5
	Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie	37.312	6410	En mosaïque (environ 8 ha)
	Formation à Marisque dominant	53.3	7210*	4,2
	Mégaphorbiaie	37.7	6430	0,2
	Bétulaie à sphaignes	44.A1	91D0-1.1*	0,1
Habitats de prairies et pelouses	Pelouse sur sable	34.12	6120*	1,9
	Pelouse calcicole sèche	34.32	6210-24	8,3
	Pelouse calcicole marneuse	34.322	6210-21	1,4
	Pelouse siliceuse à Luzule	35.1	6230-3*	En mosaïque (1,4 ha)
Habitats forestiers	Frênaie - Erablaie	44.3	91EO-5*	0,6
Superficie totale des habitats d'intérêt communautaire				25,4 hectares soit 6,4 %

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaire

V.1.7.2. Présentation des fiches Habitats

Ces fiches présentent de façon synthétique la localisation et les caractéristiques de ces habitats d'intérêt communautaire.

Cf. Annexe 8 : Fiches des habitats d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive Habitats recensés sur le site FR 2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims ».

V.2. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cf. Annexe 9 : Fiches des espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensées sur le site FR 2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims »

Cf. Carte 4 : Cartographie des espèces.

V.2.1. ESPECES ANIMALES

Le travail de terrain effectué n'est pas un inventaire exhaustif de toutes les espèces observées sur le site.

La recherche bibliographique, la consultation de personnes ressources et les inventaires réalisés au cours des phases de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de quatre espèces inscrites à l'annexe II la directive Habitats-Faune-Flore.

Rappelons que les prospections de terrain n'ont concerné que les chiroptères, les insectes et les amphibiens.

Les mammifères terrestres et les reptiles n'ont fait l'objet d'aucune prospection propre durant le présent diagnostic. Au sein de ces groupes, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est inscrite sur le Formulaire Standard de Données.

V.2.1.1. Chiroptères

La recherche des chauves-souris s'est faite par l'écoute des sons et par la prospection à vue. Lors des écoutes, un individu de Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) a été contacté en activité de chasse dans les pelouses du fort de Saint-Thierry. La prospection à vue des combles d'églises a permis de constater la présence de déjections fraîches dans l'église de Cormicy uniquement. En raison d'un problème lié à la présence de pigeons, de nombreuses communes ont condamné l'entrée des combles par la pose d'un grillage dont le maillage fin interdit l'accès aux Chauves-souris.

S'agissant du fort de Saint-Thierry, les habitats environnants, presque exclusivement forestiers, les températures hivernales trop fraîches au sein même du fort et l'importante fréquentation estivale (pratique du paint-ball notamment) rendent le site non propice à la présence de Chauves-souris.

En marge du site Natura 2000, à proximité de Trigny, sur la route d'Hermonville, une ancienne champignonnière abrite des chauves-souris. Ce site d'hibernation bénéficie d'un suivi régulier assuré par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne. Ce suivi indique que le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, le Murin de Bechstein, et une espèce d'Oreillard sont présentes (Informations données par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne).

Les chauves-souris semblent donc utiliser le site uniquement pour la chasse. Aucune colonie de reproduction n'est connue à ce jour au sein même du site et les conditions nécessaires à leur installation ne semblent pas réunies.

En conclusion, le site Natura 2000 ne joue qu'un rôle négligeable, et ce uniquement comme habitat d'alimentation, pour les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire régionales ou départementales. La présence de celles-ci sur le site est anecdotique.

V.2.1.2. Amphibiens

Durant la phase de prospection des Amphibiens, plusieurs espèces ont été contactées telles que le Triton palmé (*Triturus helveticus*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ainsi que le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Le Triton crêté est une espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore. Sur le site, elle a été contactée dans les mares du Mont Plein, au Mont de Berru. Ces mares, formées par les bombardements de la première guerre mondiale, constituent un habitat favorable puisqu'une vingtaine d'individus au total a été observé. Les ressources bibliographiques indiquent également que l'espèce est présente dans les quelques mares situées sur la Prairie des Pauvretés. Des individus ont également été cités en marge du site, au niveau des mares situées le long de la route départementale 980, entre Cernay-lès-Reims et Berru. Ces mares constitueraient des sites de ponte pour l'espèce. Il semble donc que la population de Triton crêté occupe la totalité du massif boisé, avec un nombre limité de sites de ponte situés en lisière.

Les consultations ont rapporté des effectifs très importants de Triton crêté dans les mares du Mont Plein. Nos prospections ont révélé des effectifs moins importants (20 adultes observés en 2006), ce qui peut résulter de causes climatiques exceptionnelles ou plus durables impactant la qualité des habitats de reproduction (période de sécheresse avec assèchement précoce des mares, s'étendant sur plusieurs années), ou du braconnage des adultes sur les lieux de reproduction. L'état de conservation de la population est globalement moyen.

Le site du Mont Plein reste un habitat en bon état de conservation tant pour le compartiment aquatique (mares) que pour le compartiment terrestre (prairies et milieux forestiers à proximité immédiate).

V.2.1.3. Insectes

Une espèce d'insecte d'intérêt communautaire serait présente sur le site du Mont Plein, sur le Mont de Berru. Il s'agit du Damier de la succise (*Eurodryas aurinia*), un papillon diurne dont les chenilles sont inféodées à la Succise, plante de prairies humides. Nos investigations de terrain n'ont pas détecté sa présence (adultes à présence fugace), mais la population est connue de naturalistes locaux. Une population de Succise des prés est présente.

Il s'agit d'un papillon de prairies peu denses, qui doit trouver sur son habitat à la fois la plante hôte des larves et des fleurs à butiner. Une forte population de plante hôte est déterminante pour la santé de la population de papillon.

Bien que l'espèce soit inscrite au Formulaire Standard de Données et citée de nombreuses fois dans la bibliographie, aucun individu d'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) n'a été contacté durant la phase de prospection. Cette espèce de libellule semble donc absente du site.

Son habitat caractéristique est constitué de fossés d'eau courante et petits ruisseaux ensoleillés et riches en végétation herbacée. Sur le site, les milieux aquatiques ouverts sont stagnants (étangs, mares, suintements) et les quelques ruisseaux sont ombragés par l'Aulnaie-frênaie marécageuse. La présence de cette espèce est donc improbable sur le site.

V.2.2. ESPECES VEGETALES

Une seule espèce végétale de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore a été identifiée sur le site. Il s'agit du Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Cette espèce est peu représentée sur le site puisque seule une petite population est encore présente au niveau du marais du Vivier de Chenay. En juin 2005, la prospection de terrain a permis de contacter cinq individus fleuris et deux non fleuris. En 2006, les comptages effectués par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ont permis d'observer 18 individus. Son habitat d'espèce a fortement régressé en quelques décennies du fait de l'arrêt du pâturage des marais, et du développement excessif du Choin noirâtre et du Marisque.

La population actuelle ne doit son existence qu'aux opérations de fauche et d'étrépage menés sur le site par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne. Elle est de plus isolée d'autres populations par de grandes distances. Elle est donc fragile et son état de conservation ne peut donc être qualifié de bon.

Au marais de Neuf Ans, l'espèce pourtant déjà signalée n'a pas été observée.

La Droséra à longues feuilles (*Drosera longifolia*) a pu être observée sur le site au niveau du marais du Vivier de Chenay. Cette espèce n'est pas inscrite à l'annexe II de la directive mais est protégée au niveau national.

V.2.3. SYNTHÈSE DES ESPÈCES

Espèce	Code Natura 2000	Statut réglementaire	Etat de conservation de l'habitat sur le site	Etat des populations du site
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Protégé en France Annexes II et IV de la directive Habitats	Refuges absents du site Habitat de chasse en bon état de conservation	Présence anecdotique sur le site
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	1166	Protégé en France Annexes II et IV de la directive Habitats	Habitat terrestre en très bon état de conservation Habitat aquatique en état de conservation moyen à bon (assèchement précoce ?) sur le Mont Plein	La population occupe l'ensemble du Mont de Berru Population apparemment diminuée, et donc fragile
Damier de la succise <i>Eurodryas aurinia</i>	1065	Protégé en France Annexe II de la directive Habitats	Mal connu	Mal connu, uniquement sur le Mont Plein à Berru
Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>	1903	Protégé en France Annexes II et IV de la directive Habitats	Très faibles surfaces, habitat d'espèce dépendant d'opérations de gestion fréquentes	Effectifs faibles et population isolée, dépendante d'une gestion fréquente de son habitat

V.2.4. PRÉSENTATION DES FICHES ESPÈCES

Comme pour les habitats, des fiches descriptives des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur le site ont été établies.

Ces fiches présentent de manière synthétique ces différentes espèces, leur état de conservation sur le site et les principes de gestion conservatoire.

Cf. Annexe 9 : Fiches des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur le site FR2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims ».

V.3. BIOEVALUATION ET ENJEUX DE CONSERVATION

Les tableaux qui suivent s'appuient sur la codification du Formulaire Standard de Données transmis à la commission européenne lors de la proposition du site. Ils permettent d'avoir une vision synthétique des enjeux de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site et d'aider à la définition des objectifs de gestion.

V.3.1. LIES AUX HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Habitats		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Code N2000	Intitulé							
3140	Herbier à Characées	An. I	0,17	B	B	B	B	3
3260	Végétation pionnière des bas-marais	An. I	0,08	C	A	B	C	1
7230	Végétation des bas-marais plus évolués	An. I	8,5	A	B	B	B	2
6410	Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie	An. I	en mosaïque (environ 8 ha)	B	B	B	B	2
7210*	Formation à Marisque dominant	An. I, habitat prioritaire	4,2	A	B	B	A	2
6430	Mégaphorbiaie	An. I	0,2	C	A	C	B	2
6120*	Pelouse sur sable	An. I, habitat prioritaire	1,9	A	A	C	A	1
6230-3*	Pelouse siliceuse à Luzule	An. I, habitat prioritaire	en mosaïque (environ 1,4 ha)	C	A	C	A	1
6210-24	Pelouse calcicole sèche	An. I	8,3	B	B	B	B	2
6210-21	Pelouse calcicole marneuse	An. I	1,4	B	B	C	B	2
91D0-1.1*	Bétulaie à sphaignes	An. I, habitat prioritaire	0,1	C	B	C	B	1
91E0-5*	Frênaie - Erablaie	An. I, habitat prioritaire	0,6	C	B	C	B	1

(1) Statut européen : inscrit à l'annexe I de la directive Habitats, éventuellement habitat prioritaire

(2) Surface (en hectare) occupée par l'habitat sur le site (surface totale du site : 377,2 ha).

(3) Degré de représentativité de l'habitat sur le site : indique si l'habitat dispose de toutes les caractéristiques phytosociologiques qui le décrivent ou si son cortège est appauvri. Cette notion donne une mesure de spécificité de chaque habitat

A : représentativité bonne, B : représentativité moyenne, C : représentativité significative.

(4) Vulnérabilité : A : forte vulnérabilité, B : vulnérabilité, C : faible vulnérabilité.

(5) Degré de conservation : intégration des deux colonnes précédentes.

A : conservation excellente, B : conservation bonne, C : conservation moyenne ou réduite.

(6) Possibilités de restauration :

A : restauration facile, B : restauration possible avec effort moyen, C : restauration difficile ou impossible.

(7) Priorité d'action : déduite des deux colonnes précédentes

1 : intervention urgente, 2 : intervention moyennement urgente, 3 : intervention à prévoir ultérieurement ou non-intervention.

(Les coefficients 1 à 5 sont ceux proposées dans le Formulaire Standard de Données que l'opérateur doit mettre à jour à la fin de la rédaction du document d'objectif).

V.3.1.1. Les enjeux liés aux marais alcalins

Les marais alcalins sont les milieux les plus remarquables et les plus patrimoniaux du site Natura 2000. Celui-ci a une grande responsabilité pour leur conservation au sein du réseau Natura 2000 régional.

Leur conservation passe d'une part par la préservation de la bonne qualité des eaux d'alimentation, qui est due sur le site principalement aux écrins et filtres boisés qui les protègent des pollutions agricoles.

Elle passe aussi par une restauration des faciès ras ou pionniers qui sont les plus diversifiés et les plus riches en espèces végétales rares. Ces faciès sont devenus très rares du fait de l'abandon des pratiques traditionnelles de gestion (dont le pâturage). Ceci peut sembler contradictoire avec la conservation des formations à Marisque dominant, qui sont d'intérêt communautaire prioritaire. Mais celles-ci sont très fortement représentées sur le site, où elles se sont développées au détriment du bas-marais. L'expertise écologique montre qu'à l'évidence, l'évolution naturelle des marais en l'absence de gestion les favorise. Une diminution mesurée de leur superficie globale au profit des habitats de bas-marais ne conduira pas à un impact notable sur les cortèges d'invertébrés et de plantes qui les composent.

- ❖ **Maintenir, voire améliorer les surfaces et l'état de conservation des herbiers à Characées**
- ❖ **Augmenter les surfaces et l'état de conservation des habitats de bas-marais pionniers et plus évolués**
- ❖ **Restaurer des surfaces de bas-marais dans tous les marais alcalins du site**
- ❖ **Conserver, voire améliorer l'état de conservation des formations à Marisque dominant**
- ❖ **Maintenir des surfaces suffisantes de formations à Marisque dominant sur tous grands marais alcalins du site**
- ❖ **Maintenir, voire améliorer les surfaces et l'état de conservation de la Bétulaie à sphaignes**

V.3.1.2. Les enjeux liés aux prairies à molinie et pelouses sur marne du Mont de Berru

Ces prairies sont remarquables par leur richesse floristique, mais aussi par leurs cortèges faunistiques et par la présence du Triton crêté et du Damier de la Succise. Elles sont menacées par l'embroussaillage et le boisement spontané.

- ❖ **Maintenir, voire améliorer l'état de conservation des prairies à Molinie et des pelouses sur marne du Mont de Berru**
- ❖ **Maintenir, voire améliorer l'état de conservation de la Frênaie-ébrale du Mont de Berru**

V.3.1.3. Les enjeux liés aux pelouses sèches

Qu'il s'agisse de pelouses sèches sur roche calcaire ou sur sables plus ou moins décalcifiés, les pelouses sèches du site ont été fortement dégradées depuis quelques années par la fréquentation excessive des véhicules motorisés de loisir (motos, quad, voitures). La richesse floristique remarquable des différents types de pelouse est donc fortement menacée partout sur le site, ainsi que leurs cortèges d'invertébrés spécifiques (insectes, mollusques, etc.). Elles ne conservent actuellement que des restes de leurs richesses floristiques passées bien étudiées par les naturalistes locaux, et en l'état ne justifient plus leur intégration au réseau Natura 2000 régional. Des actions de protection et de restauration sont urgentes.

❖ **Restaurer le bon état de conservation des pelouses sèches du site**

V.3.2. LIES AUX ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Espèces		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Code N2000	Nom commun					
1065	Damier de la succise	C	?	?	B	?
1304	Grand Rhinolophe	C	A	C	B à C	3
1166	Triton crêté	C	B	B	B	2
1903	Liparis de Loesel	A	A	C	B	1

(1) Degré d'isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

A : population (presque) isolée ; B : population non isolée, en marge de son aire de répartition ; C : population non isolée, dans sa pleine aire de répartition.

(2) Degré de vulnérabilité

A : très vulnérable ; B : vulnérabilité moyenne ; C : non menacée.

(3) Degré de conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée.

A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ou réduite.

(4) Possibilité de restauration de l'habitat d'espèce.

A : restauration facile ; B : restauration possible avec un effort moyen ; C : restauration difficile voire impossible.

(5) Priorités d'action : déduite des colonnes précédentes.

1 : intervention urgente ; 2 : intervention moyennement urgente ; 3 : intervention à prévoir ultérieurement ou non-intervention.

Les enjeux de conservation du site pour les espèces d'intérêt communautaire ne concernent que le Triton crêté, le Damier de la succise et le Liparis de Loesel. La présence du Grand Rhinolophe est anecdotique, et aucun enjeu de conservation n'est associé à cette espèce sur le site :

❖ **Maintenir, voire améliorer l'état de conservation de l'habitat d'espèce du Triton crêté sur le Mont de Berru**

❖ **Maintenir, voire améliorer les effectifs du Triton crêté sur le Mont de Berru**

❖ **Maintenir, voire améliorer l'état de conservation de l'habitat d'espèce du Damier de la succise sur le Mont de Berru**

❖ **Maintenir, voire améliorer les effectifs du Damier de la succise sur le Mont de Berru**

❖ **Augmenter la surface globale d'habitat d'espèce du Liparis de Loesel sur le site Natura 2000**

❖ **Maintenir, voire restaurer la présence de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel sur plusieurs marais alcalins du site Natura 2000**

VI. SYNTHÈSE PAR SECTEURS

Cette synthèse propose pour chaque fragment du site :

- Des informations générales (contexte topographique, description rapide de l'occupation des sols, historique du site),
- Le rappel des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents, des usages du fragment et le cas échéant, de leurs interactions avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

NB : Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont indiqués en gras et sont marqués d'un astérisque.

VI.1. LES PELOUSES DU FORT DE SAINT-THIERRY, DE CHENAY ET DE MERFY ①

Cf. Carte 3-1.

Ce secteur est un ensemble de pelouses, fruticées et boisements de recolonisation installé sur le plateau et les pentes fortes qui surplombent les villages de Pouillon, Chenay et Merfy.

Historiquement, il s'agit d'un ancien site militaire dont subsistent les ruines du Fort de Saint-Thierry au nord, la Redoute de Chenay au sud et la route militaire entre les deux, en fait un chemin stabilisé. Des carrières de pierre de taille ont été exploitées de part et d'autre de la route militaire exploitées pour la construction et les reconstructions successives de Reims dans la première moitié du 20^{ème} siècle. Les fronts de taille arrivent au bord de la route militaire. La succession des fronts de taille et des dépôts irréguliers de matériaux meubles qui séparaient les bancs de pierre exploités a conduit à un site à la topographie très perturbée.

Des pelouses sur calcaire se sont développées sur les anciens fonds des carrières. Elles ont fait l'objet d'un pâturage ovin qui a disparu depuis plusieurs décennies. Depuis, un pré-bois calcicole riche en Alisier blanc s'est développé. Les pelouses ne subsistent plus que sur des surfaces très réduites.

Actuellement, le site est un lieu de promenade apprécié des habitants des communes proches. Depuis peu s'est développée une très forte fréquentation des motos de loisir, dont les circuits ont fortement dégradé les espaces ouverts sur l'ensemble du site. Localement, on trouve des dépôts de matériaux inertes qui ont également un fort impact d'emprise sur les dernières pelouses calcicoles.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Dépôts sauvages de déchets dans les anciennes carrières	Emprise des décharges sur les pelouses calcicoles
Chasse : battue au chevreuil et au sanglier	Aucune interaction des pratiques actuelles
Activité de loisirs motorisés VTT	Forte dégradation des pelouses calcicoles sèches
Agriculture	Quelques parcelles anciennement cultivées sont actuellement des friches postculturales évoluées
Sylviculture	Pas de gestion sylvicole ou d'exploitation dans le bois calcicole à proximité des pelouses calcicoles. Ce bois ne présente pas d'intérêt économique.
Centres hippiques	Pâturage intensif de certaines pelouses au sud du site.
Paint ball	Activité limitée au Fort de Saint-Thierry. Pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire. Pas de dérangement, car le fort ne correspond pas aux besoins des chauves-souris.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Pelouses calcicoles sèches : Association à Brachypode penné Association à Brome dressé	6210-24	Bon à moyen pour les éléments restants après l'envahissement par le bois calcicole et les dégradations occasionnées par les décharges sauvages et les loisirs motorisés. Les habitats de pelouses tendent vers un embroussaillage rapide et le développement de bois calcicoles

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Un individu de Grand Rhinolophe a été observé en activité de chasse à proximité du Fort de Saint-Thierry. Aucune colonie de reproduction n'est connue à ce jour sur l'ensemble du site. Les habitats environnants, presque exclusivement forestiers, les températures hivernales trop fraîches au sein même du fort rendent le site non propice à la présence de Chauves-souris.

VI.2. LE MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY ②

Cf. Carte 3-2.

Situé sur les territoires communaux de Chenay et Trigny, ce secteur est composé de deux larges ouvertures en milieu forestier.

La première est un ancien marais de pente sur argile recueillant des eaux d'une qualité remarquable, filtrées par la chênaie acidiphile oligotrophe et la chênaie pédonculée situées en amont. Il a été fortement modifié de longue date par l'aménagement d'un étang, le « Vivier de Chenay ». Cet étang est géré par une association de pêche qui empoissonne et entretient les rives par fauchage dans la partie aval. La partie amont de l'étang est fortement atterrie. Elle porte une Phragmitaie-Cladiaie tourbeuse dans une petite ouverture de laquelle on trouve une station de bas-marais alcalin à Choin noir et Jonc à tépales obtus sur tourbe humide. Celle-ci est remarquable par la présence du Liparis de Loesel, plante d'intérêt communautaire, et de la Drosera à longues feuilles. Des groupements de bas-marais mouillé à Trèfle d'eau sont également présents.

La seconde ouverture est une vaste dépression engorgée par les eaux arrivant du Vivier de Chenay. Ce marais alcalin est envahi par la Cladiaie et le Choin noirâtre, avec des fourrés de saules et de Bourdaine. Il était probablement pâturé il y a quelques décennies. La fermeture par le Marisque et le Choin ont conduit à une végétation assez pauvre, beaucoup moins diversifiée que les habitats de bas-marais pâturés ou entretenus par fauche. Difficilement pénétrable, ce secteur joue localement un rôle de refuge pour le gros gibier dans un massif forestier par ailleurs très fréquenté par les promeneurs et les loisirs motorisés.

Il est le pivot des activités de battue au chevreuil et au sanglier pour les chasseurs de Trigny et Chenay. Il est à noter que les peuplements très denses de Marisque et de Choin noirâtre colonisés par des arbustes, faciès de dégradation des habitats de bas-marais plus diversifiés et plus riches en espèces rares et menacées, constituent le refuge diurne des populations de sangliers locales, et sont donc actuellement appréciés des chasseurs.

En aval, une petite clairière humide est entretenue par fauche exportatrice. Celle-ci a abouti à la restauration d'habitats de bas-marais remarquables, avec la réapparition de la Grasette commune et de l'Epipactis des marais.

La commune de Chenay a signé une convention de gestion avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, qui concerne une grande partie de ce secteur, dont les éléments les plus remarquables.

Ce site est très peu menacé par les différents usages compte tenu du fait que les habitats d'intérêt communautaire y sont d'accès très difficile. Le risque de pillage des stations d'orchidées remarquables n'est cependant pas à négliger.

Parmi les usages sur le site et ses bordures, signalons la pêche sur l'étang, la chasse dans le massif boisé et le marais, la présence d'un centre hippique en bordure aval, ainsi qu'une forte fréquentation par les promeneurs et les motos de loisir.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Pêche	Aucune interaction des pratiques actuelles
Chasse : battue au chevreuil et au sanglier	Aucune interaction des pratiques actuelles
Promenade	Aucune interaction des pratiques actuelles
Activité de loisirs motorisés	Aucune interaction des pratiques actuelles
Sylviculture	Aucune interaction. Le massif forestier en amont est indispensable pour filtrer et épurer l'eau qui alimente le marais. Il n'est pas menacé de défrichement.
Gestion conservatoire des zones humides	Favorise le maintien des zones humides et du Liparis de Loesel, indispensable actuellement pour le maintien des habitats de bas-marais, au risque de les voir envahis par le Marisque et le Choin noirâtre
Naturalisme	Site connu et fréquenté de longue date par les naturalistes locaux ou en voyage d'étude. La zone d'étrépage qui héberge le Liparis de Loesel et le Rossolis à longues feuilles pourrait être menacée de braconnage par des naturalistes indéclicats. Mais elle est très difficile d'accès et très discrète.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Herbier à Characées	3140	Bon
Végétation pionnière des bas-marais	3260	Bon
Végétation des bas-marais plus évolués	7230	Bon
Prairie tourbeuse à Molinie	6410	Bon
Formation à Marisque dominant	7210*	Bon
Pelouse sur sable	6120*	Bon
Bétulaie à sphaignes	91D0-1.1*	Bon

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>	1903	En juin 2005, la prospection de terrain a permis d'observer 5 individus fleuris et deux non fleuris. Les observations réalisées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ont permis d'observer 18 individus.

VI.3. LES PELOUSES ET PINEDES DE CHALONS-SUR- VESLE, DE MERFY ET DE CHENAY ③

Cf. Carte 3-3.

Il s'agit d'un secteur de sables marins tertiaires et de roches calcaires. Impropre à l'agriculture, il faisait probablement l'objet d'un pâturage ovin sur pelouses sèches, qui a disparu depuis le début du 20^{ème} siècle.

Diverses tentatives de valorisation économique ou sociale de ce site ont conduit à une forte dégradation des habitats et à un fort impact d'emprise sur les pelouses qui occupaient auparavant le site :

- Boisement avec des pins, qui forment actuellement un boisement mixte avec des chênes sessiles spontanés. Ces arbres ont un faible intérêt économique et ne font plus l'objet de gestion sylvicole.
- Carrières de sable, qui ont abouti à la formation de nombreux fronts de carrières. L'activité d'extraction a disparu, mais on ne peut exclure que des particuliers viennent prélever du sable en petites quantités dans la « Sablière de Châlons ».
- Décharges de déchets divers. Comme il est fréquent dans les carrières désaffectées, tous les sites d'extraction ont servi de décharge au cours des dernières décennies. Les anciennes décharges situées dans la partie est du site (à Mâco) ont été recouvertes de terre et colonisées par une végétation nitrophile très pauvre de Robinier et Chélidoine majeure, affine aux ormaies rudérales. Si aucune décharge n'est actuellement autorisée, des dépôts sauvages ont encore lieu.

Actuellement, le site a un aspect boisé parsemé d'espaces ouverts occupés par du sable nu ou des résidus de pelouses calcaires ou de pelouses sur sable relativement dégradées, qui occupent des surfaces réduites. Sur la partie ouest du secteur, l'ensemble des habitats sur sable, dont le sous-bois du bosquet de pins et chênes, sont fortement dégradés par une forte fréquentation des activités de loisir motorisé (en particulier les motos de motocross et d'enduro), au point qu'on trouve une forte proportion de sable nu.

Les trois communes concernées par le site ont signé un arrêté municipal rappelant l'interdiction de pratique des sports motorisés sur le site et l'associant à une contravention de classe 5. Une action coup de poing a été menée par la gendarmerie en 2006 pour stopper la fréquentation par les motos de loisir.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Promenade, soirées autour d'un feu	Forte fréquentation, qui contribue à la dégradation des pelouses sur sable et pelouses calcaires
Activité de loisirs motorisés	Forte fréquentation, responsable principal de l'état de dégradation des pelouses sur sable.
Actions de police	Très fréquentes, réalisées par les gendarmeries des alentours pour lutter contre les dégradations dues aux loisirs motorisés
Sylviculture	Aucune interaction. Le massif forestier occupe des espaces auparavant occupés par des pelouses calcaires. Il ne présente pas d'intérêt économique particulier.
Décharges de déchets divers	Fort impact d'emprise passé, qui continue de progresser de façon plus modeste actuellement aux abords de la Sablière de Châlons
Aménagement de cabanes	On observe une cabane abandonnée et des clôtures désaffectées, qui ont un impact limité sur les habitats de pelouse du site.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Pelouse sur sable	6120*	Moyen
Pelouse calcicole sèche	6210-24	Moyen, en mosaïque avec des résineux

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Aucune espèce		

VI.4. LE BOIS DES HAUTS BALAIS ④

Cf. Carte 3-4.

Ce secteur a probablement son aspect actuel depuis longtemps. Il est constitué de trois éléments :

- Un boisement marécageux situé au sud.
- Un marais alcalin dégradé, occupé par le Marisque et le Roseau commun, brûlé chaque année, ce qui favorise le Roseau et risque de faire disparaître le Marisque.
- Un boisement sur sable, le « Bois des Hauts Balais » proprement dit, en bordure duquel se trouvent un espace ouvert occupé par des pelouses sur sables calcaires et sables décalcifiés d'intérêt communautaire.

Seul le Bois des Hauts Balais proprement dit est fréquenté. Situé le long de la route nationale 31, il est la propriété de l'Effort Rémois. Ce bois ne fait l'objet d'aucune gestion ou exploitation forestière particulière. La chasse au gros gibier est rarement pratiquée, par des employés de l'Effort rémois.

Des activités de prostitution et de rencontres homosexuelles se sont développées dans le bois en bordure de la route nationale et du secteur des pelouses sur sable. Ces activités ont conduit à une dégradation du sous-bois (tassement du sol, disparition de la végétation herbacée). Ces habitats concernés ne sont pas d'intérêt communautaire. L'espace de pelouse à l'ouest du site, d'intérêt communautaire, est également dégradé dans une moindre mesure par le passage de voitures.

Le Bois a été investi par les motos de loisir, ce qui a conduit à une forte dégradation du sous bois en de nombreux endroits, mais aussi à une destruction des habitats de pelouses d'intérêt communautaire dans deux clairières. On y trouve actuellement un substrat nu. Des aménagements non autorisés ont été réalisés avec des engins de chantier et des tronçonneuses.

Par ailleurs, le Bois est très fréquenté par les rémois, en particulier au moment du Muguet.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Promenade, soirées autour d'un feu	Forte fréquentation, sans interaction sur les habitats d'intérêt communautaire
Prostitution	Aucune interaction avec les habitats d'intérêt communautaire. Les dégradations restent localisées en sous-bois.
Rencontres homosexuelles	Contribue à la dégradation des pelouses restantes, du fait de la circulation automobile.
Activité de loisirs motorisés	Forte fréquentation, responsable principal de l'état de dégradation des pelouses des clairières.
Sylviculture	Aucune interaction. Le massif forestier n'a pas d'objectifs sylvicoles bien définis. Il ne fait l'objet d'aucune gestion depuis plusieurs décennies
Chasse	Aucune interaction
Incendies / brûlages	Dégradation de l'habitat à Marisque dominant, d'intérêt communautaire
Dépôts sauvages de déchets divers	Impact très localisé sur les pelouses

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Formation à Marisque dominant	7210*	Moyen
Pelouse sur sable	6120*	Moyen
Pelouse siliceuse à Luzule	6230-3*	Moyen, en mosaïque avec la lande à Callune

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Aucune espèce		

VI.5. LE MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY ⑤

Cf. Carte 3-5.

Il s'agit d'une pâture de taille modeste située en contrebas d'un bois de pente. Le substrat de marnes imperméables conduit à l'affleurement de la nappe phréatique et à la formation d'un marais de pente. Filtrée par le bois, l'eau est de bonne qualité.

La parcelle est pâturée par des chevaux et n'a pas fait l'objet de fertilisations et autres pratiques d'intensification. Les habitats de bas-marais sont entretenus par ce pâturage dans un excellent état de conservation, avec un cortège végétal diversifié et riche en espèces rares. Des faciès d'envahissement par le Marisque et le Choin noirâtre et d'embroussaillage par le saule rampant sont présents localement en bordure du bois et dans le secteur est non pâturé. L'état de conservation est étroitement dépendant de la poursuite du pâturage.

A l'aval, la pâture est bordée par un fossé de drainage profond, un chemin agricole situé au dessus d'un gazoduc, et un champ d'agriculture intensive. Le fossé a drainé le marais sur une largeur d'un ou deux mètres en bordure, ce qui a permis la croissance d'une haie arborée de jeunes frênes, qui contribuent probablement à protéger le bas-marais des dérives de pesticides du champ voisin. Le périmètre actuel du site s'étend sur le champ cultivé voisin en bordure de la pâture.

Deux autres secteurs de marais alcalin de pente sont situés de part et d'autre dans la même situation topographique. Ils n'ont pas été intégrés au périmètre du site.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Pâturage équin	Très favorable avec les pratiques actuelles de rythme et de charge de pâturage, il est déterminant pour le maintien de l'état de conservation exceptionnel des habitats de bas-marais.
Agriculture, viticulture	Aucune interaction
Sylviculture	Aucune interaction. Le massif forestier ne présente pas un fort intérêt sylvicole. Il est indispensable pour filtrer les eaux entrant dans le marais, qui proviennent des parcelles de vigne très polluantes en amont.
Chasse	Aucune interaction

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Végétation des bas-marais plus évolués	7230	Bon
Prairie tourbeuse à Molinie	6410	Bon

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Aucune espèce		

VI.6. LE GRAND MARAIS DE CORMICY ⑥

Cf. Carte 3-6.

Le Grand Marais de Cormicy est situé au sud du village de Cormicy, au sein d'un massif boisé. Il s'agit d'une dépression imperméable traversée et bordée par un ruisseau d'eau propre, issu du massif forestier. Le périmètre intègre la frange d'aulnaie marécageuse et de forêt autour du marais, ainsi que des fragments de parcelles cultivées et friches post-culturelles à proximité.

Au début du XX^{ème} siècle, ce bas-marais alcalin de fort intérêt écologique, probablement dans un état de conservation excellent, était pâturé par des bovins. Des restes de clôtures sont encore visibles. Depuis l'arrêt du pâturage, les habitats de bas-marais se sont raréfiés au profit du Choin noirâtre et du Marisque, avec une perte de diversité floristique.

Le site a subi des modifications dans les années 60 au moment de la plantation de peupliers par l'ONF (drainage et assèchement du ruisseau inclus dans le marais) sur près de la moitié de sa surface. Cette plantation a été un échec économique : les peupliers de la zone centrale ne se développent pas, et ceux de la périphérie croissent très lentement. Quarante ans après la plantation, ils ne sont toujours pas de taille commerciale. Certains peupliers ont été coupés après autorisation sur les secteurs les plus patrimoniaux par la Société d'Histoire Naturelle de Reims.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Agriculture	Aucune interaction. L'eau provient de la forêt, traverse le marais, puis s'écoule vers les espaces cultivés. Une parcelle jouxtant le marais n'est plus actuellement cultivée. Le marais n'est donc pas affecté par les pollutions habituellement associées à l'agriculture intensive.
Sylviculture	Aucune interaction. Le massif forestier contribue à filtrer les eaux entrant dans le marais.
Chasse	Aucune interaction
Plantation de peupliers	Impact faible à moyen en périphérie, par assèchement partiel en été et par ombrage, impact très faible ailleurs.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Herbier à Characées	3140	Bon
Végétation des bas-marais plus évolués	7230	Moyen
Prairie tourbeuse à Molinie	6410	Moyen
Mégaphorbiaie	6430	Bon

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Aucune espèce		

VI.7. LE MARAIS D'HERVELON ⑦

Cf. Carte 3-7.

Situé à proximité de la Ferme Havelon, sur le territoire de la commune de Pévy, ce marais de pente orienté nord est alimenté par une ligne de sources et un petit ruisseau.

Dans sa partie basse, il s'est boisé spontanément au point que les habitats ouverts ont pratiquement disparu.

Dans sa partie nord, l'ensemble du marais a été détruit du fait de l'aménagement de mares, de la plantation de peupliers, et de la création d'un espace de loisir pouvant servir de cadre de verdure à quelques caravanes ou cabanes.

Dans l'ensemble, les habitats de bas-marais qui faisaient la réputation de ce marais auprès des naturalistes locaux ont totalement disparu.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Agriculture, viticulture	Mauvaise qualité probable des eaux de nappe qui affleurent au niveau du marais.
Aménagement d'un espace de loisir, plantation de peupliers	Destruction du marais de pente

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Mégaphorbiaie	6430	Bon

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Aucune espèce		

VI.8. LE MONT DE BERRU ⑧

Cf. Carte 3-8.

Ce secteur est éclaté en trois zones distinctes réparties sur le Mont de Berru, au sein ou en bordure du massif boisé :

Le Mont Plein : situé à l'est du massif du Mont de Berru, il s'agit d'une zone herbeuse de type marécageux en saison humide, riche en orchidées, parsemée d'une multitude de mares de forme, diamètre et profondeur variables. Une importante population de Triton crêté s'y reproduit. On y trouve également une population de Damier de la succise. L'origine de ces mares semble être les bombardements de la première guerre mondiale, mais aussi peut-être des prélèvements de matériaux. En bon état général de conservation, cette clairière demeure menacée à moyen terme par le comblement naturel des mares par les saules et son embroussaillage.

La prairie des Pauvretés et le Cossis / Rosière : située au cœur du massif du Mont de Berru, ces zones comprennent des boisements (dont un habitat forestier d'intérêt communautaire) et des habitats ouverts. Ces habitats ouverts sont des prairies majoritairement dominées par la Molinie bleue, le Brachypode penné et le Brome dressé. Ils sont menacés de boisement spontané.

Ces espaces sont peu fréquentés. Le Mont plein et la prairie des Pauvretés sont suivis par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, qui y réalise quelques opérations de débroussaillage.

Des cas de pillage des orchidées et des tritons ont été rapportés sur le Mont Plein. Les autres secteurs sont moins sensibles à la fréquentation.

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Agriculture, viticulture	Aucune interaction
Chasse	Aucune interaction
Promenade équestre	Aucune interaction
Promenade, activités naturalistes	Des cas de cueillettes massives d'orchidées et de ramassage de tritons ont été rapportés.
Dépôts sauvages de déchets divers	Limités aux espaces boisés de la Prairie des Pauvretés. Faible impact sur les habitats d'intérêt communautaire.
Gestion conservatoire	Effet positif pour la conservation des prairies à Molinie.
Loisirs motorisés	Aucune interaction, les sites étant très difficiles d'accès

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Herbier à Characées	3140	Bon
Prairie tourbeuse à Molinie	6410	Bon
Pelouse calcicole sèche	6210-24	Moyen
Pelouse calcicole marneuse	6210-21	Moyen
Frênaie-Erable	91E0-5*	Bon

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	1166	La population a pu compter plus de 200 individus. En 2005, nous en avons compté une vingtaine sur le Mont Plein. Le Triton crêté se reproduit également dans plusieurs mares en périphérie du massif boisé en dehors du périmètre du site Natura 2000. La population occuperait donc la totalité du massif du Mont de Berru.
Damier de la succise <i>Eurodryas aurinia</i>	1065	L'état de conservation de cette espèce et de son habitat n'est pas connu, et devra faire l'objet d'expertises complémentaires. Elle est présente sur le site du Mont Plein, où on peut supposer qu'elle est menacée par la fermeture du milieu par embroussaillage.

DEUXIEME PARTIE :

OBJECTIFS DE
CONSERVATION DU SITE

PROGRAMME D' ACTIONS

INTRODUCTION

Le diagnostic écologique a montré que le site « marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims » est un site composite qui regroupe plusieurs habitats remarquables aux caractéristiques, état de conservation et exigences écologiques très différentes : les marais alcalins et habitats associés (3140, 3260, 6410, 7210* et 7230) et le Liparis de Loesel (1902), les pelouses sèches sur sable (6120* et 6230-3*), et les pelouses humides (6410) et espèces du Mont de Berru : Triton crêté (1166) et Damier de la succise (1065).

C'est pourquoi nous avons opté pour la séparation de ces trois grandes catégories, tant dans la concertation (groupes de travail techniques) que dans la présentation des objectifs de conservation et du programme d'actions. Une synthèse des objectifs de conservation pour chaque catégorie et des actions correspondantes est placée en fin de document sous forme de tableaux.

Quelques autres habitats et espèces représentent des enjeux écologiques moindres :

- Les pelouses calcaires sèches sur substrat non sableux sont assez communes en Champagne-Ardenne et bien représentées par ailleurs dans le réseau Natura 2000 régional et national. Leur état de conservation local par rapport à d'autres sites et les difficultés de gestion liées à des usages dégradants très difficiles à maîtriser en font des habitats où les efforts de gestion risquent d'être coûteux et peu efficaces. C'est pourquoi la mise en œuvre du programme d'action, identique à celui des pelouses sèches sur sable, n'y aura pas le même degré de priorité.
- Les habitats forestiers d'intérêt communautaire identifiés sur le site (Frênaie - Erablaie 91EO-5*, Bétulaie à sphaigne (91D0-1.1*)) occupent des surfaces trop faibles pour présenter toute leur diversité faunistique et floristique caractéristique. D'autre part, leur préservation et l'amélioration de leur état de conservation passent plus par un vieillissement des peuplements que par des opérations forestières de coupe ou d'éclaircie, ce qui passe plus par la charte Natura 2000 que par le programme d'actions.
- La mégaphorbiaie, très peu représentée sur le site.
- Le Grand Rhinolophe (1304), dont l'observation sur le site est anecdotique (un seul individu observé en chasse, absence de site propice comme refuge estival ou hivernal, absence de colonies de reproduction).

Table des Matières

VII.	LES PELOUSES SECHES SUR SABLE OU SUR ROCHE CALCAIRE .	69
VII.1.	OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	69
VII.2.	PROGRAMME D’ACTIONS	71
VIII.	LES MARAIS ALCALINS ET LE LIPARIS DE LOESEL	83
VIII.1.	OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	83
VIII.2.	PROGRAMME D’ACTIONS	85
IX.	LES PELOUSES HUMIDES DU MONT DE BERRU, LE TRITON CRETE ET LE DAMIER DE LA SUCCISE	97
IX.1.	OBJECTIFS DE CONSERVATION	97
IX.2.	PROGRAMME D’ACTIONS	99
X.	SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	104
XI.	ACTIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE	114
XII.	TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS	121
XIII.	CHARTRE NATURA 2000.....	123

OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE

PROGRAMME D' ACTIONS

SITE FR2100274 « MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS »

Les objectifs de gestion sont hiérarchisés en trois niveaux de priorité : de priorité 1 (objectif prioritaire) à priorité 3 (objectif non prioritaire).

Les actions du programme d'actions s'appuient sur les listes et cahiers des charges des actions autorisées au cofinancement européen, définis et établis au niveau national pour les parcelles agricoles (mesures agrienvironnementales), pour les milieux forestiers et pour les milieux non agricoles et non forestiers. Pour ces derniers, les mesures ont été déclinées au niveau régional.

Les cahiers des charges des mesures validées au niveau national et déclinées au niveau régional ont été placés en annexe. Les mesures elles-mêmes ont été décrites dans des fiches simplifiées qui expliquent l'utilité de l'action et précisent les points du cahier des charges qui doivent être adaptés par rapport à la synthèse régionale pour correspondre précisément aux objectifs de conservation des habitats et des espèces du site.

A chaque mesure du programme d'action a été attribuée un de trois niveaux de priorité : de priorité 1 (action prioritaire) à priorité 3 (action non prioritaire). Il a été établi sur la base de la priorité des objectifs correspondants, de l'urgence de l'action, mais aussi du rapport coût/efficacité attendu en fonction de l'état actuel du site et des obstacles qui peuvent s'opposer à la bonne réussite de la mesure. Cette note de priorité facilitera les choix de financement en cas de budgets limités au niveau régional.

VII. LES PELOUSES SECHES SUR SABLE OU SUR ROCHE CALCAIRE

La préservation et la restauration des pelouses sèches du site a fait l'objet d'une réunion de travail à la mairie de Châlons-sur-Vesle le 13 décembre 2007, à laquelle ont participé M. le Maire de Châlons-sur-Vesle, un représentant de la gendarmerie de Gueux et BIOTOPE.

- Pelouse sur sable (6120*)
- Pelouse calcicole sèche (6210-24)
- Pelouse calcicole marneuse (6210-21)
- Pelouse siliceuse à Luzule (6230-3*)

VII.1.OBJECTIFS DE CONSERVATION

Par pelouses sur sables, il faut comprendre ici à la fois les pelouses sur sables calcaires (6120*) et les pelouses siliceuses à Luzule (6230-3*).

Les pelouses sur sable du site étaient connues pour leur diversité floristique exceptionnelle et leur grande originalité au niveau régional, voire pour le nord de la France. Les surfaces de substrats adéquats (dunes littorales fossiles) sont très réduites.

Force est de constater que ces pelouses remarquables sont actuellement dans un mauvais état de conservation, du fait des dégradations importantes et répétées dues aux engins motorisés de loisir sur les deux sites du Bois des Hauts Balais et de la Sablière de Châlons. Les clairières et ouvertures du Bois des Hauts Balais souffrent également d'une fermeture du couvert forestier au point d'avoir pratiquement disparu, ne laissant que les espaces ouverts les plus grands. Le site de la Sablière de Châlons a également un historique de décharge publique (sur certains secteurs, en particulier près de Maco) et les dégradations par dépôts sauvages continuent, en particulier au pied de la sablière proprement dite.

Compte tenu de leur patrimonialité et de leur originalité, la restauration de ces pelouses constitue un objectif important pour le site. C'est possible du point de vue écologique, sur des surfaces importantes, puisque les cortèges végétaux restent globalement présents en bordure des espaces dégradés, sans qu'il soit possible d'affirmer que les espèces végétales les plus originales soient encore présentes. Mais on ne peut attendre aucune réinstallation de la végétation sur les secteurs sableux dénudés par la roue des motos si les dégradations ne cessent pas.

Les objectifs de conservation du site pour les pelouses sèches sont donc les suivants :

- **Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires**
priorité 1
- **Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre**
priorité 1
- **Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse**
priorité 2

La préservation et la restauration de ces pelouses passe avant tout par une gestion de la fréquentation et par un arrêt des dégradations auxquelles elles sont très sensibles. Ceci peut passer par la communication et l'information, mais l'expérience des quelques dernières années sur la Sablière de Châlons, relatée par la gendarmerie de Gueux au cours de la réunion de travail du 13 décembre 2007, a montré que même une pression très importante de répression et de verbalisation n'a pas diminué suffisamment les dégradations pour qu'on puisse observer une reconstitution même partielle de l'habitat. Les autres sites de pelouses sont trop vastes et d'accès difficilement contrôlables pour que des opérations de police fréquentes soient envisageables.

Il semble donc que la préservation et la restauration des pelouses sur sable ne puisse passer que par des aménagements assez lourds de mise en défens, sur des surfaces assez importantes, qu'il faudrait associer à une réflexion de sectorisation fine des sites remarquables permettant le maintien de l'accès du public piéton. La nature péri-urbaine des sites, leur notoriété en tant que lieu de promenade et la réussite du maintien des clôtures l'exigent face à la pression des motards. Hormis la mise en défens d'habitats sensibles (cahier des charges A32324P.MOCA09), ceci n'est actuellement pas éligible à cofinancement européen, mais peu devenir indispensable pour atteindre à terme un bon état de ces pelouses.

Une fois l'arrêt des dégradations obtenu, les cortèges végétaux caractéristiques devraient se réinstaller spontanément sur le sable dénudé sans qu'aucune action particulière soit nécessaire. Des opérations de gestion courante peuvent être nécessaires pour limiter l'installation concurrente des ligneux, qui ont historiquement conduit à une forte diminution des surfaces de pelouses à la disparition du pâturage ovin.

Localement, sur les secteurs dégradés par boisement spontané, il serait souhaitable de réaliser des déboisements locaux sur de petites surfaces au sein du Bois des Hauts Balais, et éventuellement dans les secteurs boisés de la Sablière de Châlons. Mais il est illusoire d'espérer restaurer des pelouses sur sable de cette façon si le problème de la fréquentation motorisée des pelouses et du sous-bois n'a pas été réglé. En effet, toute ouverture du couvert forestier favorise la fréquentation par les motos.

Pour ces habitats, on peut définir des indices simples de suivi de l'état de conservation global du site et de réussite des actions de restauration :

- Evolution de la surface occupée par les décharges sauvages (les déchets « à nu », mais également les végétations rudérales herbacées ou arborées qui les recouvrent).

- Diminution de la surface de sables nus et augmentation de la surface de végétations de pelouses sur sables, quel que soit la naturalité et la diversité des cortèges floristiques.
- Evolution du taux de couverture ligneuse des substrats historiquement occupés par des pelouses.

En plus de ces indices simples, l'état de conservation des habitats de pelouses sur sables relictuelles peut être évalué grâce à l'évaluation de la naturalité, de la typicité et de la diversité de leurs cortèges floristiques, ainsi qu'à la présence et l'abondance des espèces rares et patrimoniales qui peuvent s'y développer, et qui sont citées par la bibliographie.

VII.2.PROGRAMME D'ACTIONS

Aux propriétaires et gestionnaires des parcelles qui composent le site, le programme d'action propose six mesures (MPS1 à MPS6) pour les pelouses sèches sur sable :

- **MPS1 : Police du site** **Priorité 1**
- **MPS2 : Pose de panneaux d'information pour limiter les impacts** **Priorité 3**
- **MPS3 : Mise en défens des pelouses et fermeture ou aménagement des accès** **Priorité 1**
- **MPS4 : Mobilisation des collectivités territoriales pour la maîtrise foncière et l'aménagement de la sablière de Châlons** **Priorité 1**
- **MPS5 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux** **Priorité 2**
- **MPS6 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel** **Priorité 2**

Les mêmes actions sont disponibles aussi pour les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse, mais avec pour toutes une priorité de 3 (actions non prioritaires).

Remarque : la maîtrise foncière et l'aménagement de sites naturels pour l'accueil du public ne font pas partie des actions cofinancées par l'Union Européenne dans le cadre des « Contrats Natura 2000 ». Néanmoins, la France a une obligation de résultat de restauration d'un état de conservation favorable des sites Natura 2000. Si ces actions sont entreprises, elles devront être financées sans contrepartie de l'Union Européenne. Le programme d'actions prévoit pour la structure animatrice une action de démarchage auprès des collectivités territoriales concernées, de façon à dépasser ce problème.

Action MPS1	Police du site	
Action hors contrats		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
Tous les habitats, mais particulièrement les plus sensibles aux usages dégradants : 6120* : Pelouse sur sable 6210-24 : Pelouse calcicole sèche 6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule		
Localisation :	Superficie ou linéaire :	Priorité
Tout le site, mais particulièrement sur les pelouses sur sables du Bois des Hauts Balais et sur la Sablière de Châlons. Dans une moindre mesure sur pelouses et pinèdes des abords de la route militaire du Fort de Saint-Thierry à Chalons-sur-Vesles, Merfy, Pouillon et Chenay (avec priorité 3).	Sans objet	1
Description :		
La police du site vise à limiter les usages dégradants sur l'ensemble du site, mais tout particulièrement sur les habitats les plus remarquables, les plus rares et les plus fragiles. C'est le cas en particulier des pelouses sur sable. Remarquons que notre diagnostic des usages a mis en évidence peu d'usages dégradants sur le site, et une faible sensibilité des habitats à ceux-ci hormis les pelouses sur sable, particulièrement sensibles. Pour le site de la Sablière de Châlons, les trois communes concernées par le site ont signé un arrêté préfectoral rappelant l'interdiction de pratique des sports motorisés sur le site et l'associant à une contravention de classe 5. Une action coup de point a été menée par la gendarmerie en 2006 pour stopper la fréquentation par les motos de loisir, suivie d'une présence très fréquente, voire hebdomadaire, de la gendarmerie, et de fréquentes verbalisations. L'objectif de cette action est de préciser les responsabilités des différents acteurs de la police du site et de les informer sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 (localisation des habitats les plus fragiles, nature des usages les plus dégradants), de façon à rendre le plus efficace possible l'effort global de police.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :
<i>Les différents acteurs</i>
Les structures habilitées à intervenir sur le site pour information, prévention et, le cas échéant, verbalisation au titre de la Loi sur l'eau ou de la protection de la faune et de la flore sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • ONCFS • Gendarmerie • DDEA • Police nationale
<i>Modalités de coordination</i>
Il est prévu une réunion d'information réunissant les acteurs ci-dessus, organisée et animée par la structure animatrice. Au cours de cette réunion, la structure animatrice : <ul style="list-style-type: none"> • présentera les objectifs de conservation du site Natura 2000, • localisera les habitats d'intérêt communautaire les plus fragiles et les plus susceptibles d'être dégradés, ou pour lesquels des dégradations seraient les plus susceptibles d'avoir des incidences notables, • listera les types d'usages les plus susceptibles d'être dégradants, et pour lesquels il sera le plus utile

d'être vigilant.

- Recueillera le retour d'expérience des différents participants.

Cette réunion sera organisée en début d'animation du site Natura 2000, et sera renouvelée si la structure animatrice en constate le besoin. En effet, les usages dégradants actuellement peu impactants peuvent se développer très vite à la faveur de circonstances climatiques particulières ou de modes de loisirs.

Les habitats les plus sensibles aux dégradations par les usages sur le site sont les pelouses sur sables du Bois des Hauts Balais et sur la sablière de Châlons-sur-Vesle.

Les usages les plus dégradants ou les plus susceptibles d'être dégradants sur le site sont :

- L'usage de véhicules de loisir motorisés (quad, motocross, éventuellement et dans une moindre mesure VTT) qui ont un impact important sur les pelouses sur sable par piétinement, déstabilisation du substrat et déchaussement des systèmes racinaires des plantes. Ceci conduit à une disparition de la flore. Elle est temporaire et réversible à l'arrêt des perturbations.
- Les dépôts de déchets divers qui, outre le fait de détruire certains habitats fragiles, sont susceptibles d'introduire des plantes invasives (Renouée du Japon, Robinier faux-acacia en particulier).

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- ONCFS, Gendarmerie, DDEA / DDAF, Police nationale.

Action MPS2	Pose de panneaux d'information pour limiter les impacts	
Contrat Natura 2000 (A32326P-MOCA15)		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
6120* : Pelouse sur sable 6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule 6210-24 : Pelouse calcicole sèche 6210-21 : Pelouse calcicole marneuse		
Localisation :	Superficie :	Priorité
Pelouses sur sables du Bois des Hauts Balais et sur la Sablière de Châlons. Dans une moindre mesure sur pelouses et pinèdes des abords de la route militaire du Fort de Saint-Thierry à Chalons-sur-Vesles, Merfy, Pouillon et Chenay.	Sans objet	3
Description :		
L'objectif de cette mesure est d'informer les usagers du site Natura 2000 de la fragilité des habitats de pelouses, des impacts de certains usages, et, le cas échéant, expliquer les raisons qui ont conduit à mettre en défens certains secteurs auparavant accessibles au public (au moins physiquement, les parcelles étant privées et donc normalement interdites d'accès).		

<p>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</p> <p>Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32326P-MOCA15 « Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact »</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée que si elle accompagne l'action de mise en défens MPS3, qui correspond à la mesure A32324P-MOCA09.</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes et frais d'experts ▪ Réalisation du dispositif : conception, fabrication, préparation de l'emplacement (débroussaillage éventuel, socles, ...) pose des panneaux <p>La remise en état des dispositifs en cas de détérioration (vandalismes ou phénomènes naturels) pourront faire l'objet d'une ligne prévisionnelle qui sera mobilisée en tant que de besoin.</p> <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur devis détaillé <p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif mis en place <p><i>Maître d'ouvrage potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ou ayant droits, communes. <p><i>Maître d'œuvre potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire privé. <p><i>Sources de financement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MEEDDAT et FEADER

Action MSP3	Mise en défens des pelouses et fermeture ou aménagement des accès	
Contrat Natura 2000 (A32324P-MOCA09)		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
6120* : Pelouse sur sable 6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule		
Localisation :	Superficie :	Priorité
Pelouses sur sable du secteur du Bois des Hauts Balais et de la Sablière de Châlons (partie ouest comportant la sablière proprement dite, et pas la partie est située près de Maco).	Au maximum 5,6 ha de pelouses sur sable décalcifié ou non, et de sable nu	1
Description :		
<p>Cette action vise à soustraire de façon permanente les habitats de pelouses aux dégradations causées par les engins motorisés de loisir et, accessoirement, les décharges sauvages. Il s'agit de mettre en place des clôtures solides interdisant totalement l'accès à tout ou partie des secteurs de pelouses des deux sites où elles sont, ou étaient, présentes.</p> <p>Cette mesure n'a qu'un but de gestion écologique des habitats, et pas d'aménagement du site pour le public. Elle peut être complétée de la mesure MPS2 d'information des usagers (A32326P-MOCA15)</p> <p>Elle semble plus facile à mettre en place sur les vastes espaces ouverts de pelouses et de sable dénudé et dégradé situés à l'ouest du Bois des Hauts Balais, qui représentent de vastes surfaces d'un seul tenant. Il est possible dans un premier temps de ne mettre en défens qu'une partie de ce secteur, en particulier le secteur le plus à l'ouest où les pelouses sont moins dégradées, mais aussi une partie des secteurs de sables nus très dégradés par les motos, de façon à constater lors de la révision du document d'objectifs l'efficacité de la mesure pour la restauration de la végétation de pelouse.</p> <p>La mesure semble moins bien adaptée au site de la Sablière de Châlons, où les pelouses sont intimement intriquées avec les habitats forestiers, et où la pression de fréquentation est beaucoup plus forte. Ce site mériterait un aménagement plus conséquent permettant de faire coexister une fréquentation piétonne peu impactante avec une mise en défens de secteurs de pelouse d'une superficie plus limitée. Mais les aménagements pour l'accueil du public ne peuvent être financés par Natura 2000.</p> <p>Compte tenu du fait que la Sablière de Châlons est un site majeur de promenade et de défoulement pour la population de l'agglomération rémoise, elle est de fait un « espace vert » qui devrait être aménagé comme tel par la communauté d'agglomération (cf. action MPS4).</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32324P-MOCA09 « Mise en défens et fermeture ou aménagement des accès ».

Il n'y a pas lieu pour ces habitats de spécifier de clauses complémentaires portant sur les saisons, le matériel, ou les précautions à prendre pour les travaux.

En complément, la mise en place de panneaux d'information destinés à informer les usagers pour limiter leur impact, notamment à proximité de chemins, est recommandée et sera faite à l'aide de la mesure A32326P-MOCA15.

Montants :

- Sur devis détaillé

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits, collectivité territoriale concernée si un projet d'aménagement pour l'accueil du public voit le jour.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

Action MPS4	Mobilisation des collectivités territoriales pour la maîtrise foncière et l'aménagement de la sablère de Châlons	
Action hors contrats		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
6120* : Pelouse sur sable		
6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule		
Localisation :	Superficie :	Priorité
Ensemble du site boisé et ouvert de la Sablière de Châlons (partie ouest comportant la sablière proprement dite, et pas la partie est située près de Maco).	Environ 20 ha	1
Description :		
<p>Cette action vise à soustraire de façon permanente les habitats de pelouses aux dégradations causées par les engins motorisés de loisir et, accessoirement, les décharges sauvages. Elle vient en complément de l'action MPS3 « Mise en défens des pelouses et fermeture ou aménagement des accès ».</p> <p>La sablière de Châlons est un site naturel très fréquenté par les habitants de l'agglomération rémoise, qui apprécie la sablière elle-même, mais aussi les boisements qui lui servent d'écrin. Elle est également très utilisée par les amateurs de loisirs motorisés (motocross, enduro) en toute illégalité et avec des conséquences très fortes en matière de dégradation des pelouses sur sable remarquables du site Natura 2000.</p> <p>Une restauration des habitats d'intérêt communautaire prioritaires, dans leur faciès remarquable endémique au tertiaire des environs de Reims sur dunes fossiles, ne sera possible que lorsque les dégradations liées principalement aux motos auront cessé. Ceci est extrêmement difficile à obtenir, malgré la pression exceptionnelle de verbalisation consentie sur ce site par les différentes gendarmeries du secteur. La simple mise en défens des secteurs les plus sensibles (action MPS3) ne peut suffire ici, puisque des tentatives privées de clôture de certaines parties du site se sont soldées par un échec : destruction des clôtures au fur et à mesure de leur érection.</p> <p>C'est pourquoi il semble que seul un aménagement conséquent et concerté du site permettant de protéger les pelouses les plus sensibles tout en encadrant et en facilitant l'accueil du public piéton moins dégradant permette de mettre un terme à sa fréquentation par les motos.</p> <p>Ceci suppose une maîtrise foncière, mais aussi la mise en place de sentiers (voire de sentiers aménagés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite), d'aires de stationnement aménagées, de panneaux d'information, et une gestion courante du site. L'ouverture du site réaménagé devrait succéder à une période de fermeture complète pour aménagement, qui permettrait également de couper l'habitude prise par les pratiquants des sports de loisir de fréquenter le site. Hormis la mise en défens des secteurs de pelouses les plus sensibles, ce programme ne peut faire l'objet de contrats Natura 2000 cofinancés.</p> <p>L'action MPS4 consiste pour la structure animatrice technique du site Natura 2000 à démarcher les collectivités territoriales susceptibles de réaliser la maîtrise foncière et l'aménagement. Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil général, qui a une responsabilité de préservation et d'ouverture au public de sites naturels, et un droit de préemption voire d'expropriation, via le dispositif des Espaces Naturels Sensibles. ▪ La communauté urbaine de Reims, dont sont originaires la très grande majorité des visiteurs du site, qu'il s'agisse de piétons ou de motards. La sablière de Châlons est en dehors du territoire de la CUR, mais un accord peut être trouvé avec la communauté de communes de Champagne-Vesles, à laquelle appartient Châlons-sur-Vesles. 		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Action MPS5	Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux	
Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01)		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
6120* : Pelouse sur sable 6210-24 : Pelouse calcicole sèche 6210-21 : Pelouse calcicole marneuse 6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule		
Localisation :	Superficie :	Priorité 2
Pelouses sur sable du Bois des Hauts Balais et de la Sablière de Châlons, localement envahies par des ligneux. Pelouses fortement envahies par les arbres et arbustes des abords de la route militaire du Fort de Saint-Thierry à Chalons-sur-Vesles, Merfy, Pouillon et Chenay.	Environ 19 ha concernés au Fort de Saint-Thierry Quelques hectares au sein du peuplement forestier et en lisière au Bois des Hauts Balais	
Description :		
<p>Cette action a pour but de lutter contre l'envahissement naturel des pelouses par les arbustes et les arbres en les coupant. Elle est complétée par la mesure MPS5 qui vise à opérer une gestion courante des pelouses pour gérer les repousses et éviter le retour des ligneux.</p> <p>Les situations sont différentes d'un site à l'autre. Les pelouses sur sables acides des Hauts Balais sont confrontées à la progression du bouleau, alors que les pelouses calcaires du fort de Saint-Thierry sont confrontées au développement très important des arbustes et des arbres de la chênaie calcicole, très diversifiés, dont l'Alisier blanc.</p> <p>Cette action est classée en priorité 2, car sauf localement, les pelouses sur sable peuvent être restaurées sur de vastes espaces de sables dénudés, sans qu'il soit nécessaire de débroussailler, et car la restauration des pelouses sur roche calcaire non sableuse n'est pas prioritaire.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :
<p>Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32301P-MOCA01 « Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ».</p> <p>L'action pourra être contractualisée conjointement à un engagement d'entretien par fauche ou pâturage, que ce soit dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (rétribué) ou d'une charte Natura 2000 (non rétribuée)</p> <p><i>Clauses particulières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour des questions d'efficacité des moyens financiers, les surfaces prioritaires pour cette mesure seront les surfaces à embroussaillage inférieur à 30%. ▪ La réalisation peut être découpée en tranches annuelles. <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur devis détaillé <p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat. <p><i>Maître d'ouvrage potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

Action MPS6	Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel	
Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03)		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
6120* : Pelouse sur sable 6210-24 : Pelouse calcicole sèche 6210-21 : Pelouse calcicole marneuse 6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule		
Localisation :	Superficie :	Priorité
Pelouses sur sables du Bois des Hauts Balais et sur la Sablière de Châlons. Dans une moindre mesure sur pelouses et pinèdes des abords de la route militaire du Fort de Saint-Thierry à Chalons-sur-Vesles, Merfy, Pouillon et Chenay (priorité 3).	Environ 5,5 ha aux abords du Bois des Hauts Balais	2
Description :		
Cette action a pour objectif de contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts, par une coupe des rejets ligneux, qui peut être mécanisée lorsque la topographie et les accès le permettent. Ces travaux peuvent faire suite à une première ouverture (mesure MPS4), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Ils peuvent également être mis en oeuvre sur des zones ne nécessitant pas l'intervention lourde prévue par MPS4, pour éviter que les ligneux ne colonisent et n'entraînent à terme des coûts importants de débroussaillage.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32305R-MOCA03 « Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts ».

Remarque : Le cahier des charges de la mesure régionale A32305R-MOCA03 donne une liste indicative, mais non exclusive, des habitats pour lesquels elle est particulièrement indiquée. L'habitat de pelouses sur sable 6120 n'y est pas nommé. Il est donc possible de l'appliquer aux pelouses sur sable du site.

Clauses particulières :

- Compte tenu de l'état de conservation des habitats et de la bonne portance du sol, il n'y a pas lieu de préférer l'entretien manuel, plus coûteux. L'entretien mécanique est recommandé partout où les accès et la topographie le permettent.
- Le nombre d'interventions pendant la durée du contrat sera déterminé au moment du montage du contrat : d'une intervention en 5 ans à une intervention par an en fonction des besoins.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 4 000 €/ha/an pour les interventions mécaniques et à 5 000 €/ha/an pour les interventions manuelles.

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayants droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

VIII. LES MARAIS ALCALINS ET LE LIPARIS DE LOESEL

La préservation et la restauration des marais alcalins du site a fait l'objet d'une réunion de travail à la mairie de Cormicy le 14 décembre 2007, à laquelle ont participé des élus municipaux et représentants des chasseurs de Cormicy, la DIREN de Champagne-Ardenne, le Conservatoire du patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, le syndicat des propriétaires agricoles et BIOTOPE.

- Herbier à Characées (3140)
- Végétation pionnière des bas-marais (3260)
- Formation à Marisque dominant (7210*)
- Végétation des bas-marais plus évolués (7230)
- Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie (6410)
- Mégaphorbiaie (6430)
- Bétulaie à sphaigne (91D0-1.1*)
- Liparis de Loesel (1903)

VIII.1. OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les marais alcalins du site sont remarquables pour le nord-est de la France, tant par leur superficie que par la diversité et la qualité des cortèges végétaux qui les occupent. Ces habitats ne souffrent globalement pas d'usages dégradants (le Marais d'Hervelon excepté), mais pâtissent de la perte des usages traditionnels, dont le pâturage, qui avaient pour effet de maintenir les habitats de bas marais plus diversifiés. De ce fait, les sites sont colonisés par des faciès évolués, denses et hauts des marais alcalins (faciès à Choin noirâtre dense, faciès dominé par le Marisque, faciès occupés par d'autres grandes herbes sociales, faciès embroussaillés), et les faciès pionniers ou bas, habitats d'espèce du Liparis de Loesel (1903), sont devenus exceptionnels. De ce point de vue, le Marais de Neuf Ans, pâturé par un cheval, est un exemple de bon état de conservation des faciès de bas marais.

Il est donc souhaitable, tout en conservant des surfaces suffisantes des faciès évolués, de redonner une place aux faciès pionniers et de bas marais, ainsi qu'aux habitats aquatiques associés.

Remarque : compte tenu des faibles surfaces qu'ils occupent, les habitats de Mégaphorbiaie (6430) et de Bétulaie à sphaignes (91D0-1.1*) ne peuvent développer toute leur diversité floristique et faunistique caractéristique. Leur présence sur le site est anecdotique et insuffisante pour que puissent leur être associés des objectifs de conservation.

Concernant la Bétulaie à sphaigne, d'intérêt communautaire prioritaire, la surface de substrat humide favorable est trop peu étendue pour espérer un développement suffisant à l'installation des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques, et donc un bon

état de conservation à terme. Rappelons que cet habitat est très rare et isolé, ce qui rend d'autant plus improbable sa colonisation par les espèces caractéristiques.

Les objectifs de conservation du site pour les marais alcalins sont donc les suivants :

- **Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce de Liparis de Loesel** **priorité 1**
- **Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique** **priorité 1**
- **Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins** **priorité 1**

La restauration de surfaces suffisantes de faciès de bas marais passe par la mise en place d'une gestion de la végétation herbacée ou arbustive, qu'il s'agisse d'opérations de débroussaillage, de fauche, ou de pâturage comme sur le Marais de Neuf Ans.

Pour la restauration des habitats les plus pionniers, la gestion de la seule végétation n'est pas suffisante. Il sera nécessaire de creuser légèrement le sol, pour en abaisser le niveau de quelques centimètres (habitats pionniers) à quelques dizaines de centimètres (habitats aquatiques très peu profonds), en éliminer la végétation en place et laisser la place aux espèces pionnières, dont les semences peuvent être présentes dans le substrat, où elles gardent longtemps leur faculté de germination.

Le meilleur état de conservation des marais alcalins du site sera obtenu pour une présence conjointe de surfaces suffisantes des différents faciès pionniers ou plus évolués. Il n'est donc pas souhaitable de mettre en œuvre les différentes actions sur la totalité des marais. Il est préférable d'opérer une diversité de types de gestion ou de non gestion en mosaïque.

Concernant les habitats pionniers, qui demandent une gestion active, même des surfaces restaurées assez réduites (quelques centaines à quelques milliers de mètres carrés) peuvent permettre l'expression des cortèges végétaux caractéristiques et des espèces rares, et leur préservation à long terme. Il est important et urgent de restaurer ces habitats, mais des surfaces limitées peuvent suffire.

Concernant la gestion par pâturage, qui si elle est bien menée permet d'aboutir à une diversité floristique maximale, il n'est pas non plus question de la pratiquer sur l'ensemble de la surface des marais, même si certains comme le Marais du Vivier et le Grand Marais de Cormicy étaient pâturés sur de très grandes surfaces. En effet, un pâturage sur l'ensemble de la surface pourrait avoir des répercussions négatives sur certains faciès évolués, comme le faciès dominé par le Marisque, qui est d'intérêt européen prioritaire, et aurait un impact sur la qualité des sites en tant que refuge des sangliers, et donc sur les pratiques de chasse. Mais il serait très favorable de mettre en place un pâturage sur des surfaces suffisantes des grands marais, à savoir quelques hectares.

Pour ces habitats et pour le Liparis, on peut définir des indices simples d'état de conservation global du site et de réussite des actions de gestion et de restauration :

- Surface occupée par les faciès pionniers, de bas marais et habitats aquatiques associés au sein des marais alcalins du site : une surface minimale cumulée d'1 ha sur l'ensemble du site Natura 2000 serait souhaitable.
- Nombre de marais du site où le Liparis de Loesel est présent.
- Nombre de pieds de Liparis de Loesel, par marais et cumulé sur l'ensemble du site.
- Evolution de la surface des substrats favorables occupés par des ligneux (faciès d'embroussaillage, faciès arborés de colonisation des bordures des marais de pente et des cuvettes, plantations de peupliers).

En plus de ces indices simples, l'état de conservation des habitats de marais alcalins peut être évalué grâce à l'évaluation de la naturalité, de la typicité et de la diversité de leurs cortèges floristiques, ainsi qu'à la présence et l'abondance des espèces rares et patrimoniales qui peuvent s'y développer (le Liparis de Loesel n'en est qu'un exemple).

VIII.2. PROGRAMME D' ACTIONS

Aux propriétaires et gestionnaires des parcelles qui composent le site, le programme d'action propose six mesures (MMA1 à MMA6) pour les marais alcalins :

- **MMA1 : Décapage, étrépage et griffage pour la restauration d'habitats pionniers** **Priorité 1**
- **MMA2 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux** **Priorité 2**
- **MMA3 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel** **Priorité 1**
- **MMA4 : Fauche d'entretien de la végétation herbacée** **Priorité 1**
- **MMA5 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage** **Priorité 2**
- **MMA6 : Mise en place d'un pâturage pour la gestion de la végétation de marais alcalin** **Priorité 2**

Les actions qui ont un niveau de priorité 1 sont celles qui, réalisées sur quelques milliers de mètres carrés, permettront de restaurer des surfaces des faciès pionniers et de bas marais suffisantes pour permettre l'expression de la banque de semences du sol et conserver les cortèges floristiques caractéristiques à moyen terme.

L'action de débroussaillage a été jugée moins importante, car il existe sur les différents marais du site de vastes surfaces peu affectées par l'embroussaillage, sur lesquelles des actions moins coûteuses peuvent être réalisées.

Les actions de mise en place d'un pâturage ont également été jugées de priorité moindre du fait de leur coût et des difficultés techniques de mise en place, comparativement aux actions de fauche, de maintien de l'ouverture et d'étrépage. Il faut en effet disposer

d'animaux, réaliser des investissements assez importants en matière de clôtures et autres matériels d'élevage, et avoir la possibilité de surveiller et de suivre régulièrement les animaux.

Action MMA1	Décapage, étrépage et griffage pour la restauration d'habitats pionniers
------------------------	---

Contrat Natura 2000 (A32307P-MOCA06)

Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel</p> <p>Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins</p>
------------------------------------	--

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

3140 : Herbiers à Characées
3260 : Végétation pionnière des bas-marais
1903 : Liparis de Loesel

Localisation : Marais alcalins du site pauvres en faciès pionniers et habitats aquatiques associés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Marais de Cormicy ▪ Marais du Vivier à Chenay et Trigny ▪ Marais du Clos 	Superficie : Environ 11 ha de marais alcalins dominés par les hautes herbes sociales	Priorité 1
---	--	---------------------------------

Description :

L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'atterrissement par accumulation de matières organiques ou minérales, en vue de développer des communautés pionnières sur les zones travaillées, grâce à la mobilisation des banques de semences mises à jour, à la création de cuvettes plus basses et plus humides, et à la destruction de la végétation en place.

Le décapage permet d'éliminer les grandes herbes sociales denses, pour restaurer des conditions pionnières sans modifier la microtopographie du secteur travaillé.

Le griffage permet de restaurer des conditions pionnières au sein d'une végétation de bas marais, dépourvue de grandes herbes sociales.

Ces trois types d'actions peuvent être utilisés en parallèle pour obtenir la mosaïque de faciès pionniers, bas ou aquatiques peu profonds qui actuellement est insuffisamment représentée sur la plupart des marais alcalins du site. Elles permettent de restaurer l'habitat d'espèces du Liparis de Loesel.

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32307P-MOCA06 « Décapage, étrépage et griffage sur de petites placettes ».

Remarque : la mise en œuvre de la mesure A32307P-MOCA06 est limitée à des surfaces unitaires de 30 m², mais plusieurs placettes peuvent être réalisées pour atteindre l'objectif de restauration du site.

Clauses particulières :

- Les matériaux issus du décapage seront exportés en dehors du marais (en dehors de la cuvette occupée par le marais pour le Marais du Vivier et le Grand Marais de Cormicy), pour éviter la minéralisation de la tourbe et l'eutrophisation consécutive des habitats adjacents.
- Les travaux devraient être réalisés en dehors des périodes très chaudes et sèches qui permettraient au substrat mis en lumière de chauffer et de sécher, ce qui pourrait conduire à sa minéralisation et à la destruction du pouvoir germinatif des semences qu'il contient.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 1 500 €/placette.

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

MEEDDAT et FEADER

Action MMA2	Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux	
Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01)		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel</p> <p>Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique</p> <p>Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
<p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>7210* : Formation à Marisque dominant</p> <p>7230 : Végétation des bas-marais plus évolués</p> <p>1903 : Liparis de Loesel</p>		
Localisation :	Superficie :	Priorité
<p>Marais alcalins du site possédant des faciès d'embroussaillage et de boisement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Marais de Cormicy ▪ Marais du Vivier à Chenay et Trigny ▪ Marais de Neuf Ans 	<p>Environ 15 ha de saulaies marécageuses envahissant les marais alcalins, principalement sur le marais du Vivier à Chenay et Trigny</p>	2
Description :		
<p>Cette action a pour but de lutter contre l'envahissement naturel des marais par les arbustes et les arbres en les coupant. Elle peut être complétée par les mesures MMA3 et MMA4 qui visent à opérer une gestion courante de la végétation herbacée pour gérer les repousses et éviter le retour des ligneux.</p> <p>Les marais qui peuvent le plus profiter de cette mesure sont les grands marais de cuvettes, le Grand Marais de Cormicy et le Marais du Vivier. En effet, les bords des cuvettes se boisent petit à petit, et le pompage d'eau par les racines des ligneux peut baisser localement la hauteur de la nappe d'eau et permettre à d'autres ligneux de progresser en lisière.</p> <p>Le Marais du Vivier est le plus affecté : les bordures de sa cuvette se sont boisées, et certains des secteurs non boisés sont fortement colonisés par des broussailles de Bourdaine.</p> <p>Sur le Grand Marais de Cormicy, cette mesure permettrait d'éliminer les peupliers de plantation dépourvus d'avenir et les broussailles de saule qui occupent une partie du marais.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32301P-MOCA01 « Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ».

Clauses particulières :

- Pour des questions d'efficacité des moyens financiers, les surfaces prioritaires pour cette mesure seront les surfaces à embroussaillage inférieur à 30%.
- La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.
- Les résidus de débroussaillage seront exportés en dehors du marais (en dehors de la cuvette occupée par le marais pour le Marais du Vivier et le Grand Marais de Cormicy). Broyés, ils pourront servir d'amendement organique pour les terres agricoles.

Montants :

- Sur devis détaillé

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

Action MMA3	Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel	
Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03)		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique</p> <p>Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
<p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>7210* : Formation à Marisque dominant</p> <p>7230 : Végétation des bas-marais plus évolués</p>		
Localisation :	Superficie :	Priorité
<p>Marais alcalins du site possédant des faciès d'embroussaillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Marais de Cormicy ▪ Marais du Vivier à Chenay et Trigny ▪ Marais de Neuf Ans 	<p>Environ 15 ha de saulaies marécageuses envahissant les marais alcalins, principalement sur le marais du Vivier à Chenay et Trigny</p>	1
Description :		
<p>Cette action a pour objectif de contenir les espèces ligneuses par une destruction des ligneux jeunes et de faible diamètre. Elle peut être mécanisée lorsque les conditions d'accès aux parcelles et de stabilité du substrat le permettent.</p> <p>Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MMA2), notamment lorsque le débroussaillage a généré des rejets ligneux indésirables. Ils peuvent également être mis en oeuvre sur des zones ne nécessitant pas le débroussaillage lourd prévu par MMA2.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :
<p>Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32305R-MOCA03 « Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts ».</p> <p><i>Clauses particulières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte tenu de l'état de conservation des habitats et de la bonne portance du sol, il n'y a pas lieu de préférer l'entretien manuel, plus coûteux. L'entretien mécanique est recommandé partout où les accès et la topographie le permettent. ▪ Le nombre d'interventions pendant la durée du contrat sera déterminé au moment du montage du contrat : d'une intervention en 5 ans à une intervention par an en fonction des besoins. <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur devis détaillé, limité à 4 000 €/ha.an pour les interventions mécaniques et à 5 000 €/ha/an pour les interventions manuelles. <p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat. <p><i>Maître d'ouvrage potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ou ayant droits. <p><i>Maître d'œuvre potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc. <p><i>Sources de financement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MEEDDAT et FEADER

Action MMA4	Fauche d'entretien des milieux ouverts (marais)	
Contrat Natura 2000 (A32304R-MOCA04)		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel</p> <p>Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique</p> <p>Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
<p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>7210* : Formation à Marisque dominant</p> <p>7230 : Végétation des bas-marais plus évolués</p> <p>1903 : Liparis de Loesel</p>		
Localisation :	Superficie :	Priorité
<p>Grands marais alcalins du site riches en faciès évolués à grandes herbes sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Marais de Cormicy ▪ Marais du Vivier à Chenay et Trigny 	<p>Environ 11 ha de marais alcalins dominés par les hautes herbes sociales</p>	1
Description :		
<p>Il s'agit d'une fauche annuelle tardive avec exportation. Cette gestion permet de récupérer rapidement des stades de bas marais alcalins en diminuant progressivement la vigueur des grandes herbes sociales (Marisque, Molinie, Choin noirâtre, etc.) et en apportant de la lumière au niveau du substrat.</p> <p>Le but étant de contrer la dominance des grandes herbes sociales, il n'est pas nécessaire qu'elle soit mise en œuvre tous les ans. La fréquence devra être déterminée en fonction de l'état de la végétation.</p> <p>Elle peut être mécanisée sur les sites où l'accès, la portance du sol et le niveau de la nappe d'eau sont favorables. Sur les sols moins portants, un matériel spécialisé peut être nécessaire.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32304R-MOCA04 « Fauche d'entretien des milieux ouverts ».

Remarque :

Cette mesure s'applique en Champagne-Ardenne exclusivement aux prairies maigres de fauche, aux prairies inondables alluviales et aux habitats d'espèces de la flore, des chauves-souris, amphibiens, libellules et papillons de l'annexe II de la directive Habitats. Nous considérons ici que les marais et prairies tourbeuses sont potentiellement des habitats d'espèce pour le Liparis de Loesel, et que l'ensemble des marais alcalins du site sont éligibles.

Clauses particulières :

- Compte tenu de l'état de conservation des habitats et de la bonne portance du sol, il n'y a pas lieu de préférer l'entretien manuel, plus coûteux. L'entretien mécanique est recommandé partout où les accès et la topographie le permettent.
- Les résidus de fauche seront exportés en dehors du site Natura 2000, pour éviter le pourrissement sur place et l'eutrophisation consécutive des habitats proches.
- Le nombre d'interventions pendant la durée du contrat sera déterminé au moment du montage du contrat, et pourra être réévalué en cours de contrat pour correspondre au mieux à l'état de la végétation : d'une intervention en 5 ans à une intervention par an en fonction des besoins.
- La mesure ne sera pas mise en place sur plus de 0,5 ha d'un seul tenant, mais, sur les grands marais, elle pourra être appliquée sur plusieurs parcelles simultanément.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 170 €/ha par intervention.

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

Action MMA5	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage	
Contrat Natura 2000 (A32303P-MOCA02b)		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel</p> <p>Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique</p> <p>Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
<p>3260 : Végétation pionnière des bas-marais</p> <p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>7230 : Végétation des bas-marais plus évolués</p> <p>1903 : Liparis de Loesel</p>		
Localisation :	Superficie potentielle maximale :	Priorité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marais de Cormicy ▪ Marais du Vivier de Chenay ▪ Marais de Neuf Ans 	<p>Environ 18 ha de marais pâturable</p>	2
Description :		
<p>Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion par pâturage sur des marais afin de contenir les espèces ligneuses et les grandes herbes sociales : clôtures fixes ou mobiles, batteries de clôtures électriques, abreuvoirs en cas d'absence d'habitats aquatiques, etc.</p> <p>Le pâturage serait un mode de gestion très efficace et très bien adapté aux deux grands marais, dont les surfaces importantes permettraient une présence permanente des animaux, à condition d'inclure certains espaces périphériques hors des cuvettes, qui permettraient aux animaux d'être au sec s'ils le souhaitent.</p> <p>Sur les deux grands marais, pour maintenir la qualité de la végétation comme refuge pour les sangliers, il n'est pas souhaitable de clôturer et de mettre en pâturage une proportion importante du marais.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :
<p>Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32303P-MOCA02b « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage ».</p> <p><i>Clauses particulières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation et la nature des clôtures seront choisies en concertation avec les chasseurs du marais concerné. ▪ Au montage du dossier et en cours de contrat, on déterminera si des habitats ou espèces très patrimoniaux doivent être protégés du pâturage par une mise en défens au sein du périmètre pâturé. <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur devis détaillé (voir A32303P-MOCA02b), limité pour les clôtures à 50 €/ml de clôture fixe réalisée. <p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat. <p><i>Maître d'ouvrage potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ou ayant droits. <p><i>Maître d'œuvre potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire privé. <p><i>Sources de financement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MEEDDAT et FEADER

Action MMA6	Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts en milieu humide	
Contrat Natura 2000 (A32303R-MOCA02a)		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel</p> <p>Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique</p> <p>Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
<p>3260 : Végétation pionnière des bas-marais</p> <p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>7230 : Végétation des bas-marais plus évolués</p> <p>1903 : Liparis de Loesel</p>		
Localisation :	Superficie potentielle maximale :	Priorité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marais de Cormicy ▪ Marais du Vivier de Chenay ▪ Marais de Neuf Ans 	<p>Environ 18 ha de marais pâturable</p>	2
Description :		
<p>Le pâturage a pour objectif d'empêcher l'embroussaillage et la fermeture des marais, et de permettre la mise en place de mosaïques de milieux. L'action du pâturage sur les marais alcalins fait régresser les grandes herbes sociales et favorise la présence d'espèces typiques de tourbières basses dont le Liparis de Loesel, grâce à la réapparition de milieux pionniers (zones piétinées, empreintes des sabots).</p> <p>Une mosaïque de faciès bas et plus évolués ne sera obtenue qu'avec une faible charge de pâturage adaptée à la productivité de la végétation. On pourra utiliser des chevaux (races rustiques Konik polski ou poney Shetland) ou des bovins (races rustiques type Highland cattle). Au marais de Neuf Ans, les chevaux ont fait la preuve de leur efficacité, mais le Grand Marais de Cormicy était pâturé par des bovins.</p> <p>Le pâturage serait un mode de gestion très efficace et très bien adapté aux deux grands marais, dont les surfaces importantes permettraient une présence permanente des animaux, à condition d'inclure certains espaces périphériques hors des cuvettes, qui permettraient aux animaux d'être au sec s'ils le souhaitent.</p> <p>Sur les deux grands marais, pour maintenir la qualité de la végétation comme refuge pour les sangliers, il n'est pas souhaitable de clôturer et de mettre en pâturage une proportion importante du marais.</p> <p>Le pâturage peut entraîner localement une eutrophisation du milieu. Une gestion par fauche (mesure MMA4) peut constituer un complément de gestion sur certaines zones.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32303R-MOCA02a « Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts ».

Clauses particulières :

- Chargement maximal limité à 0.5 UGB/ha/an ; des ajustements de la charge sont possibles en fonction de la disponibilité de la ressource végétale ou d'autres contraintes (problèmes sanitaires, surpâturage, inondations...).
- L'éleveur en concertation avec la structure animatrice technique du site Natura 2000 devra mettre au point une solution de repli en cas d'inondation des marais.
- On évitera d'apporter du foin aux animaux et de les vermifuger sur le site. Les races rustiques peuvent subir amaigrissement en plein air intégral en hiver mais supportent bien cette situation. A noter que l'impact du pâturage est plus fort en hiver pour limiter les ligneux.

Montants :

- La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à 180 € par hectare de surface pâturée et par an.
- L'acquisition d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Agriculteur local sous contrat de prestation de service, propriétaire privé de chevaux ou d'ânes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

IX. LES PELOUSES HUMIDES DU MONT DE BERRU, LE TRITON CRETE ET LE DAMIER DE LA SUCCISE

La préservation et la restauration des éléments d'intérêt européen du Mont de Berru ont fait l'objet d'une réunion de travail à la mairie de Berru le 13 décembre 2007, à laquelle ont participé M. le Maire de Berru, un représentant des chasseurs sur les propriétés de la maison Pol Roger, parlant également pour le propriétaire et gestionnaire forestier, un adhérent du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (M. J. Miroir) et BIOTOPE.

- Herbier à Characées (3140)
- Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie (6410)
- Frênaie - Erblaie (91EO-5*)
- Damier de la Succise (1065)
- Triton crêté (1166)

IX.1. OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les secteurs du Mont de Berru qui ont été intégrés au site Natura 2000 étaient des prairies ou pelouses humides sur substrat imperméable, et dominées par la molinie. Elles étaient remarquables par leur diversité floristique, au sein des pelouses ou dans les éléments de diversité écologique que représentent les mares, trous d'eau, flaques, ornières, etc.

Ces pelouses sont peu menacées par des activités dégradantes. En revanche, elles sont soumises à un embroussaillage et à un boisement assez rapide, qui a conduit à la fermeture de vastes surfaces, maintenant occupées par des arbres d'assez fort diamètre. Le secteur le mieux conservé est le Mont Plein.

Malgré la progression de l'embroussaillage, ces secteurs restent exceptionnels par leur diversité floristique et par la présence d'espèces remarquables de faune, dont le Damier de la succise (1065) et le Triton crêté (1166).

Le Damier de la succise est dépendant de la présence de sa plante hôte, la Succise, et donc menacé par l'embroussaillage. Son sort sur le site est lié à celui des pelouses humides.

Le Triton crêté présente une population historiquement d'effectif exceptionnel, qui a été réduite par le braconnage, mais aussi par le comblement ou l'atterrissement des mares au sein du massif forestier ou à sa périphérie. Il ne subsiste plus apparemment que sur le site du Mont Plein, alors que l'ensemble du massif forestier et de ses clairières peut être considéré comme faisant partie de son habitat terrestre.

Les objectifs de conservation du site pour le Mont de Berru sont donc les suivants :

- **Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté**
priorité 1
- **Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer**
priorité 1
- **Objectif MB3 : Préserver voire augmenter les faciès de diversification au sein des pelouses humides (creux, ornières, etc.)**
priorité 1
- **Objectif MB4 : Préserver les mares à Characées du site**
priorité 2

Pour le Triton crêté, ceci passe par la restauration d'un habitat aquatique dans les secteurs où il était connu historiquement mais dont il a disparu par comblement ou atterrissement des mares. Il s'agit donc de créer de nouvelles mares ou d'en curer d'anciennes sur la Prairie des Pauvretés, pour permettre leur colonisation par le Triton, ce qui augmentera le territoire de la population du Mont de Berru et la rendra donc plus à même de survivre à un évènement catastrophique éventuel (reprise d'un braconnage important, dégradation des mares, etc.).

Pour le Damier de la succise et pour les pelouses, ceci passe par des opérations de lutte contre l'embroussaillage, et de reconquête des secteurs déjà envahis par les arbustes et les arbres. Des précautions de mise en œuvre de ces actions seront nécessaires, d'une part pour ne pas impacter les éléments de diversité au sein des pelouses (ornières, mares, secteurs riches en Succise, etc.), d'autre part pour des raisons de sécurité vis-à-vis des grandes quantités d'obus laissés par les guerres dans le sol.

Pour ces habitats et espèces, on peut définir des indices simples d'état de conservation global du site et de réussite des actions de gestion et de restauration :

- Evolution de la surface d'habitats ouverts au sein du périmètre sur le Mont de Berru.
- Présence d'adultes reproducteurs de Triton crêté sur la Prairie des Pauvretés.
- Nombre de pieds de Succise sur le Mont Plein.
- Nombre d'individus de Triton crêté et de Damier de la succise, sur une durée de suivi assez longue pour gommer l'effet de la variabilité climatique interannuelle.

En plus de ces indices simples, l'état de conservation des pelouses humides du Mont de Berru peut être évalué grâce à l'évaluation de la naturalité, de la typicité et de la diversité de leurs cortèges floristiques, ainsi qu'à la présence et l'abondance des espèces rares et patrimoniales qui peuvent s'y développer.

IX.2. PROGRAMME D' ACTIONS

Aux propriétaires et gestionnaires des parcelles qui composent le site, le programme d'action propose quatre mesures (MMB1 à MMB4) pour les pelouses humides et espèces du Mont de Berru :

- **MMB1 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux** **Priorité 1**
- **MMB2 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel** **Priorité 1**
- **MMB3 : Création ou réhabilitation de mares** **Priorité 2**
- **MMB4 : Entretien de mares** **Priorité 3**

Remarque : des pelouses sèches sur roche calcaire sont présentes en contrebas du Mont Plein. Pour ces pelouses, c'est le programme d'action des pelouses sèches qui s'applique (mesures MPS1 à MPS6).

Action MMB1	Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux	
Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01)		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer Objectif MB3 : Préserver voire augmenter les faciès de diversification au sein des pelouses humides (creux, ornières, etc.) Objectif MB4 : Préserver les mares à Characées du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
3140 : Herbier à Characées 6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie 91E0-5* : Frênaie - Erablaie 1065 : Damier de la Succise 1166 : Triton crêté		
Localisation :	Superficie :	Priorité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout le périmètre du site sur le Mont de Berru 	Environ 72 ha de peuplements forestiers ayant colonisé les espaces ouverts du Mont de Berru	1

Description :

Cette action a pour but de lutter contre l'envahissement naturel des pelouses humides par les arbustes et les arbres en les coupant. Elle peut être complétée par la mesure MMB2 qui vise à opérer une gestion courante de la végétation herbacée pour gérer les repousses et éviter le retour des ligneux.

Tout le périmètre du site sur le Mont de Berru peut profiter de cette mesure, mais il est particulièrement important de la mettre en œuvre sur le Mont Plein, où le développement des arbres est moins important, et qui a mieux conservé ses cortèges faunistiques et floristiques remarquables.

Le débroussaillage des pelouses du Mont Plein pose le problème de l'évacuation des produits coupés. La meilleure solution, élaborée en groupe de travail, consisterait en un débroussaillage manuel, rendu obligatoire par les difficultés d'accès, et le broyage et l'exportation des produits grâce à un engin. Ceci demandera d'aménager un accès, qui devra être refermé par la coupe de quelques arbres laissés sur le chemin, afin d'éviter l'accès des quads et des 4x4.

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32301P-MOCA01 « Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ».

Clauses particulières :

- Pour des questions d'efficacité des moyens financiers, les surfaces prioritaires pour cette mesure seront les surfaces à embroussaillage inférieur à 30%.
- La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.
- Les résidus de débroussaillage seront exportés en dehors du site. Broyés, ils pourront servir d'amendement organique pour les terres agricoles. Au cas où l'exportation n'est pas faisable, ils seront brûlés sur une tôle surélevée, pour éviter de déclencher l'explosion d'éventuels obus enfouis à faible profondeur dans le sol, et les cendres seront exportées.
- Avant les travaux, les secteurs ouverts les plus patrimoniaux seront balisés (pose d'une rubalise) de façon à éviter qu'ils ne soient dégradés par les passages répétés des équipes de chantier. Ce sera en particulier le cas de secteurs riches en Succise.

Montants :

- Sur devis détaillé

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

Action MMB2	Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel	
Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03)		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer</p> <p>Objectif MB3 : Préserver voire augmenter les faciès de diversification au sein des pelouses humides (creux, ornières, etc.)</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
<p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>1065 : Damier de la Succise</p>		
Localisation :	Superficie :	Priorité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout le périmètre du site sur le Mont de Berru 	<p>Environ 5,2 ha de pelouses humides</p>	1
Description :		
<p>Cette action a pour objectif de contenir les espèces ligneuses par une destruction des ligneux jeunes et de faible diamètre. Elle peut être mécanisée lorsque les conditions d'accès aux parcelles et de stabilité du substrat le permettent.</p> <p>Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MMB1), notamment lorsque le débroussaillage a généré des rejets ligneux indésirables. Ils peuvent également être mis en oeuvre sur des zones ne nécessitant pas le débroussaillage lourd prévu par MMB1.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :
<p>Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32305R-MOCA03 « Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts ».</p> <p><i>Clauses particulières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre d'interventions pendant la durée du contrat sera déterminé au moment du montage du contrat : d'une intervention en 5 ans à une intervention par an en fonction des besoins. ▪ Avant les travaux, les secteurs ouverts les plus patrimoniaux seront balisés (pose temporaire d'une rubalise) de façon à éviter qu'ils ne soient dégradés par les passages répétés des équipes de chantier. Ce sera en particulier le cas de secteurs riches en Succise. <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur devis détaillé, limité à 4 000 €/ha/an pour les interventions mécaniques et à 5 000 €/ha/an pour les interventions manuelles. <p><i>Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat. <p><i>Maître d'ouvrage potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ou ayant droits. <p><i>Maître d'œuvre potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc. <p><i>Sources de financement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MEEDDAT et FEADER

Action MMB3	Création ou réhabilitation de mares	
Contrat Natura 2000 (A32309P-MOCA07a)		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 1166 : Triton crêté		
Localisation : Prairie Les Pauvretés (Mont de Berru), ancienne mare à restaurer	Superficie : 1 mare	Priorité 2
Description : L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit du Triton crêté. Le rétablissement de mares sur la prairie des Pauvretés au Mont de Berru pourra renforcer les populations locales en étendant leur habitat en dehors du Mont Plein. Le groupe de travail du 13 décembre 2007 a proposé de restaurer par curage une ancienne mare située en marge de la Prairie des Pauvretés. Ceci devrait suffire à atteindre l'objectif de conservation pour le Triton crêté. Il sera néanmoins nécessaire de modifier le périmètre du site très localement pour intégrer cette mare.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32309P-MOCA07a « Création ou réhabilitation de mares ».

Clauses particulières :

- Avant les travaux, les secteurs ouverts les plus patrimoniaux situés à proximité du site d'intervention ou de ses accès seront balisés (pose d'une rubalise) de façon à éviter qu'ils ne soient dégradés par les passages des équipes de chantier et des engins.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 15 €/m².

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

Action MMB4	Entretien de mares	
Contrat Natura 2000 (A32309R-MOCA07b)		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 1166 : Triton crêté		
Localisation : Prairie Les Pauvretés (Mont de Berru), ancienne mare	Superficie : 1 mare	Priorité 3
Description : L'action concerne la mare qui aura été créée ou restaurée (mesure MMB3) sur la prairie des Pauvretés. Il s'agira d'un entretien de la végétation des berges, en cas de repousses de ligneux coupés au moment de la restauration.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe le cahier des charges de l'action A32309R-MOCA07b « Entretien de mares ».

Clauses particulières :

- Avant les travaux, les secteurs ouverts les plus patrimoniaux situés à proximité du site d'intervention ou de ses accès seront balisés (pose d'une rubalise) de façon à éviter qu'ils ne soient dégradés par les passages des équipes de chantier et des engins.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 250 € TTC / mare. Un seul entretien par mare pendant la durée du contrat.

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Propriétaires ou ayant droits.

Maître d'œuvre potentiel :

- Prestataire privé, entreprises d'insertion, chantier de jeunes, etc.

Sources de financement :

- MEEDDAT et FEADER

X. SUIVIS SCIENTIFIQUES

Ces actions ont pour but de suivre l'évolution du site dans le temps, d'évaluer l'efficacité des actions de gestion des habitats naturels, de faire évoluer le document d'objectifs en fonction des besoins de gestion, et de renseigner périodiquement la commission européenne sur le devenir du site.

- **SS1 : Suivi des marais alcalins et du Liparis de Loesel** **Priorité 1**
- **SS2 : Suivi des pelouses sur sable ou sur roche calcaire** **Priorité 1**
- **SS3 : Suivi botanique des sites du Mont de Berru** **Priorité 1**
- **SS4 : Suivi du Triton crêté** **Priorité 2**
- **SS5 : Inventaire complémentaire et suivi du Damier de la succise et de son habitat** **Priorité 1**

La plupart de ces suivis ont été jugés prioritaires (priorité 1) du fait de l'importance patrimoniale des habitats ou espèces concernés ou de l'urgence des mesures de restauration.

Le suivi du Damier de la succise, ardu du fait de la biologie de l'espèce et de sa sensibilité aux conditions climatiques, a été jugé prioritaire car on ne dispose pas d'informations sur cette espèce sur le site dans le cadre du diagnostic écologique du document d'objectifs, et car il serait souhaitable qu'elle soit mieux représentée dans le réseau Natura 2000 régional.

Action SS1	Suivi des marais alcalins et du Liparis de Loesel	
Action hors contrat		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel</p> <p>Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique</p> <p>Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
<p>3140 : Herbier à Characées</p> <p>3260 : Végétation pionnière des bas-marais</p> <p>7210* : Formation à Marisque dominant</p> <p>7230 : Végétation des bas-marais plus évolués</p> <p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>6430 : Mégaphorbiaie</p> <p>91D0-1.1* : Bétulaie à sphaigne</p> <p>1903 : Liparis de Loesel</p>		
Localisation :		Priorité
Tous les marais alcalins du site		1
Description :		
<p>Il s'agit de suivre l'état de conservation des habitats de marais alcalins du site, en matière de superficie, de présence des espèces caractéristiques, de présence et d'abondance des espèces rares, d'efficacité des actions de rajeunissement mises en œuvre conformément au programme d'actions.</p> <p>Certaines actions de suivi doivent être réalisées chaque année : suivi du Liparis de Loesel, quadrats ou transects phytosociologiques, inventaires floristiques par secteur. D'autres peuvent n'être réalisées qu'au bout de cinq ans : mise à jour de la cartographie des habitats sur les marais.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques

Suivi du Liparis de Loesel :

Il s'agit de réaliser chaque année un comptage en période de végétation des pieds visibles et/ou fleuris par petit secteur de présence connue les années précédentes ou par petit secteur d'intervention par rajeunissement ou étrépage.

Le rendu consistera en une carte de localisation des secteurs inventoriés accompagnée des données précises de comptage, à remettre au plus tard en septembre de chaque année de suivi. La carte sera complétée des observations de Liparis en dehors des secteurs inventoriés, réalisées dans le cadre des inventaires floristiques des marais.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 700 € TTC / an

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Suivis phytosociologiques :

Il s'agit de mettre en place des quadrats ou des transects de suivi phytosociologique, et de réaliser un relevé chaque année ou une fois tous les deux ans. En plaçant les quadrats ou transects de façon judicieuse, on pourra suivre l'évolution des habitats les plus patrimoniaux et l'efficacité des actions de rajeunissement des habitats : succession des cortèges végétaux après étrépage, installation de végétations de bas marais après gestion des grandes herbes sociales, etc.

Taille des quadrats : 10 m² en milieu ouvert, à adapter éventuellement dans les secteurs occupés par les grandes herbes sociales. Relevés de type Braun-Blanquet : liste des espèces végétales présentes avec note d'abondance-dominance. A réaliser en mai ou juin, en calant la date de relevé en fonction du développement de la végétation (le même stade chaque année).

Nous prévoyons la réalisation de 20 quadrats. Le rendu consistera en une carte de localisation des quadrats, accompagnée de leurs coordonnées GPS et des relevés phytosociologiques sur support informatique et livres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 4500 € TTC l'année de mise en place des quadrats, et à 3500 € TTC les autres années de suivi. (Hypothèse de chiffrage : 5 jours de travail l'année de la mise en place des quadrats, 3,5 jours les autres années, 750 € TTC par jour frais compris.)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Inventaires floristiques :

Il s'agit de réaliser chaque année ou tous les deux ans un inventaire floristique global sur tous les marais alcalins du site, de façon à suivre l'évolution des espèces végétales rares ou des espèces exotiques invasives qui sont à la fois une cible des actions de gestion et un indicateur de l'état de conservation global des marais.

- Inventaire floristique global de chaque marais, entre mai et juillet en fonction du développement de la végétation.
- Cartographie grossière (pas pied à pied) et évaluation des effectifs des plantes rares et patrimoniales (autres que les espèces très communes dans les habitats concernés).
- Estimation de l'effort de prospection : Grand Marais de Cormicy et Marais du Vivier : 1 jour chaque, autres marais : ½ jour chaque.

Le rendu sera constitué des cartes et des listes de plantes commentées sur support informatique et livres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 4500 € TTC par année de suivi. (Hypothèse de chiffrage : 5 jours de travail par année de suivi)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Mise à jour du diagnostic écologique

Il s'agit, au bout de cinq ans, de mettre à jour la cartographie des habitats des sites de marais, qui doit être

envoyée périodiquement à la commission européenne, mais sert également à faire le point sur l'évolution des sites de façon à faire évoluer le programme d'actions du document d'objectifs.

- Cartographie des habitats au 1/5000^e. A chaque polygone de la cartographie sera attribué un habitat nommé d'après le code Corine biotopes et le code Natura 2000 et, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire, une évaluation de l'état de conservation. Cette cartographie sera saisie sur SIG compatible avec le logiciel utilisé par la DIREN Champagne-Ardenne. La DIREN fournira la BD ortho des sites.
- Synthèse sur l'état de conservation global de chaque habitat d'intérêt communautaire et de chaque marais, sur la base de la cartographie et des autres suivis floristiques.
- Analyse de l'évolution des habitats et de leur état de conservation par rapport au diagnostic écologique précédent.

Le rendu sera constitué de la cartographie et des textes sur support informatique et libres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 12000 € TTC. (Hypothèse de chiffrage : 15 jours de travail)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Action SS2	Suivi des pelouses sur sable ou sur roche calcaire	
Action hors contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
6120* : Pelouse sur sable 6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule 6210-24 : Pelouse calcicole sèche 6210-21 : Pelouse calcicole marneuse		
Localisation :		Priorité
Pelouses de la Sablière de Châlons et de Maco, du Fort de Saint-Thierry, et des abords du Bois des Hauts-Balais		1
Description :		
<p>Il s'agit de suivre l'état de conservation des habitats de pelouses du site, en matière de superficie, de présence des espèces caractéristiques, de présence et d'abondance des espèces rares, d'efficacité des actions de rajeunissement mises en œuvre conformément au programme d'actions.</p> <p>Certaines actions de suivi doivent être réalisées chaque année : inventaires floristiques par secteur. D'autres peuvent n'être réalisées qu'au bout de cinq ans : mise à jour de la cartographie des habitats sur les sites de pelouses.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques
Suivis phytosociologiques :
<p>Il s'agit de mettre en place des quadrats ou des transects de suivi phytosociologique, et de réaliser un relevé chaque année ou une fois tous les deux ans. En plaçant les quadrats ou transects de façon judicieuse, on pourra suivre l'évolution des habitats les plus patrimoniaux et l'efficacité des actions de rajeunissement des habitats : succession des cortèges végétaux après débroussaillage, reconstitution spontanée de la végétation de pelouses sur sable après arrêt des dégradations par les loisirs motorisés, etc.</p> <p>Taille des quadrats : 10 m². Relevés de type Braun-Blanquet : liste des espèces végétales présentes avec note d'abondance-dominance. A réaliser en mai ou juin, en calant la date de relevé en fonction du développement de la végétation (le même stade chaque année).</p> <p>Nous prévoyons la réalisation de 5 quadrats. Le rendu consistera en une carte de localisation des quadrats, accompagnée de leurs coordonnées GPS et des relevés phytosociologiques sur support informatique, et livres de droits.</p>
<i>Montants :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur devis détaillé, limité à 2500 € TTC l'année de mise en place des quadrats, et à 1500 € TTC les autres années de suivi. (Hypothèse de chiffrage : 2,5 jours de travail l'année de la mise en place des quadrats, 1,5 jours les autres années, 750 € TTC par jour frais compris.)
<i>Contrôle :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle sur rendu.
<i>Maître d'ouvrage potentiel :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.
<i>Maître d'œuvre potentiel :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Inventaires floristiques :

Il s'agit de réaliser chaque année ou tous les deux ans un inventaire floristique global sur tous les sites de pelouses intégrés au périmètre, de façon à suivre l'évolution des espèces végétales rares ou des espèces exotiques invasives qui sont à la fois une cible des actions de gestion et un indicateur de l'état de conservation global des pelouses.

- Inventaire floristique global de chaque pelouse, entre mai et juillet en fonction du développement de la végétation.
- Cartographie grossière (pas pied à pied) et évaluation des effectifs des plantes rares et patrimoniales
- Cartographie grossière de l'embroussaillage.
- Estimation de l'effort de prospection : 2 à 3 jours pour l'ensemble des pelouses du site.

Le rendu sera constitué des cartes et des listes de plantes commentées sur support informatique et libres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 3500 € TTC par année de suivi. (Hypothèse de chiffrage : 4 jours de travail par année de suivi)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Mise à jour du diagnostic écologique

Il s'agit, au bout de cinq ans, de mettre à jour la cartographie des habitats des sites de pelouses (boisements associés compris), qui doit être envoyée périodiquement à la commission européenne, mais sert également à faire le point sur l'évolution des sites de façon à faire évoluer le programme d'actions du document d'objectifs.

- Cartographie des habitats au 1/5000^e. A chaque polygone de la cartographie sera attribué un habitat nommé d'après le code Corine biotopes et le code Natura 2000 et, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire, une évaluation de l'état de conservation. Cette cartographie sera saisie sur SIG compatible avec le logiciel utilisé par la DIREN Champagne-Ardenne. La DIREN fournira la BD ortho des sites.
- Synthèse sur l'état de conservation global de chaque habitat d'intérêt communautaire et de chaque site de pelouse, sur la base de la cartographie et des autres suivis floristiques.
- Analyse de l'évolution des habitats et de leur état de conservation par rapport au diagnostic écologique précédent.

Le rendu sera constitué de la cartographie et des textes sur support informatique et libres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 6000 € TTC. (Hypothèse de chiffrage : 7 jours de travail)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Action SS3	Suivi botanique des sites du Mont de Berru	
Action hors contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer Objectif MB3 : Préserver voire augmenter les faciès de diversification au sein des pelouses humides (creux, ornières, etc.) Objectif MB4 : Préserver les mares à Characées du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :		
3140 : Herbier à Characées 6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie 91E0-5* : Frênaie - Erablaie		
Localisation :		Priorité
Parties du Mont de Berru intégrées au site Natura 2000		1
Description :		
<p>Il s'agit de suivre l'état de conservation des habitats du Mont de Berru, en matière de superficie, de présence des espèces caractéristiques, de présence et d'abondance des espèces rares, de progression de l'embroussaillage, d'efficacité des actions de rajeunissement mises en œuvre conformément au programme d'actions.</p> <p>Certaines actions de suivi doivent être réalisées chaque année : relevés phytosociologiques, suivi des plantes patrimoniales, inventaires floristiques par secteur. D'autres peuvent n'être réalisées qu'au bout de cinq ans : mise à jour de la cartographie des habitats.</p>		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques

Suivis phytosociologiques :

Il s'agit de mettre en place des quadrats ou des transects de suivi phytosociologique, et de réaliser un relevé chaque année ou une fois tous les deux ans. En plaçant les quadrats ou transects de façon judicieuse, on pourra suivre l'évolution des habitats les plus patrimoniaux et l'efficacité des actions de rajeunissement des habitats : succession des cortèges végétaux après débroussaillage, etc.

Taille des quadrats : 10 m². Relevés de type Braun-Blanquet : liste des espèces végétales présentes avec note d'abondance-dominance. A réaliser en mai ou juin, en calant la date de relevé en fonction du développement de la végétation (le même stade chaque année).

Nous prévoyons la réalisation de 6 quadrats. Le rendu consistera en une carte de localisation des quadrats, accompagnée de leurs coordonnées GPS et des relevés phytosociologiques sur support informatique et livres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 2500 € TTC l'année de mise en place des quadrats, et à 1500 € TTC les autres années de suivi. (Hypothèse de chiffrage : 2,5 jours de travail l'année de la mise en place des quadrats, 1,5 jours les autres années, 750 € TTC par jour frais compris.)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Inventaires floristiques :

Il s'agit de réaliser chaque année ou tous les deux ans un inventaire floristique global sur tous les sites de pelouses humides du Mont de Berru, de façon à suivre l'évolution des espèces végétales rares ou des espèces exotiques invasives qui sont à la fois une cible des actions de gestion et un indicateur de l'état de conservation global des pelouses.

- Inventaire floristique global de site, entre mai et juillet en fonction du développement de la végétation.
- Cartographie grossière (pas pied à pied) et évaluation des effectifs des plantes rares et patrimoniales
- Cartographie grossière de l'embroussalement.
- Estimation de l'effort de prospection : 2 à 3 jours.

Le rendu sera constitué des cartes et des listes de plantes commentées sur support informatique et libres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 3500 € TTC par année de suivi. (Hypothèse de chiffrage : 4 jours de travail par année de suivi)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Mise à jour du diagnostic écologique

Il s'agit, au bout de cinq ans, de mettre à jour la cartographie des habitats (boisements associés compris), qui doit être envoyée périodiquement à la commission européenne, mais sert également à faire le point sur l'évolution des sites de façon à faire évoluer le programme d'actions du document d'objectifs.

- Cartographie des habitats au 1/5000^e. A chaque polygone de la cartographie sera attribué un habitat nommé d'après le code Corine biotopes et le code Natura 2000 et, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire, une évaluation de l'état de conservation. Cette cartographie sera saisie sur SIG compatible avec le logiciel utilisé par la DIREN Champagne-Ardenne. La DIREN fournira la BD ortho des sites.
- Synthèse sur l'état de conservation global de chaque habitat d'intérêt communautaire et de chaque site de pelouse humide, sur la base de la cartographie et des autres suivis floristiques.
- Analyse de l'évolution des habitats et de leur état de conservation par rapport au diagnostic écologique précédent.

Le rendu sera constitué de la cartographie et des textes sur support informatique et libres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 6000 € TTC. (Hypothèse de chiffrage : 7 jours de travail)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Action SS4	Suivi du Triton crêté	
Action hors contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 1166 : Triton crêté		
Localisation : Mont Plein, Prairie des pauvretés sur le Mont de Berru		Priorité 2
Description : Il s'agit de suivre les effectifs et la localisation du Triton crêté sur le Mont de Berru, parce qu'ils sont actuellement mal connus, et pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre pour améliorer son habitat d'espèce (débroussaillages, restauration de mare, police du site). Cet inventaire est à réaliser chaque année, lorsque les individus reproducteurs sont présents dans leur habitat aquatique. Il ne doit pas conduire à la dégradation des herbiers aquatiques.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques

Les comptages seront réalisés dans les habitats aquatiques au moment de la présence des individus adultes en phase aquatique.

Les animaux seront comptés dans chaque mare du Mont de Berru, sans se limiter au périmètre du site, puisque le territoire de la population de Triton crêté dépasse celui-ci.

Chaque mare sera localisée par GPS (compte tenu du grand nombre de mares du Mont Plein).

Les animaux seront comptés de nuit à la lampe. Les captures au troubleau ne seront autorisées que pour la mare forestière restaurée en bordure de la Prairie des Pauvretés, et ce à condition qu'aucun herbier aquatique ne soit susceptible d'être dégradé.

Le rendu sera constitué de la carte de localisation de toutes les mares inventoriées (sur support SIG compatible avec le logiciel SIG de la DIREN), et des résultats de comptages correspondants, sur support informatique et libres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 2500 € TTC par an. (Hypothèse de chiffrage : 2,5 jours de travail chaque année, 750 € TTC par jour frais compris)

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Action SS5	Inventaire complémentaire et suivi du Damier de la succise et de son habitat	
Action hors contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : 1065 : Damier de la Succise		
Localisation : Mont Plein, Prairie des pauvretés sur le Mont de Berru		Priorité 1
Description : Il s'agit de suivre les effectifs et la localisation du Damier de la Succise sur le Mont de Berru, parce qu'ils sont actuellement mal connus, et pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre pour améliorer son habitat d'espèce (débroussaillages, police du site). Cet inventaire est à réaliser chaque année, au moment du vol des imagos. Il ne doit pas conduire à la capture, même momentanée, des individus.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques

Les comptages seront réalisés sur les espaces ouverts du Mont Plein et de la Prairie des Pauvretés, au moment du vol des imagos (mai-juin).

Les individus adultes seront comptés en vol ou sur la végétation le long de transects permettant de parcourir l'ensemble des habitats favorables.

Chaque transect sera parcouru trois fois à une semaine d'intervalle pendant le vol de l'espèce (dates à caler en fonction des conditions climatiques).

Une cartographie précise de la Succise, plante hôte des œufs et des chenilles, sera réalisée en septembre au moment de sa floraison : comptage et localisation des pieds ou des secteurs de présence de la plante.

Le rendu sera constitué de la carte de localisation des transects et de la Succise (sur support SIG compatible avec le logiciel SIG de la DIREN), et des résultats de comptages correspondants, sur support informatique et livres de droits.

Montants :

- Sur devis détaillé, limité à 2500 € TTC par an. (Hypothèse de chiffrage : 4 demi-journées de travail sur le terrain, et une journée de saisie chaque année, 750 € TTC par jour frais compris).

Contrôle :

- Contrôle sur rendu.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, ou l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, prestataire privé, associations compétentes.

Sources de financement :

- MEEDDAT

XI. ACTIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

Ces actions doivent être menées conjointement par les services de l'Etat et la structure animatrice technique du site, dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mission de la structure animatrice technique du site est complexe et multiforme. Elle comporte plusieurs facettes :

- Communication et information auprès des riverains, des visiteurs et des porteurs de projet.
- Animation de groupes de travail techniques locaux.
- Organisation et accompagnement du comité de pilotage du site Natura 2000, en relation avec la collectivité territoriale présidant le comité de pilotage, ou à défaut l'Etat.
- Démarchage et information des propriétaires et ayant droits sur les richesses du sites, sa fragilité, ses objectifs de conservation, et les possibilités de signer des contrats Natura 2000 ou la charte Natura 2000 du site.
- Accompagnement administratif, technique et scientifique des contrats Natura 2000.
- Mise en œuvre de certaines actions en accompagnement des services de l'état et de la collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs.
- Accompagnement de la révision périodique du document d'objectifs.

L'ensemble de ces missions est repris dans le « cahier des charges pour la mise en œuvre d'un document d'objectifs Natura 2000 », placé en annexe.

Nous reprenons ci-dessous certaines des facettes de l'animation qu'il était utile de préciser et d'adapter au site.

Action MA1	Modification du périmètre du site Natura 2000	
Action de nature administrative		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires</p> <p>Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre</p> <p>Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel</p> <p>Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique</p> <p>Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</p> <p>6120* : Pelouse sur sable</p> <p>6230-3* : Pelouse siliceuse à Luzule</p> <p>3260 : Végétation pionnière des bas-marais</p> <p>7210* : Formation à Marisque dominant</p> <p>7230 : Végétation des bas-marais plus évolués</p> <p>6410 : Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie</p> <p>1166 : Triton crêté</p>		
<p>Localisation :</p> <p>Voir ci-dessous</p>		<p>Priorité</p> <p>1</p>
<p>Description :</p> <p>Cette mesure à pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer au site la totalité des pelouses sur sable des abords du Bois des hauts Balais, dont la pelouse la moins dégradée du réseau de pelouses sur sable remarquables. ▪ Intégrer au site une mare forestière à restaurer en bordure de la Prairie des Pauvretés, sur le Mont de Berru. ▪ Intégrer au site les éléments de marais alcalins situés en dehors du site du fait d'oublis ou d'imprécisions de tracé. ▪ Adapter le périmètre aux limites cadastrales les plus appropriées, de façon à faciliter la signature des contrats et chartes Natura 2000, ce qui ira dans le sens d'une meilleure gestion des habitats et habitats d'espèces, indispensable pour répondre à l'obligation de leur conservation au niveau régional et national. 		

<p>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</p> <p>Les modifications du périmètre peuvent être classées en trois types :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement à la marge, pour replacer le périmètre sur des limites de parcelles visibles sur le terrain (bords de parcelles agricoles, lisières, clôtures, chemins, etc.), dans le respect de l'esprit du périmètre initial ▪ Elargissement du périmètre pour inclure les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire « oubliés » par le périmètre initial ▪ Elimination de secteurs sans intérêt européen ou dégradés de façon irréversible après l'élaboration du périmètre initial <p>Plusieurs modifications ont été discutées en comité de pilotage les 24 janvier et 29 mai 2008 :</p> <p>Cf. Cartes 5-1 à 5-8.</p>

Modifications de périmètre discutées en comité de pilotage		
Localisation	Modification	Avis exprimés en comité de pilotage
Marais de Neuf Ans	Elimination des bords de parcelles agricoles sans relations écologiques avec le marais	Pas d'avis particulier pour les parcelles agricoles. La partie sud-est du périmètre concernant des boisements aurait pu être éliminée dans la continuité est-ouest du nouveau périmètre sud.
Près du Marais de Neuf Ans	Inclusion d'une parcelle occupée par des habitats de marais alcalins, en lisière de forêt	Le propriétaire de la parcelle supplémentaire, située à l'est du périmètre actuel, a exprimé un désaccord de principe, basé que la crainte que des contraintes d'exploitation des parcelles agricoles en bordure de périmètre Natura 2000 soient imposées dans le futur. Il a demandé à être reconsulté en personne par la structure animatrice technique.
Marais de Tranlais à Prouilly	Inclusion des parties non remblayées du marais	Des réserves ont été émises sur le périmètre proposé, qui devra être retravaillé sur le terrain avec la commune et les propriétaires concernés. Malgré les dégradations dont il a fait l'objet, certains secteurs de ce marais présentent de bonnes potentialités de restauration dans un état de conservation favorable.
Grand Marais de Cormicy	Elimination des bords de parcelles agricoles sans relations écologiques avec le marais	Pas d'avis particulier
Bois des Hauts-Balais	Extension locale du périmètre pour intégrer en totalité une pelouse sur sables peu dégradée (habitat d'intérêt communautaire prioritaire)	Le comité de pilotage a demandé que le périmètre d'extension proposé soit revu avec les propriétaires concernés Accord sur le principe et les enjeux de l'extension
Prairie des Pavretés, Mont de Berru	Extension locale du périmètre pour intégrer une mare forestière à restaurer pour le Triton crêté	Pas d'avis particulier
Marais d'Hervelon	Elimination de ce marais dégradé de façon irréversible après désignation du périmètre	Les avis formulés considèrent qu'éliminer le marais d'Hervelon du site conduirait à donner une prime à la destruction des habitats naturels au sein des sites Natura 2000. L'avis est donc négatif. En revanche, le maire de Pévy indique que ce marais n'est qu'un des marais de la commune, que les autres ont conservé leur statut communal et sont dans un meilleur état de conservation. Leur inclusion dans le site Natura 2000 sera envisagée par le groupe de travail local « Marais alcalins » dans le cadre de l'animation.

Procédure :

Contrairement à la procédure habituelle, il a été décidé en comité de pilotage du 29 mai 2008, que la structure animatrice contactera individuellement les propriétaires concernés par les éventuelles extensions, en plus des communes concernées. La DIREN a annoncé sa volonté de ne procéder qu'aux modifications de périmètre qui feraient l'objet d'un consensus local.

Des propositions de modification de périmètre, cartographiées sur la base des photographies aériennes disponibles, ont été présentées au comité de pilotage le 29 mai 2008. Ces périmètres devront être retravaillés sur le terrain par la structure animatrice avec les groupes de travail locaux et les parties concernées.

Après accord local sur un périmètre et avis favorable du comité de pilotage, le préfet de la Marne doit :

- Consulter formellement les communes concernées, qui peuvent s'opposer à la modification de périmètre sur la base d'arguments scientifiques.
- Transmettre le nouveau périmètre à la Commission Européenne.
- Emettre un arrêté préfectoral rendant le nouveau périmètre officiel.

Maître d'ouvrage potentiel :

- L'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, services de l'état.

Action MA2	Organisation de groupes de travail locaux	
Action de nature administrative		
Objectif(s) concerné(s)	Tous les objectifs de conservation du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Tous les habitats et toutes les espèces		
Localisation : Sites de marais alcalins Sites de pelouses sur sables ou roches calcaires Mont de Berru		Priorité 1
Description : Il s'agit de mettre en place et d'animer des groupes de travail thématiques proches de ceux qui ont réfléchi en concertation au contenu du programme d'actions du document d'objectifs. Sans avoir la lourdeur administrative du comité de pilotage, ces groupes de travail pourront chaque année faire le point sur les actions mises en œuvre sur les habitats, sur les résultats des suivis, partager leurs observations et leurs avis, et orienter de façon collégiale la poursuite de la gestion de façon fine (importance et localisation précise des actions de rajeunissement des habitats, urgence d'actions de police ou de mise en défens, etc.), et proposer des modifications du programme d'actions à soumettre au Comité de pilotage, qui pourra se réunir moins souvent. Pour une meilleure efficacité, nous proposons un groupe de travail par grand type d'habitat (marais alcalins, pelouses, Mont de Berru), constitué des scientifiques de référence au niveau local, des gestionnaires d'espaces naturels concernés et des propriétaires, et animé par la structure animatrice technique du site Natura 2000.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :	
Ces groupes de travail seront réunis une fois par an en automne ou en hiver par la structure animatrice technique du site Natura 2000.	
Contenu à minima des groupes de travail :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marais alcalins : structure animatrice technique du site, représentant d'EPCI président le comité de pilotage, DIREN Champagne-Ardenne, DDAF de la Marne, Communes de Chenay, Trigny et Cormicy, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, sociétés communales de chasses, naturalistes marnais. ▪ Pelouses : structure animatrice technique du site, représentant d'EPCI président le comité de pilotage, DIREN Champagne-Ardenne, DDAF de la Marne, Communes de Chenay, Merfy, Châlons-sur-Vesle, Effort Rémois, gendarmerie de Gueux, naturalistes marnais. ▪ Mont de Berru : structure animatrice technique du site, représentant d'EPCI président le comité de pilotage, DIREN Champagne-Ardenne, DDAF de la Marne, Commune de Berru, Maison Pol Roger, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, sociétés de chasse concernées, naturalistes marnais. 	
<i>Maître d'ouvrage potentiel :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, l'Etat. 	
<i>Maître d'œuvre potentiel :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure animatrice technique du site Natura 2000. 	
<i>Sources de financement :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MEEDDAT 	

Action MA3	Communication régulière sur la mise en oeuvre du document d'objectifs	
Objectif(s) concerné(s)	Tous les objectifs de conservation du site	
Description : Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière, chaque année ou lors d'une action particulière (réalisation d'un chantier de restauration...) de l'existence du site Natura 2000 et de l'application du document d'objectifs. Ceci passe par des communications ponctuelles dans la presse locale et communale, et par l'édition d'un bulletin d'information périodique à destination des communes riveraines du site et des usagers, par le biais des structures qui les représentent.		Priorité 1

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Information régulière

- Préparation et animation du comité de pilotage du site. A cette occasion seront discutés les problèmes rencontrés, les actions mises en œuvre, les résultats des suivis, et une éventuelle modification du programme d'actions du document d'objectifs, sur la base des propositions émises par les groupes de travail locaux ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale et/ou bulletins communaux) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de gravière, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ;
- Réalisation d'un bulletin d'information périodique (un ou deux tous les trois ans en fonction des besoins), qui apportera au lecteur des informations sur le site, la vie du document d'objectifs, mais aussi sur la vie du réseau Natura 2000 national et régional. Il sera élaboré avec la coopération de la DIREN.
- Organisation de réunions publiques d'information sur le site, ses richesses, sa fragilité, ses objectifs de conservation, les actions prévues. Ces réunions publiques seront organisées à la demande des collectivités territoriales, si les infosites et articles de presse sont jugés insuffisants.

Réalisation d'un dossier de presse

- Réalisation d'un communiqué de presse rappelant la procédure Natura 2000, les caractéristiques du site, ses enjeux et objectifs de gestion définis en concertation et l'échéancier prévu.
- On y ajoutera divers éléments se référant à la procédure, ainsi que plusieurs illustrations.
- Les personnes et organismes ressources seront mentionnés.

Maître d'ouvrage potentiel :

- Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000.

Sources de financement :

- MEEDDAT

Action MA4	Organisation de sorties nature et de chantiers bénévoles	
Action hors contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Tous les objectifs de conservation du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Tous les habitats et toutes les espèces		
Localisation : Sites de marais alcalins Sites de pelouses sur sables ou roches calcaires Mont de Berru		Priorité 3
Description : Il s'agit de faire découvrir le site par la population locale par le biais de sorties sur le site même, qu'il s'agisse de sorties nature accompagnées et commentées par un naturaliste compétent et bien informé, ou de « chantiers nature » organisés et accompagnés pour faire participer des bénévoles locaux. Ces actions seront être organisés par la structure animatrice technique du site Natura 2000, qui pourra s'appuyer sur des associations locales compétentes, comme par exemple le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne sur les sites où il serait signataire de contrats Natura 2000 ou de conventions de gestion avec les propriétaires. Ces actions présentent l'intérêt de participer à l'éducation à l'environnement des riverains du site, ce qui peut avoir pour effet bénéfique de diminuer les dégradations. Mais elles peuvent également avoir pour effet d'augmenter la fréquentation sur des secteurs sensibles, voire de développer la capture des Tritons et la cueillette de plantes rares. Toutes les précautions seront donc prises pour éviter les conséquences négatives.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :
<p>L'organisation des sorties nature et des chantiers nature sera soumise à la validation des groupes de travail locaux, voire du comité de pilotage. Un programme de sorties nature et de chantiers nature sera soumis et validé une fois par an.</p> <p>Les sites les plus sensibles à un excès de fréquentation piétonne seront évités : certains secteurs de marais, le site du Mont Plein à Berru, etc.</p> <p>Les sorties nature seront organisées et accompagnées par des structures expérimentées dans l'éducation à l'environnement, et encadrées par la structure animatrice technique du site. Les sites les moins sensibles à une augmentation de la fréquentation piétonne sont les pelouses sur sable ou sur roche calcaire, le Bois des Hauts-Balais (en cas d'accord du propriétaire), les secteurs des marais alcalins communaux les moins patrimoniaux.</p> <p>Les chantiers nature ouverts à la participation des riverains se cantonneront à des secteurs peu sensibles des marais et pelouses, où ils pourront participer à un effort de débroussaillage utile et convivial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs embroussaillés des pelouses sur roche calcaire du Fort de Saint-Thierry ▪ Secteurs embroussaillés ou envahis de hautes herbes des marais communaux de Cormicy, Chenay et Trigny. Ces chantiers seront organisés en collaboration avec les associations communales de chasse, si possible en hiver et en accord avec le calendrier de chasse. ▪ Les chantiers devront suivre le cahier des charges d'une des actions du programme d'action du document d'objectifs. <p><i>Maître d'ouvrage potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, l'Etat.

Maître d'œuvre potentiel :

- Structure animatrice technique du site Natura 2000, signataires de contrats Natura 2000.

Sources de financement :

- MEEDDAT

XII. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS

SYNTHÈSE DES ACTIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS			
Actions	Nature de l'action	Objectifs de conservation correspondants	Priorité
MPS1 : Police du site	Action sur les pelouses Action de nature administrative	Objectif PS1 : restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires Objectif PS2 : préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à Luzule champêtre Objectif PS3 : préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur roche calcaire non sableuse	1
MPS2 : Pose de panneaux d'information pour limiter les impacts	Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32326P-MOCA15)		3
MPS3 : Mise en défens des pelouses et fermeture ou aménagement des accès	Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32324P-MOCA09)		1
MPS4 : Mobilisation des collectivités territoriales pour la maîtrise foncière et l'aménagement de la sablière de Châlons	Action sur les pelouses Action hors contrats		1
MPS5 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux	Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01)		2
MPS5 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel	Action sur les pelouses Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03)		2
SS2 : Suivi des pelouses sur sable ou sur roche calcaire	Suivi scientifique sur les pelouses Action hors contrat		1
MMA1 : Décapage, étrépage et griffage pour la restauration d'habitats pionniers	Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32307P-MOCA06)	Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillage, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins	1
MMA2 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux	Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01)		2
MMA3 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel	Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03)		1
MMA4 : Fauche d'entretien des milieux ouverts (marais)	Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32304R-MOCA04)		1
MMA5 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage	Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32303P-MOCA02b)		2
MMA6 : Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts en milieu humide	Action sur les marais alcalins Contrat Natura 2000 (A32303R-MOCA02a)		2
SS1 : Suivi des marais alcalins et du Liparis de Loesel	Suivi scientifique sur les marais alcalins Action hors contrat		1

MMB1 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux	Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32301P-MOCA01)	Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer Objectif MB3 : Préserver voire augmenter les faciès de diversification au sein des pelouses humides (creux, ornières, etc.) Objectif MB4 : Préserver les mares à Characées du site	1
MMB2 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel	Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32305R-MOCA03)		1
MMB3 : Création ou réhabilitation de mares	Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32309P-MOCA07a)		2
MMB4 : Entretien de mares	Action sur les habitats du Mont de Berru Contrat Natura 2000 (A32309R-MOCA07b)		3
SS3 : Suivi botanique des sites du Mont de Berru	Suivi scientifique sur le Mont de Berru Action hors contrat		1
SS4 : Suivi du Triton crêté	Suivi scientifique sur le Mont de Berru Action hors contrat	2	
SS5 : Suivi Inventaire complémentaire et suivi du Damier de la succise et de son habitat	Suivi scientifique sur le Mont de Berru Action hors contrat	1	
MA1 : Modification du périmètre du site Natura 2000	Action de nature administrative	Tous objectifs	1
MA2 : Organisation de groupes de travail locaux	Action de nature administrative		1
MA3 : Communication régulière sur la mise en oeuvre du document d'objectifs	Action de nature administrative		1
MA4 : Organisation de sorties nature et de chantiers bénévoles	Action de nature administrative		3

XIII. CHARTE NATURA 2000

➤ **PREAMBULE**

Le site Natura 2000 « Marais et pelouses du Tertiaire au nord de Reims », d'une surface de 377,2 ha, se situe dans le département de la Marne, au sein du pays du Tardenois. Son territoire est relativement morcelé puisqu'il se découpe en 11 fragments situés au nord de Reims. Il a été désigné au titre de la Directive « Habitats » principalement pour la présence de pelouses sableuses et de marais.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

- Préserver et restaurer les habitats d'espèces du Liparis de Loesel
- Préserver et restaurer les habitats d'espèces du Triton crêté
- Préserver et restaurer les bas marais alcalins
- Préserver et restaurer les pelouses sur sables
- Préserver et restaurer les pelouses calcaires

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la **charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux** ; en effet, pour les parcelles engagées contenues en totalité dans le site Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre l'accès à l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB), au régime Monichon et à la réduction de l'ISF.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** (ou 10 ans), et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit les parcelles cadastrales (entières) du site Natura 2000 qu'il engage. Il adhère ainsi à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession du droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il a souscrits et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est ainsi fortement recommandée dans le cas du bail rural).

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques (article L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005).
- interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »).

➤ **INTRODUCTION**

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieux :

- Habitats forestiers
- Milieux humides
- Habitats de pelouses

Ci-dessous : tableau de correspondance entre les grands types de milieu et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site, même si ceux-ci ne sont pas considérés comme d'intérêt communautaire.

CORRESPONDANCE ENTRE LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES « GRANDS TYPES DE MILIEUX »		
Code N 2000	Nom de l'habitat	Grands types de milieux
3140	Herbier à characées	Milieux humides
3260	Végétation pionnière des bas-marais	
6430	Mégaphorbiaie	
7210*	Formation à Marisque dominant	
7230	Végétation des bas-marais plus évolués	
91D0-1.1*	Bétulaie à sphaigne	
6120*	Pelouse sur sable	Habitats de pelouses
6210-21	Pelouse calcicole marneuse	
6210-24	Pelouse calcicole sèche	
6230-3*	Pelouse siliceuse à Luzule	
6410	Prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie	
91EO-5*	Frênaie - Erablaie	Habitats forestiers

➤ **Sur l'ensemble du site Natura 2000**

Engagements

Le signataire de la charte s'engage à :

EG1- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal.

EG2- Autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès aux personnes désignées par la DIREN pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats, etc.), et portant sur elles l'autorisation écrite et signée correspondante. Il sera prévenu suffisamment à l'avance de l'identité des personnes concernées et de la date de leur passage sur le terrain.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

EG3- Informer ses mandataires des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

RG1 - Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.

RG2 - Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site.

RG3 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

RG4 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

RG5 - Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives exotiques, comme le Robinier, la Renouée du Japon, etc.

➤ **Habitats forestiers**

Engagements

Le signataire de la charte s'engage à :

Efor1 - Ne pas drainer les parcelles forestières engagées.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage

Efor2 - Ne pas planter de résineux

Point de contrôle : Contrôle sur place des plantations de résineux.

Efor3 - Ne pas effectuer de plantation d'essences exotiques, dont en particulier de Robinier faux-acacia.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

Rfor1 - Privilégier la régénération naturelle

Rfor2 - Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour éviter leur compactage

Rfor3 - Eviter les coupes à blanc

Rfor4 - Privilégier un traitement en futaie irrégulière

➤ **Milieux humides**

Engagements

Le signataire de la charte s'engage à :

Ehum1 - Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence). S'autoriser seulement à entretenir les fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords », avec exportation des résidus de curage en dehors du site Natura 2000.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés. Absence de dépôts de produits de curage.

Ehum2 - Ne pas réaliser de boisement volontaire sur ces zones humides, pour préserver les milieux ouverts et incidemment la faune et la flore qui y sont inféodées.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de plantation

Ehum3 - Ne pas creuser d'étang ou de pièce d'eau d'une surface de plus de 10 m².

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de dépôt

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

Rhum1 - Limiter au maximum la pénétration d'engins

➤ **Habitat de pelouses**

Engagements

Le signataire de la charte s'engage à :

Epel1 - Ne pas détruire la végétation naturelle des prairies, prés secs et pelouses calcaires ou sableuses (retournement, désherbage chimique...)

Point de contrôle : Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions.

Epel2 - Ne pas planter d'arbres sur les prairies, les prés secs et les pelouses calcaires ou sableuses

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement

TROISIEME PARTIE :

ANNEXES

Annexe 1

**Arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 de modification de la
constitution du comité de pilotage**



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2007-DIV-14

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000
n° FR21000274 « **Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims** » - n° régional 29

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu :

- la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-1, L.414-7; relatifs aux sites Natura 2000
- le décret 2006-922 du 26 juillet 2006, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- l'arrêté préfectoral n°2004-DIV-25 du 15 décembre 2004 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »,
- l'arrêté préfectoral modificatif n°2005-DIV-10 du 3 novembre 2005 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »,

Considérant que la communauté de communes Ardres et Vesle est également concernée par le site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 et l'arrêté modificatif du 3 novembre 2005 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims » sont abrogés.

Article 2 : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100274 n°29 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims ».

Article 3 : Le comité de pilotage, prévu à l'article 2 est constitué comme suit :

Services de l'Etat et établissements publics

- Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Directeur délégué de la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant
- Monsieur le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

Collectivités territoriales

- Monsieur le Président du conseil général ou son représentant
- Messieurs les conseillers généraux des cantons de BOURGOGNE, FISMES ET VILLE-EN-TARDENOIS ou leur représentant
- Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes ou leur représentant : BERRU, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHÂLONS-SUR-VESLE, CHENAY, CORMICY, COURCELLES-SAPICOURT, HERMONVILLE, MERFY, MUIZON, PEVY, POUILLON, PROUILLY et TRIGNY.
- Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des communautés de communes de Ardres et Vesles, de la Petite Montagne, des Deux vallées du canton de FISMES, de Champagne-Vesle, du Massif, des Deux Coteaux, du Mont de Berru ou leur représentant
- Monsieur le Président du Syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE) ou son représentant

Organismes socio-professionnels et associations

- Monsieur le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Président de la délégation régionale de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant

- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Monsieur le Président de Marne nature environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de la Marne pour le pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- Monsieur le Président des Jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole et viticole ou son représentant
- Monsieur le Président de l'UNICEM ou son représentant

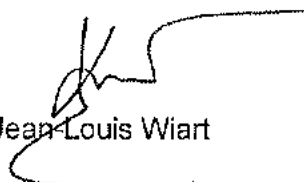
Article 4 : Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 juillet 2007

Pour le préfet,
le sous-préfet de Reims
secrétaire général suppléant


Jean-Louis Wiar

Annexe 2

Compte-rendu des réunions du comité de pilotage

NATURA 2000 - Site 29
« Pelouses et marais du tertiaire au nord de Reims »
Compte rendu de la réunion du 6 septembre 2005

Une réunion s'est tenue à la sous-préfecture de Reims, le mardi 6 septembre 2005, à 14 H.30, sous la présidence de M. Jean-Louis Wiart, sous-préfet, au cours de laquelle a été installé le comité de pilotage du site Natura 2000 n° 29 « Pelouses et marais du tertiaire au nord de Reims ».

Participaient à cette réunion : voir la liste de présence jointe en annexe.

Etaient excusés, M. Levent, de la DRIRE, M. Collard, de la chambre d'agriculture et M. Brochet, maire d'Ecueil, représentant la communauté de communes Champagne Vesle.

Etait représenté, M. Desjardins, président de la ligue pour la protection des oiseaux.

M. Wiart ouvre la séance, remercie les membres de leur présence, et déclare installé le comité de pilotage du site n° 29 « pelouses et marais du tertiaire au nord de Reims », tel qu'il est composé par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004, et invite M. Peseux (DIREN) à présenter aux membres le programme Natura 2000.

Après un bref historique rappelant les différentes étapes depuis 1998 qui ont conduit à arrêter le périmètre du site et la composition du comité, M. Peseux expose les grandes lignes du programme Natura 2000 définies par deux directives européennes dites « Oiseaux » en 1979, spécifique à ces espèces, et « Habitats » en 1992, relative à la faune et la flore, qui concerne plus particulièrement le site 29.

Il insiste sur le rôle actif du comité dans l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) qui, à partir de l'inventaire du site et du diagnostic effectués, définira les actions à mener pour y préserver les habitats existants déclarés prioritaires ou reconnus d'intérêt communautaire, et qui tiennent compte des activités économiques existants sur le site.

Deux ans seront nécessaires à la mise au point du DOCOB, dont les mesures seront appliquées pendant six années, au terme desquelles une évaluation des résultats sera effectuée.

Le document exposé par M. Peseux est joint en annexe 1 au présent compte rendu.

Après avoir précisé que le choix de l'opérateur technique chargé d'élaborer le DOCOB s'est porté sur le bureau d'études BIOTOPE suite à un marché public, M. Peseux invite M. Barré à présenter les caractéristiques du site 29, telles qu'elles résultent des études menées jusqu'à maintenant.

Ce dernier présente succinctement BIOTOPE, bureau d'études spécialisé dans la communication et l'assistance dans le domaine environnemental, comme par exemple, l'inventaire de la faune et de la flore d'un site, la détermination du diagnostic de préservation et le suivi du site.

Il présente les premiers résultats des investigations effectuées sur le site 29, à l'aide d'un diaporama joint en annexe 2.

Il précise que le périmètre du site, établi sur la base des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), compte onze habitats d'intérêt communautaire dont trois sont qualifiés de prioritaires, et deux espèces d'intérêt communautaire. Il signale cependant le caractère indicatif de ces données, l'inventaire ayant été effectué dans les années 1998/2000, soit au début de la procédure de définition du périmètre, et ne tenant pas compte d'éventuelles évolutions.

M Barré évoque la nécessité de former des groupes de travail, chargés de proposer des mesures concrètes et opérationnelles par thèmes, et dont les travaux mis en commun alimenteront les réflexions du comité de pilotage.

M. Wiart rappelle la nécessité pour les élus de disposer d'une information la plus complète possible sur le programme Natura 2000, et ce, pour leur permettre notamment d'assurer avec efficacité un rôle de relais auprès des propriétaires concernés.

Évoquant le calendrier des opérations, M. Barré annonce que les diagnostics sont prévus pour l'hiver et le printemps 2006, avec visites de repérage sur les sites concernés et l'établissement d'une cartographie à partir de photos aériennes. La restitution de ce travail devant le comité de pilotage peut être envisagé dès l'automne 2006.

Les diverses réunions des groupes de travail devraient permettre, après analyse des divers inventaires et diagnostics effectués, la mise au point du DOCOB dont la validation pourrait intervenir à l'automne 2007.

Deux réunions du comité seront donc nécessaires, l'une pour présenter les inventaires, l'autre pour finaliser le programme d'actions avant validation.

L'exposé sur le site et le mode d'élaboration du document d'objectifs étant terminé, M. Wiart propose aux membres d'aborder les questions diverses.

M. Caquot, maire de Muizon, souhaite connaître la différence entre le classement d'un site en ZNIEFF ou en site Natura 2000 -il cite notamment « Les Hauts Balais » sur le territoire de sa commune.

M. Barré précise qu'une zone est classée en ZNIEFF quand elle présente un intérêt particulier pour la faune et la flore, mais aucune interdiction d'aménagement n'est liée à ce classement. La seule obligation est de mentionner à l'étude d'impact du projet d'aménagement l'existence d'espèces remarquables et d'en établir un inventaire.

M. Peseux rappelle en effet, que dans le cas d'une ZNIEFF, on ne dispose que d'un inventaire du site, alors que dans le cadre Natura 2000, le dispositif est complété par des mesures incitatives destinées à conserver le patrimoine naturel.

Consciente en effet de la nécessité de préserver le patrimoine environnemental, Mme Adam, maire de Chenay, tient à signaler qu'elle s'apprête à passer, avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, une convention pour assurer l'entretien des marais situés sur le territoire de sa commune. Elle souhaite savoir si une telle action est compatible avec le programme Natura 2000.

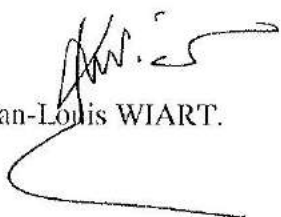
M. Barré prend note de cette initiative qui anticipe sur les objectifs susceptibles d'être définis ultérieurement. Il insiste donc sur la nécessité de mettre en commun toutes les mesures prises dans le cadre de la conservation des sites, pour gérer au mieux les crédits dévolus dans le cadre du programme Natura 2000, les contrats conclus à l'occasion de la mise en œuvre du DOCOB, pouvant l'être indifféremment avec des propriétaires de parcelles concernées ou des structures.

Enfin, M. Peseux tient à rappeler les nouvelles dispositions contenues dans la récente loi du 23 février 2005, relative au développement aux territoires ruraux, qui prévoient notamment de confier à un élu choisi parmi ce collège la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000. Le décret d'application étant actuellement en cours de préparation, il est probable que, lors de la prochaine réunion, les élus auront à désigner celui d'entre eux qui assurera la présidence du présent comité.

Ces éléments étant précisés et l'ordre du jour épuisé, M. le sous-préfet rappelle aux élus l'importance de la communication en la matière pour informer rapidement les administrés et notamment les propriétaires concernés du travail effectué par le comité de pilotage.


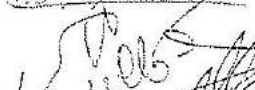


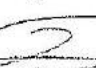













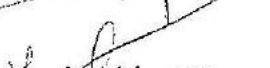


Il remercie les membres pour leur participation à cette réunion et lève la séance à 15 H.45.

Le Président,


Jean-Louis WIART.

FICHE DE PRESENCE

Réunion : Site Natura 2000 - n° 29.
 Marais et pelouses du Testaillé au Nord de Reims
 Mardi 6 Septembre 2005 - 14 h 30

NOM prénom	QUALITE	SIGNATURE
LE CERF Nicolas	Chambre d'Agriculture	
ADAM Christiane	maire de Cheny	
CULLOT Alain	maire de Charluis / Wz	
MONIQUE DORGUEIRE	Maire de MERFY Vice Présidente de la C. de C. du MASSIF	
Bouveriere Isabelle	LPO.	
Durbat Jean - Michel	LPO.	
PICARD Alain	ONCFS	
TRAVERS Françoise	Maire de Compiègne - P ^{te} de Compiègne de la Pêche Montaine	
M. BELNOT Eric	Directeur du CPNCA	
Mme Kennesson.	SDP Reims - Wz.	
M. Jean-Louis WIAKT	Sous-Préfet	
M. Peseux	DIREAV	
Marc BARRÉ	BIOTOPE	
Aurélien TENRET	BIOTOPE	
LEPKOWICZ	FAAPPM	
ANTOINE Anne	SIABAVE	
CAQUOT Michel	Conseiller fédéral - Maire de Hozzies	
PRON François.	UNICEM	
Bardaud Marie-Noëlle	FDSEA	
MALHAISE David	FDSEA	
M. Couetta Claude	Section Général / Sous-Préfeture	

Natura 2000

Comité de pilotage

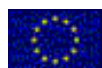
Site n° 29 :
Marais et pelouses du tertiaire
au Nord de Reims



DIREN - CA

• Natura 2000 : réseau écologique européen de sites

- **Buts** : préserver la biodiversité en assurant le maintien, ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire



- Le réseau est composé des sites relevant de 2 directives européennes :

- ✓ **Directive "Habitats, Faune, Flore"** du 21 mai 1992, conduisant à la désignation des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**
- ✓ **Directive "Oiseaux"** (pour mémoire) du 25 avril 1979, conduisant à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS)

DIREN - CA

La Directive « Habitats »

92-43-CEE du 21 mai 1992

-Elle concerne :

- des **habitats naturels remarquables** ou menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions.
- des habitats naturels abritant des **espèces de faune et de flore** rares ou vulnérables ou menacées de disparition.
- des **espèces de faune et de flore sauvages** dignes d'une attention particulière sur leur état de conservation.

Les sites désignés à ce titre forment les

Zones spéciales de conservation.

DIREN - CA

• ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

- ✓ Visent à assurer la préservation de la biodiversité par la conservation des habitats, de la faune et de la flore sauvages
- ✓ annexe I de la directive définit les habitats d'intérêt communautaire
- ✓ annexe II de la directive liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les habitats doivent être protégés

DIREN - CA



Cadre réglementaire national

Code de l'environnement, articles L414-1 à L414-7

Ordonnance du 11 avril 2000 et loi du 23 février 2005

Désignation des sites Natura 2000 :

Code de l'environnement, articles R.214-15 à R. 214-22

Décret du 8 novembre 2001

Gestion des sites Natura 2000

Code de l'environnement, articles R.214-23 à R. 214-39

Décret du 20 décembre 2001

DIREN - CA

Le réseau Natura 2000 cherche à **concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les activités humaines, sociales et culturelles** qui s'exercent sur les territoires.

L'objectif n'est donc pas de faire des «sanctuaires de nature» où un règlement fixerait une fois pour toutes des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

DIREN - CA

Au contraire, **la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme.**

Il s'agit donc de **promouvoir une gestion appropriée et concertée**, assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels par le biais de contrats passés avec les gestionnaires et ayant droit.

DIREN - CA

La mise en œuvre des mesures de gestion se fait par le biais de **contrats** proposés aux propriétaires ou leurs ayant droits.

Des **contrats rémunérés** avec cofinancement européen (FEOGA) :

❖ **Contrats Natura 2000**

❖ **Contrats d'agriculture durable en domaine agricole**

Des **contrats non rémunérés** ouvrant droits à certaines aides ou exonérations fiscales :

➤ **Chartes Natura 2000**

DIREN - CA

Les sites de la Directive Habitats par département

Département	Directive HABITATS			
	SIC		Autres sites identifiés MNHN	
	Nb sites	Surface	Nb sites	Surface
ARDENNES	14	9 334 ha	-	-
AUBE	15	14 054 ha	2	8 612 ha
MARNE	19	23 047 ha	4	18 367 ha
HAUTE-MARNE	36	16 729 ha	-	-
TOTAL	78	63 164 ha	5	26 979 ha

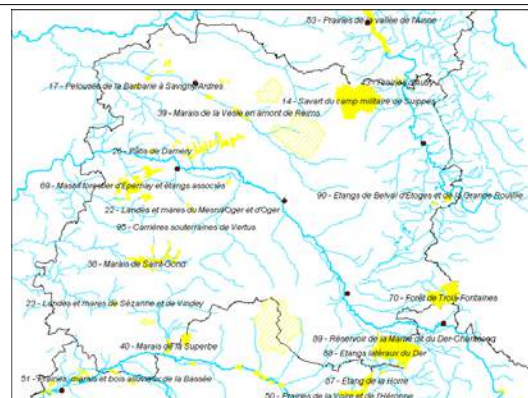
DIREN - CA

Les sites de la Directive Habitats par type de milieux

Directive Habitats Type de milieu	SIC		Autres sites identifiés MNHN	
	Nb sites	Surface (ha)	Nb sites	Surface
pelouses calcaires	14	11 059	4	25 969
landes et mares	4	616	-	-
marais et tourbieres	13	4 280	-	-
prairies humides	6	3 350	-	-
forêts	22	30 062	1	1 010
lacs et réservoirs	5	7 515	-	-
parois et grottes	8	487	-	-
vallées alluviales	3	5 795	-	-
habitats à écrevisses	3	-	-	-
total	78	63 164	5	26 979

DIREN - CA

Marne : Directive Habitats = Sites d'intérêt communautaire



DIREN - CA

Les principales étapes de la vie d'un site Natura 2000

- Choix du périmètre – désignation du site
- Élaboration du document d'objectifs (DOCOB)
- Mise en œuvre du DOCOB sur 6 ans
- Évaluation et révision du document d'objectifs

DIREN - CA

Les acteurs associés à l'élaboration du document d'objectifs:

↓ COMITÉ DE PILOTAGE

↓ OPÉRATEUR TECHNIQUE

- . Rédaction du DOCOB
- . Information auprès du public et des acteurs locaux
- . Animation auprès des gestionnaires et ayant droit

DIREN - CA

Le Comité de pilotage

Composition arrêtée par le préfet

- Représentants des collectivités territoriales concernées
- Représentants des propriétaires et exploitants de bien ruraux

Rôle

- Participe à l'élaboration du DOCOB
- Valide les différentes étapes du DOCOB
- Assure le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre

Après validation par le Comité de pilotage, le DOCOB est arrêté par le préfet

DIREN - CA

Elaboration d'un document de gestion :

Un document d'objectifs (DOCOB)

pour chaque site Natura 2000 :

- Mesures de conservation appropriées pour préserver les habitats les espèces
- Prise en compte du contexte économique, social et culturel de chaque site

DIREN - CA

• Le DOCOB comporte d'abord :

- Une analyse écologique :
 - Inventaires des habitats et des espèces
 - Fonctionnement, exigences et vulnérabilité
 - Enjeux et objectifs de conservation
- Une analyse socio-économique :
 - Activités humaines sur le site
 - Usages locaux (agriculture, forêt, chasse, pêche, activités diverses...)

DIREN - CA

• Ensuite le DOCOB définit :

- Des objectifs de conservation
- Des orientations de gestion
- Des mesures de gestion à mettre en œuvre

DIREN - CA

• **Le DOCOB doit également :**

- Estimer le coût des mesures de gestion et des études
- Prévoir l'évaluation périodique de :
 - l'état de conservation des habitats et des espèces
 - de l'impact des actions menées en faveur de la conservation
- Proposer des moyens pour mesurer l'incidence de nouveaux plans et projets susceptibles d'être menés sur le site

DIREN - CA

**Pour en savoir plus,
quelques sites Internet à consulter :**

Le site de la DIREN Champagne-Ardenne :

<http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/>

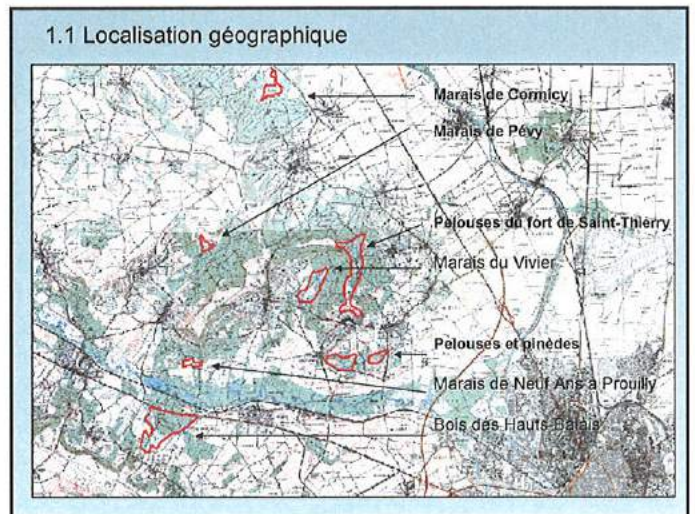
Le site du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) :

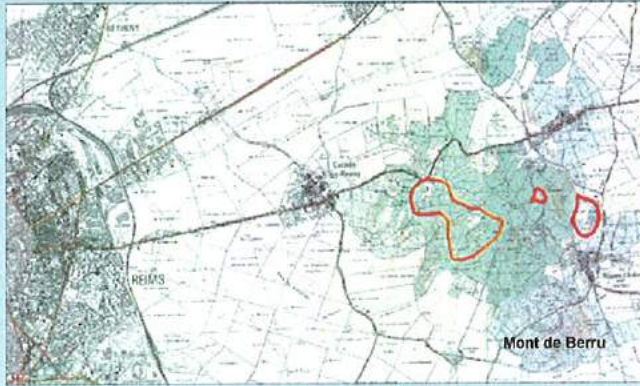
<http://www.ecologie.gouv.fr/>

Le site Natura 2000 du MEDD :

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/>

DIREN - CA





1.2 Caractéristique du site

« Marais et pelouses du tertiaires au Nord de Reims »

- Superficie : 396 ha
- 11 fragments localisés sur deux grandes zones:
 - nord-ouest de Reims : 8 fragments réparties sur 11 communes
 - nord-est de Reims: 3 fragments réparties sur 3 communes
- Ensemble de pelouses calcaires et de bas-marais alcalins



1.3 Habitats et espèces d'intérêt communautaires

quelques définitions...

« Un **habitat naturel** est le milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales. »

« Un **habitat d'espèce** est un milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique. »

« **Les habitats et espèces d'intérêt communautaire** sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE. Certains d'entre eux sont dits **prioritaires** et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. »

- 11 habitats d'intérêt communautaires dont 3 habitats prioritaires

- 2 espèces d'intérêt communautaire



Quelques habitats d'intérêt communautaire



Forêt alluviale à Aulne et Frêne

Dune intérieure



Pelouse sur sables calcaires secs



Pelouse sèche sur calcaire



Prairie à Molinie



Bas-marais



les espèces d'intérêt communautaire



Agrion de Mercure
(*Coenagrion calceolus*)



Liparis de Loesel
(*Liparis loeselii*)

La méthode de travail





2.1 Le diagnostic écologique

Il présente :

- Un état des lieux du patrimoine naturel d'intérêt communautaire présent sur le site précisant :
 - son état de conservation
 - les causes éventuelles de détérioration et/ou de perturbation
 - les exigences écologiques de ce patrimoine
- Une cartographie au 1/25.000^{ème} des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Une première réflexion quant à leur gestion conservatoire

Les outils

- L'analyse bibliographique et la consultation d'experts régionaux
- L'expertise de terrain pour la faune et la flore
- Les photographies aériennes couplées à la cartographie IGN
- Le logiciel de cartographie MapInfo 7™

L'outil cartographique MapInfo™

The image shows three stages of cartographic processing. The first is an aerial photograph of a landscape. The second is the same photograph with yellow and red lines overlaid, representing initial vectorization or feature extraction. The third is a final thematic map where different areas are colored in blue, yellow, and red, representing different land use or habitat types.

2.2 Le diagnostic socio-économique

Un bilan des activités passées, actuelles et potentielles sur le site ou ayant une influence sur celui-ci

- Une cartographie des usages
- Une conclusion sur les problématiques de développement du secteur

Les outils

- La consultation des acteurs locaux (10 personnes environ) au moyen d'un questionnaire thématique
- Une analyse bibliographique
- Le logiciel de cartographie MapInfo 7™

2.3 Les groupes de travail

- Ils ont un double objectif :
 - travailler plus en détails sur différentes problématiques
 - préparer le travail du Comité de Pilotage

Les groupes de travail seront définis après le diagnostic écologique et socio-économique. Ils seront soit thématiques soit géographiques.

2.4 Le plan d'actions opérationnel

Il se compose de:

- La définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs
- Les prescriptions de gestion et propositions d'actions
- Les cahiers des charges pour les actions contractualisables
- Les actions de coordination et de communication
- Les protocoles de suivi
- Un chiffrage et une planification de ces actions

Les moyens de communication

3.1 Les bulletins d'information

2 plaquettes apportant une information régulière sur :

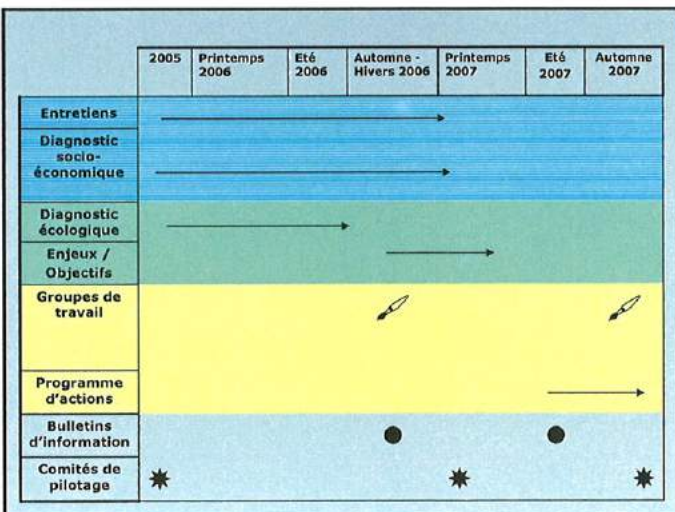
- l'état d'avancement du document d'objectif
- des informations générales sur Natura 2000
- des informations sur le réseau Natura 2000 régional

3.2 La boîte aux lettres

Elle est ouverte à tous, pour vos remarques ou demandes d'information, par courrier, fax ou courrier électronique.

- **Biotope – Marc Barre**
- 3-5 rue Iespagnol**
- 75980 Paris cedex 20**
- T 01 40 09 04 37**
- F 01 40 09 16 74**
- mbarre@biotope.fr

Le calendrier prévisionnel



NATURA 2000 - Site 29
« Pelouses et marais du tertiaire au nord de Reims »
Compte rendu de la réunion du 27 septembre 2007

La réunion s'est tenue à la sous-préfecture de Reims, le jeudi 27 septembre 2007, à 14 H.30, sous la présidence de M. Claude Carretta, secrétaire général de la sous-préfecture, -M. Jean-Louis Wiart, sous-préfet, étant retenu par d'autres engagements- avec pour ordre du jour la présentation de l'étude effectuée sur le site Natura 2000 n° 29 « Pelouses et marais du tertiaire au nord de Reims » en vue de l'élaboration du futur document d'objectifs (DOCOB).

Participaient à cette réunion : voir la liste de présence jointe en annexe.

Etaient excusés, les services de la DRIRE, M. Minck, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et M. Culot, maire de Châlons sur Vesle.

M. Lavallard représentait Mme Velly, présidente de la communauté de communes des deux Vallées du canton de Fismes.

M. Carretta ouvre la séance, remercie les membres de leur présence, présente les excuses de M. le sous-préfet et passe la parole à M. Valdenaire (DIREN), qui invite M. Barré, du bureau d'études BIOTOPE, à présenter le travail effectué par l'opérateur.

M. Barré expose par vidéo projection la première partie de l'étude relative à l'état des milieux naturel et humain du site, dont la particularité est le morcellement, et le diagnostic qui en ressort.

MM Detcheverry (CPNCA) et Dargent (CSRPN) insistent sur le degré de priorité qui s'attache à la préservation du Liparis, espèce d'orchidée très rare et objet d'un projet européen, par rapport au Triton crêté, espèce de batracien plus commune sur le site.

M. Barré insiste sur la fragilité de certains sites mal entretenus, voire abandonnés, où se trouvent en particulier les bas marais alcalins. Il précise également que, malgré la rareté de l'espèce, le Grand Rhinolophe, espèce de chauve-souris, n'a pas été retenu à l'inventaire, un seul individu ayant été recensé au Fort de Saint Thierry.

MM. Detcheverry et Valdenaire demandent, pour éviter toute dégradation supplémentaire sur certains sites, de laisser à certains éléments de l'étude un degré de confidentialité à l'usage des spécialistes uniquement.

M. Barré évoque ensuite les dégradations dues à l'activité humaine dans le cadre de certains loisirs et signale la présence d'un nombre parfois important de décharges sauvages (à Châlons sur Vesle par exemple).

Il signale la bonne conservation du Marais de Neuf Ans à Prouilly, résultant d'une activité de pâturage qui y subsiste encore, ainsi que l'impact peu important des activités de chasse et de pêche.

Il déplore les effets très destructeurs des aménagements effectués (cabane, plan d'eau et terrasse) par un propriétaire sur les Marais d'Hervelon et s'interroge sur l'opportunité de garder ce secteur dans le périmètre Natura 2000.

M. Dargent rappelle que le CNPCA, en liaison avec une association, « La Champagne carnivore » effectue déjà des actions de conservation sur certains sites, notamment à Chenay.

S'agissant du Bois des Hauts Balais, M. Caquot revient sur le problème lié à la fréquentation due aux rencontres de tous ordres et rappelle que l'Etat avec la gendarmerie, en liaison avec l'Effort Rémois, propriétaire du site, ont mené depuis des actions communes pour assurer le calme dans le secteur.

M. Barré relate par ailleurs l'initiative des communes de Châlons sur Vesle et Chenay, qui ont pris des arrêtés municipaux d'interdiction de la pratique des sports de loisirs motorisés sur le site de la sablière de Châlons, appuyée par une opération « coup de poing » menée par la gendarmerie. Cette action a été efficace.

MM. Detcheverry et Dargent insistent sur l'efficacité des ententes tripartites qui pourraient s'inspirer de l'exemple de la convention CPNCA + association Champagne carnivore + commune de Chenay, et apporteraient aux actions menées une dynamique locale certaine.

M. Barré reconnaît en effet que le propriétaire est peu armé pour mener seul les actions préconisées et qu'il est nécessaire de trouver une volonté d'agir en partenariat, notamment pour les sites où certains habitats représentent un enjeu très fort.

M. Valdenaire confirme que ce principe de partenariat a été retenu et doit être présenté aux propriétaires. C'est dans cet esprit que contact a été pris avec l'Effort Rémois pour ses propriétés sises sur le site des Hauts Balais.

Selon M. Barré, le système à mettre en place sera différent en fonction du nombre et de la nature des propriétaires concernés : le contact sera facilité lorsqu'ils sont peu nombreux, au cas contraire l'interlocuteur privilégié restera la collectivité territoriale.

A l'issue du débat, il s'avère que le patrimoine naturel peut être une bonne opportunité pour reconsidérer des secteurs périurbains que les propriétaires laissent à l'état d'abandon.

Cet élément précisé, M. Barré introduit la deuxième partie de l'étude à savoir : le programme opérationnel et le calendrier.

Il s'agit de : - définir et hiérarchiser les actions

- prescrire et chiffrer ces actions, concevoir les protocoles de suivi, en assurer la coordination et la communication.

Il suggère pour ce faire la constitution de groupes de travail :

G.1 - restauration et gestion des marais alcalins

G.2 - restauration des pelouses (y associer les associations de sports motorisés)

G.3 - habitats et espèces du Mont de Berru (site particulièrement excentré).

M. Detcheverry suggère que les réunions d'une demie journée soient complétées par une visite du site.

Le calendrier proposé par M. Barré pourrait se décliner comme suit :

- Tenue des ateliers thématiques en novembre 2007
- Présentation du programme d'actions en décembre 2007, avec éventuellement la modification du périmètre du site
- Validation finale du DOCOB en janvier 2008.

M. Valdenaire propose de préparer l'ensemble des documents et de les adresser aux membres du COPIL pour consultation courant décembre. BIOTOP se chargerait de la diffusion des documents et de la réception, en vue de leur synthèse, des éventuelles observations.

Compte tenu des enjeux relativement faibles, M. Carretta estime que les changements d'équipes municipales n'auront guère d'incidence sur les dossiers Natura 2000 et propose que le prochain comité de pilotage se tienne en sous-préfecture en janvier 2008 : la date retenue est le jeudi 24 janvier 2008 à 14 h.30.

Passant au dernier point de l'ordre du jour, M. Valdenaire explicite le rôle que les collectivités territoriales auront à assurer dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB approuvé.

En effet, la loi DTR de février 2005 a souhaité une meilleure appropriation par les acteurs locaux de la mise en oeuvre des mesures préconisées afin d'assurer une meilleure conservation des sites. Les collectivités devront s'impliquer dans cette mission, avec un président issu de leur collège et seront assistées dans cette tâche par les services de l'Etat, la DIREN notamment. L'Etat et l'Europe participeront financièrement à la mise en oeuvre du document d'objectifs, en particulier aux actions de coordination et d'animation nécessaires.

Compte tenu de la particularité du site 29 très éclaté, il sera nécessaire de trouver un « leader » qui pourrait être une communauté de communes, un groupement de pays, voire le conseil général.

A M. Hubert, qui évoque le SCOT qui vient d'être finalisé et a dû prendre en compte ce type d'élément, M. Carretta rappelle qu'il s'agit d'un document de portée générale dans lequel n'apparaît pas le détail des fuseaux que constituent les sites du réseau Natura 2000.

Revenant sur le passage de la présidence à un élu, M. Valdenaire insiste sur la nécessité de disposer, lors de la prochaine réunion du 24 janvier, du quorum parmi le collège des élus : ces derniers étant 23 au sein du comité, 12 d'entre eux au moins devront être présents pour décider du positionnement des collectivités sur la suite à donner.

M. Carretta rappelle qu'une commune est de par nature compétente, qu'une communauté de communes doit détenir la compétence dans le domaine Natura 2000, et qu'une convention doit être passée entre une commune et d'autres maires pour permettre la mise en oeuvre des actions sur leur territoire.

A défaut d'implication des collectivités, M. Valdenaire précise que l'Etat continuera à gérer le site, pour une durée de 3 ans. Il indique à M. Barré que les contraintes pour une commune consistent essentiellement à disposer de moyens en personnel pour assurer le secrétariat.

Melle Duval interroge les membres du comité de pilotage pour savoir s'ils ont pu facilement accéder aux documents via internet comme précisé sur l'invitation. Des problèmes ayant été rencontrés, elle suggère donc qu'une note expliquant comment accéder au site FTP de la DIREN accompagne les prochaines convocations.

Les remarques sur le document d'objectifs seront à adresser par mail à M. Barré ou à elle-même.

M. Valdenaire tient à remercier l'opérateur pour la qualité du travail effectué.




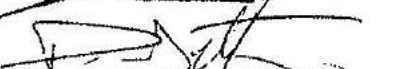
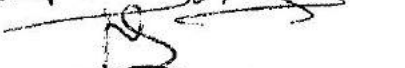
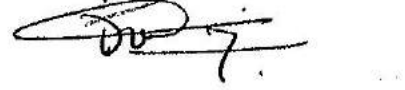

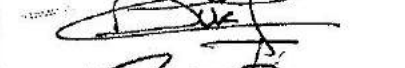



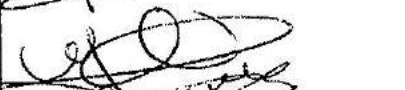
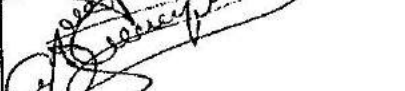








Chacun s'étant exprimé, M. Carretta lève la séance à 16 h. 10, non sans avoir rappelé que la prochaine réunion du COPIL se tiendra le 24 janvier 2008, à 14 h.30.

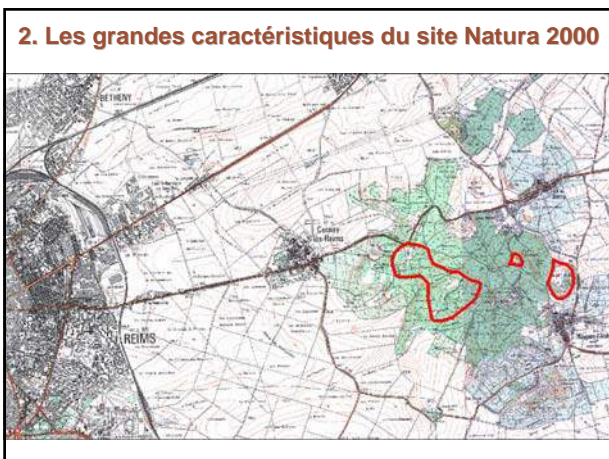
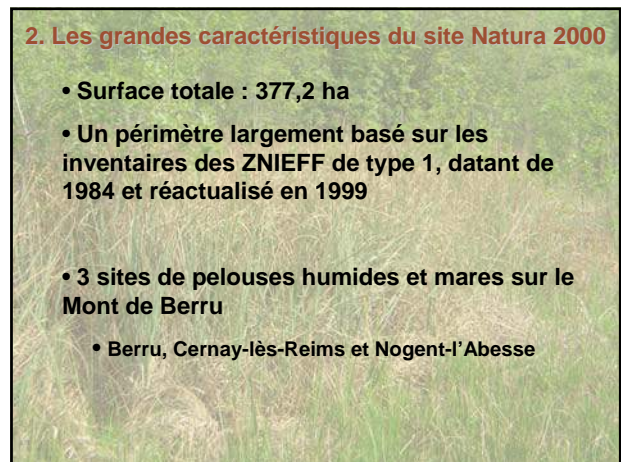
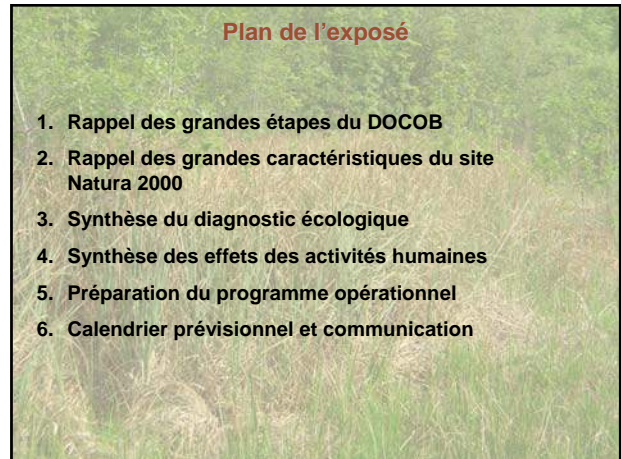
Le Président,

Claude CARRETTA.

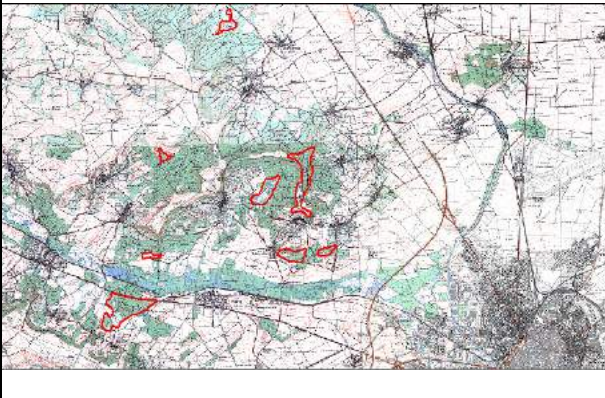
FICHE DE PRESENCE

Réunion : COPIL du Site Nature 2000 n° 29.
Hauts et Reboues du Tertiaire au Nord de Reims
Le Jeudi 27 septembre 2007 - 14h30

NOM prénom	QUALITE	SIGNATURE
LE CERF Nicolas NARX ANTOINE	Chambre d'Agriculture (Service environnement) UNICEM Champagne Ardennes UNICEM	
HIBLOT Arthème	UNICEM	
DARGENT Franck	CSRPN	
DETCHEVERAY PIERRE	Chargé de missions Conservatoire du patrimoine naturel de CA.	
BOULARD M Noëlle	représentante FDSEA CORMIEN	
TARNIER Dominique	DR MOUF Haute	
VALENTINE Marie	DIREN	
DUVAL CAROLE	Chargé de mission NZOO (DIREN)	
BARRE Marc	BIOTOPE	
DORQUEILLE Françoise	Maire de MERFY Vice Présidente Cdu Massif	
MALAISE David	FDSEA Drenilly	
LABILE Gérard	Conseiller Municipal Cournelles Sapicourt	
MARMONNET Hugues	MAIRE Voullon	
LECOMTE Guy	Maire Cernoy la Hermance	
LAVAUARD Bernard	Vice président Commission Environnement F.S.N.P.	
CAQUOT Michel	Conseiller Général - maire de Muisy	
CUCURULO Claude	maire de CERNAY LES REIMS	
NIVOY Béatrice	SIABAVE (Animatrice SAGE)	
Mme Connexion	St Préfecture Pour A Com	
Mme PRON	SP Reims - BAC - chef de bureau	
Mme Calette	Maire de Cernoy la Hermance	



2. Les grandes caractéristiques du site Natura 2000

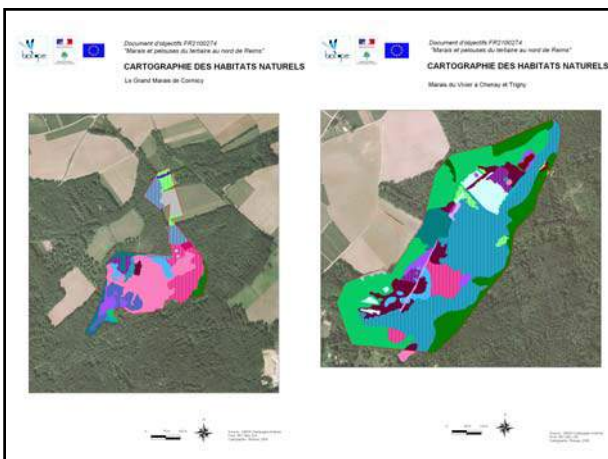
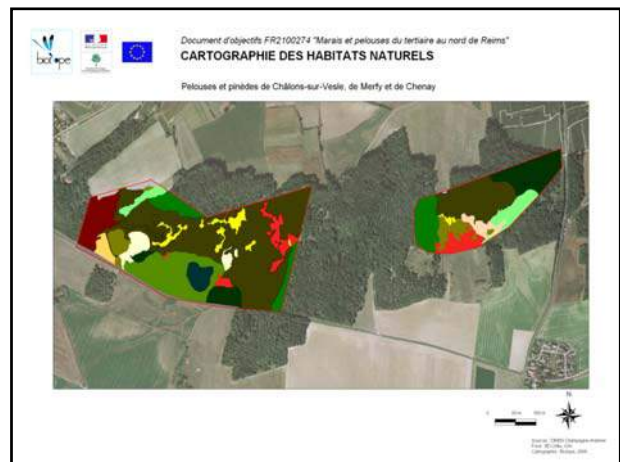
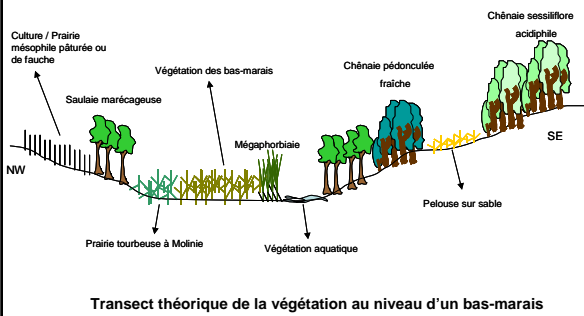


3. Synthèse du diagnostic écologique

Les attentes

- Un état des lieux du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site précisant :
 - Les exigences écologiques de ce patrimoine
 - Les causes éventuelles de détérioration et/ou de perturbation
 - Son état de conservation
- Une cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

3. Synthèse du diagnostic écologique Les habitats d'intérêt communautaire



Les prairie tourbeuse à para tourbeuse à Molinie

- Bon état de conservation
- faciès sur marnes des marais alcalins (Cormicy, Marais de Neuf Ans, Marais du Vivier)
- faciès sur tourbe au Mont de Berru

Enjeu de conservation fort

Les herbiers aquatiques à Characées

- Bon état de conservation, mais limité à quelques mares du Mont de Berru et à quelques ornières des autres marais

Enjeu de conservation moyen

Les habitats des marais alcalins :

Les végétations pionnières de bas-marais

- Etat de conservation bon à moyen, Très localisée et rare sur le site Marais de Cormicy et Vivier de Chenay Habitat d'espèce du Liparis de Loesel

Enjeu de conservation très fort

Les végétations de bas-marais plus évoluées

- Etat de conservation moyen à excellent selon les faciès et les sites bien représentées : Marais de Cormicy, Marais de Neuf Ans et Vivier de Chenay

Enjeu de conservation très fort

Les habitats des marais alcalins :

Les végétations à Marisque dominant

- Etat de conservation bon bien représentées sur tous les marais Habitat d'intérêt européen prioritaire

Enjeu de conservation fort

La Bétulaie à sphaignes

- Etat de conservation moyen très peu représenté et très localisé Vivier de Chenay Habitat d'intérêt européen prioritaire

Enjeu de conservation moyen

Les mégaphorbiaies (hautes herbes des sols humides)

- Etat de conservation moyen à dégradé très peu étendues

Enjeu de conservation faible

La Frênaie-Erableiaie

- Etat de conservation moyen peu représenté, localisé sur le Mont de Berru Vivier de Chenay Habitat d'intérêt européen prioritaire

Enjeu de conservation moyen

Les pelouses sur sable

Les pelouses sur sables calcaires

- Etat de conservation bon par endroit, très dégradé presque partout vastes surfaces à la sablière de Châlons et au Bois des Hauts-Balais Habitat d'intérêt européen prioritaire

Enjeu de conservation fort

Les pelouses siliceuses à Luzule

- Etat de conservation moyen localisé au Bois des Hauts-Balais Habitat d'intérêt européen prioritaire

Enjeu de conservation fort

Les pelouses sur calcaire

Les pelouses calcicoles sèches

- Etat de conservation bon à moyen, localement dégradé environ 8 ha, principalement au Fort de Saint-Thierry, aussi à la sablière de Châlons et au Mont de Berru

Enjeu de conservation fort

Les pelouses calcicoles marneuses

- Etat de conservation moyen à mauvais 1,4 ha sur le Mont de Berru

Enjeu de conservation moyen

3. Synthèse du diagnostic écologique

Les espèces d'intérêt communautaire

Le Triton crêté
une population importante sur le Mont de Berru

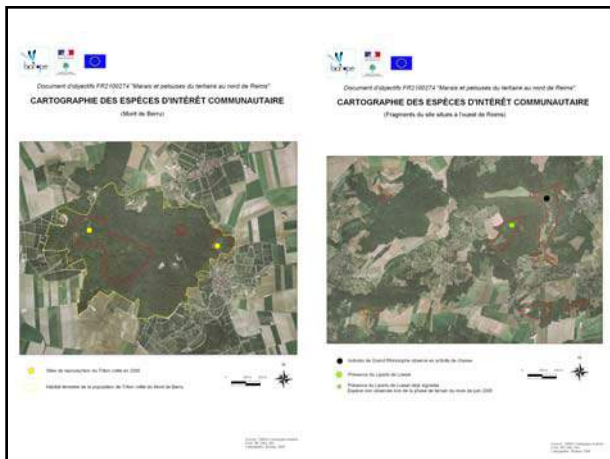
Enjeu de conservation fort



Le Liparis de Loesel
une petite population sur une partie gérée du Vivier de Chenay anciennement observé à Cormicy

Enjeu de conservation fort





5. Synthèse des effets des activités humaines

- Anciennes carrières
- Décharges de déchets divers
- Agriculture et viticulture
- Pas d'élevage (1 cheval)
- Sylviculture (faible intérêt économique)

- Chasse au gros gibier
- Pêche sur les étangs

- Promenades à pied, à cheval
- Paint-ball
- Feux de camps
- Cabanisation

- Engins de loisir motorisés
- Vélo tout-terrain
- Prostitution et rencontres furtives

- Gestion conservatoire des habitats naturels

5. Synthèse des effets des activités humaines

1. Peu d'activités d'intérêt économique sur le site (produits forestiers)
2. Des sites abandonnés par leurs propriétaires, assimilés à des terrains vagues
3. Les sites de pelouses sont très dégradés par une fréquentation motorisée excessive et par les décharges anciennes ou récentes
4. Les sites de marais sont moins dégradés par les usages (sauf le marais d'Hervelon), mais se dégradent par manque d'entretien
5. Les principaux usages dégradants ont aussi un impact social (motos, prostitution, décharges)



5. Synthèse des effets des activités humaines



5. Synthèse des effets des activités humaines



5. Synthèse des effets des activités humaines



5. Synthèse des effets des activités humaines



6. Préparation du programme opérationnel

- La définition et la hiérarchisation des objectifs opérationnels de conservation sur le site Natura 2000 ;
- Les prescriptions de gestion et propositions d'actions ;
- L'élaboration de cahiers des charges pour les actions contractuelles ;
- Un chiffrage et une planification de ces actions ;
- La conception de protocoles simples de suivi ;
- Les actions de coordination et de communication.

→ Organisation en groupes de travail (4 réunions prévues)

Double objectif :

- travailler plus en détail sur différentes problématiques ;
- préparer le travail du Comité de Pilotage.

Groupe 1 : restauration et gestion des marais alcalins

→ Etablir les objectifs, actions et chartes du site en faveur des habitats et espèces des marais alcalins à partir des propositions de BIOTOPE.

→ Interlocuteurs privilégiés (liste non limitative) : Conservatoire des sites, associations communales de chasse, ONF, communes de Trigny et Chenay, etc.

→ Une session d'1/2 journée envisagée

→ Parmi les points à aborder :

- trouver une structure responsable de la gestion conservatoire (éviter les sites « orphelins »),
- restauration des habitats de bas-marais remarquables au détriment des fourrés et des végétations à Marisque,
- actions spécifiques en faveur du Liparis de Loesel,
- possibilité de mise en place d'une gestion par pâturage,
- interactions avec les pratiques de chasse,
- modifications du périmètre

Groupe 2 : restauration et gestion des pelouses

- Etablir les objectifs, actions et chartes du site en faveur des habitats de pelouses sur sable ou sur calcaire à partir des propositions de BIOTOPE
- Interlocuteurs privilégiés (liste non limitative) : communes concernées, conservatoire des sites, principaux propriétaires (Effort Rémois), gendarmerie, CRPF, représentants des loisirs motorisés
- Une session d'1/2 journée envisagée
- Parmi les points à aborder :
 - maîtrise des usages dégradants
 - modalités de restauration des pelouses (en particulier par débroussaillage)
 - modalités de gestion courante

Groupe 3 : habitats et espèces du Mont de Berru

- Etablir les objectifs, actions et chartes du site en faveur des habitats et espèces du Mont de Berru à partir des propositions de BIOTOPE
- Interlocuteurs privilégiés (liste non limitative) : communes concernées, conservatoire des sites, gestionnaire forestier, association de chasse, etc.
- Une session d'1/2 journée envisagée
- Parmi les points à aborder :
 - modalités de restauration des pelouses (en particulier par débroussaillage)
 - modalités de gestion courante

Calendrier

- 2005 : réalisation du diagnostic écologique
- 2006 : phase de consultations et réalisation du diagnostic des usages
- septembre 2007 : présentation du diagnostic au comité de pilotage
- novembre 2007 : ateliers thématiques pour l'élaboration du programme d'actions
- décembre 2007 : présentation du programme d'actions au comité de pilotage, présentation des options de modification du périmètre discutées en groupe de travail
- février 2008 : validation finale du document d'objectifs et des modifications de périmètre

NATURA 2000 - Site 29
« Pelouses et marais du tertiaire au nord de Reims »
Compte rendu de la réunion du 24 janvier 2008

La réunion s'est tenue à la sous-préfecture de Reims, le jeudi 24 janvier 2008, à 14 H.30, sous la présidence de M. Claude Carretta, secrétaire général de la sous-préfecture, -M. Jean-Jacques CARON, sous-préfet, étant retenu par d'autres engagements- avec pour ordre du jour initial la présentation, pour ce site, des objectifs de conservation et des mesures de gestion proposées, la validation du document d'objectifs (DOCOB), la désignation de la collectivité chargée de sa mise en oeuvre et l'élection du président du comité de pilotage.

Participaient à cette réunion : voir la liste de présence jointe en annexe.

Etaient excusés, la DRIRE, M. Mourra, conseiller général et président de la communauté de communes Ardre et Vesle, MM. Vaquette et Cucurolo, maires de Pevy et Cernay. M. Caquot, conseiller général du canton de Ville en Tardenois, maire de Muizon et premier vice président de la communauté de communes Champagne-Vesle, représentait également M. le président du conseiller général.

M. Carretta ouvre la séance, remercie les membres de leur présence, présente les excuses de M. le sous-préfet et passe la parole à Mme Mistarz, chef du département de milieux naturels à la DIREN.

Mme Mistarz précise que le délai très court, qui s'est écoulé depuis la tenue en décembre 2007 des diverses réunions des groupes de travail, n'a pas permis à l'opérateur BIOTOPE de finaliser le document d'objectifs. Il ne pourra donc faire l'objet d'une validation qu'à l'occasion d'une prochaine réunion.

Elle invite donc M. Barré à présenter le travail déjà effectué dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

M. Barré propose d'exposer par vidéo projection (annexe 1) l'état d'avancement du projet de DOCOB, avec les objectifs de conservation et le programme des actions, le projet de Charte Natura 2000 (annexe 2), les options d'ajustement du périmètre du site 29, probablement à modifier, et de retenir la date de la prochain réunion du COPIL consacrée cette fois à la validation du DOCOB finalisé.

Il rappelle en effet le morcellement du site et les caractéristiques de chaque secteur. Sa présentation se poursuit par grands types de milieux : les pelouses sèches (sur sable ou calcaire), les marais alcalins et les pelouses humides du Mont de Berru. Après avoir rappelé les enjeux de conservation sur chaque type de milieu, M. Barré présente les objectifs de conservation et le programme d'actions qui en découle. Des cahiers des charges précis seront élaborés sur la base du catalogue régional qui identifie les mesures définies au plan national pertinentes pour la région Champagne-Ardenne. Des fiches explicatives seront annexées aux programmes d'actions.

Des actions de police prévues au DOCOB ont déjà été mises en œuvre sur la Sablières de Châlons sur Vesle par la gendarmerie, dans le but de préserver les pelouses sur sables des dégradations causées par le passage d'engins motorisés. M. Barre constate avec regret que ces mesures n'ont pas produits les résultats escomptés.

Il précise que la protection de ces milieux passe également par des actions d'information à l'intention du public et d'aménagement des accès (pose de panneaux, de clôtures.). D'une manière générale, il préconise le débroussaillage des secteurs envahis de ligneux et leur entretien afin de contrôler l'embroussaillage.

Les actions préconisées sont intéressantes mais les membres du comité s'interrogent sur les modalités financières d'accompagnement pour la mise en œuvre de ces mesures.

Melle Duval (DIREN) rappelle que la gestion des parcelles concernées s'effectue avec les ayants droits, en insistant sur le rôle d'aide et d'assistance de la structure animatrice chargée de la mise en œuvre du DOCOB, dans le cadre du montage des contrats passés avec les propriétaires concernés.

A M Bernard, maire de St Thierry, qui souhaite connaître les modalités de versement des éventuelles subventions, elle précise que celui-ci s'effectue sur facture acquittée dès les travaux terminés. Une enveloppe correspondant à la somme globale du contrat sur les 5 ans est bloquée dès la signature.

M. Barré précise que, si un contrat peut être passé avec le propriétaire de la parcelle concernée, un organisme peut également servir d'intermédiaire.

La passation d'une convention avec le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne évoquée par Mme Adam, maire de Chenay, lui paraît à ce titre la solution la plus judicieuse, cet organisme étant spécialisé dans la gestion des milieux naturels et constituant ainsi un interlocuteur averti.

Après avoir exposé l'état de chacun des secteurs composant le site Natura 2000 n° 29, évoqué les mesures et actions à mettre en place pour protéger habitats et espèces d'intérêt communautaire, M. Barré préconise la mise en place d'indicateurs pour permettre d'effectuer un bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces au bout de 6 ans.

Mme Boulard (FDSEA) évoque le problème posé par un échange de parcelle entre la commune de Cormicy et un particulier qui souhaite en faire une pièce d'eau. M. Barré mentionne l'obligation d'effectuer une étude d'incidence qui vise à évaluer l'impact du projet sur les habitats et les espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Selon les résultats, la demande peut être rejetée. En cas de réalisation du projet sans autorisation, il appartient aux services de l'Etat d'intervenir.

Il indique que le projet de DOCOB finalisé sera consultable sur le site de la DIREN suffisamment tôt avant la date fixée pour la prochaine réunion, pour permettre aux membres de formuler leurs éventuelles observations, et invite Mme Mistarz à expliciter la Charte Natura 2000, que les membres ont pu se procurer, via internet, avant cette séance de travail.

Elle rappelle qu'il n'y a pas forcément de frais réels engagés à l'occasion de la mise en place des mesures énoncées dans la Charte. Il s'agit d'engagements de bonne conduite ou de recommandations de gestion.

Cependant, le respect par le propriétaire d'une parcelle des mesures préconisées lui permet d'accéder à des avantages fiscaux : exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti qui sera compensée par l'Etat, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Le non respect des engagements peut conduire à la dénonciation de la Charte.

M. Barré présente les engagements proposés concernant les différents milieux, forestiers, humides et pelouses.

A Mme Dorgueille, maire de Merfy, qui s'interroge sur la possibilité de mettre en place, sur un site Natura 2000, des plans de gestion forestiers, M. Barré répond que ces documents doivent être cohérents avec les éléments sur lesquels le propriétaire s'est engagé (charge ou contrat Natura 2000). Il suggère un rapprochement avec le CRPF, qui exerce un rôle de conseil dans ce domaine.

Estimant qu'il s'agit plus d'un « engagement moral » que d'un réel avantage, M. Bernard s'interroge sur l'opportunité d'avancer le critère d'exonération de la taxe foncière pour inciter les propriétaires. Il lui est répondu que cette mesure ne constitue pas un « argument de vente ».

Aucun membre n'ayant d'argument à opposer à la rédaction de la Charte telle qu'elle est proposée par M. Barré, celle-ci est validée.

Concernant le périmètre du site 29, défini de manière peu précise en fonction des documents d'information disponibles à l'époque, M. Barré en rappelle les caractéristiques :

- limites imprécises,
- évolution et donc modification de certains secteurs du site,
- présence d'espèces non connues à l'origine.

Il conclut à la nécessité d'y apporter des modifications par ajustement, élargissement voire élimination de certains secteurs devenus sans intérêt au regard des directives européennes ou dégradés de manière irréversible.

Il expose donc pour certains secteurs, le marais de Neuf ans, le grand marais de Cormicy, le marais d'Hervelon, et la sablière de Châlons sur Vesle notamment, les modifications envisageables.

Melle Duval insiste toutefois sur la lourdeur de la procédure, identique à celle de l'élaboration du site. La procédure de modification du périmètre du site Natura 2000 ne sera lancée que si le projet est accepté au préalable au niveau local. S'il est intéressant de connaître la réflexion de l'opérateur sur ce point, la prise de position ne pourra intervenir qu'ultérieurement, notamment au moment de la mise en place du DOCOB par la structure animatrice.

M. Barré partage cette analyse, d'autant que chaque collectivité et EPCI concerné sera officiellement consulté sur le nouveau périmètre.

Mme Mistarz rappelle que le législateur offre aux collectivités l'opportunité de s'investir davantage dans Natura 2000 en leur proposant la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du document d'objectifs, avec bien entendu l'assistance de la structure animatrice.

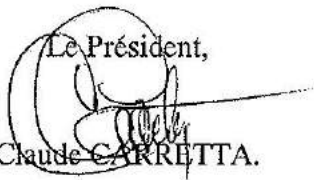
La DIREN assurera l'appui technique et financier à l'accomplissement de cette tâche. Elle suggère d'ores et déjà aux représentants des collectivités locales présents de nourrir une réflexion en vue de l'élection du futur président, et de la désignation de la collectivité porteuse de la mise en oeuvre du DOCOB, qui s'effectuera dès son approbation, à l'occasion de la prochaine réunion. A défaut de candidature, l'Etat continuera à assurer cette mission.

M. Carretta rappelle le caractère « éclaté » du site qui rend donc difficile la prise de la présidence par l'un ou l'autre des élus concernés.

Après concertation, il fixe la prochaine réunion du COPIL, consacrée à l'approbation du DOCOB et au transfert de compétences au **lundi 28 avril 2008 à 14 H. 30**, et rappelle l'importance qui s'attache, à cette occasion, à recueillir le quorum parmi les élus.

Melle Duval signale la possibilité offerte aux membres du comité de faire connaître à la DIREN, les remarques que suscitera de leur part le diaporama présenté par M. Barré et annexé au présent compte-rendu.


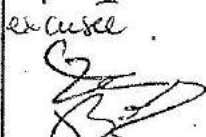
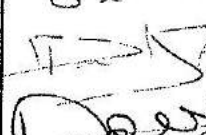

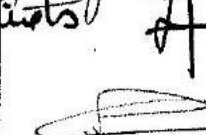





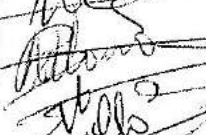


Chacun s'étant exprimé, M. Carretta, remercie à nouveau les membres pour leur participation à cette réunion et lève la séance à 16 H. 45.

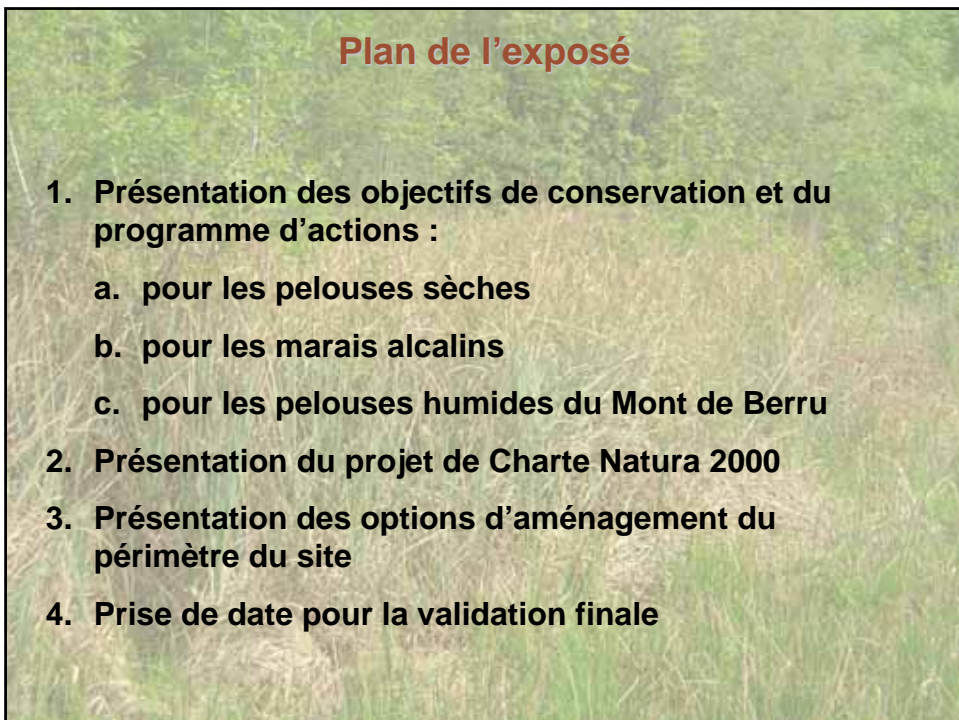
Le Président,

Claude CARRETTA.

FICHE DE PRESENCE

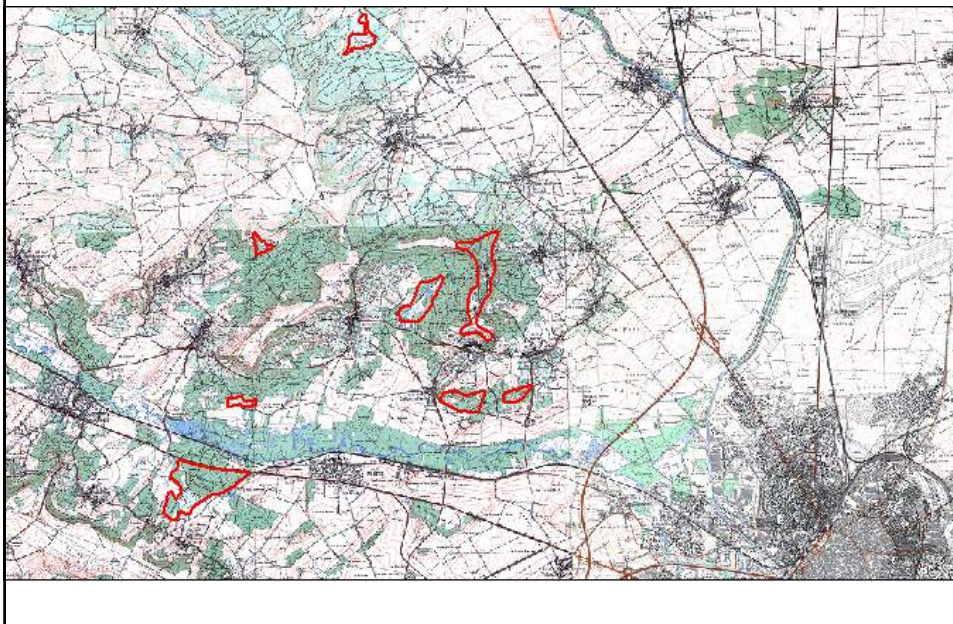
Réunion : Site Natura 2000 n° 99 - COPIL

24 - Janvier 2008.
Sous la présidence de St^e Cauletta.

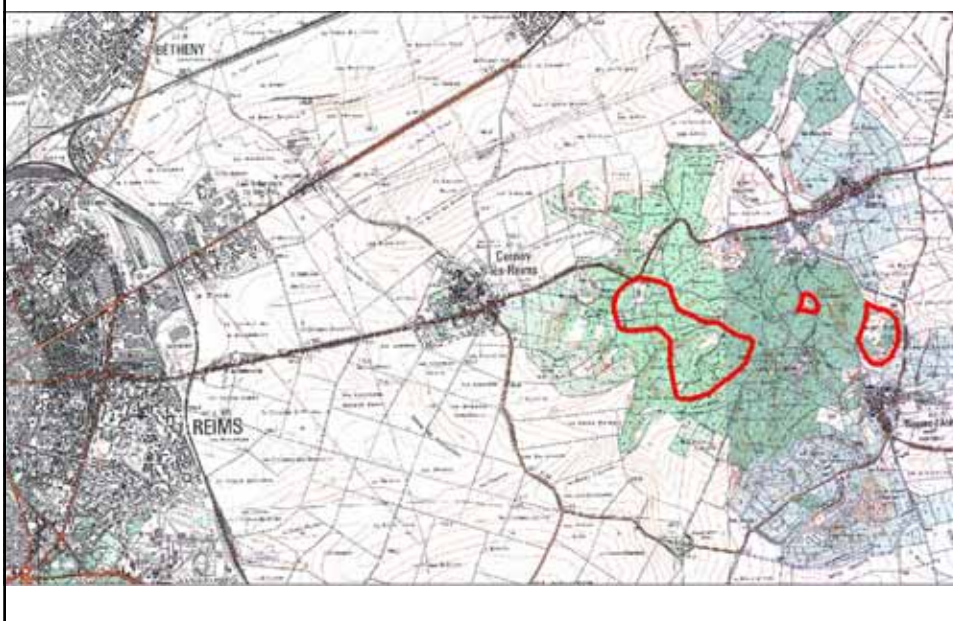
NOM prénom	QUALITE	SIGNATURE
ANTOINE Aline	DIABAVE	
LE CERF Nicolas	Chambre Agriculture - Service environnement	
TRUCHON François	Exe Chambre Agriculture	excusée
LAMPE Sébastien	Mairie de Coligny - Bretagne	
BARRE Marc	BIO TOPE	
DETACHEVERRY Pierre	ANCA	
DARGENT Franck	CSRPN	
LECOMTE Guy	Maire de Combourg - Normandie VII - ex. Pénitencier	
LEDAEN R.	RDSEA 51	
MISTARZ Laureline	DIREN. chef dpt Naturex Nativists	
DUVAL Corole	DIREN chargé de mission NR200	
Mme. Renneson.	SIP - PAC	
Mme PRON	SP. chef de bureau BAE	
Jouque DORGUEILLE	Maire de MERY	
Christiane ADAM	Maire de CHEVAY	
Michel BERNARD	Maire de Saint-Thierry. président de la Communauté de Communes de Metzif	
Mme Noëlle Baudard	FDSEA. Reim-	
Nathien HIBLOT	UNICEN	
Daniel HALAISE	FDSEA	
Jean-Jacques MORISOT	Maire de BERRU	
BRETONNEAU Nicolas	CRPF	
Alain CAILLOT	Maire de Chalon / Vole	
Michel CAQUOT	Conseiller Principal - Maire de MUIZON 1 ^{er} vice - Pr de la CC Champagne - Vesle	



2. Les grandes caractéristiques du site Natura 2000



2. Les grandes caractéristiques du site Natura 2000





Présentation des objectifs de conservation

Objectif PS1

restaurer les pelouses sèches sur sables calcaires

priorité 1

Objectif PS2

préserver, voire restaurer les pelouses siliceuses à
Luzule champêtre

priorité 1

Objectif PS3

préserver, voire restaurer les pelouses sèches sur
roche calcaire non sableuse

priorité 3

Présentation du programme d'actions

Pour atteindre les objectifs :

- Arrêt des usages les plus dégradants (engins motorisés, décharges), afin que la végétation puisse recoloniser les substrats, sableux ou non, mis à nu
- Lutte contre l'embroussaillage et le boisement spontané

Présentation du programme d'actions

Actions proposées :

- **MPS1 : Police du site** **Priorité 1**
- **MPS2 : Pose de panneaux d'information pour limiter les impacts** **Priorité 3**
- **MPS3 : Mise en défens des pelouses et fermeture ou aménagement des accès** **Priorité 1**
- **MPS4 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux** **Priorité 3**
- **MPS5 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel** **Priorité 3**

Proposition d'indicateurs de l'état de conservation

- Evolution de la surface occupée par les décharges sauvages (déchets « à nu », mais également les végétations rudérales herbacées ou arborées qui les recouvrent).
- Diminution de la surface de sables nus et augmentation de la surface de végétations de pelouses sur sables, quel que soit la naturalité et la diversité des cortèges floristiques.
- Evolution du taux de couverture ligneuse des substrats historiquement occupés par des pelouses.

Les marais alcalins

Les prairies tourbeuses à para tourbeuse à Molinie

- Bon état de conservation
faciès sur marnes des marais alcalins
(Cormicy, Marais de Neuf Ans, Marais du Vivier)

Enjeu de conservation fort

Les herbiers aquatiques à Characées

- Bon état de conservation,
mais limité à quelques ornières

Enjeu de conservation moyen

Les habitats des marais alcalins :

Les végétations pionnières de bas-marais

- Etat de conservation bon à moyen,
Très localisée et rare sur le site
Marais de Cormicy et Vivier de Chenay
Habitat d'espèce du Liparis de Loesel

Enjeu de conservation très fort

Les végétations de bas-marais plus évoluées

- Etat de conservation moyen à excellent
selon les faciès et les sites
bien représentées :
Marais de Cormicy, Marais de Neuf Ans et Vivier de Chenay

Enjeu de conservation très fort

Les habitats des marais alcalins :

Les végétations à Marisque dominant

- Etat de conservation bon
bien représentées sur tous les marais
Habitat d'intérêt européen prioritaire

Enjeu de conservation fort

La Bétulaie à sphaignes

- Etat de conservation moyen
très peu représenté et très localisé
Vivier de Chenay
Habitat d'intérêt européen prioritaire

Enjeu de conservation moyen

Les espèces d'intérêt communautaire



Le Liparis de Loesel
une petite population sur une
partie gérée du Vivier de Chenay
anciennement observé à Cormicy

Enjeu de conservation fort

Présentation des objectifs de conservation

Objectif MA1 : préserver et augmenter les surfaces de l'habitat d'espèce du Liparis de Loesel

priorité 1

Objectif MA2 : préserver les marais alcalins des dégradations par embroussaillement, aménagements de loisir ou modification du régime hydrique

priorité 1

Objectif MA3 : augmenter la proportion des faciès pionniers, de bas marais et d'habitats aquatiques associés au détriment des faciès les plus évolués de marais alcalins

priorité 1

Présentation du programme d'actions

Pour atteindre les objectifs :

- **Lutte contre l'embroussaillement et le boisement spontané**
- **Mise en place d'une gestion de la végétation de grandes herbes sociales, destinée à réduire sa vigueur**
- **Localement, actions sur la topographie et élimination de la végétation en place, pour restaurer des conditions pionnières**

Présentation du programme d'actions

Actions proposées :

- MMA1 : Décapage, étrépage et griffage pour la restauration d'habitats pionniers Priorité 1
- MMA2 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux Priorité 2
- MMA3 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel Priorité 1
- MMA4 : Fauche d'entretien de la végétation herbacée Priorité 1

Présentation du programme d'actions

Actions proposées :

- MMA5 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage Priorité 2
- MMA6 : Mise en place d'un pâturage pour la gestion de la végétation de marais alcalin Priorité 2

Proposition d'indicateurs de l'état de conservation

- Surface occupée par les faciès pionniers, de bas marais et habitats aquatiques associés au sein des marais alcalins du site : une surface minimale cumulée d'1 ha sur l'ensemble du site Natura 2000 serait souhaitable.
- Nombre de marais du site où le Liparis de Loesel est présent.
- Nombre de pieds de Liparis de Loesel, par marais et cumulé sur l'ensemble du site.
- Evolution de la surface des substrats favorables occupés par des ligneux (faciès d'embroussaillement, faciès arborés de colonisation des bordures des marais de pente et des cuvettes, plantations de peupliers).

Pelouses humides du Mont de Berru

**Le Triton crêté
une population importante sur
le Mont de Berru**

Enjeu de conservation fort



**Les pelouses humides à Molinie
Forte diversité floristique,
éléments de diversité associés aux marais alcalins
Forte dynamique de l'embroussaillement
et du boisement spontané
Enjeu de conservation fort**

Présentation des objectifs de conservation

Objectif MB1 : Préserver et restaurer l'habitat d'espèce du Triton crêté **priorité 1**

Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillement et les restaurer **priorité 1**

Objectif MB3 : Préserver voire augmenter les faciès de diversification au sein des pelouses humides (creux, ornières, etc.) **priorité 1**

Objectif MB4 : Préserver les mares à Characées du site **priorité 2**

Présentation du programme d'actions

Pour atteindre les objectifs :

- **Lutte contre l'embroussaillement et le boisement spontané**
- **Augmentation du territoire de la population de Triton crêté, par la création d'habitats aquatiques situés en dehors du Mont Plein**

Présentation du programme d'actions

Actions proposées :

- **MMB1 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux** **Priorité 1**
- **MMB2 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel** **Priorité 1**
- **MMB3 : Création ou réhabilitation de mares** **Priorité 2**
- **MMB4 : Entretien de mares** **Priorité 3**

Proposition d'indicateurs de l'état de conservation

- **Evolution de la surface d'habitats ouverts au sein du périmètre sur le Mont de Berru**
- **Présence d'adultes reproducteurs de Triton crêté sur la Prairie des Pauvretés**
- **Nombre de pieds de Succise sur le Mont Plein**
- **Nombre d'individus de Triton crêté et de Damier de la Succise**

Présentation du projet de charte Natura 2000
Engagements sur l'ensemble du site

EG1- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal.

EG2- Autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès aux personnes désignées par la DIREN pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats, etc.), et portant sur elles l'autorisation écrite et signée correspondante. Il sera prévenu suffisamment à l'avance de l'identité des personnes concernées et de la date de leur passage sur le terrain.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

Présentation du projet de charte Natura 2000
Engagements sur l'ensemble du site

EG3- Informer ses mandataires des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Présentation du projet de charte Natura 2000 Recommandations sur l'ensemble du site

RG1 - Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.

RG2 - Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site.

RG3 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

RG4 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

RG5 - Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives exotiques, comme le Robinier, la Renouée du Japon, etc.

Présentation du projet de charte Natura 2000 Engagements pour les habitats forestiers

Efor1 - Ne pas drainer les parcelles forestières engagées.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage

Efor2 - Ne pas planter de résineux

Point de contrôle : Contrôle sur place des plantations de résineux.

Efor3 - Ne pas effectuer de plantation d'essences exotiques, dont en particulier de Robinier faux-acacia.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques



**Présentation du projet de charte Natura 2000
Recommandations pour les habitats forestiers**

Rfor1 - Privilégier la régénération naturelle

Rfor2 - Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés, pour éviter leur compactage

Rfor3 - Eviter les coupes à blanc

Rfor4 - Privilégier un traitement en futaie irrégulière



**Présentation du projet de charte Natura 2000
Engagements pour les milieux humides**

Ehum1 - Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence). S'autoriser seulement à entretenir les fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords », avec exportation des résidus de curage en dehors du site Natura 2000.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés. Absence de dépôts de produits de curage.



Présentation du projet de charte Natura 2000
Engagements pour les milieux humides

Ehum2 - Ne pas réaliser de boisement volontaire sur ces zones humides, pour préserver les milieux ouverts et incidemment la faune et la flore qui y sont inféodées.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de plantation

Ehum3 – Ne pas creuser d'étang ou de pièce d'eau d'une surface de plus de 10 m².

Point de contrôle : Contrôle sur place



Présentation du projet de charte Natura 2000
Recommandations pour les milieux humides

Il est recommandé au signataire de la charte de :

Rhum1 - Limiter au maximum la pénétration d'engins

Présentation du projet de charte Natura 2000 Engagements pour les pelouses

Epel1 - Ne pas détruire la végétation naturelle des prairies, prés secs et pelouses calcaires ou sableuses (retournement, désherbage chimique...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

Epel2 - Ne pas planter d'arbres sur les prairies, les prés secs et les pelouses calcaires ou sableuses

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement

Options d'aménagement du périmètre du site

3 types de modifications du périmètre :

- **Ajustement à la marge, pour replacer le périmètre sur des limites de parcelles visibles sur le terrain (bords de parcelles agricoles, lisières, clôtures, chemins, etc.), dans le respect de l'esprit du périmètre initial**
- **Elargissement du périmètre pour inclure les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire « oubliés » par le périmètre initial**
- **Elimination de secteurs sans intérêt européen ou dégradés de façon irréversible après l'élaboration du périmètre initial**

Options d'aménagement du périmètre du site

Modifications du périmètre proposées :

- **Elimination des bords de parcelles agricoles n'ayant pas de relations écologiques avec les sites : Marais de Neuf Ans, Grand Marais de Cormicy**
- **Extension locale du périmètre du Marais de Neuf Ans, pour intégrer les lisières, layons forestiers et parcelles occupés par les habitats de marais alcalins**
- **Extension du périmètre sur les pelouses d'intérêt européen prioritaire à l'ouest du Bois des Hauts Balais**

Options d'aménagement du périmètre du site

Modifications du périmètre proposées :

- **Faut-il conserver dans le site**
 - **le Marais d'Hervelon ?**
 - **les boisements eutrophes, décharges et restes de pelouses calcaires de Maco ?**



Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay



Source : IGN/Cherbourg-Ardenne
Etat : 30/06/2010
Cartographie : Bioape 2010



Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Marais de Neuf Ans



Source : IGN/Cherbourg-Ardenne
Etat : 30/06/2010
Cartographie : Bioape 2010

Annexe 3

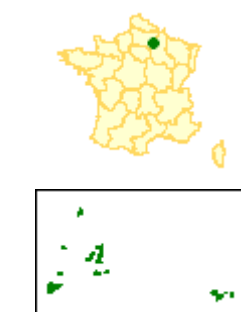
**Fiches descriptives du site Natura 2000
et des ZNIEFF de type I et II**



Fiche du site FR2100274: MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS



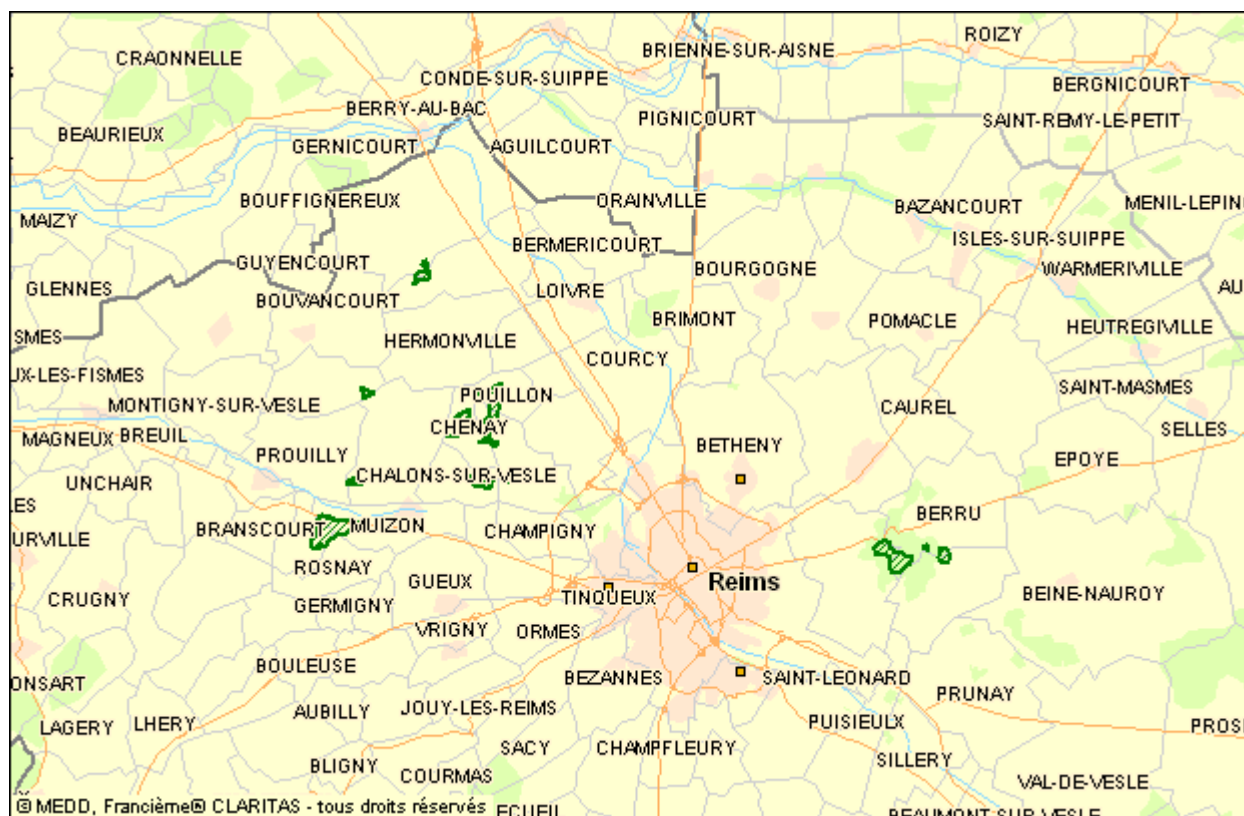
[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [marne](#) > [site fr2100274](#)



Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km

Hauteur : 29 km



10 km

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100274
Appellation : MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 09/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Marne
Superficie : 377 ha
Altitude minimale : 70 m
Altitude maximale : 240 m
Régions biogéographiques : Atlantique, Continentale

Description

Au Nord de Reims, à la base de la série du tertiaire, il existe un niveau sableux qui est à l'origine d'épandage de sables. Dans les secteurs boisés et à l'occasion de clairières se développent des pelouses sur sables. Le substrat y est plus ou moins décalcifié, ce qui permet une différenciation floristique importante. On observe alors des pelouses sur sables enrichis en calcaire, des pelouses sur sables décalcifiés, avec des faciès plus ou moins fermés, et en mosaïque des groupements d'annuelles.

La végétation possède plusieurs espèces protégées. La faune entomologique est variée, et l'on observe une très intéressante population d'Agrion de Mercure.

Les marais sont liés à l'existence de niveaux argileux ou marneux reposant sur les sables. Ils sont de type alcalin et se développent dans de vastes dépressions. Ils s'apparentent aux tourbières topogènes de Champagne et aux marais alcalins. Ceux-ci sont situés en tête de vallon ou au niveau de ligne de source.

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	35 %
Forêts de résineux	15 %
Forêts mixtes	15 %
Pelouses sèches, Steppes	10 %
Forêts caducifoliées	10 %
Dunes, Plages de sables, Machair	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	40 %	C
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>*	10 %	C
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	5 %	C
Tourbières basses alcalines	5 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4 %	C
Pelouses calcaires de sables xériques*	4 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)*	4 %	C
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	4 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4 %	C
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1 %	C
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1 %	C

Espèces présentes : Invertébrés

Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	PR ⁽²⁾
	C

Espèces présentes : Plantes

Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	PR ⁽²⁾
	C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

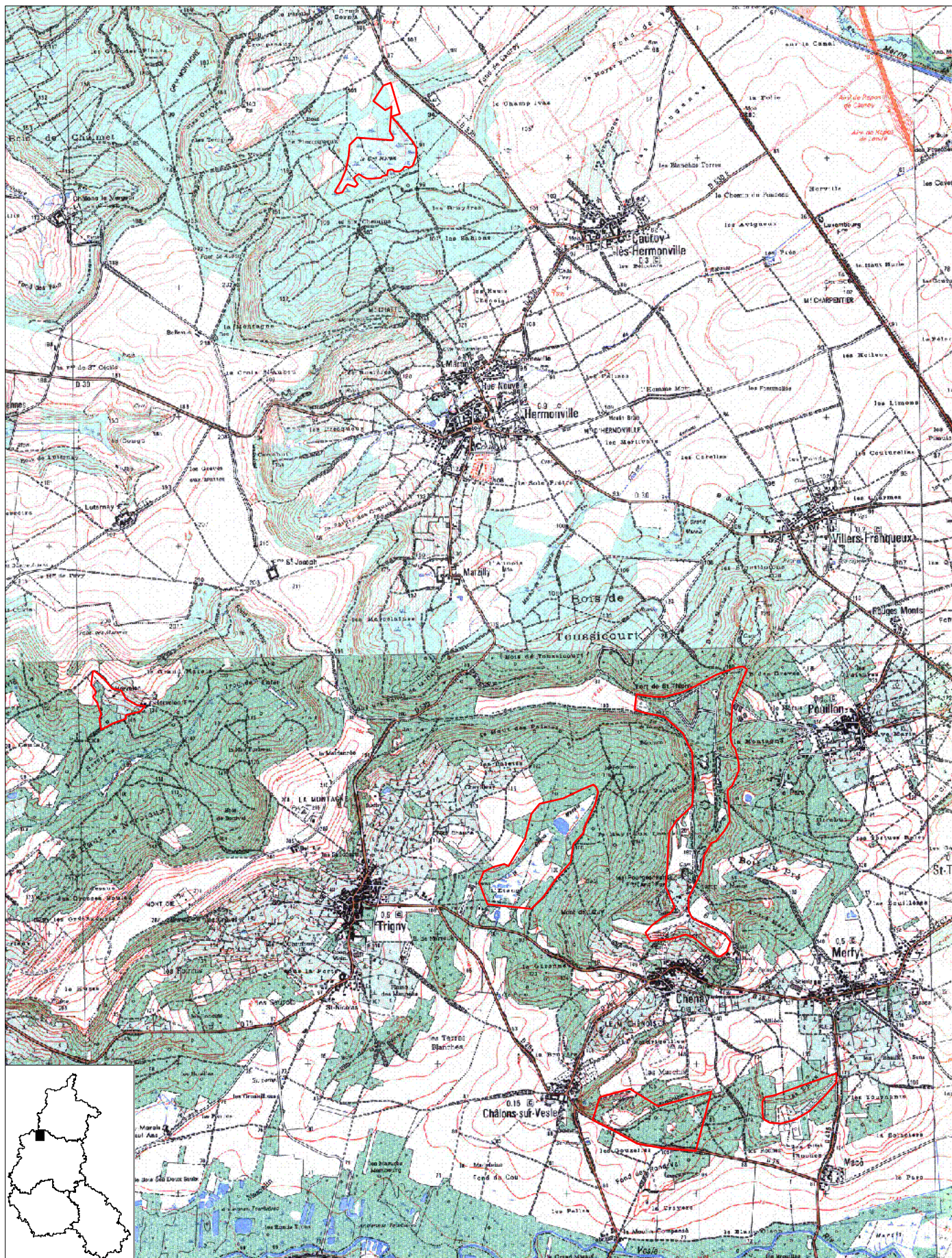
(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS



Surface (ha) : 379,11

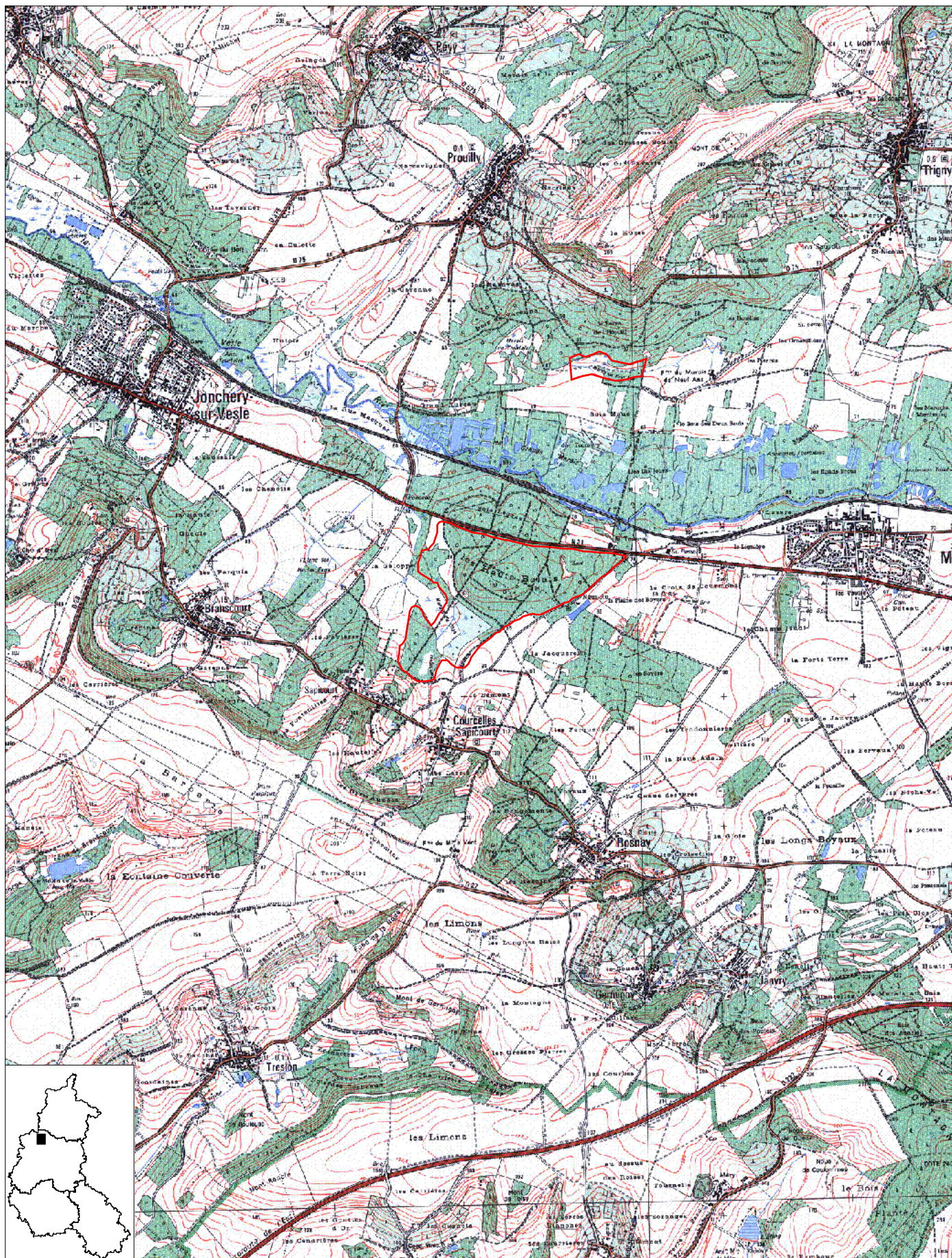
Echelle : 0.4 cm pour 1 km

Données Juillet 2004

Planche 1 sur 3

N° de carte IGN : 2711 E, 2712 E, 2812 O, 2812 E DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005

MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS



Surface (ha) : 379,11

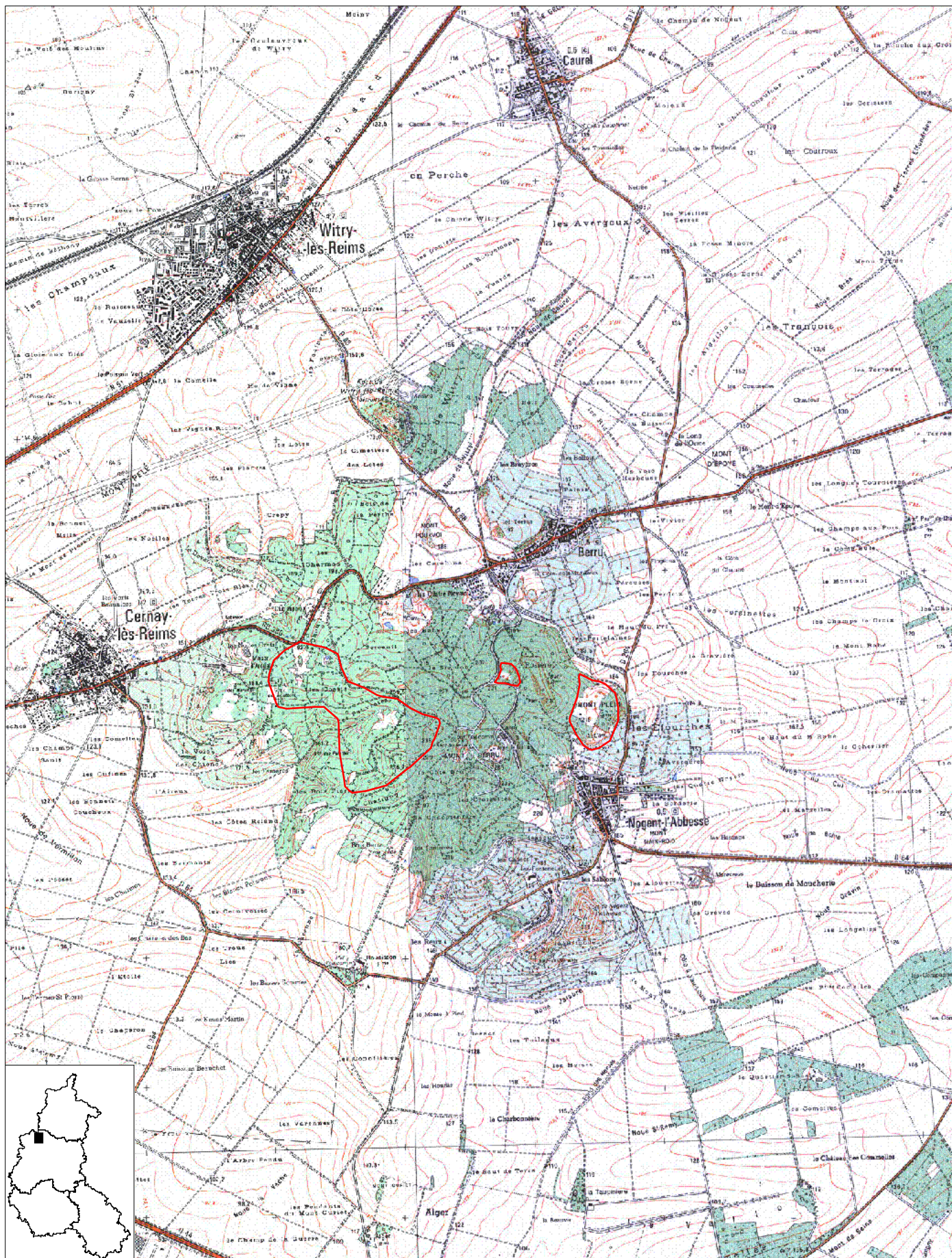
Echelle : 0.4 cm pour 1 km

Données Juillet 2004

Planche 2 sur 3

N° de carte IGN : 2711 E, 2712 E, 2812 O, 2812 E DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005

MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS



Surface (ha) : 379,11

Echelle : 0.4 cm pour 1 km

Données Juillet 2004

Planche 3 sur 3

N° de carte IGN : 2711 E, 2712 E, 2812 O, 2812 E DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY

N° rég. : 00000116

N° SPN : 210000659

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 76,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 95 - 110 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51145 CHENAY
51582 TRIGNY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

542	16	Bas-marais alcalins
352	4	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
533	20	Cladiaies
224	4	Végétation aquatique flottante ou submergée
344	1	Ourllets forestiers thermophiles

b) Autres milieux :

532	5	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
415	12	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
531	5	Roselières
377	1	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
441	2	Formations riveraines de saules
2215	10	Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire
449	20	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

c) Périphérie :

4	Forêts
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

58	Talweg
56	Colline
71	Versant de faible pente
31	Etang
30	Mare, mardelle

Commentaires :

b) Activités humaines :

04	Pêche
05	Chasse
02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs
08	Habitat dispersé

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)
- 05 Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 630 Pêche
- 620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	0	0	0	0	2	0	166	8	2	0	0	1
Nb. Espèces protégées						1		10	0				
Nb. sp. rares ou menacées						2		19	2				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire								3					

Chenay est la seule qui subsiste en Champagne-Ardenne sur une dizaine autrefois répertoriées et certainement l'une des dernières du nord du pays). Huit sont protégées au niveau régional : le mouron délicat, espèce atlantico-méditerranéenne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est, la grassette vulgaire, plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne, l'orchis négligé, le saule rampant, le corynéphore blanchâtre (rare dans l'est de la France et très localisé et très menacé en Champagne-Ardenne où il ne subsiste plus que dans quelques localités du Tertiaire parisien), le géranium sanguin, la laïche des bruyères (unique station connue en Champagne-Ardenne pour ce Carex) et l'orchis à odeur de vanille. Mis à part ce dernier, ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne, de même que treize espèces présentes également sur le site : la canche caryophyllée, la canche printanière, la mibora minime, le conopode dénudé, le ményanthe trèfle d'eau, l'oenanthe de Lachenal, la parnassie des marais, l'utriculaire vulgaire, le potamot coloré, la laïche puce, la laïche des sables, la prêle d'hiver et une petite fougère, l'ophioglosse.

Un papillon d'un intérêt exceptionnel et une libellule remarquable ont été observés sur la zone, il s'agit de l'azuré des mouillères ou protégée, protégé en France depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge régionale des Lépidoptères et du cordulégastre annelé, inscrit sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne.

C'est un des sites majeurs de la Marne, il a été proposé, avec neuf autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims). Il est en bon état, mais menacé d'une part par l'évolution dynamique de la végétation et d'autre part par l'action de l'homme (création d'étangs, fossés de drainage, etc.)

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000660 PELOUSE DE CHALONS SUR VESLE
- 210009862 BOIS DES HAUTS-BALAIS ET MARAIS DU CLOS AU NORD DE
- 210000689 COURCELLES-SAPICOURT
- 210000716 LE GRAND MARAIS (MASSIF FORESTIER DE CORMICY)
- 210009868 MARAIS DE TRANLAIS
- 210000680 MARAIS DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)
- 210000735 PELOUSES DE MERFY
- 210009834 MARAIS DE NEUF ANS

CERNAY

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
THEVENIN S. & WORMS C. (1992 - 1998)

Sources / Bibliographies

GEOGRAM - "Etude Biologique des Marais de Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Neuf Ans et Tranlais, Pévy-Hervelon, Vivier de Chenay". Pour la Diren de Champagne-Ardenne, 94 pages, Reims (1992)
MAURY L. - "Compte-rendu de l'excursion de Châlons/Vesle-Chenay". Bulletin de la Soc. Et. Sc. Nat. Reims, nouvelle Série, 6 : 18-20 (1927)
URCANE - "Le marais du Vivier de Chenay". Pour la D.R.A.E. Champagne-Ardenne, 39 pages, Châlons-sur-Marne

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000659

MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY

57 : insectes

Cordulegaster boltoni

Maculinea alcon alcon

81 : ptéridophytes

Botrychium lunaria

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

Equisetum hyemale

Ophioglossum vulgatum

83 : angiospermes

Aira caryophylla

Aira praecox

Anagallis tenella

Carex arenaria

Carex ericetorum

Carex pulicaris

Conopodium majus

Corynephorus canescens

Dactylorhiza praetermissa

Drosera anglica

Elatine hexandra

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

Eriophorum latifolium

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

Geranium sanguineum

Gymnadenia odoratissima

Jasione montana

Liparis loeselii

Menyanthes trifoliata

Mibora minima

Oenanthe lachenalii

Parnassia palustris

Peucedanum palustre

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

Pinguicula vulgaris

Potamogeton coloratus

Salix repens subsp. *repens*

Triglochin palustre

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

Utricularia vulgaris

MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY



Surface (ha) : 75.68

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2712 E

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES ET PINEDES DE CHALONS-SUR-VESLE, DE MERFY ET DE CHENAY

N° rég. : 00000117

N° SPN : 210000660

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 87,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 110 - 135 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51109 CHALONS-SUR-VESLE

51145 CHENAY

51362 MERFY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

352	25	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
3412	25	Pelouses calcicoles des sables xériques
8641	5	Carrières, sablières
344	0	Ourlets forestiers thermophiles

b) Autres milieux :

425	40	Pinèdes de pins sylvestres
41H	5	Autres bois decidus

c) Périphérie :

82	Cultures
4	Forêts
8321	Vignobles
862	Villages

Commentaires : Autres bois décidus : bois rudéraux et accrues feuillues.

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
70	Escarpeement, versant pentu
71	Versant de faible pente

Commentaires :

b) Activités humaines :

07	Tourisme et loisirs
02	Sylviculture
05	Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

00	Indéterminé
----	-------------

Commentaires :

d) Mesures de protection :

N° rég. : 00000117 / N° SPN : 210000660

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires : Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 915 Fermeture du milieu
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 10 Ecologique

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique
- 84 Paléontologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	2	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	1	0	0	0	34	0	104	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		1						2					
Nb. sp. rares ou menacées		1				6		19					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire								5					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

La ZNIEFF regroupant les pelouses et pinèdes entre Châlons-sur-Vesle et Merfy est située à quelques kilomètres au nord-ouest de Reims, dans le département de la Marne ; elle résulte de la fusion de deux ZNIEFF (210000680 :

pelouse de Merfy et 210000660 : pelouses de Châlons-sur-Vesle) et a été étendue aux anciens terrains de sport de Macô (pelouses sur sables), aux boisements périphériques et au Mont Chênois (site géologique : coupe du Thanétien de Châlons-sur-Vesle).

A la base du Tertiaire, existe un niveau sableux et gréseux qui est à l'origine d'épandage de sables : dans ces secteurs dénudés et dans certaines carrières abandonnées (Châlons-sur-Vesle) se développent alors un groupement original de pelouses sur sables. Le substrat y est plus ou moins décalcifié, ce qui permet une différenciation floristique importante : pelouses sur sables enrichis en calcaire et pelouses acides sur sables décalcifiés en mosaïque avec des groupements d'annuelles et d'espèces autrefois répandues dans les jachères postculturales et qui trouvent ici un de leurs derniers refuges (valérianelle carénée, marrube, véronique des champs, géranium mollet, sétaire verte, sétaire naine...)

Ces pelouses sablonneuses sont constituées par un gazon discontinu de graminées (brome inerme, pâturin bulbeux, koelérie grêle, fétuque de Leman, chiendent champêtre, chiendent dactyle, etc.) qu'accompagnent le corynéphore, l'armoise champêtre, la laïche des sables, la véronique couchée et de nombreuses annuelles naines d'extension très restreinte (céraïste des sables, silène conique, oeillet prolifère, sabline à feuilles de serpolet, luzerne naine, alsine à feuilles ténues, saxifrage tridactyle, drave des murailles, à sa limite nord de répartition...). Elles abritent deux espèces protégées au niveau régional, le silène à oreillettes et le corynéphore blanchâtre (rares en France et très localisés en Champagne-Ardenne au niveau du Tertiaire parisien où ils sont très menacés). Ils sont aussi inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que dix neuf autres espèces présentes sur le site : laïche des sables, laïche divisée (isolat remarquable pour cette espèce méditerranéo-atlantique), mibora minime, alysson, centaurée asper (méridionale sans doute naturalisée, en extension continue depuis 1928 et dont c'est probablement la seule station de tout le Bassin Parisien), véronique printanière et véronique couchée, vulpie ciliée, brome diandrus (en extension récente), marrube, orpin rouge, armoise champêtre, luzerne naine, silène conique, trèfle strié, chiendent dactyle, orobanche violette, chondrylle joncée et armérie faux-plantain (très rare en Champagne-Ardenne). Nombre d'entre elles sont situées à leur limite d'aire de répartition. On peut signaler ici la présence d'un hybride rare d'Elymus repens X campestris, ainsi que la présence de Salsola kali.

Les boisements sont constitués par quelques accrues feuillues et surtout par des pinèdes plantées de pins sylvestres aux lisières thermophiles très intéressantes, avec le cytise faux-ébénier, le nerprun purgatif, le géranium sanguin, protégé en Champagne -Ardenne et inscrit sur la liste rouge régionale, la germandrée petit-chêne, l'oeillet des chartreux, l'orchis bouc, la luzerne bâtarde, le brachypode des bois, etc. Ça et là se sont développés quelques bois rudéraux et accrues feuillues, avec notamment des érables sycomore, plane et champêtre, l'orme champêtre, le frêne,

La faune entomologique, plus particulièrement celle des Orthoptères (avec 15 espèces différentes répertoriées) et celle des Lépidoptères (19 espèces) est bien diversifiée. On y dénombre six espèces inscrites sur les listes rouges régionales : un papillon, le thécla du coudrier, une sauterelle, le platycléïs à taches blanches, un criquet coloré, l'oedipode turquoise, un criquet géophyte et des criquets chanteurs. On peut aussi y observer un papillon assez rare dans le nord de la France, le sphinx de l'épilobe. Les reliefs présents dans les grès constituent l'habitat de la guêpe maçonne.

Le pouillot de Bonelli figurant sur la liste rouge régionale en tant que nicheur très rare trouve ici un site favorable à sa nidification.

La ZNIEFF possède également un grand intérêt géologique (lié à l'affleurement du Thanétien qui montre un cycle sédimentaire complet, avec comblement progressif d'un golfe maritime en bordure d'une côte plate) et paléontologique (présence, dans la sablière de Châlons-sur-Vesle, d'un niveau de grès ferrugineux considéré comme un paléosol littoral, dans lequel on trouve des traces circulaires attribuées à des troncs de palmiers).

Elle a été présentée, avec dix autres ZNIEFF, dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du Tertiaire au nord de Reims). Très fréquenté par les touristes et surtout les Rémois, le site est néanmoins dans un bon état général de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210009861 PELOUSES DU FORT SAINT-THIERRY ET DE CHENAY
- 210000714 PELOUSES ET BOIS DE LA GARENNE D'ECUEIL
- 210000715 MASSIF FORESTIER DU MONT DE BERRU
- 210000688 MASSIF FORESTIER DE CORMICY

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1999

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984

THEVENIN S. & WORMS C. - 1999

Sources / Bibliographies

ARNAL G. - "Cinquième jour : Châlons-sur-Vesle, le Vivier de Chenay, Bois de la Fosse à Ville-Domange, les Faux de Verzy". Bulletin de la Soc.Bot.du Centre-Ouest, nouvelle série, 24 : 497 (1993)

Documents floristiques, carte de *Centaurea aspera* n°858 (1996)

LAURAIN M. - "Contribution à l'étude de la sédimentation thanétienne du nord-ouest de Reims". Annales de l'Université de Reims et de l'Avers, 8/1 : 10-22 (1970)

***PELOUSES ET PINEDES DE CHALONS-SUR-VESLE, DE MERFY
ET DE CHENAY***

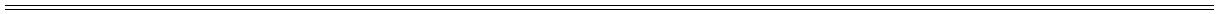
57 : insectes

Chorthippus vagans
Hyles euphorbiae
Myrmeleotettix maculatus
Oedipoda caerulea
Papilio machaon
Platycleis albopunctata
Strymonidia pruni
Tetrix nutans

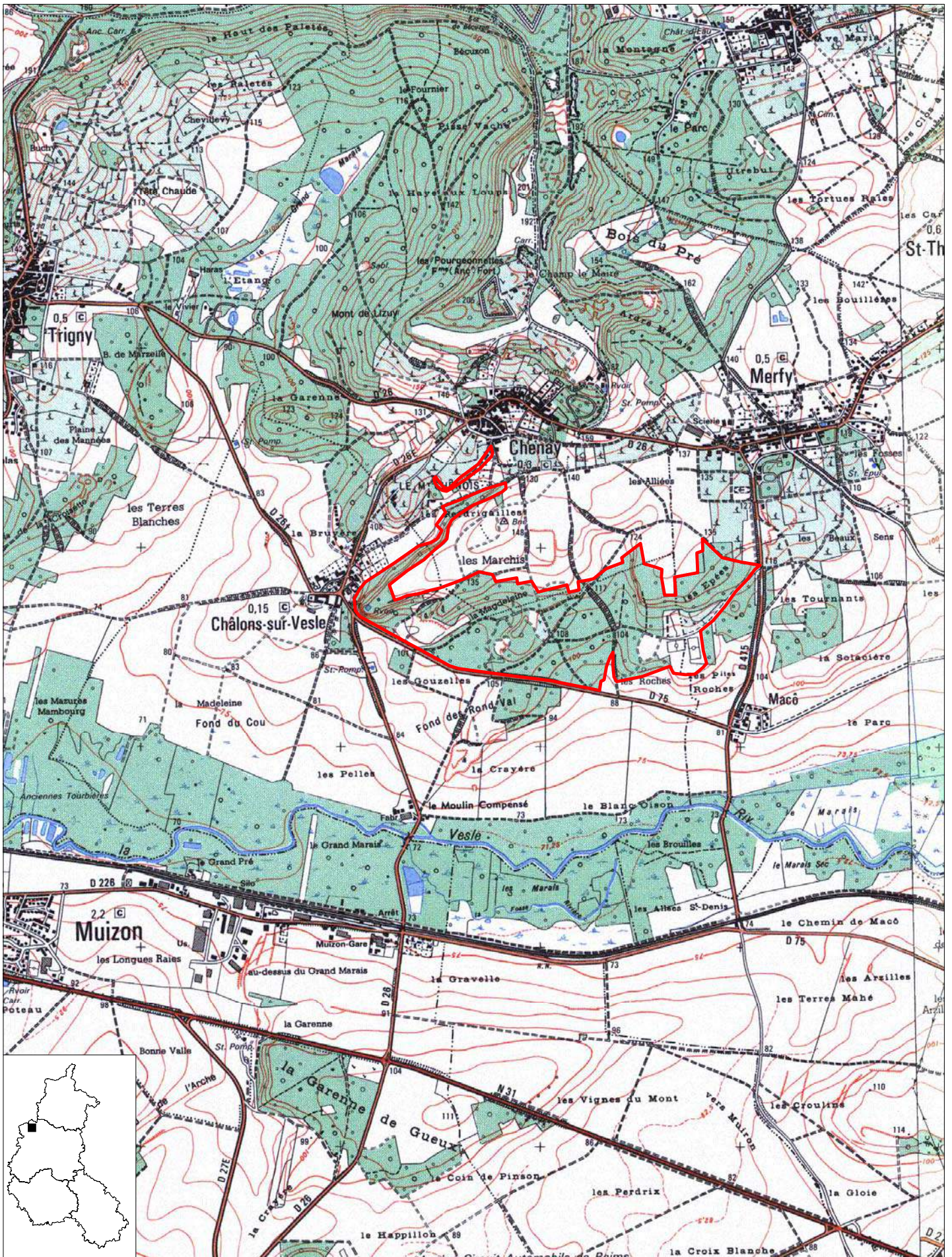
83 : angiospermes

Alyssum alyssoides
Armeria alliacea
Artemisia campestris
Bromus diandrus
Carex divisa
Carex ericetorum espèce non retrouvée à la dernière mise à jour
Centaurea aspera
Chondrilla juncea
Corynephorus canescens
Cynodon dactylon
Marrubium vulgare
Medicago minima
Mibora minima
Orobanche amethystea
Orobanche minor
Silene conica
Silene otites
Veronica prostrata
Veronica verna

Vulpia ciliata



PELOUSES ET PINEDES DE CHALONS-SUR-VESLE, DE MERFY ET DE CHENAY



Surface (ha) : 86.63

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2712 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MASSIF FORESTIER DE CORMICY

N° rég. : 01370000

N° SPN : 210000688

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 1132,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 75 - 197 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

02104	BOUFFIGNEREUX
02364	GUYENCOURT
51077	BOUVANCOURT
51102	CAUROY-LES-HERMONVILLE
51171	CORMICY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

4124	60	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
443	6	Aulnaies-frênaies médio-européennes
352	2	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
542	0	Bas-marais alcalins
3432	1	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines

b) Autres milieux :

4116	2	Hêtraies thermo-calcicoles
415	7	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
4113	2	Hêtraies neutrophiles à aspérule
3731	1	Prairies à molinie sur calcaire et argile
312	1	Landes sèches
531	0	Roselières
532	2	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
223	0	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
377	0	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
3187	1	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières
441	0	Formations riveraines de saules
2212	0	Eaux dormantes mésotrophes
8641	3	Carrières, sablières
8331	10	Plantations de conifères
83324	1	Plantations de robiniers
863	0	Sites industriels actifs

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
4	Forêts
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

70	Escarpeement, versant pentu
----	-----------------------------

N° rég. : 01370000 / N° SPN : 210000688

- 57 Vallon
- 60 Butte témoin, butte
- 61 Plateau
- 21 Ruisseau, torrent

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs
- 16 Exploitations minières, carrières

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 915 Fermeture du milieu
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 620 Chasse
- 140 Extraction de matériaux
- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 22 Insectes
- 27 Mammifères
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).
- 82 Géomorphologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	30	81	4	8	0	111	0	316	8	8	0	0	0
Nb. Espèces protégées	13	67	4	5		1		11	1				
Nb. sp. rares ou menacées	6	3	1	1		16		20	3				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe						1							
Nb. sp. en limite d'aire						3		2					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF correspondent aux limites du massif forestier de Cormicy

Commentaire général :

Le massif forestier de Cormicy constitue une vaste ZNIEFF de type II de plus de 1100 hectares située sur les départements de la Marne et de l'Aisne. Elle couvre un versant de la Côte du Soissonais et plusieurs buttes témoins qui s'en sont détaché. Sa végétation est variée : si les forêts dominent largement, on rencontre aussi des marais alcalins et leurs milieux associés (le Grand Marais, marais de la Culée, du Béreau, etc.), des pelouses calcaires, des pelouses acides sur sables et des fragments de landes relictuelles. Des plantations de pins noirs et pins sylvestres sont disséminées çà et là. Une grande carrière de sable en activité est située au nord de Corroy-les-Hermenonville. Les principaux types forestiers du Tardennois sont représentés en fonction du substrat calcaire, sableux ou argileux : chênaie-charmaie calcicole dominante, chênaie pédonculée-frênaie neutrophile sur sable avec le merisier, le tilleul à petite feuilles, le robinier et le cerisier à grappes, bois frais de vallon (aulnaie-frênaie), chênaie- hêtraie acidophile (très localisée) avec la luzule de Forster, espèce thermo-atlantique à limite d'aire, hêtraie neutrophile de pente à jacinthe des bois, hêtraie-chênaie xérothermophile sur plateau calcaire avec le chêne pédonculé, le bouleau et l'alisier blanc et pour le tapis herbacé des espèces transgressives de la pelouse à brome et certaines orchidées (listère ovale, platanthère à fleurs verdâtres, céphalanthère à grandes fleurs). Au niveau de ces versants calcaires secs subsiste, souvent en lisière de la forêt, une végétation de pelouses de plus en plus embroussaillées dominée par les graminées (brome dressé, brize intermédiaire, brachypode penné, etc.) accompagnées par la germandrée des montagnes, la germandrée petit-chêne, l'hélianthème jaune, le séséli des montagnes, le genêt des teinturiers, le thym serpolet... Certaines orchidées s'y observent (orchis militaire, orchis pourpre, ophrys mouche, ophrys araignée, listère ovale, platanthère à fleurs verdâtres). Au niveau d'une ancienne sablière (affleurements de sable siliceux) une végétation pionnière sur éboulis sableux mobiles, soumise à une forte érosion, s'est installée. Les espèces les plus remarquables et caractéristiques sont le corynéphore blanchâtre, la drave printanière, le céraiste des sables, la cotonnière naine. Ce groupement qui se rattache au Corynephorretum est exceptionnel pour la région Champagne-Ardenne. Au sommet de la carrière subsiste des fragments de lande à callune vulgaire et fétuque capillaire. Des marais sont également présents sur le site, et notamment le Grand Marais de Cormicy qui fait l'objet d'une ZNIEFF de type I. Il fait partie des dernières tourbières alcalines de la région et est constitué par une très grande variété de groupements végétaux correspondant à différents faciès et stades dynamiques de la tourbière : le bas marais à choin noirâtre et laïche de Davall (avec dans les zones piétinées ou gratées des espaces de tourbe nue où se développe un groupement pionnier à mouron délicat et grassette commune). Au niveau d'une zone très humide, dans le tapis de mousses détremées, on peut observer le très rare liparis de Loesel (1991, Thévenin S. & Worms C.). Dans les zones où l'engorgement est moins prolongé se développe la moliniaie à ophioglosse. La roselière à phragmite et la cladiaie-roselière, relevant toutes deux du Phragmition, sont également bien représentées,

avec une dominance des roseaux et des marisques.

Cette grande variété de milieux biologiques favorisent la survie de multiples espèces végétales dont 24 espèces rares et/ou protégées. L'aster amelle et le liparis de Loesel bénéficient d'une protection nationale : le second est très localisé en Champagne-Ardenne (où il ne subsiste plus que dans quatre sites au nord-ouest et au sud-ouest de la Marne), il figure sur la liste rouge française des espèces prioritaires, est inscrit à l'annexe I de la convention de Berne et aux annexes II et IV de la directive Habitats (espèce nécessitant une protection stricte). dix espèces sont protégées au niveau régional : le corynéphore blanchâtre, graminée vivace, rare dans l'est de la France et très localisée en Champagne, la laïche pied d'oiseau, en limite d'aire dans la région, le mouron délicat, espèce atlantico-méditerranéenne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est, la grassette vulgaire, plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne, le saule rampant, le laiteron des marais, la linaigrette à larges feuilles, le thélyptéride des marais et deux orchidées, l'orchis négligé et l'orchis des marais. Ils sont pour la plupart inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne, de même que treize autres espèces présentes également sur le site : la minibore minime (très rare dans le domaine continental), la cotonnière naine, le pied d'oiseau délicat (plante très rare dans la Marne avec deux stations connues), la prêle d'hiver, la laïche humble, la laïche distante, l'ophrys araignée, le ményanthe trèfle d'eau, l'oënanthe de Lachenal, la parnassie des marais, le potamot coloré, l'orchis incarnat et une petite fougère, l'ophioglosse.

La faune entomologique est très riche : un papillon d'intérêt exceptionnel a été remarqué sur la zone parmi la centaine d'espèces principales d'insectes rencontrée ; il s'agit de l'azuré des mouillères (ou protégée) protégé au niveau national depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne avec le fadet de la mélisse, le damier noir et le mercure (ici en limite nord de répartition). Les mares (plus ou moins temporaires) et les fossés permettent le développement de certaines populations d'Odonates, avec une libellule protégée en France, l'agrion de Mercure (espèce méridionale à aire disjointe et située ici à sa limite septentrionale de répartition), rare dans le département de la Marne et d'une façon plus générale dans la moitié nord de la France, inscrit aux annexes II de la convention de Berne et de la directive Habitats, figurant sur le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger d'extinction" dans la moitié nord de la France) et sur la liste rouge régionale avec dix autres espèces. Il s'agit de l'agrion délicat (ou petit agrion rouge), une espèce extrêmement rare en Champagne-Ardenne et qui n'était connue auparavant que dans deux sites des Ardennes, de la libellule fauve, de la libellule écarlate, espèce méridionale en limite septentrionale de répartition, du cordulégastre annelé (rare dans la Marne), de l'agrion gracieux, de l'aeschna printanière, de l'aeschna isocèle, de la grande aeschna, de l'orthétrum brun et de la cordulie à taches jaunes. Le conocéphale des roseaux et un criquet chanteur font partie de la liste rouge des Orthoptères. La succession de biotopes variés et attractifs a permis l'installation d'une avifaune très diversifiée avec plus de 80 espèces observées dont trois sont inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux : le phragmite des joncs, le tarier d'Europe et le pipit farlouse. Les reptiles et les batraciens sont également représentés par le lézard agile et le lézard vivipare pour les premiers et par divers tritons, grenouilles, salamandres et crapauds pour les amphibiens. Près de 30 espèces de mammifères ont été recensées, avec 13 espèces protégées (dont quatre partiellement). Les chauves-souris fréquentent le site, on peut ainsi y rencontrer le grand rhinolophe, le murin à moustaches, le murin à oreilles échanquées, le murin de Natterer et l'oreillard roux. Elles sont toutes protégées en France (depuis 1981) et en Europe (annexe II de la convention de Berne), certaines sont inscrites à l'annexe II ou/et à l'annexe IV de la directive Habitats, sur le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable) et sur la liste rouge régionale. Le chat sauvage, le blaireau, le putois, la martre des pins peuvent aussi y être observés.

La ZNIEFF du massif forestier de Cormicy, aux remarquables qualités paysagères et biologiques, fréquenté par de nombreux promeneurs, est un des sites importants du département de la Marne. Elle est en bon état mais menacée par les plantations (pins et peupliers) et par la dynamique naturelle de la végétation (fermeture des pelouses et des marais).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210000689 LE GRAND MARAIS (MASSIF FORESTIER DE CORMICY)

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999

MIONNET Aymeric - 1999

THEVENIN S. & WORMS C. (1993 - 1998)

Sources / Bibliographies

N° rég. : 01370000 / N° SPN : 210000688

GEOGRAM - "Etude Biologique des Marais de Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Neuf Ans et Tranlais, Pévy-Hervelon, Vivier de Chenay". Pour la Diren de Champagne-Ardenne, 94 pages, Reims (1992)
GEOGRAM - "Inventaire biologique du site d'implantation d'une sablière à Cauroy-les-Hermenonville, lieu-dit les Bruyères". 8 pages (1993)

ESPECES DETERMINANTES ZN
MASSIF FORESTIER DE CORMICY

210000688

57 : insectes

Aeshna grandis
Anaciaeschna isosceles
Arethusana arethusa
Brachytron pratense
Ceriagrion tenellum
Chorthippus montanus
Coenagrion mercuriale
Coenagrion pulchellum
Coenonympha glycerion
Conocephalus dorsalis
Cordulegaster boltoni
Crocothemis erythraea
Libellula fulva
Maculinea alcon alcon
Melitaea diamina
Orthetrum brunneum
Somatochlora flavomaculata

72 : amphibiens

Salamandra salamandra

73 : reptiles

Lacerta agilis

74 : oiseaux

Acrocephalus schoenobaenus
Anthus pratensis
Saxicola rubetra

75 : mammifères

Mustela putorius

Myotis emarginatus
Myotis mystacinus
Myotis nattereri
Plecotus austriacus
Rhinolophus ferrumequinum

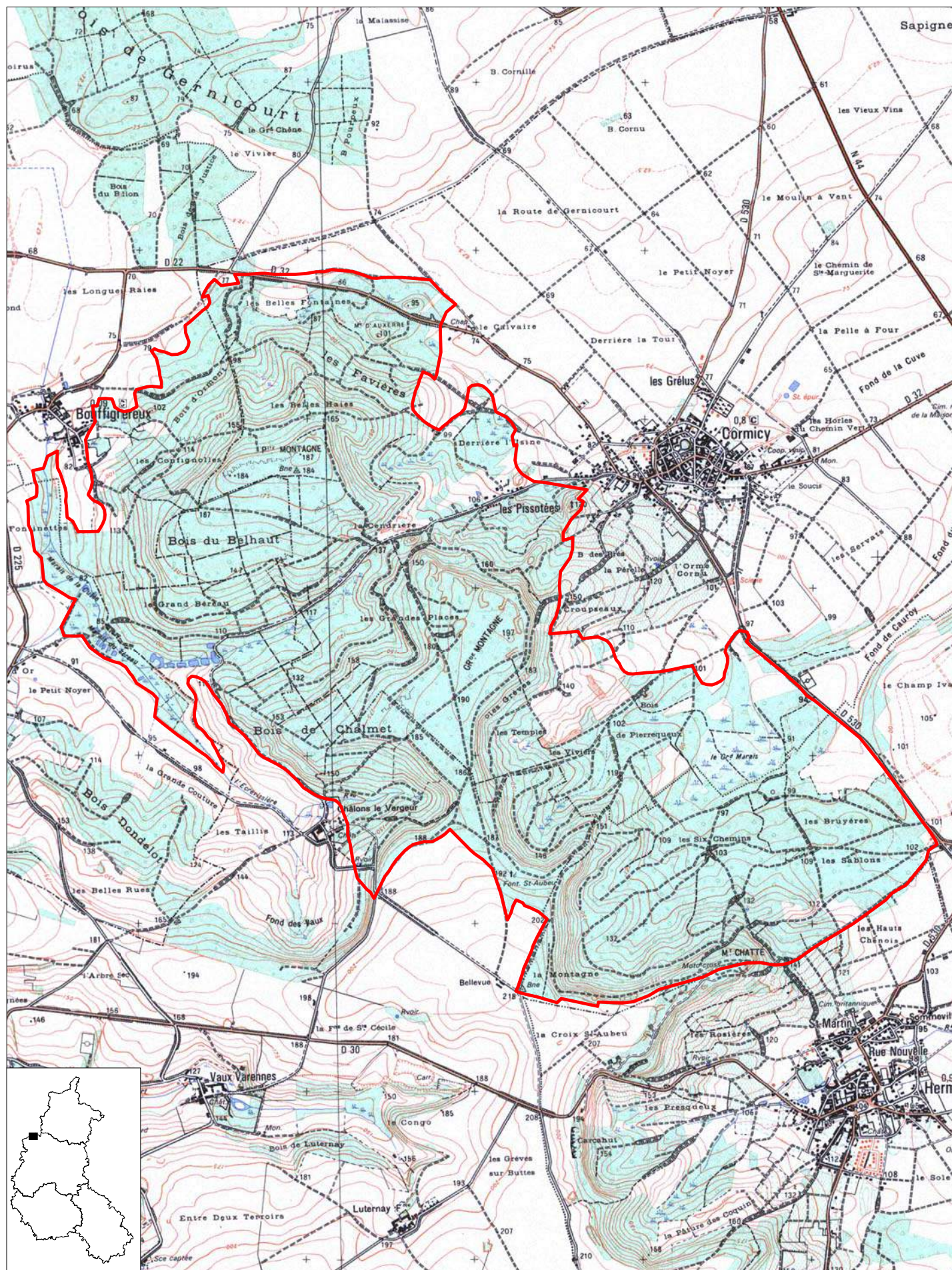
81 : ptéridophytes

Equisetum hyemale
Ophioglossum vulgatum
Thelypteris palustris

83 : angiospermes

Anagallis tenella
Aster amellus
Carex distans
Carex humilis
Carex ornithopoda
Corynephorus canescens
Dactylorhiza incarnata
Dactylorhiza praetermissa
Eriophorum latifolium
Filago minima
Liparis loeselii
Luzula forsteri
Menyanthes trifoliata
Mibora minima
Oenanthe lachenalii
Ophrys sphegodes
Orchis palustris
Ornithopus perpusillus
Parnassia palustris
Pinguicula vulgaris
Potamogeton coloratus
Salix repens
Sonchus palustris

MASSIF FORESTIER DE CORMICY



Surface (ha) : 1132
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.3 km
N° de carte IGN : 2711 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

LE GRAND MARAIS DE CORMICY

N° rég. : 01370001

N° SPN : 210000689

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 54,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 100 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51102 CAUROY-LES-HERMONVILLE
51171 CORMICY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3731	30	Prairies à molinie sur calcaire et argile
542	10	Bas-marais alcalins
533	10	Cladiaies
449	5	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

b) Autres milieux :

531	20	Roselières
377	5	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
532	10	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
443	5	Aulnaies-frênaies médio-européennes
441	5	Formations riveraines de saules
2212	0	Eaux dormantes mésotrophes

c) Périphérie :

4	Forêts
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

52	Plaine, bassin
30	Mare, mardelle
21	Ruisseau, torrent

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
05	Chasse
00	Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
01	Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

530 Plantations, semis et travaux connexes

914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe

915 Fermeture du milieu

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	3	3	0	2	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	18	78	3	7	0	100	0	109	6	1	0	0	1
Nb. Espèces protégées	4	63	3	5		1		8	1				
Nb. sp. rares ou menacées		3		1		15		13	2				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe						1							
Nb. sp. en limite d'aire						3		1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires :

Commentaire général :

La ZNIEFF du Grand Marais est située en bordure du massif forestier de Cormicy, au sud du village. Elle est constituée par l'une des dernières tourbières alcalines de la région du Tadermois (nord-ouest de Reims) et par ses groupements périphériques. Le marais possède une très grande variété de groupements végétaux correspondant à différents faciès et stades dynamiques de la tourbière :

- la tourbière à choin noirâtre s'est développée sur les tourbes épaisses et dans les zones les plus mouillées du marais. Les espèces végétales caractéristiques appartiennent au Caricion davallianae (laïche de Davall, laïche écaillée, laïche blonde, parnassie des marais, linaïgrettes), avec de nombreuses espèces du Molinion (épipactis des marais, gentiane pneumonanthe, cirse maraîcher, silaüs des prés, brachypode penné...).

- le piétinement, le grattage par les chevreuils laissent apparaître au sein de la tourbière des espaces de tourbe nue où se développe un groupement pionnier dominé par le mouron délicat, la grassette commune, le jonc couché et de nombreuses bryophytes. Au niveau d'une zone très humide, dans le tapis de mousses détrempées, on peut observer le très rare liparis de Loesel (1991, Thévenin S. & Worms C., non revu récemment).

- dans les dépressions et au niveau des fossés une cladiaie se substitue à la tourbière, avec une population très dynamique de marisque et des espèces relictuelles des bas-marais (ménéyanthe trèfle d'eau, choin noirâtre, jonc à tépales obtus, calamagrostis lancéolé, etc.).

- dans les zones où l'engorgement est moins prolongé (surtout dans la bordure externe du marais), se développe la moliniaie à fétuque rouge et ophioglosse (espèce rare, très abondante ici), avec certaines espèces des prairies (houlque laineuse, fétuque des prés, lychnis fleur de coucou) et des espèces des pelouses (brachypode penné, chlorette perfoliée, laïche bleuâtre, orchis négligé)

- la roselière à phragmite et la cladiaie-roselière, relevant toutes deux du Phragmition, sont également bien représentées, avec une dominance des roseaux et des marisques, accompagnés par la lysimaque vulgaire, l'eupatoire chanvrine et la laïche des rives. Les fossés de drainage de la tourbière sont colonisés par le potamot coloré. Une petite mare à characées, avec une bordure à laïche raide est située dans la partie sud-est du marais. Limitée en bordure du marais et faisant transition avec la forêt ou avec la saulaie à saule cendré, on remarque une mégaphorbiaie nitrophile qui se caractérise par la présence de la reine des prés, de l'eupatoire chanvrine, la grande consoude, du jonc à tépales obtus, de la scrofalaire aquatique, du cirse maraîcher, du cirse des marais, etc. Le groupement préforestier qui lui fait suite tend vers l'aulnaie : la strate arborée est dominée par les bouleaux, peupliers, saules et aulnes, le tapis herbacé est en grande partie constitué par des espèces non forestières appartenant aux végétations du marais, avec une prédominance de la molinie bleue et de la laïche des rives.

Cette végétation bien caractéristique est adaptée aux conditions très particulières de ces milieux : près d'une vingtaine d'espèces sont rares et certaines sont protégées. Le liparis de Loesel bénéficie d'une protection nationale : très localisé en Champagne-Ardenne (où il ne subsiste plus que dans quatre sites au nord-ouest et au sud-ouest de la Marne, il figure sur la liste rouge française des espèces prioritaires, il est inscrit à l'annexe I de la convention de Berne et aux annexes II et IV de la directive Habitats (espèce nécessitant une protection stricte). huit espèces sont protégées au niveau régional : le mouron délicat, espèce atlantico-méditerranéenne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est, la grassette vulgaire, plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne, le saule rampant, le laitron des marais, la linaïgrette à larges feuilles, le thélyptéride des marais et deux orchidées, l'orchis négligé et l'orchis des marais. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne, de même que six autres espèces présentes également sur le site : le ményanthe trèfle d'eau, l'oenanthe de Lachenal, la parnassie des marais, le potamot coloré, l'orchis incarnat et une petite fougère, l'ophioglosse.

La faune entomologique est très riche : un papillon d'intérêt exceptionnel a été remarqué sur la zone parmi la centaine d'espèces principales d'insectes rencontrée ; il s'agit de l'azuré des mouillères (ou protée) protégé au niveau national depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne avec le fadet de la mélique et le mercure (ici en limite nord de répartition). Les mares (plus ou moins temporaires) et les fossés permettent le développement de certaines populations d'Odonates, avec une libellule protégée en France, l'agrion de Mercure (espèce méridionale à aire disjointe et située ici non loin de sa limite septentrionale de répartition) rare dans le département de la Marne et d'une façon plus générale dans la moitié nord de la France, inscrit aux annexes II de la convention de Berne et de la directive Habitats, figurant sur le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger d'extinction" dans la moitié nord de la France) et sur la liste rouge régionale avec dix autres espèces observées dans le Grand Marais. Il s'agit de l'agrion délicat (ou petit agrion rouge), une espèce extrêmement rare en Champagne-Ardenne et qui n'était connue auparavant que dans deux sites des Ardennes, de la libellule fauve, de la libellule écarlate, espèce méridionale en limite septentrionale de répartition, du cordulégastre annelé (rare dans la Marne), de l'agrion gracieux, de l'aeschna printanière, de l'aeschna isocèle, de la grande aeschna, de l'orthétrum brun, de la cordulie à taches jaunes, observée en grand nombre (plus de 80 individus en 1991) et habituellement cantonnée aux bordures

d'étangs (l'habitat en marais n'est connu en France qu'en Haute-Marne et sur le site). Le conocéphale des roseaux et un criquet chanteur font partie de la liste rouge des Orthoptères. Une belle population d'éphémères a été répertoriée dans les fossés, les petites mares et les dépressions. La succession de biotopes variés et attractifs a permis l'installation d'une avifaune très diversifiée avec 78 espèces observées dont trois sont inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux : le phragmite des joncs, le tarier d'Europe et le pipit farlouse
La ZNIEFF du Grand Marais de Cormicy un des sites importants du département de la Marne ; elle a été proposée, avec neuf autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims). Elle est en bon état mais menacée par l'évolution dynamique de la végétation et les plantations de peupliers : il y a quelques années près de la moitié du marais a été plantée en peupliers, néanmoins une zone centrale a pu être rénovée (enlèvement des peupliers plantés). Heureusement le développement des peupliers est très lent et le marais

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210000716 MARAIS DE TRANLAIS A PROUILLY
210000659 MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY
210000688 MASSIF FORESTIER DE CORMICY
210009868 MARAIS DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)
210000735 MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY
210009834
CERNAY

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1991
RABATEL Jean - 1991
THEVENIN S. & WORMS C. (1991 - 1998)

Sources / Bibliographies

GEOGRAM - "Etude Biologique des Marais de Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Neuf Ans et Tranlais, Pévy-Hervelon, Vivier de Chenay". Pour la Diren de Champagne-Ardenne, 94 pages, Reims (1992)

ESPECES DETERMINANTES ZN
LE GRAND MARAIS DE CORMICY

210000689

57 : insectes

Aeshna grandis
Anaciaeschna isosceles
Arethusana arethusa
Brachytron pratense
Ceriagrion tenellum
Chorthippus montanus
Coenagrion mercuriale
Coenagrion pulchellum
Coenonympha glycerion
Conocephalus dorsalis
Cordulegaster boltoni
Crocothemis erythraea
Libellula fulva
Maculinea alcon alcon
Orthetrum brunneum
Somatochlora flavomaculata

72 : amphibiens

Salamandra salamandra

74 : oiseaux

Acrocephalus schoenobaenus
Anthus pratensis
Saxicola rubetra

81 : ptéridophytes

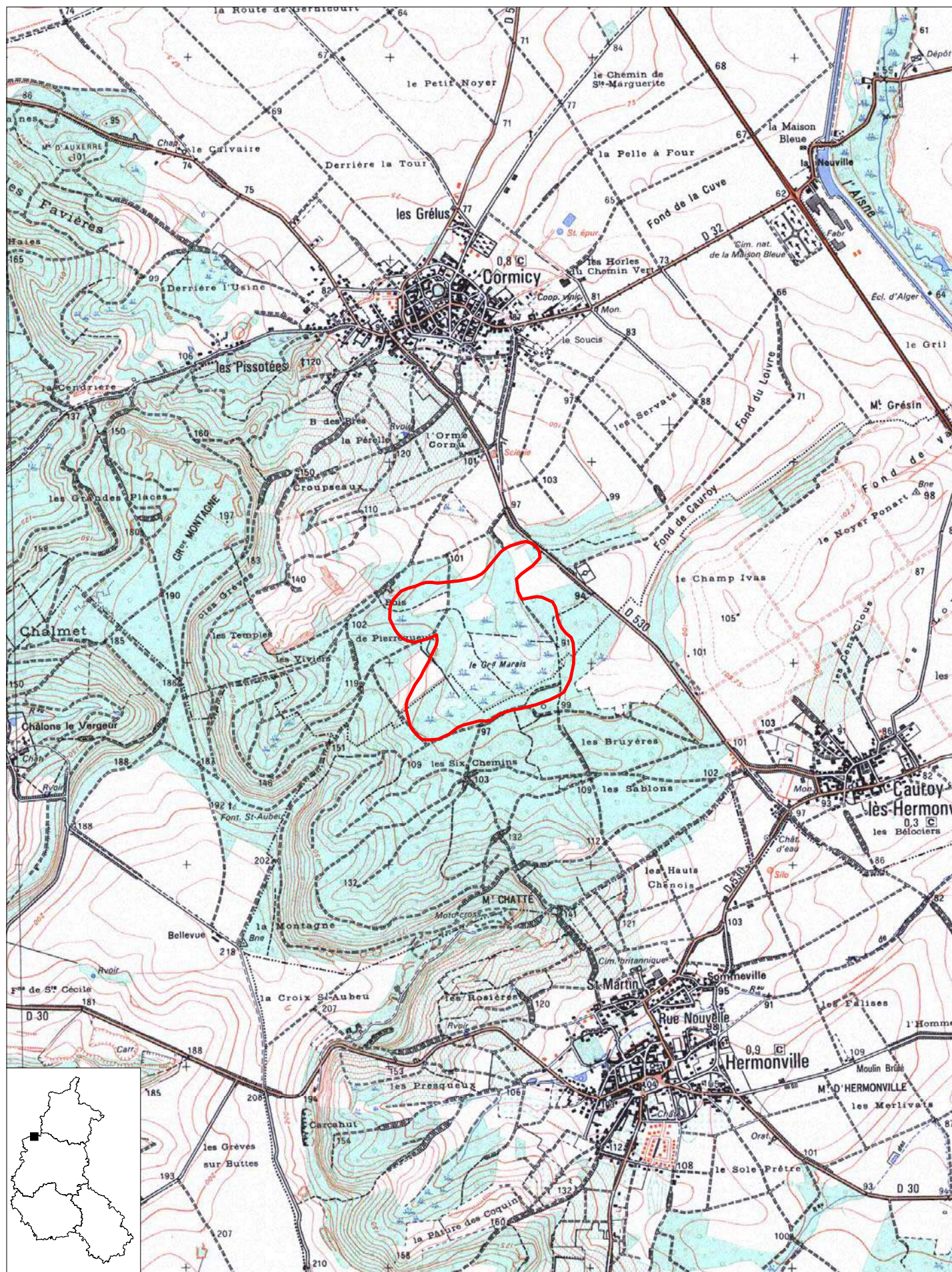
Ophioglossum vulgatum
Thelypteris palustris

83 : angiospermes

Anagallis tenella

Dactylorhiza incarnata
Dactylorhiza praetermissa
Eriophorum latifolium
Liparis loeselii
Menyanthes trifoliata
Oenanthe lachenalii
Orchis palustris
Parnassia palustris
Pinguicula vulgaris
Potamogeton coloratus
Prunus padus
Salix repens
Sonchus palustris

LE GRAND MARAIS DE CORMICY



Surface (ha) : 54.25
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2711 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MASSIF FORESTIER DU MONT DE BERRU

N° rég. : 01410000

N° SPN : 210000715

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 534,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 140 - 290 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51052	BERRU
51105	CERNAY-LES-REIMS
51403	NOGENT-L'ABBESSE
51662	WITRY-LES-REIMS

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

415	24	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
3731	5	Prairies à molinie sur calcaire et argile
3432	1	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
2211	0	Eaux dormantes oligotrophes
542	0	Bas-marais alcalins

b) Autres milieux :

4124	60	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
417	3	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
443	5	Aulnaies-frênaies médio-européennes
352	0	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
223	0	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
2244	0	Tapis submergés de characées
318	0	Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
8641	2	Carrières, sablières
82	0	Cultures

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
8321	Vignobles
82	Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
60	Butte témoin, butte
70	Escarpement, versant pentu
30	Mare, mardelle
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

N° rég. : 01410000 / N° SPN : 210000715

- 02 Sylviculture
- 07 Tourisme et loisirs
- 05 Chasse
- 16 Exploitations minières, carrières

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 80 Parc Naturel Régional

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 915 Fermeture du milieu
- 620 Chasse
- 640 Cueillette et ramassage
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 24 Amphibiens
- 25 Reptiles
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).
- 84 Paléontologique
- 83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

N° rég. : 01410000 / N° SPN : 210000715

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	22	55	5	8	0	21	1	262	10	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	4	42	5	5				3					
Nb. sp. rares ou menacées	2	1	2	2		2		10	2				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites sont celles de la forêt et de certains milieux associés ou proches, intéressants pour la faune ou riches du point de vue floristique.

Commentaire général :

Le Mont de Berru est une butte témoin détachée de la Côte de l'Île de France (butte avancée de la Montagne de Reims). Elle surplombe d'une centaine de mètres la plaine crayeuse. Un complexe de bois, de broussailles, de pelouses, de petits marais et de mares remarquables recouvre le sommet de la butte et une partie de ses flancs. Il constitue la ZNIEFF de type II appelée Massif forestier du Mont de Berru. Une carrière de sable et des cultures à gibier disséminées font également partie du périmètre. Les principaux types forestiers de la Montagne de Reims sont représentés : chênaie-charmaie neutrophile (groupement dominant), chênaie sessiliflore à luzule de Forster (en limite d'aire) sur les sols acides, chênaie-frênaie sur sols humides tendant localement à l'aulnaie-frênaie sur substrat plus marécageux, chênaie pubescente des versants secs et chauds. Sur les pentes fortes des versants les mieux exposés ou dans les microclairières des forêts thermophiles se rencontrent des végétations rases de pelouses calcaires, avec un cortège méridional caractéristique et de nombreuses orchidées (orchis pourpre, orchis militaire, ophrys frelon, orchis bouc, platanthère à deux feuilles et platanthère verdâtre, etc.). Certaines clairières marécageuses portent une végétation originale de moliniaies et de marais ponctués d'une multitude de petites mares d'une grande richesse biologique (Mont Plein, Rosière, etc.) et qui ont fait l'objet d'une ZNIEFF de type I. De nombreuses espèces rares ont trouvé refuge dans les moliniaies (ophioglosse, orchis à odeur de vanille, oenanthe de Lachenal, etc), les marais (grassette, orchis négligé) et les bords des mares (potamot coloré, scirpe pauciflore). Sur les pentes fortes des ravins on peut observer des groupements à fougères rares (comme par exemple une sous-espèce particulière de la fougère écailleuse). Cette grande variété de milieux biologiques favorise la survie de nombreuses espèces végétales rares et/ou protégées : l'orchis à odeur de vanille, la grassette vulgaire et l'orchis négligé bénéficient d'une protection régionale. Ces deux derniers sont inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne en compagnie de 10 autres espèces présentes sur le site. Il s'agit de l'orobanche pourprée, de la molène blattère, de l'alysson faux-alysson, de l'oenanthe de Lachenal, de l'ophioglosse, du pissenlit des marais, de la laïche puce, du potamot coloré, du scirpe pauciflore et de la mibore minime.

La faune entomologique est variée et bien diversifiée avec la présence de papillons, de libellules (dont le cordulégastre annelé inscrit sur la liste rouge régionale des Odonates) et de la courtilière (inscrite sur la liste rouge régionale des Orthoptères). La mante religieuse est régulièrement observée. Les populations d'amphibiens, liées à la présence des mares et d'une nourriture abondante, sont très importantes. C'est le lieu de reproduction du triton crêté (très bien représenté dans les mares du Mont Plein), totalement protégé en France depuis 1993, inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. Le triton ponctué, le triton palmé, la grenouille rousse, la grenouille agile et la grenouille verte et le crapaud s'y reproduisent aussi. Les reptiles fréquentent également le site : on peut ainsi y observer le lézard vert (en limite d'aire), le lézard des souches (en déclin dans le nord-est et le nord de la France) et la vipère aspic. Divers passereaux, dont le pouillot de Bonelli inscrit sur la liste

rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne (nicheur très rare et en régression), rapaces (hibou moyen-duc) et pics trouvent là un site favorable à leur nidification. Le massif forestier est également fréquenté par les mammifères (chevreuils, blaireau, putois, etc.)

La butte témoin du Mont de Berru, située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, possède un grand intérêt paysager, ainsi qu'un intérêt pédagogique certain. Elle est fréquentée par de nombreux promeneurs et vacanciers. Elle présente également un intérêt géologique, avec ses gisements de fossiles tertiaires bien connus. La ZNIEFF est en bon état mais est fortement menacée par de nombreux facteurs : piétinement du sol par les nombreux promeneurs, pratique de la moto verte, dynamique naturelle (comblement des mares et envahissement des marais et des pelouses par les broussailles) et plantations de résineux.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210009834 MARAIS DU MONT DE BERRU A BERRU ET CERNAY

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999

THEVENIN S. & WORMS C. - 1998

THEVENIN Stéphane - 1999

VANDERSCHOOTEN A., PINET A. & FELIX MICHEL - 1996

Sources / Bibliographies

MENU H. - "Les espèces du genre Carabus observées au Mont de Berru, Marne". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, n° 4 (1990)

THEVENIN S. & WORMS C. - "Découvertes ptéridophytiques au Mont de Berru (Marne)". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, n° 11 (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000715

MASSIF FORESTIER DU MONT DE BERRU

57 : insectes

Cordulegaster boltoni

Gryllotalpa gryllotalpa

Mantis religiosa

72 : amphibiens

Salamandra salamandra

Triturus cristatus

73 : reptiles

Lacerta agilis

Lacerta viridis

74 : oiseaux

Phylloscopus bonelli

75 : mammifères

Barbastella barbastellus

Mustela putorius

81 : ptéridophytes

Dryopteris affinis subsp. *affinis*

Ophioglossum vulgatum

83 : angiospermes

Alyssum alyssoides

Carex pulicaris

Cuscuta epithimum

Dactylorhiza praetermissa

Eleocharis quinqueflora

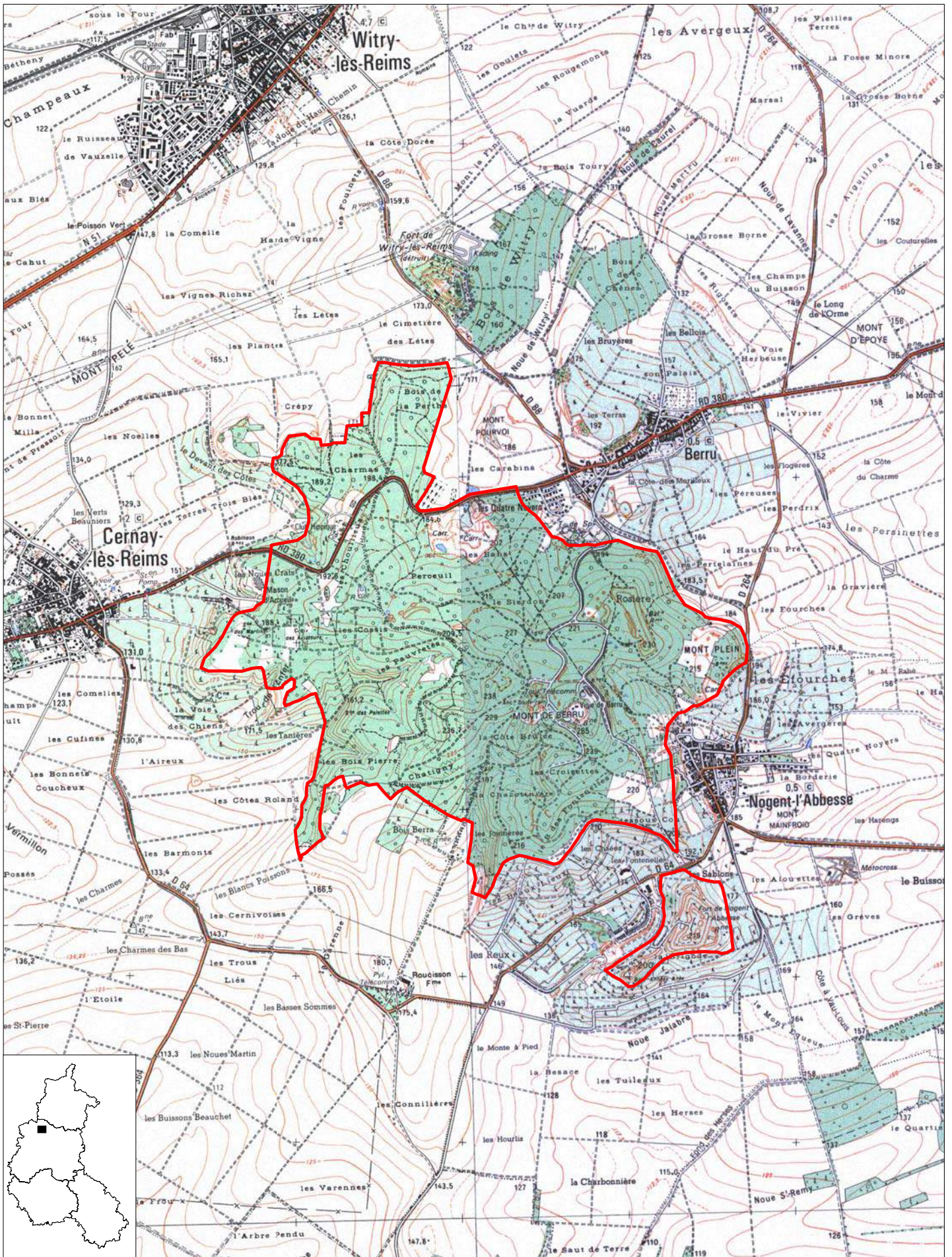
Gymnadenia odoratissima

Luzula forsteri

Mibora minima

Oenanthe lachenalii
Orobanche purpurea
Pedicularis sylvatica
Pinguicula vulgaris
Potamogeton coloratus
Quercus pubescens
Taraxacum palustre
Verbascum blattaria

MASSIF FORESTIER DU MONT DE BERRU



Surface (ha) : 534.3

Echelle : 1 cm pour 0.3 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2812 O, 2812 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY

N° rég. : 00000158

N° SPN : 210000735

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 4,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 70 - 95 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51448 PROUILLY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

542	40	Bas-marais alcalins
533	40	Cladiaies
3731	5	Prairies à molinie sur calcaire et argile

b) Autres milieux :

531	8	Roselières
377	0	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
441	2	Formations riveraines de saules
449	5	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

c) Périphérie :

4	Forêts
82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

71	Versant de faible pente
21	Ruisseau, torrent
29	Source, résurgence
30	Mare, mardelle

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
03	Elevage
05	Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

40	Domaine départemental
00	Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
440 Traitements de fertilisation et pesticides
915 Fermeture du milieu
620 Chasse
640 Cueillette et ramassage
450 Pâturage

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique
36 Phanérogames
26 Oiseaux
22 Insectes
24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
63 Zone particulière d'alimentation
64 Zone particulière liée à la reproduction
60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

81 Paysager
90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	0	2	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	16	58	2	4	0	82	0	91	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	4	44	2	3		1		5					
Nb. sp. rares ou menacées		2		1		6		10					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

02 Répartition et agencement des habitats
01 Répartition des espèces (faune, flore)
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La délimitation correspond aux limites de la zone marécageuse.

Commentaire général :

Le Marais de Neuf Ans à Prouilly est l'un des rares marais alcalins subsistant en Tademais (Soissonnois de la Marne). Situé au pied d'un vallon très peu marqué situé au sud-est du village, il est lié à l'émergence de la nappe phréatique des sables de Châlons-sur-Vesle au contact des marnes imperméables du Thanétien. Le marais possède une très grande variété de groupements végétaux correspondant à différents faciès et stades dynamiques de la tourbière alcaline :

- la tourbière à choin noirâtre s'est développée dans les zones les plus mouillées du marais. Les espèces végétales caractéristiques appartiennent au Caricion davallianae (laïche de Davall, laïche écailleuse, laïche blonde, parnassie des marais, orchis des marais, orchis négligé), avec de nombreuses espèces du Molinion caeruleae (épipactis des marais, gentiane pneumonanthe, plante-hôte de l'azuré des mouillères, orchis moucheron, cirse maraîcher, silaüs des prés, brachypode penné...). Au sein de celle-ci peut se développer, dans les petites mares temporaires ou les fossés, une cladiaie-schoenaie de substitution, avec le marisque et des espèces des roselières (lysimaque vulgaire, laïche aiguë, épiaire des marais, calamagrostis lancéolé...)

- au niveau des nombreuses zones d'érosion (zones broutées, fossés, zones de passages et de piétinement des animaux, etc.), on peut observer un groupement pionnier à mouron délicat et grassette avec la samole, le scirpe pauciflore et l'érythrée élégante

- dans les zones moins hydromorphes, se développe la jonchaie à jonc à tépales obtus, avec l'oënanthe de Lachenal, l'épipactis des marais, la gentiane pneumonanthe, la valériane dioïque, etc.

- ponctuellement (au niveau des bordures les plus sèches du marais), subsistent de petits groupements relictuels à molinie avec la fétuque rouge, le brachypode penné, la chlorette perfoliée, le genêt des teinturiers, l'euphorbe petit-cyprès, la laïche bleuâtre. Certaines orchidées s'y remarquent (orchis à odeur de vanille, orchis moucheron, platanthère à deux feuilles, listère ovale, etc.)

- une roselière à phragmite occupe la zone périphérique nord-est du marais et une mare à jonc des chaisiers se remarque dans la partie ouest de celui-ci.

- les boisements sont très localisés et dominés par l'aulne et le frêne, qu'accompagnent les bouleaux et le saule cendré.

Cette végétation bien caractéristique est adaptée aux conditions très particulières de ces milieux avec notamment cinq espèces protégées au niveau régional : le mouron délicat, espèce atlantico-méditerranéenne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est, la grassette vulgaire (plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne) et trois orchidées : l'orchis négligé, l'orchis des marais, devenu très rare en Champagne et l'orchis à odeur de vanille. Mis à part ce dernier, ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne, de même que six autres espèces présentes également sur le site : l'oënanthe de Lachenal, la parnassie des marais, la samole, le scirpe pauciflore, la laïche distante et l'orchis incarnat. Une partie des marais est pâturée par des chevaux, ce qui a pour effet le blocage de la dynamique végétale d'une part et le maintien d'une belle population de grassette dans les zones piétinées d'autre part.

Un papillon d'intérêt exceptionnel, deux libellules remarquables, deux criquets et une sauterelle ont été remarqués sur la zone parmi les 81 espèces principales rencontrées : il s'agit, pour le papillon, de l'azuré des mouillères (ou protégée), avec une très belle population ici (une des plus importantes connues en Champagne-Ardenne) ; protégé au niveau national depuis 1993, il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne avec le conocéphale des roseaux, le criquet ensanglanté et un criquet chanteur pour les Orthoptères, le cordulégastre annelé et l'orthétrum brun pour les Odonates. La libellule écarlate, espèce méridionale non loin de sa limite d'aire de répartition dans la Marne (limite septentrionale) s'est reproduite sur le site. Une belle population d'éphémères a été répertoriée dans les drains et les dépressions, ainsi que de nombreuses sauterelles et criquets liés au pâturage. Une belle population de salamandre ainsi que des tritons, grenouilles et crapauds sont représentés grâce à la présence d'une petite mare, de nombreuses sources et ruisseaux et d'une nourriture abondante (nombreux éphémères et autres insectes). L'avifaune est variée avec une soixantaine d'espèces observées dont deux sont inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux : le pipit farlouse et le rouge queue à front blanc (en régression inquiétante en Champagne-Ardenne).

La ZNIEFF du Marais de Neuf Ans un des sites importants du département de la Marne ; elle a été proposée, avec neuf autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims). Elle est en bon état mais menacée par l'évolution dynamique (boisement de la partie est du marais non soumise au pâturage), l'épandage de produits phytosanitaires liés aux cultures proches, l'éventuelle intensification du pâturage et, éventuellement, le feu et la forte accessibilité du marais (attire pour les collectionneurs).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210009868 MARAIS DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)
210009834
210000659 CERNAY
210000689 MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY
210000716 LE GRAND MARAIS (MASSIF FORESTIER DE CORMICY)
MARAIS DE TRANLAIS A PROUILLY

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1991
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
RABATEL Jean - 1991
THEVENIN S. & WORMS C. (1991 - 1998)

Sources / Bibliographies

GEOGRAM - "Etude Biologique des Marais de Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Neuf Ans et Tranlais, Pévy-Hervelon, Vivier de Chenay". Pour la Diren de Champagne-Ardenne, 94 pages, Reims (1992)

ESPECES DETERMINANTES ZN
MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY

210000735

57 : insectes

Chrysochraon brachyptera

Conocephalus dorsalis

Cordulegaster boltoni

Maculinea alcon alcon

Mecostethus grossus

Orthetrum brunneum

72 : amphibiens

Salamandra salamandra

74 : oiseaux

Anthus pratensis

Phoenicurus phoenicurus

83 : angiospermes

Anagallis tenella

Carex distans

Dactylorhiza incarnata

Dactylorhiza praetermissa

Eleocharis quinqueflora

Gentiana pneumonanthe

Gymnadenia odoratissima

Oenanthe lachenalii

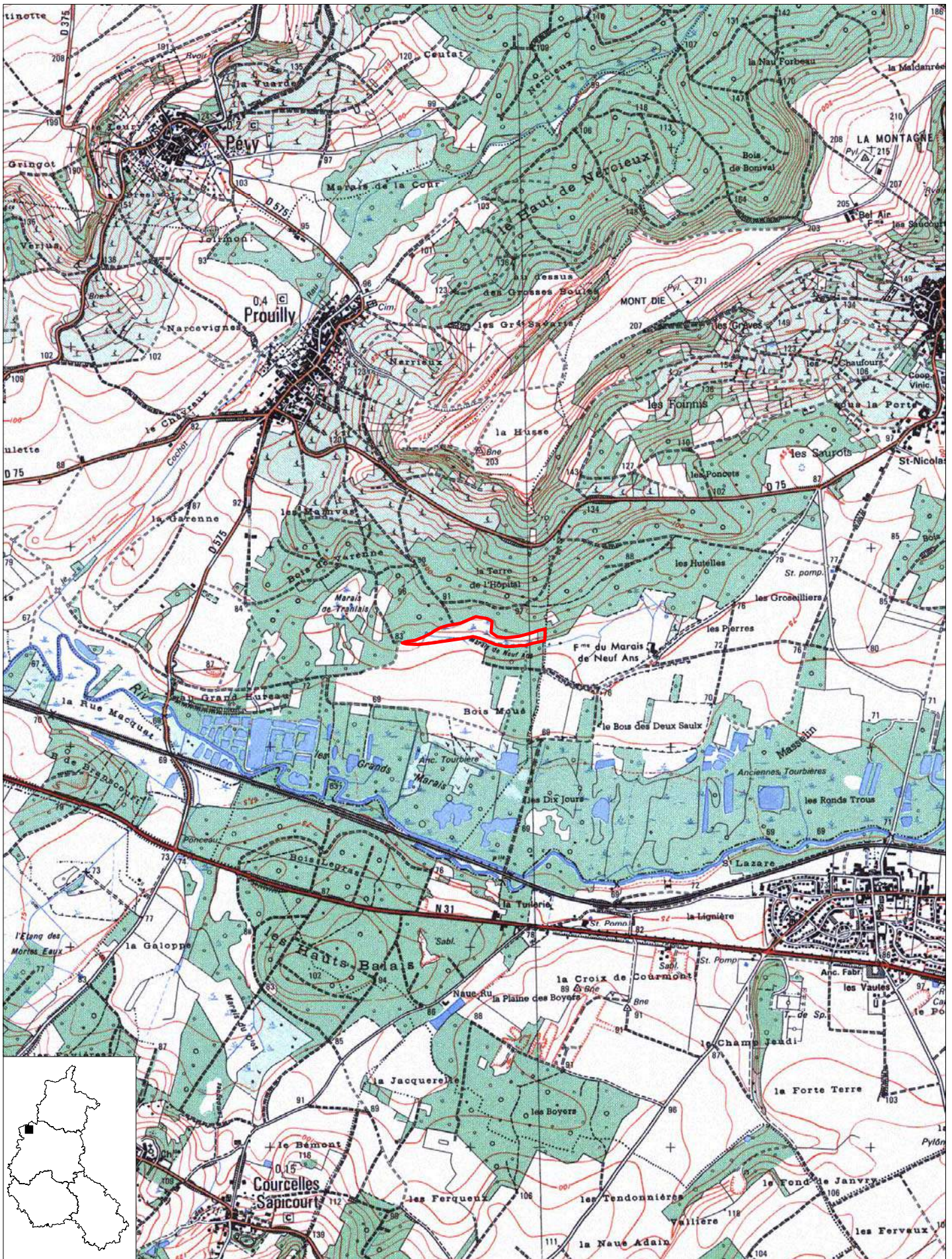
Orchis palustris

Parnassia palustris

Pinguicula vulgaris

Samolus valerandi

MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY



Surface (ha) : 4.241

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2712 E

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MARAIS DU MONT DE BERRU A BERRU ET CERNAY

N° rég. : 01410001

N° SPN : 210009834

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 88,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 160 - 240 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51052 BERRU

51105 CERNAY-LES-REIMS

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3731	25	Prairies à molinie sur calcaire et argile
542	10	Bas-marais alcalins
223	5	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
2211	5	Eaux dormantes oligotrophes

b) Autres milieux :

224	2	Végétation aquatique flottante ou submergée
312	3	Landes sèches
415	18	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
4124	27	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
8641	5	Carrières, sablières

c) Périphérie :

4	Forêts
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
61	Plateau
70	Escarpeement, versant pentu
30	Mare, mardelle
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
05	Chasse
02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
----	------------------

- 01 Propriété privée (personne physique)
 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection
 90 Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)

Commentaires :

- e) Autres inventaires : Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
 915 Fermeture du milieu
 640 Cueillette et ramassage
 610 Sports et loisirs de plein-air
 620 Chasse
 260 Vandalisme
 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
 530 Plantations, semis et travaux connexes
 150 Dépôts de matériaux, décharges
 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
 730 Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
 36 Phanérogames
 24 Amphibiens
 25 Reptiles
 22 Insectes
 35 Ptéridophytes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
 64 Zone particulière liée à la reproduction
 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
 63 Zone particulière d'alimentation

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	2	3	3	0	1	0	2	2	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	7	34	4	8	0	23	1	65	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	23	4	6				3					
Nb. sp. rares ou menacées	0	0	2	2		1		7	1				
Nb. Espèces endémiques													

connaissance du milieu). La municipalité de Cernay-les-Reims loue au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne plus d'un hectare de terrain comprenant une mare d'une trentaine de mètres de diamètre, restaurée en 1992 et entretenue depuis lors entretenue par le La ZNIEFF est en bon état mais est fortement menacée par de nombreux facteurs : piétinement du sol par les nombreux promeneurs, pratique de la moto verte, menace sur la faune (prélèvements extrêmement importants de tritons et de grenouilles par les enfants, destruction systématique des terriers de blaireau par les chasseurs), dynamique naturelle (comblement des mares et envahissement des clairières par la forêt riveraine) et plantations de résineux. Elle a été proposée, avec neuf autres ZNIEFF, dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000715 MASSIF FORESTIER DU MONT DE BERRU
- 210000659 MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY
- 210000716 MARAIS DE TRANLAIS A PROUILLY
- 210009868 MARAIS DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)
- 210000735 MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY
- 210000689 LE GRAND MARAIS DE CORMICY

Sources / Informateurs

- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
- MORGAN Françoise - 1999
- THEVENIN S. & WORMS C. - 1998
- VANDERSCHOOTEN A., PINET A. & FELIX MICHEL (1996 - 1999)

Sources / Bibliographies

ESPECES DETERMINANTES ZN

210009834

MARAIS DU MONT DE BERRU A BERRU ET CERNAY

57 : insectes

Cordulegaster boltoni

Mantis religiosa

Papilio machaon

72 : amphibiens

Salamandra salamandra

Triturus cristatus

73 : reptiles

Lacerta agilis

Lacerta viridis

81 : ptéridophytes

Ophioglossum vulgatum

83 : angiospermes

Carex pulicaris

Dactylorhiza praetermissa

Eleocharis quinqueflora

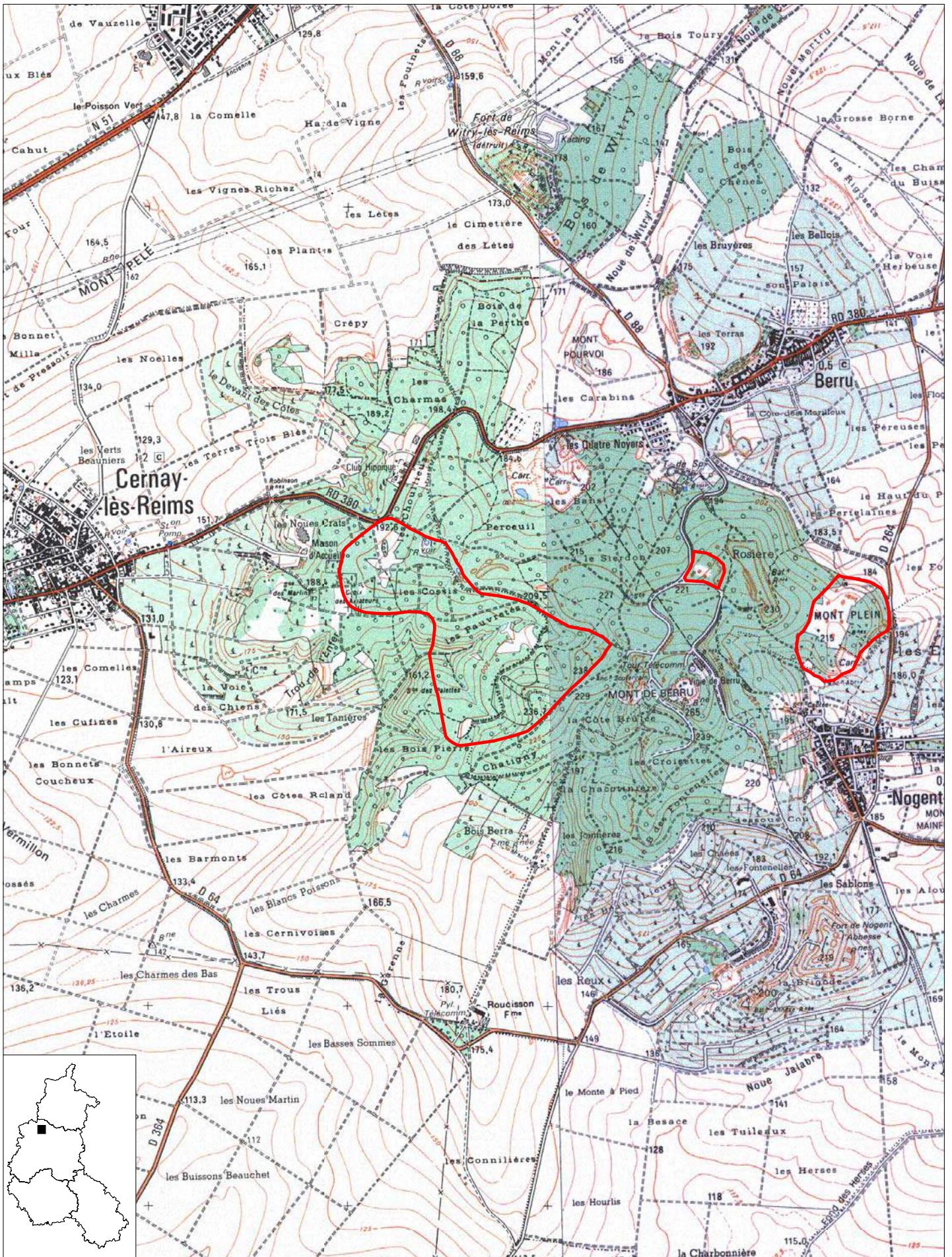
Gymnadenia odoratissima

Oenanthe lachenalii

Pinguicula vulgaris

Potamogeton coloratus

MARAIS DU MONT DE BERRU A BERRU ET CERNAY



Surface (ha) : 87.64
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2812 O, 2812 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES DU FORT SAINT-THIERRY ET DE CHENAY

N° rég. : 00000376

N° SPN : 210009861

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 117,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 185 - 200 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51145 CHENAY

51291 HERMONVILLE

51362 MERFY

51444 POUILLON

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	30	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
344	0	Ourlets forestiers thermophiles
3188	20	Fourrés de genévriers communs
341	5	Gazons pionniers medio-européens calcicoles

b) Autres milieux :

41H	5	Autres bois decidus
411	5	Hêtraies
8641	5	Carrières, sablières
87	20	Friches et terrains rudéraux
82	10	Cultures

c) Périphérie :

4	Forêts
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures

Commentaires : Autres bois décidus = forêts calcicoles de recolonisation

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
70	Escarpeement, versant pentu
61	Plateau

Commentaires :

b) Activités humaines :

07	Tourisme et loisirs
05	Chasse
01	Agriculture
00	Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

00	Indéterminé
----	-------------

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

610 Sports et loisirs de plein-air
240 Nuisances sonores
250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement
150 Dépôts de matériaux, décharges
915 Fermeture du milieu
410 Mises en culture, travaux du sol
620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique
36 Phanérogames
22 Insectes
25 Reptiles
26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

81 Paysager
86 Historique
82 Géomorphologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	2	3	0	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	6	23	5	0	0	25	0	150	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	2	18	5					7					
Nb. sp. rares ou menacées			2			5		13					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

02 Répartition et agencement des habitats

Commentaires : La délimitation est fonction des limites naturelles des milieux les plus intéressants.

Commentaire général :

La ZNIEFF des pelouses du Fort Saint-Thierry et de Chenay est située au nord-ouest de Reims, dans le département de la Marne. C'est un ensemble de pelouses, fruticées et boisements de recolonisation installé sur le plateau et les pentes fortes qui surplombent les villages de Pouillon, Chenay et Merfy. Des constructions militaires désaffectées (anciennes fortifications) et d'anciennes carrières s'y remarquent.

Les pelouses présentent un grand intérêt et abritent de nombreuses espèces végétales rares et protégées. Elles sont dominées par les graminées (brome dressé, koelérie pyramidale, brachypode penné, fétuque de Leman, brize intermédiaire, avoine des prés, espèce caractéristique des pelouses calcaires de Picardie et du Nord de la France, rare dans la Marne) et sont riches en orchidées diverses (orchis militaire, platanthères verdâtre et à deux feuilles, orchis moucheron, gymnadénie odorante, épipactis brun rougeâtre, ophrys mouche, abeille, frelon et araignée...). On y rencontre de nombreuses espèces végétales caractéristiques de ce type de milieu, et notamment la globulaire, la brunelle à grandes fleurs, l'hélianthème jaune, la germandrée des montagnes et la germandrée petit-chêne, le séséli des montagnes, la polygale du calcaire, le cytise couché, la gentiane d'Allemagne...

Les pelouses ont tendance à s'embroussailler par l'implantation d'arbres et d'arbustes tels que le genévrier commun, le cytise faux-ébénier, le rosier rouillé, le rosier tomenteux, le rosier des haies, le nerprun purgatif, le noisetier, le chêne pédonculé, le pin sylvestre, etc.

Les lisières sont encore assez bien développées par endroits et sont caractérisées par la présence du baguenaudier, de la phalangère rameuse, de l'aster amelle, du dompte-venin, du buplèvre en faux, du limodore à feuilles avortées,

On y rencontre deux espèces protégées sur le plan national, l'aster amelle et le sysimbre couché (localisé en France surtout dans le nord et l'est, en très forte régression). Ce dernier est inscrit à l'annexe I de la Convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, sur la liste prioritaire de la flore menacée en France et sur la liste rouge régionale. Quatre autres espèces sont protégées au niveau régional : l'orobanche de la germandrée, la laïche pied-d'oiseau et deux orchidées, l'orchis singe et la gymnadénie odorante. Elles sont pour la plupart inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que le baguenaudier, le limodore abortif, l'ophrys araignée, l'odontite jaune, l'orobanche améthyste, la laïche humble, le datura stramoine et le cytise penché.

Les boisements sont essentiellement des forêts calcicoles de recolonisation (autres bois décidus du code CORINE Biotopes) et des hêtraies (plus limitées). On y rencontre l'alisier de Fontainebleau, endémique ouest-européenne très rare en France et protégée sur le plan national.

Les lépidoptères et les Orthoptères sont bien représentés et comportent cinq espèces rares inscrites sur les listes rouges régionales : un papillon (le flambé), deux sauterelles (le platycléris à taches blanches et une decticelle, *Metrioptera brachyptera*), un criquet coloré (*Oedipode bleu*) et un criquet chanteur (*Tetrix nutans*). On y rencontre aussi des espèces plus communes, notamment le machaon, le paon-du-jour, le citron, la petite violette, l'argus frêle, l'argus bleu céleste, l'argus bleu nacré, l'argus bleu commun, la sauterelle des chênes, la grande sauterelle verte, la decticelle bicolore, la decticelle cendrée, le grillon champêtre, le grillon des bois, le criquet des clairières, le criquet mélodieux, le criquet des pâtures, la petite cigale des montagnes...

Les broussailles, les pelouses et les anciennes fortifications constituent des habitats favorables pour de nombreux reptiles comme le lézard des souches et la coronelle lisse inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, l'annexe IV de la directive Habitats et sur la liste rouge régionale. Les oiseaux sont représentés par de nombreuses fauvettes (fauvette des jardins, fauvette à tête noire), mésanges (mésange à longue queue, mésange boréale, mésange bleue, mésange charbonnière), pouillots, pinsons, etc.

Le site est très fréquenté et dégradé par endroits par la pratique du moto-cross (non aménagé), par le piétinement et la surfréquentation (chemins et pelouses environnantes). Il a été proposé dans le cadre de la directive Habitats (site n° 29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210009865 PELOUSE DE LA HUSSE A PROUILLY
- 210000680 PELOUSES DE MERFY
- 210009863 PELOUSES DE LA BARBARIE ET DE LA VALLEE A SAVIGNY-SUR-ARDRES
- 210000660 PELOUSE DE CHALONS SUR VESLE

Sources / Informateurs

BUR L., MIONNET A. & MANCIER V. - 1999
COPPA Gennaro - 1999
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999
MORGAN Françoise - 1994
THEVENIN S. & WORMS C. - 1999

Sources / Bibliographies

BOURNERIAS M. et al. - Carte de la végétation de la France au 1/200 000ème - Châlons/ Marne -

PELOUSES DU FORT SAINT-THIERRY ET DE CHENAY

57 : insectes

Cicadetta montana
Iphiclides podalirius
Metrioptera brachyptera
Oedipoda caeruleascens
Platycleis albopunctata
Tetrix nutans

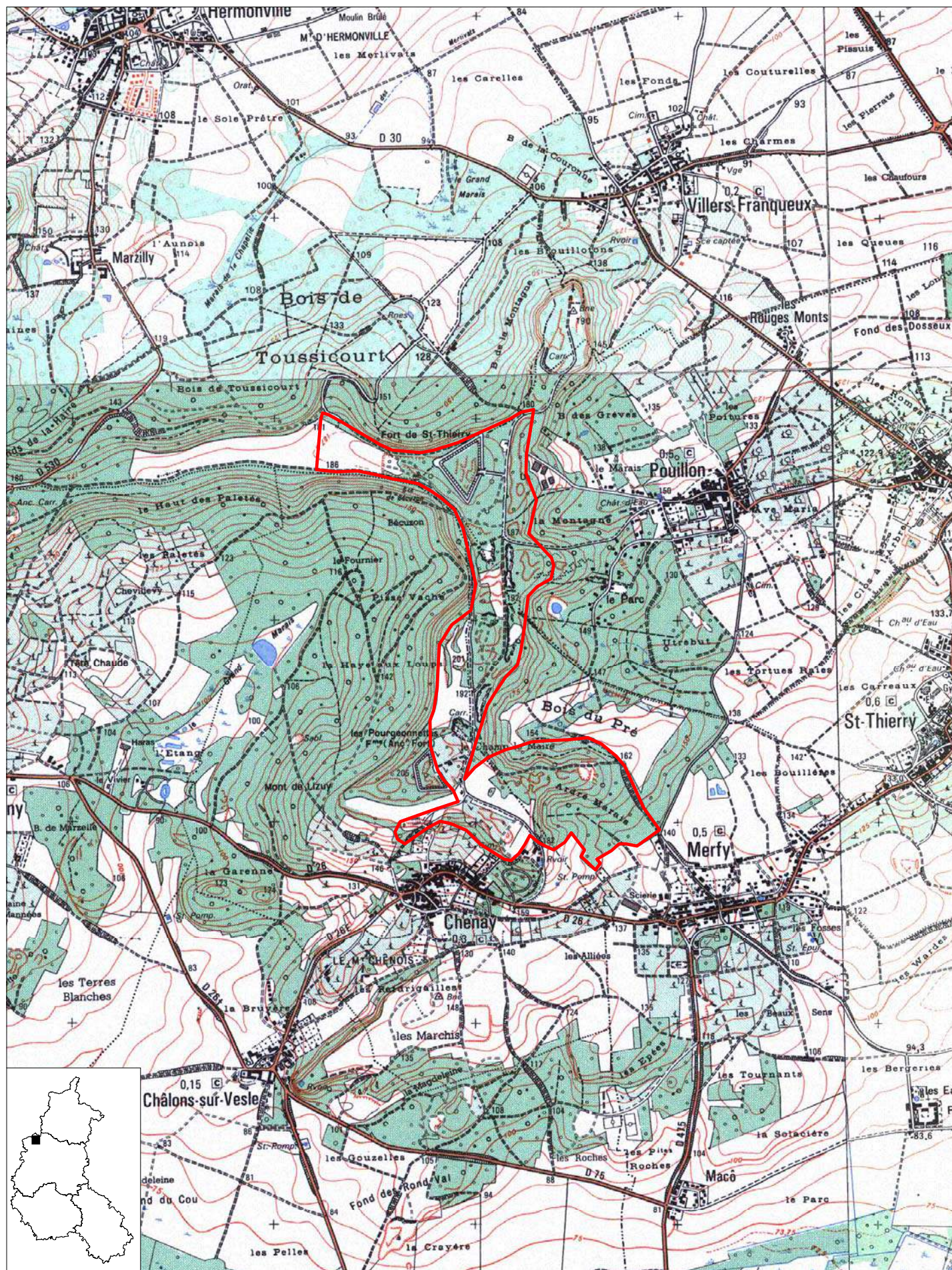
73 : reptiles

Coronella austriaca
Lacerta agilis

83 : angiospermes

Aster amellus
Carex humilis
Carex ornithopoda
Chamaecytisus supinus
Colutea arborescens
Cuscuta epithimum
Datura stramonium
Gymnadenia odoratissima
Limodorum abortivum
Odontites luteus
Ophrys sphegodes
Orchis simia
Orobanche amethystea
Orobanche teucritii
Sisymbrium supinum
Sorbus latifolia

PELOUSES DU FORT SAINT-THIERRY, DE CHENAY ET DE MERFY



Surface (ha) : 116.9
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2712 E, 2711 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

BOIS DES HAUTS-BALAIS ET MARAIS DU CLOS AU NORD DE COURCELLES-SAPICOURT

N° rég. : 00000377

N° SPN : 210009862

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 141,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 75 - 105 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51181 COURCELLES-SAPICOURT
51391 MUIZON

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

542	4	Bas-marais alcalins
352	5	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
3731	2	Prairies à molinie sur calcaire et argile
533	5	Cladiaies
415	43	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

b) Autres milieux :

412	25	Chênaies-charmaies
531	4	Roselières
532	2	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
449	10	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
4	Forêts

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

54	Vallée
56	Colline

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs
00	Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal

05 Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 915 Fermeture du milieu
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	23	76	3	9	0	95	0	122	3	3	0	0	0
Nb. Espèces protégées	5	60	3	7		1		4					
Nb. sp. rares ou menacées	1	2		2		13		15					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin.													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF suit les contours de la zone la plus riche (bois et marais), celle-ci

Commentaire général :

La ZNIEFF du Bois des Hauts Balais et du marais du Clos est située entre Courcelles-Sapicourt et Muizon, au nord-ouest de Reims, dans le département de la Marne. Elle regroupe une des six tourbières alcalines (sur tourbe) de la région naturelle du Tadernois, des petites pelouses sur les zones sablonneuses environnantes plus sèches et différents groupements forestiers.

Le marais possède une très grande variété de groupements végétaux correspondant à différents faciès et stades dynamiques de la tourbière alcaline :

- la tourbière à choin noirâtre s'est développée dans les zones les plus mouillées du marais. Les espèces végétales caractéristiques appartiennent au Caricion davalliana (laïche de Davall, laïche écaillée, laïche blonde, parnassie des marais, linaigrette à larges feuilles, grassette, orchis négligé), avec certaines espèces du Molinion (épipactis des marais, gentiane pneumonanthe, orchis mouche, cirse maraîcher, silaüs des prés, brachypode penné...). On peut également y observer des vasques tourbeuses dominées par les bryophytes dans lesquelles se développe le ményanthe trèfle d'eau.

- le piétinement, le grattage par les chevreuils laissent apparaître au sein de la tourbière des espaces de tourbe nue où se développe un groupement pionnier dominé par le mouron délicat, la grassette commune, le jonc couché et de nombreux bryophytes. Au niveau des zones les plus humides, dans les tapis de mousses détrempées, on peut rencontrer le très rare liparis de Loesel.

- dans les dépressions, au centre du marais une cladiaie se substitue à la schoenaie, avec une population très dynamique de marisque et des espèces relictuelles des bas-marais (choin noirâtre, jonc à tépales obtus, calamagrostis lancéolé). La roselière à phragmite et la cladiaie-roselière, relevant toutes deux du Phragmition, sont bien développées, avec une prédominance des roseaux et des marisques, accompagnés par la lysimaque vulgaire, l'eupatoire chanvrine, le liseron des haies et de nombreuses laïches.

Le groupement préforestier qui lui fait suite tend vers l'aulnaie-frênaie : la strate arborée est dominée par les bouleaux, peupliers, saules et aulnes, le tapis herbacé est en grande partie constitué par des espèces non forestières appartenant aux végétations du marais, avec une prédominance de la molinie bleue et de la laïche des rives.

Le Bois des Hauts Balais est surtout une chênaie sessiliflore acide bien caractérisée : le chêne sessile domine une strate arborescente également constituée par le charme, le châtaigner, le bouleau, le merisier et le tremble surmontant une strate arbustive et sous-arbustive où se remarquent le chèvrefeuille rampant, la bourdaine, le noisetier, la callune et une strate herbacée qui comprend notamment la canche flexueuse, la germandrée scorodaine et le muguet. En bas de pente se rencontre la chênaie-charmaie mésotrophe à circée de Paris.

Très localement, sur les talus de sable décalcifié qui bordent les chemins, se sont développées de petites pelouses sur sables qui abritent plusieurs petites graminées annuelles (mibora minime, canche caryophyllée), le pied d'oiseau délicat, le trèfle strié, la fétuque à feuilles ténues, la laïche des sables, la cotonnière naine, la digitale glabre, le bec de cigogne, etc. On peut aussi signaler ici la présence de la violette des chiens, espèce des landes acides (une des rares stations de la Marne) et de la très rare laïche divisée. Les bryophytes y tiennent également une place non négligeable.

La flore comprend de nombreuses espèces rares (dix sept appartiennent à la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne) et/ou protégées. Quatre espèces sont protégées au niveau régional : le mouron délicat, espèce atlantico-méditerranéenne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est, la grassette vulgaire, plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne, l'orchis négligé et la linaigrette à larges feuilles. Ils sont inscrits sur la liste rouge régionale en compagnie de la parnassie des marais, du ményanthe trèfle d'eau, de l'oenanthe de Lachenal et de l'orchis incarnat pour le marais, de la laïche des sables, de la cotonnière naine, de la canche caryophyllée, de la laïche divisée, du pied d'oiseau délicat, du trèfle strié et de la mibora minime pour la pelouse acide, de la vesce jaune et de l'héliotrope d'Europe.

La faune entomologique est très riche : un papillon d'un grand intérêt a été remarqué sur la zone parmi la centaine

d'espèces principales d'insectes rencontrée ; il s'agit de l'azuré des mouillères (ou protégée) protégé au niveau national depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne avec le mercure (ici en limite nord de répartition). Les mares temporaires et les fossés permettent le développement de nombreuses libellules, notamment le cordulégastré annelé (rare dans la Marne) inscrits sur la liste rouge régionale des Odonates, la libellule déprimée, la petite nymphe au corps de feu, le lesté fiancé, l'agrion jouvencelle, la libellule à quatre taches... Une belle population d'éphémères a été répertoriée dans les fossés, les petites mares et les dépressions. Les marais et les pelouses abritent une importante population de sauterelles et de criquets dont dix sont inscrits sur la liste rouge régionale dont le criquet verte-échine, le criquet des montagnes, le criquet ensanglanté, le conocéphale des roseaux, l'oedipode bleu, la decticelle, etc. Ils sont notamment accompagnés par le criquet des pâtures, le criquet des clairières, le criquet mélodieux, la decticelle cendrée, la decticelle bariolée dans les milieux hygrophiles, le grillon champêtre, le grillon des bois, le criquet à long corselet et la grande sauterelle verte dans les zones plus thermophiles. Une espèce rare de coléoptère (mais bien représentée dans la région de Reims), la cicindèle hybride, a été également observée au niveau des pelouses sur sables.

Les amphibiens sont bien représentés avec neuf espèces répertoriées : deux sont inscrites sur la liste rouge régionale, la salamandre ponctuée et le crapaud accoucheur ; ce dernier figure également dans le livre rouge de la faune menacée en France et à l'annexe IV de la directive Habitats. Plusieurs tritons (triton alpestre, triton ponctué, triton palmé) et grenouilles (agile, rousse et verte) s'y remarquent également.

La succession de biotopes variés et attractifs a permis l'installation d'une avifaune très diversifiée avec 76 espèces observées, dont deux inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux, la pie-grièche écorcheur et le pipit farlouse, accompagnés par des oiseaux fréquentant les milieux ouverts ou broussailleux (tarier pâtre, alouette des champs, bruant des roseaux, rosserolle verderolle, rousserolle effarvatte, bergeronnette printanière...) et des oiseaux nettement plus forestiers comme les pics (pic vert, pic noir et pic épeiche), les pigeons (ramier, colombin, ce dernier beaucoup plus rare en Champagne-Ardenne), troglodyte mignon, rougegorge, roitelet, sitelle, grimpeur, etc. De nombreux rapaces chassent et se reproduisent dans la ZNIEFF (buse, épervier, autour, faucon, busard...)

Le site est très fréquenté par les grands mammifères (chevreuil, sanglier) et certains carnivores (fouine, martre, hermine, renard, blaireau). La musaraigne aquatique, protégée et inscrite sur la liste rouge régionale des mammifères, y a été observée.

Cette ZNIEFF est un des sites importants du département de la Marne ; elle a été proposée, avec neuf autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims). Elle est en bon état mis à part les abords de la N. 31 souillés par les visiteurs (proximité de Reims) et promeneurs (déchets, feux de camp...). Le Bois des Hauts Balais est fortement fréquenté.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210000688 MASSIF FORESTIER DE CORMICY
210000716 MARAIS DE TRANLAIS A PROUILLY
210009868 MARAIS DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)
210000714 PELOUSES ET BOIS DE LA GARENNE D'ECUEIL
210009861 PELOUSES DU FORT SAINT-THIERRY ET DE CHENAY
210000689 LE GRAND MARAIS DE CORMICY
210000659 MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY
210000726 VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLANDON
210000715 MASSIF FORESTIER DU MONT DE BERRU
210000735 MARAIS DE NEUF ANS A PROUILLY
210000680 PELOUSES DE MERFY

Sources / Informateurs

BARRAULT F. & ISAAC B. - 1999
COPPA Gennaro (1992 - 2000)
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999
THEVENIN S., RABATEL J. & WORMS C. (1992 - 1999)

Sources / Bibliographies

N° rég. : 00000377 / N° SPN : 210009862

GEOGRAM - "Etude Biologique des Marais de Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Neuf Ans et Tranlais, Pévy-Hervelon, Vivier de Chenay". Pour la Diren de Champagne-Ardenne, 94 pages, Reims (1992)
THEVENIN S. & WORMS C. - "Les pelouses sur sable thanétien des environs de Reims". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, 4 : 21-30 (1990)

***BOIS DES HAUTS-BALAIS ET MARAIS DU CLOS AU NORD DE
COURCELLES-SAPICOURT***

57 : insectes

Arethusana arethusa
Chorthippus dorsatus
Chorthippus montanus
Chorthippus vagans
Chrysochraon brachyptera
Cicindela hybrida
Conocephalus dorsalis
Cordulegaster boltoni
Maculinea alcon
Mecostethus grossus
Metrioptera brachyptera
Myrmeleotettix maculatus
Oedipoda caerulea
Omocestus haemorrhoidalis

72 : amphibiens

Alytes obstetricans
Salamandra salamandra

74 : oiseaux

Anthus pratensis
Lanius collurio

75 : mammifères

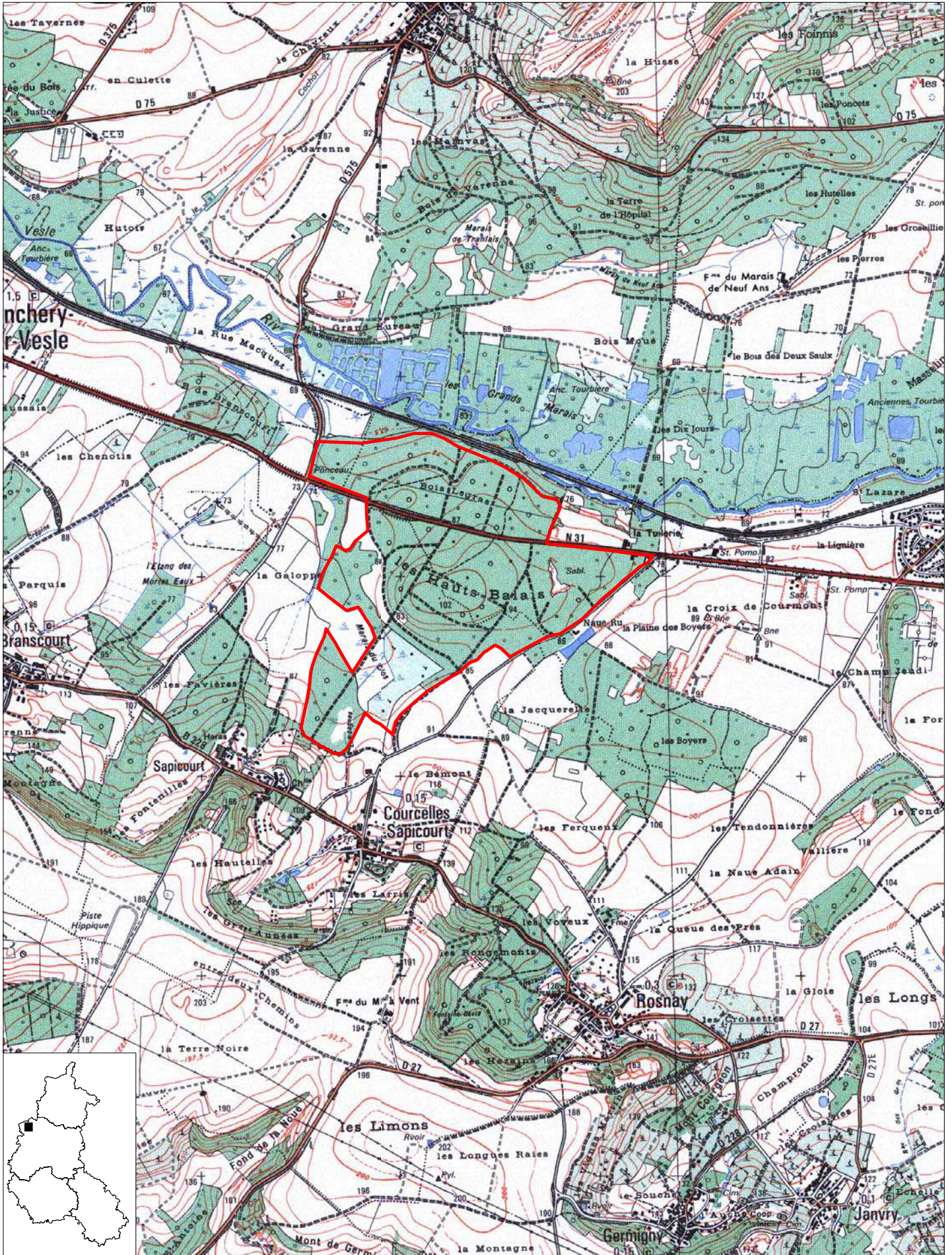
Neomys fodiens

83 : angiospermes

Aira caryophylla
Anagallis tenella
Carex arenaria
Carex divisa

Dactylorhiza incarnata
Dactylorhiza praetermissa
Eriophorum latifolium
Filago minima
Heliotropium europaeum
Menyanthes trifoliata
Mibora minima
Oenanthe lachenalii
Ornithopus perpusillus
Parnassia palustris
Pinguicula vulgaris
Trifolium striatum
Vicia lutea
Viola canina

BOIS DES HAUTS-BALAIS ET MARAIS DU CLOS AU NORD DE COURCELLES-SAPICOURT



Surface (ha) : 141.3

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2712 E

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MARAIS DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)

N° rég. : 00000382

N° SPN : 210009868

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 6,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 115 - 130 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51429 PEVY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

542	30	Bas-marais alcalins
3731	25	Prairies à molinie sur calcaire et argile
533	3	Cladiaies

b) Autres milieux :

531	9	Roselières
532	1	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
377	0	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
449	20	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
221	0	Eaux dormantes
83321	10	Peupleraies plantées

c) Périphérie :

4	Forêts
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

71	Versant de faible pente
21	Ruisseau, torrent
30	Mare, mardelle
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
----	--------------------------

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
01	Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

530 Plantations, semis et travaux connexes

915 Fermeture du milieu

440 Traitements de fertilisation et pesticides

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique
36 Phanérogames
35 Ptéridophytes
22 Insectes
24 Amphibiens
26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
64 Zone particulière liée à la reproduction
63 Zone particulière d'alimentation
60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

81 Paysager
90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	48	2	5	0	74	0	73	6	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	2	37	2	3		1		3					
Nb. sp. rares ou menacées				1		4		6	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

02 Répartition et agencement des habitats
01 Répartition des espèces (faune, flore)
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF sont fonction de la limite naturelle de la végétation à l'ouest et à la

présence des terres agricoles à l'est.

Commentaire général :

La ZNIEFF dite du marais de Pévy est située à proximité de la Ferme Havelon, sur le territoire de la commune de Pévy, au nord-ouest de Reims, dans le département de la Marne. Elle regroupe une des cinq tourbières alcalines de la région naturelle du Tadernois (Soissonais de la Marne). C'est un petit marais de pente faible orientée nord, d'environ 6 hectares, alimenté par une ligne de sources et un petit ruisseau.

On y rencontre plusieurs types de groupements : les zones les plus mouillées sont le domaine de la tourbière à choin noirâtre, avec de nombreuses espèces caractéristiques du Caricion davallianae (laïche de Davall, laïche écaillée, laïche blonde, parnassie des marais, etc.). Ponctuellement, au niveau de zones d'érosion (fossés, zones de passages et de piétinement des animaux, etc.), on peut observer un groupement pionnier à grassette avec également le mouron délicat et la samole. Dans les zones moins hydromorphes, se développe la jonchaie à jonc à tépales obtus, avec l'oënanthe de Lachenal, l'épipactis des marais, la gentiane pneumonanthe, etc. Dans les zones où l'engorgement est moins prolongé, on rencontre la moliniaie à fétuque rouge et ophioglosse, avec certaines espèces des prairies (houlque laineuse, trisète dorée) et des espèces des pelouses (brachypode penné, chlorette perfoliée, genêt des teinturiers, euphorbe petit-cyprès, laïche bleuâtre). Des orchidées s'y remarquent (orchis moucheron, orchis pourpre, listère ovale, etc.). Une roselière à phragmite occupe la zone périphérique du marais. Au niveau des sources et suintements, les boisements riverains sont de type aulnaie, avec le bouleau verruqueux, l'aulne glutineux, le saule cendré et le groseillier rouge.

Cette végétation bien caractéristique est adaptée aux conditions très particulières de ces milieux : trois sont protégées au niveau régional : le mouron délicat, espèce atlantico-méditerranéenne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est, la grassette vulgaire, plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne et l'orchis négligé. Tous les trois sont inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne, de même que quatre autres espèces présentes également sur le site : l'oënanthe de Lachenal,

Un papillon d'intérêt exceptionnel, deux libellules remarquables et un criquet ont été observés sur la zone parmi les 74 espèces différentes rencontrées : il s'agit, pour le papillon, de l'azuré des mouillères (ou protégée), protégé au niveau national depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction), pour les orthoptères, du criquet ensanglanté et pour les Odonates du cordulégastre annelé (belle population mais très vulnérable) et de la libellule fauve. Ils sont inscrits sur les listes rouges des insectes de Champagne-Ardenne.

Les populations d'amphibiens (divers tritons, grenouilles et crapaud) sont bien représentées grâce à la présence d'une petite mare en bas du marais (au sud de la zone) et d'une nourriture abondante (nombreux éphémères et autres insectes) : La salamandre, inscrite sur la liste rouge régionale, y a été repérée.

L'avifaune est bien diversifiée (une cinquantaine d'espèces) bien qu'elle n'abrite aucun oiseau inscrit sur les listes rouges ; c'est surtout une zone de chasse et une halte lors des migrations.

C'est un des sites importants du département de la Marne, il a été proposé, avec neuf autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°29 : marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims). Il est très dégradé par les plantations de peupliers et menacé d'une part par l'évolution dynamique de la végétation et d'autre part par l'action de l'homme (environnement viticole important en amont des sources d'alimentation du marais, rectification du fossé en partie basse du marais, drainage, etc.) avec une dégradation très récente du marais

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210000716 MARAIS DE TRANLAIS
210000659 MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY
210000660 PELOUSE DE CHALONS SUR VESLE
210000689 LE GRAND MARAIS (MASSIF FORESTIER DE CORMICY)
210000680 PELOUSES DE MERFY
210000735 MARAIS DE NEUF ANS
210009861 PELOUSES DU FORT SAINT-THIERRY ET DE CHENAY
210009862 BOIS DES HAUTS-BALAIS ET MARAIS DU CLOS AU NORD DE
210009834 COURCELLES-SAPICOURT

CERNAY

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1992
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
RABATEL Jean - 1992
THEVENIN S. & WORMS C. (1992 - 1998)

Sources / Bibliographies

GEOGRAM - "Etude Biologique des Marais de Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Neuf Ans et Tranlais, Pévy-Hervelon, Vivier de Chenay". Pour la Diren de Champagne-Ardenne, 94 pages, Reims (1992)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210009868

MARAI DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)

57 : insectes

Cordulegaster boltoni

Libellula fulva

Maculinea alcon alcon

Mecostethus grossus

72 : amphibiens

Salamandra salamandra

81 : ptéridophytes

Ophioglossum vulgatum

83 : angiospermes

Anagallis tenella

Dactylorhiza praetermissa

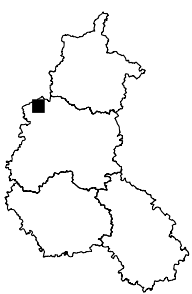
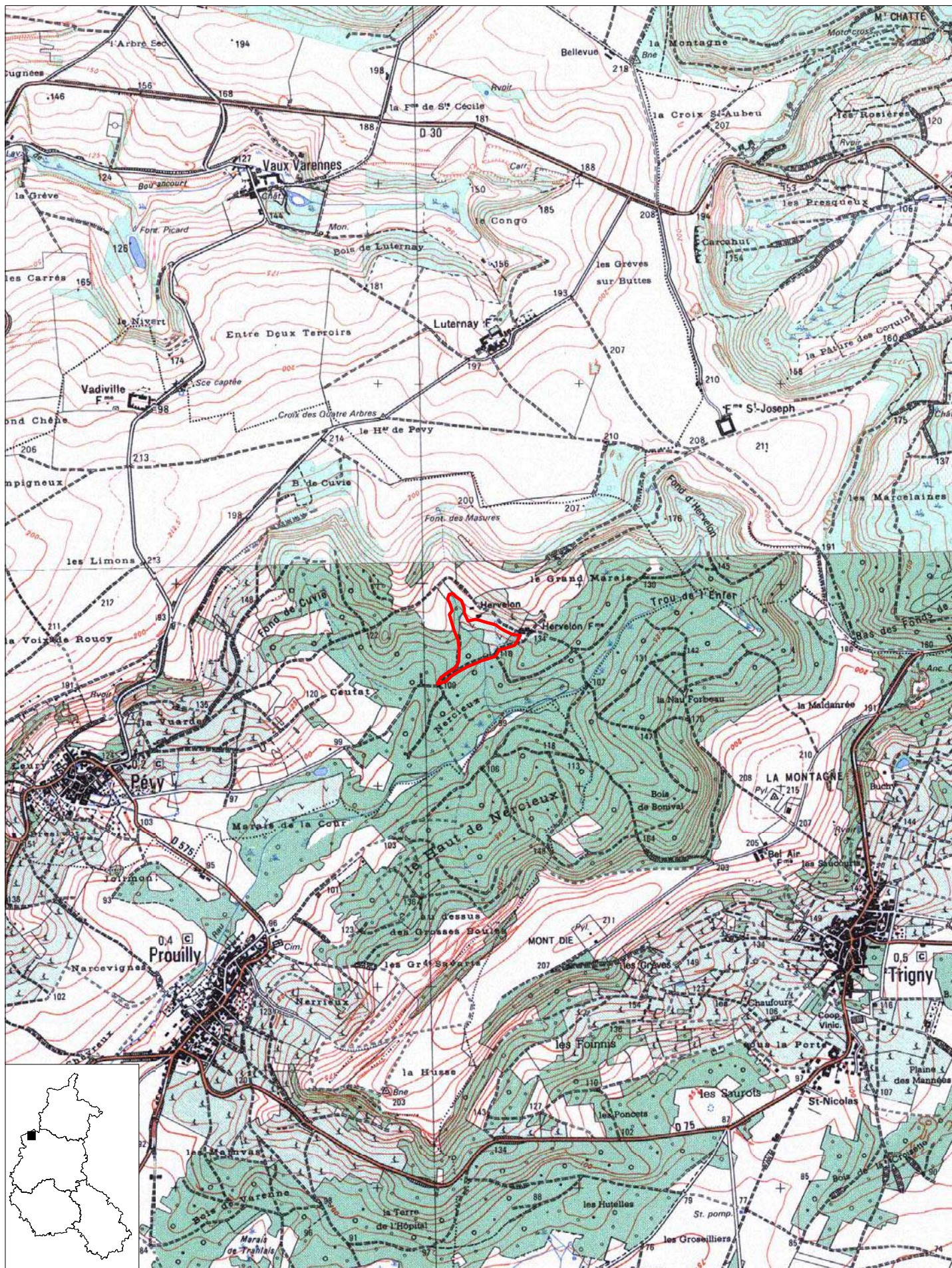
Oenanthe lachenalii

Parnassia palustris

Pinguicula vulgaris

Samolus valerandi

MARAIS DE PEVY (PRES DE LA FERME HERVELON)



Surface (ha) : 6.06
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2712 E, 2711 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Annexe 4

Liste des personnes consultées

LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

Structure/Secteur d'activité	Personne	Fonction	Date
Chambre d'Agriculture de la Marne	M. QUANTINET	Vice-président	18/05/06
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	M. DETCHEVERRY	Responsable Natura 2000 pour la Marne	21/08/06
Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	M. PERRIN	Ingénieur	22/06/05
Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne	M. TOUSSAINT	Directeur	23/06/05
Société de Chasse de Trigny	M. GUILLEMART	Président	06/06/06
Marne Nature Environnement	M. FELIX	Bénévole	15/05/06
Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Reims	M. WORMS M. FÉLIX	Bénévoles	15/05/06
Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne	M. REDONT M. DURLET	Bénévoles	18/05/06
Maire de Chenay	MME ADAM	Maire	15/05/06
Mairie de Pouillon	M. MARNIQUET	Maire	18/05/06
Mairie de Trigny	M. BETKA	Maire	06/06/06
Gendarmerie Nationale, secteur de Gueux	M. NOEL	Adjudant-chef	16/05/06
Ferme équestre de la Poudrière (à Nogent-l'Abbesse)	MME ROSIER	Gérante	18/05/06
Centre équestre de Trigny	M. CREVEL	Gérant	18/05/06
Enseignement	M. ROYER	Professeur de Sciences Naturelles	05/06/05

Annexe 5

Fiches descriptives des principaux usages

Gestion conservatoire des zones humides

<u>Personne rencontrée</u> : M. Detcheverry <u>Structure</u> : Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne <u>Fonction</u> : Chargé de mission Natura 2000 pour la Marne	Personnes concernées par l'activité : Conservatoire Particulier
Interactions avec d'autres usages : Chasse, naturalisme	

Localisation de l'usage

Marais du Vivier de Chenay.

Mont de Berru

Roselière du Bois des Hauts-Balais

Description

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne assure la gestion de certaines zones humides. Dans le cadre d'une convention de gestion écologique signée entre Chenay et le conservatoire, des chantiers bénévoles sont organisés par le conservatoire afin de faucher la zone de bas-marais située au sud du site (fauche à la débroussailleuse avec exportation des végétaux).

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée avec le Conseil Régional, un abattage des ligneux est effectué ponctuellement sur les pelouses sur marne du Mont de Berru (clairière située le long de la route départementale entre Cernay-lès-Reims et Berru).

Chaque année, la roselière du Bois des Hauts-Balais est mise à feu.

Interaction(s) avec les habitats d'intérêt communautaire

Interaction positive de la gestion conservatoire des zones humides par le Conservatoire.

Interaction négative de la mise à feux répétée de la roselière.

Interaction(s) avec les espèces d'intérêt communautaire

Interaction positive sur le maintien des populations de Liparis de Loesel.

Décharges sauvages et autorisées

Personnes concernées par l'activité :

Particuliers

Communes de Cernay-lès-Reims

Commune de Châlons-sur-Vesle

Interactions avec d'autres usages : promenades à pieds et à cheval

Localisation de l'usage

Sur le site, plusieurs décharges sauvages ont été observées :

- Dans la carrière du Mont de Berru. Signalons également la décharge de matériaux inerte récemment autorisée dans la carrière du Mont de Berru, à proximité du site. Cette décharge aurait un impact sur des mares où se reproduit le Triton crêté, soit par comblement, soit par assèchement. Il est à noter que la carrière et les mares sont en dehors du périmètre du site Natura 2000.
- Au niveau de la sablière de Châlons-sur-Vesle, une ancienne décharge qui a été comblée. Un peuplement de Robiniers faux-Acacias s'y est implanté,
- Sur les pelouses du fort Saint-Thierry et de la sablière de Châlons.

Description

Il s'agit de décharges sauvages de déchets divers, d'encombrants et de déchets inertes déposés par des particuliers. Ces décharges intéressent soit des anciennes carrières, soit des milieux ouverts (pelouses).

Interaction(s) avec les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats ouverts (pelouse calcicoles sèches et pelouses sur sable) d'intérêt communautaire des pelouses du fort Saint-Thierry et de la sablière de Châlons subissent une dégradation sur l'emprise.

Interaction(s) avec les espèces d'intérêt communautaire

Aucune interaction.

Aménagements privés pour le loisir

Personne rencontrée : Mme ADAM Structure : Commune de Chenay Fonction : Maire	Personnes concernées par l'activité : Communes Propriétaire du Marais d'Hervelon
Interactions avec d'autres usages : Pêche, Promenades à pieds	

Localisation de l'usage

Marais de Pévy (près de la Ferme Hervelon)

Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle

Description

Au Marais de Pévy (près de la Ferme Hervelon), des aménagements plus conséquents ont été observés. Des travaux de terrassement et de creusements d'étangs sont actuellement en cours avec la création d'étangs et de terrains de camping. Ce site est actuellement fortement dégradé.

Sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, des petites cabanes ont été construites sur la clairière située à proximité de Châlons-sur-Vesle, sur des pelouses d'intérêt communautaire.

Interaction(s) avec les habitats d'intérêt communautaire

L'emprise de ces travaux a conduit à une destruction des habitats humides d'intérêt communautaire du Marais d'Hervelon.

L'emprise correspondant à ces constructions a réduit la surface d'habitats de pelouses d'intérêt communautaire des pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle.

Interaction(s) avec les espèces d'intérêt communautaire

Aucune interaction.

Activités de loisirs motorisés

Personnes concernées par l'activité :

Ligue motocycliste de Champagne-Ardenne
Comité départemental de la Marne
Union moto de la Marne
Champagne moto club
Karting de Saint-Brice (location d'engins)
Forza moto (location d'engins)
Particuliers

Interactions avec d'autres usages : Randonnée équestre et pédestre, naturalisme, chasse, gestion et protection de la nature, promenades familiales

Localisation de l'usage

Cette activité est très présente sur le site et dans ses environs. Presque tous les fragments du site sont concernés. Il s'agit :

- Des pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay (incluant la sablière de Châlons),
- Du fort de Saint-Thierry,
- Du Marais du Vivier de Chenay (hormis la zone du marais proprement dite),
- Du bois des Hauts-Balais,
- Du Mont de Berru.

Description

Diverses activités de loisirs motorisés sont pratiquées sur le site. On peut distinguer **l'enduro-moto** et le **quad**.

A différencier du moto-cross qui s'effectue en circuit fermé, l'enduro-moto se pratique en pleine nature. Tous les types de milieux naturels sont susceptibles d'intéresser les amateurs.

La pratique du quad est souvent associée à celle de l'enduro-moto et se pratique aux mêmes endroits.

Outre une forte dégradation occasionnée par ces pratiques, il semble par ailleurs qu'elles engendrent des conflits avec les autres usagers, en raison du bruit que cela occasionne et du danger potentiel que représentent les engins motorisés. Un arrêté intercommunal (communes de Chenay et Châlons-sur-Vesle) a d'ores et déjà été pris pour interdire cette pratique dans la sablière de Châlons-sur-Vesle.

Rappelons que le simple arrêt de ces pratiques peut rapidement permettre la reconstitution du cortège floristique des habitats ouverts concernés.

Il semble important de rappeler que la **loi n°91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels** interdit, en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, le passage des véhicules terrestres dans les espaces naturels, notamment les rivières, même à sec.

Interaction(s) avec les habitats d'intérêt communautaire

Sur le site, les habitats forestiers et certains habitats ouverts sont les principaux touchés.

- les habitats forestiers du bois des Hauts-Balais, du Mont de Berru, du Fort Saint-Thierry et les pinèdes de Châlons-sur-Vesle qui ne sont pas d'intérêt communautaire,
- **certaines zones de pelouse siliceuse à luzule en mosaïque avec la lande à bruyères d'intérêt communautaire situées au niveau du bois des Hauts-Balais,**
- **les habitats ouverts sur calcaire des pelouses du Fort Saint-Thierry,**
- **les habitats ouverts sur sable de la sablière de Châlons-sur-Vesle et du Bois des Hauts-Balais**

Interaction(s) avec les espèces d'intérêt communautaire

Aucune interaction négative n'a été observée.

Interlocuteurs contactés

• Ligue motocycliste de Champagne-Ardenne

Président : Guy Barthe

42, rue de Ceux de la Libération

51000 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03.26.68.39.19

• Comité départemental de la Marne

Président : Gilbert Brugnion (représentant départemental de la ligue régionale)

6, allée de la Forêt

51200 Epernay

Tél. : 03.26.54.30.03

Prostitution et rencontres furtives

<u>Personnes rencontrées :</u> Adjudant-Chef Noël M. Dumont <u>Structures :</u> Gendarmerie de Gueux Effort Rémois <u>Fonction (ou qualité) :</u> Chef du secteur de gendarmerie Propriétaire du bois des Hauts-balais	<u>Personnes concernées par l'activité :</u> Autorités locales Collectivités locales Particuliers
Interactions avec d'autres usages : Promenades à pieds et à cheval	

Localisation de l'usage

Prostitution : Sur l'ensemble de la zone boisée du Bois des Hauts-Balais ainsi que sur les habitats ouverts situés à l'ouest.

Rencontres furtives : En face du Bois des Hauts-Balais, le long de la route nationale 31, à l'ouest de Muizon (en marge du site).

Description

Cette activité génère une fréquentation importante par les voitures. Cette fréquentation a engendré sur les milieux concernés (habitats forestiers et ouverts) la création d'un réseau de petits chemins qui débouche sur des zones où les voitures stationnent.

Interaction(s) avec les habitats d'intérêt communautaire

Au bois des Hauts-Balais, seuls les **habitats ouverts** sont **d'intérêt communautaire**. Il s'agit de **pelouses sur sable** situées à l'ouest. Elles sont **fortement dégradées** en raison de cette **fréquentation par les voitures**.

Interaction(s) avec les espèces d'intérêt communautaire

Aucune interaction.

Annexe 6

Méthodologie du diagnostic écologique

Méthodologie relative au diagnostic écologique

La méthodologie adoptée se divise en 4 phases complémentaires :

- ✓ L'étude bibliographique

Il s'agit ici de recueillir les données bibliographiques sur les habitats et les espèces potentiellement présentes sur le secteur d'études.

L'expertise s'appuie en particulier sur l'interprétation de la thèse de JC Rameau « Essai de synthèse sur les groupements forestiers calcicoles de la Bourgogne et du Sud de la Lorraine ».

- ✓ Les études de terrain

Les expertises naturalistes ont été réalisées par :

Personnes	Date
Samuel Pauvert (botaniste)	Mai, Juin et Juillet 2005
Julien Tranchard (chiroptérologue)	Juillet 2005 Hiver 2005 Eté 2006
Vincent Koch (entomologiste)	Mai, Juin et Juillet 2006
Thomas Roussel (entomologiste)	Juin et Juillet 2006

- ✓ Cartographie des habitats naturels

Suite aux campagnes de terrain, la cartographie des habitats naturels a pu être réalisée et saisie sur Système d'Informations Géographiques (SIG). Elle a été réalisée sur des fonds ortho-photographiques fournis par la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne.

Une photo-interprétation a été effectuée avant la phase de terrain et a permis de délimiter les secteurs d'aspect homogène (texture, couleur...). Ceux-ci ont ensuite été caractérisés sur le terrain en fonction de leur végétation et renseignés par le code CORINE biotope et le code Natura 2000 correspondants.

Cf. Annexe 5 : Structure de la table MapInfo utilisée.

- ✓ Réalisation des fiches habitats et espèces.

Les fiches Habitats

Une fiche a été réalisée pour chaque habitat d'intérêt communautaire présent sur le site.

Ces fiches comprennent :

- la nomenclature retenue sur le site,
- le code et l'intitulé Natura 2000,
- le code CORINE Biotope
- la typologie phytosociologique de l'habitat,
- la surface couverte par l'habitat sur le site ainsi que sa couverture relative,
- le description générale de l'habitat,
- sa répartition géographique en France et en Europe,
- ses espèces végétales caractéristiques,
- son évolution naturelle,
- sa localisation sur le site,
- les espèces observées sur le site,
- ses caractéristiques particulières sur le site (physionomie, état de conservation, intérêt patrimonial),
- des principes de gestion conservatoire.

Cf. annexe 6 : Fiches des habitats naturels d'intérêt communautaire de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensés sur le site FR 2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims ».

Fiches espèces

Une fiche espèce a été réalisée pour chaque espèce d'intérêt communautaire présente sur le site. Elle comprennent :

- le nom français et latin de l'espèce,
- sa classification systématique,
- son code Natura 2000,
- ses différents statuts de protection,
- sa biologie et son écologie,
- sa répartition géographique en France et en Europe,
- l'état de ses populations et les tendances d'évolution de ses effectifs en France et en Europe,
- les menaces potentielles pesant sur l'espèce (de manière générale),
- sa localisation sur le site,
- les caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site,
- des propositions de mesures de gestion conservatoire.

Cf. Annexe 7 : Fiches des espèces d'intérêt communautaire de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensés sur le site FR 2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims ».

Annexe 7

Structure de la table Map Info

Structure de la table Map Info

Référence site	ID	Nom habitat	Nom phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	Dénomination CORINE	Habitat communautaire

Habitat prioritaire	Etat de conservation	Surface	Proportion du site	Remarque

La Table MapInfo des habitats (polygone_habitat.tab) comporte les champs suivants :

Champ	Type	Information
référence_site	Caractère(30)	Index
ID	Entier	
Nom_habitat	Caractère(114)	Index
Code_Natura_2000	Caractère(50)	
Code_Corine	Caractère(40)	Index
Corine	Caractère(150)	
Habitat_communautaire	Caractère(50)	
Habitat_prioritaire	Caractère(50)	Index
Etat_conservation	Caractère(16)	
Surface	Flottant	
Proportion_du_site	Flottant	
Remarques	Caractère(114)	

Projection : Lambert II étendu

Annexe 8

Fiches des habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensés sur le site FR 2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims »

Boulaie à Sphaignes

Code NATURA 2000 : 91D0-1.1*

Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire

Code CORINE Biotope : 44.A1

Typologie: Alliance de *Sphagno* – *Alnion glutinosae*
Association cf. *Sphagno palustris* – *Betuletum pubescentis*

Surface (en hectares) : moins de 0,1 ha

Couverture relative : 0,04 %



Bétulaie à sphaignes

Description générale

Cet habitat des plaines et collines repose sur un substrat tourbeux généralement acide. Les sols hydromorphes présentent des eaux très pauvres en éléments nutritifs et en particulier en carbonate. La strate ligneuse est peu dense et rabougrie, dominée par le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*). La strate herbacée basse est constituée par un épais tapis de mousses spongieuses et est dominée par les sphaignes.

Répartition géographique

Cet habitat est présent dans tout le nord de l'Europe quand les conditions de substrat et d'alimentation en eau sont réunies.

Evolution naturelle

La bétulaie à sphaignes évolue naturellement vers l'Aulnaie marécageuse. Ce boisement s'est installé sur des buttes de sphaignes. Il constitue un stade évolué de la tourbière.

Localisation sur le site

Cet habitat est localisé au Marais du Vivier de Chenay (quelques dizaines de m²).

Espèces observées sur le site

Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Bourdaine (*Frangula dodonei*), Fougère spinuleuse (*Dryopteris carthusiana*), Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Molinie (*Molinia caerulea*), *Sphagnum* sp.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Cet habitat correspond à des formations pionnières de bouleaux sur des buttes à sphaignes. On le retrouve en bordure des bas-marais alcalins. Le substrat tourbeux est relativement acide. Cette caractéristique résulte de l'arrivée d'une eau qui provient des plateaux et qui ruisselle au travers de la Chênaie sessiliflore acidiphile. Le peuplement forestier est peu dense et les arbres y sont rabougris. Le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) domine la strate arborée. La strate basse est composée de tapis denses de sphaignes, accompagnés de quelques fougères. Cet habitat est très localisé au Marais du Vivier de Chenay (quelques m²), entre la Chênaie pédonculée fraîche et la zone de bas-marais.

Etat de conservation :

L'état de conservation de cet habitat est moyen, car sa faible superficie ne permet pas l'installation du cortège complet des espèces herbacées.

Intérêt patrimonial :

Habitat rare et dispersé, souvent fragmenté et en régression du fait de diverses actions anthropiques. Il présente un intérêt patrimonial fort.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Afin de conserver la strate muscinale, l'élimination de quelques ligneux pourra permettre le relèvement du niveau d'eau et éviter ainsi l'assèchement des Boulaies à Sphaignes. Cette action se fera de préférence lors des périodes de sécheresse. Eviter toute coupe dans la zone tourbeuse qui pourrait déséquilibrer le milieu.

Frênaies – Erablaies de bas de pente

Code NATURA 2000 : 91E0-5*

Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire

Code CORINE Biotope : 44.3

Typologie: alliance de l'*Alnion incanae*
Sous alliance de l'*Alnenion glutinoso - incanae*

Surface (en hectares) : 0,6

Couverture relative : 0,1 %



L'Ail des ours est une plante caractéristique de la Frênaie - Erablaie

Description générale

Cet habitat se localise au niveau des cours supérieurs des petites rivières à eaux courantes et se développe sur des matériaux alluviaux ou sur des sols carbonatés de type alluvial.

La strate arborée est dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), accompagnés plus rarement par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate arbustive est structurée par la présence du Sureau noir (*Sambucus nigra*) et du Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*). De nombreuses espèces caractéristiques de mégaphorbiaies constituent le tapis herbacé de cette Frênaie-Erablaie.

Répartition géographique

La Frênaie – Erablaie est surtout localisée dans le Jura et les Alpes calcaires et plus ponctuellement dans le nord – est de la France sur substrat calcaire.

Evolution naturelle

L'abandon de prairies pâturées ou de prairies de fauches conduit à ce type forestier après un stade de mégaphorbiaies à Reine des près (*Filipendula ulmaria*). En cas de perturbation de la strate arbustive, la mégaphorbiaie peut se réinstaller au sein de trouées.

Localisation sur le site

Cet habitat est présent au Mont de Berru.

Espèces observées sur le site

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Erable plane (*Acer platanoides*), Dryoptéris dilatée (*Dryopteris dilatata*), Circée de Paris (*Circea lutetiana*), Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*), Ail des ours (*Allium ursinum*), Benoite commune (*Geum urbanum*), Gouet taché (*Arum maculatum*), Laïche espacé (*Carex remota*)

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Cet habitat se développe sur des sols caillouteux calcaires, frais à humides. Il s'agit d'un groupement linéaire relativement étroit et unique par rapport au reste du site. Cet habitat est à rapprocher de la Frênaie-Erableiaie des fonds de vallée car il présente la plupart de ses espèces caractéristiques, mais sans toutefois correspondre strictement à sa description. La strate arborée est dominée par le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), accompagnés par l'Erable plane (*Acer platanoides*). La strate arbustive est peu représentée. Le tapis herbacé se caractérise par la présence abondante de Laïche espacée (*Carex remota*) et de Reine des prés (*Filipendula ulmaria*).

Etat de conservation :

L'état de conservation est moyen.

Intérêt patrimonial :

Ce type d'habitat présente une forte valeur patrimoniale. Il forme un complexe d'habitats avec les pelouses de pente et les formations sèches de plateau (Chênaie acidiphile).

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Aucune action particulière n'est à envisager au sein de cet habitat forestier. Toutefois, il faut privilégier un traitement en futaie irrégulière. Il serait bon de favoriser la régénération naturelle du frêne (*Fraxinus excelsior*). La plantation de peuplier est à proscrire de ces milieux.

Herbiers à Characées

Code NATURA 2000 : 3140

Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire non prioritaire

Code CORINE Biotope : 24.12 x 24.44

Typologie : alliances du *Charion vulgaris* et alliance du *Charion fragilis*

Surface (en hectares) : 0,2

Couverture relative : 0,04

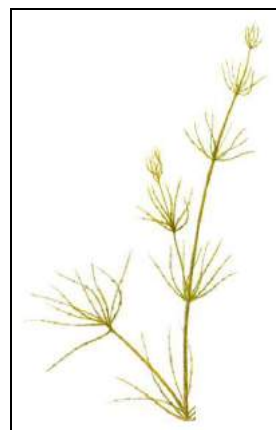


Photo :Biotope

Description générale

Il s'agit de communautés d'algues de la famille des Characées. Ces algues en candélabres ressemblent à des prêles. On rencontre ces formations dans les eaux stagnantes (canaux, fossés, mares de chasse...) en conditions mésotrophes et souvent temporaires. Elles peuvent former des colonies importantes. Les communautés des eaux « dures » basiques (ordre des *Charetalia hispidae*) se distinguent très clairement des communautés des eaux acides à neutres (ordre des *Nitteletalia flexilis*). Les Characées sont des espèces pionnières colonisant rapidement le milieu. Ces espèces se développent dans des milieux temporaires et peu profonds ou dans des milieux relativement étendus avec des eaux permanentes stables.

Répartition géographique

Il se localise dans les milieux aquatiques d'une grande partie de la France, mais la répartition précise de ces groupements est encore mal connue.

Evolution naturelle

Les herbiers à Characées n'occupent souvent que des phases pionnières. Ils supportent mal la concurrence des plantes vasculaires. Les herbiers aquatiques submergés à phanérogames (Myriophylles, Potamots) sont les premiers à s'installer dans les formations à characées. Il est fréquent sur le site qu'il s'établisse un équilibre entre les phanérogames et les characées. Ces dernières sont alors considérées comme des compagnes des associations aquatiques. Ces herbiers supportent également très mal la pollution, notamment par les phosphates. Ils peuvent ainsi être de bons indicateurs de la qualité de l'eau.

Localisation sur le site

Les herbiers à Characées se localisent sur le site dans quelques mares du Mont de Berru et dans la partie sud-est du marais de Cormicy ainsi que dans l'étang du marais du Vivier à Chenay et Trigny. De manière anecdotique, cet habitat s'est développé au sien d'ornières formées par des engins agricoles.

Espèces observées sur le site

Cet habitat n'a pas fait l'objet d'un inventaire détaillé des espèces de characées présentes.

Caractéristique de l'habitat sur le site

Physionomie :

Les tapis de Characées sur le site sont constitués d'une masse algale dense. Ils se développent dans des mares temporaires ou non, d'une profondeur pouvant aller de quelques centimètres à plusieurs mètres. Ces mares sont toujours bien ensoleillées et alimentées par des eaux oligotrophes (eau de pluie pour partie) à mésotrophes.

Au Mont de Berru, cet habitat s'observe dans certaines mares de la clairière de Mont Plein. Celles ci possèdent des eaux oligotrophes et s'assèchent plus ou moins en été. Outre les Characées, elles sont colonisées par d'autres espèces aquatiques telles que la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*), le Plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus*).

Située au sud-est du Marais de Cormicy, une petite mare à Characées a été observée. L'eau y est mésotrophe.

Au marais du Vivier, des Characées sont visibles dans le grand étang.

Au Marais de Neuf Ans, cet habitat s'observe au sein d'ornières formées par des engins agricoles. Cet habitat disparaît dès l'apparition d'hélophytes colonisateurs (roseau en particulier).

Etat de conservation :

Cet habitat reste malgré tout dans un bon état de conservation. Les formations à Characées profitent de conditions pionnières, très fugaces dans l'espace et dans le temps. Elles restent donc très fragiles sur le site. Dans les mares temporaires, elles disparaissent dès le mois de juillet (on ne retrouve alors que les parties calcifiées desséchées couvrant le sol). L'habitat dépend donc fortement d'un rajeunissement régulier des mares où elles se développent et de la préservation de la qualité physico-chimique des eaux.

L'état de conservation de cet habitat sur le site est bon à moyen.

Intérêt patrimonial :

Rares en région Champagne-Ardenne, les formations à Characées présentent une grande valeur patrimoniale. Un de leurs intérêts est de pouvoir préjuger de la qualité de l'eau.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Sur ce site, la conservation de cet habitat passe d'abord par une **maîtrise des pollutions** notamment organiques de la zone (gestion des eaux en provenance du bassin versant). On veillera également à surveiller l'impact de la colonisation des secteurs par les hélophytes (roseaux) ou la mégaphorbiaie. Sur les zones les plus fermées, un **débroussaillage périodique** avec exportation du produit de coupe est peut-être à envisager pour maintenir l'ouverture du milieu et son niveau trophique relativement bas.

Les **curages** peuvent être envisagés mais selon un plan de curage établi à l'échelle du site ou d'un marais. Il devra être prévu dans ce plan un échelonnage des curages sur plusieurs années. Il importe de maintenir une mosaïque de « trous » pionniers et d'autres plus avancés dans la dynamique naturelle (hydrophytes et characées).

Végétations aquatiques des eaux courantes

Code NATURA 2000 : 3260

Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire non prioritaire

Code CORINE Biotope : 24.42, 24.12, 54.16

Typologie : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Surface : quelques m²

Couverture relative : 0,02



Description générale

Il s'agit d'une végétation englobant toutes les communautés fluviales d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncules. Ces végétations sont normalement dominées par des Renoncules, des Potamots, des Callitriches ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi des communautés de bryophytes.

Répartition géographique

Cet habitat se rencontre depuis l'étage montagnard jusqu'en zone saumâtre estuarienne.

Evolution naturelle en France

L'évolution naturelle de cet habitat vers l'aval est liée à la disparition des plantes vasculaires aquatiques au milieu du lit des cours d'eau. Cet habitat se cantonnera donc à proximité des berges, dans les petits ruisseaux et fossés.

Indirectement, l'homme favorise l'extension de cette communauté dans les zones d'agriculture intensive (lessivage des sols d'où eutrophisation des rivières). Cependant l'hypertrophisation (orthophosphates, ammonium et métaux lourds) et/ou l'envasement des cours d'eau (dus aux travaux hydrauliques, à l'extraction de granulats et à l'érosion naturelle des bassins versants) sont des facteurs de régression de ce type d'habitat.

L'apparition d'espèces dites envahissantes telles que les jussies exotiques ou les élodées sur un site peut entraîner à terme un déséquilibre au sein de l'habitat.

Localisation sur le site

Cet habitat se situe au Marais de Cormicy et au Marais du Vivier à Chenay et Trigny.

Espèces observées sur le site

Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*), Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*), Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*), Cératophylle immergé (*Ceratophyllum demersum*), Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*), Lentille d'eau bossue (*Lemna gibba*), Lentille-d'eau à nombreuses racines (*Spirodela polyrhiza*), Potamot crépu (*Potamogeton crispus*), Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)...

Caractéristique de l'habitat sur le site

Physionomie :

Les radeaux de Renoncule flottante présents sur le site sont généralement pauvres et peu fréquents. Les herbiers à Potamots et callitriches sont quant à eux plus communs.

Etat de conservation :

L'état de conservation des herbiers à Cératophylle, Potamots et Myriophylle est bon, avec un cortège diversifié et des surfaces assez importantes localement. Les herbiers à Renoncules flottantes proprement dits, moins bien adaptés au substrat et aux eaux eutrophes, occupent des surfaces trop faibles et leur état de conservation est donc moyen.

Intérêt patrimonial :

Même si la plupart des espèces sont communes, l'intérêt global de cet habitat est fort, mais à relativiser en fonction du type de formations en présence. En effet, les voiles à lentilles ou encore les formations à algues filamenteuses, souvent synonyme d'un enrichissement des eaux en nitrates et phosphates, ne sont absolument pas à favoriser sur le site au contraire de tous les autres herbiers. En outre, ces divers herbiers constituent des abris et des supports pour de nombreux poissons et invertébrés, ils constituent le premier maillon de la chaîne alimentaire.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Il est important de préserver l'alimentation hydrique de l'habitat, tant en qualité qu'en quantité. Elle ne semble pas menacée actuellement sur les marais alcalins du site.

En matière de gestion courante, pour maintenir l'ouverture du milieu, il est nécessaire de poursuivre les opérations de fauche avec exportation sur le site du Vivier de Chenay.

Ailleurs, sur des sites plus vastes, on pourra opter également pour le pâturage bovin ou équin.

Pour la restauration de ce faciès pionnier très patrimonial au sein des marais alcalins du site, on pourra procéder préalablement à des étrépages sur des surfaces suffisantes.

Pelouses calcaires sur sable

Code NATURA 2000 : 6120*

Statut : habitat naturel d'intérêt
communautaire prioritaire

Code CORINE Biotope : 34.12

Typologie: alliance du *Sileno-Cerastion*

Surface (en hectares) : 1,9

Couverture relative : 0,5



Photo : Biotope

Description générale

Ces pelouses pionnières à post-pionnières sur sables calcaires ou légèrement silico-calcaires plus ou moins stabilisés présentent une physionomie rase à mi-rase. Le recouvrement herbacé est faible (30-60%) et disparate. Le tapis bryolichénique dense contribue à la fermeture progressive du tapis végétal, pouvant parfois atteindre 90 à 100% de recouvrement total. La végétation herbacée varie selon les stades dynamiques de l'habitat. Au cours de ces premiers stades, les espèces à vie courte colonisent le milieu puis la maturation du tapis végétal permet la progression rapide des hémicryptophytes et une participation active des géophytes et des chaméphytes. Les espèces de la famille des Caryophyllacées sont très représentées, avec notamment la présence des genres *Silène* (*Silene*), *Céraïste* (*Cerastium*), *Sabline* (*Arenaria*), *Holostée* (*Holostea*), etc.

Répartition géographique

Cet habitat présente une répartition géographique disjointe et s'observe en îlots relictuels au sein du Tertiaire parisien : massif de Fontainebleau, Valois, Laonnois méridional, Soissonnais, Vexin français. Une variante se rencontre sur les alluvions de la Loire, de l'Allier du Rhône et probablement dans la Vosges

Evolution naturelle

Cet habitat tend naturellement vers la reconstitution forestière qui demeure le plus souvent ralentie par la sécheresse. Les processus dynamiques préforestiers sont complexes et associent des phénomènes de densification de la strate herbacée et d'embroussaillage progressif. Ces végétations secondaires s'inscrivent généralement dans des potentialités de forêts thermophiles, soit de chênaies pubescentes du *Quercion pubescenti-sessiliflorae* (environs de Fontainebleau), soit de diverses chênaies-frênaies calcicoles thermophiles souvent enrichies en éléments des chênaies pubescentes (Tertiaire parisien).

Localisation sur le site

Cet habitat s'observe essentiellement sur les pelouses de Châlons-sur-Vesle et au Bois des Hauts-Balais.

Espèces observées sur le site

Canche flexueuse (*Aira caryophyllea*), Porcelle (*Hypochaeris radicata*), Laïche des sables (*Carex arenaria*), Céraïste nain (*Cerastium pumilum*), Fléole fausse fléole (*Phleum phleoides*), Orpin acre (*Sedum acre*), Coronille naine (*Coronilla minima*), Jouet du vent interrompu (*Apera interrupta*), Héliantheme jaune (*Helianthemum nummularium*), Koelérie pyramidal (*Koeleria pyramidata*), Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*) Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*). Divers bryophytes

Caractéristique de l'habitat sur le site

Physionomie :

Ces pelouses sont souvent en mosaïque avec des prairies mésophiles sur sol sec ou bien, elles s'observent sous forme de tâche au sein des trouées, dans les sous bois de pinèdes ou de chênaies. Ces pelouses sur sable calcaire forment un gazon discontinu de graminées (Kolerie pyramidale, *Koeleria pyramidalis*) accompagnées par l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), de la Laïche des sables (*Carex arenaria*). Une espèce a été observée dans ces pelouses et trouve ici à sa limite d'aire de répartition. Il s'agit de la Drave des murailles (*Draba muralis*).

Etat de conservation :

L'état de conservation de ces pelouses est bon à moyen. Cet état de conservation moyen s'observe au niveau du bois des Hauts-Balais et est la conséquence d'une forte fréquentation, en particulier par les engins motorisés (quad et moto).

Intérêt patrimonial :

Ces pelouses présentent une grande valeur patrimoniale car elles abritent une importante diversité floristique et sont présentes dans un nombre réduit de sites de surface restreinte. Cet habitat peut abriter des espèces rares ou protégées.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Les mesures de gestion prioritaire concernent la fréquentation de ces milieux sensibles. Informations et réglementations (application des lois concernant la fréquentation des milieux naturels par des véhicules motorisés, par exemple) devront être respectées.

L'embroussaillage naturel de cet habitat peut localement imposer dans un premier temps de procéder à des actions de débroussaillage.

Un rajeunissement périodique des pelouses (5-10 ans en fonction de la dynamique naturelle) permettrait de bloquer la dynamique naturelle et d'assurer le maintien de l'habitat dans un bon état de conservation. Le grattage des lapins peut également y contribuer.

Pelouse calcicole marneuse

Code NATURA 2000 : 6210-21

Statut : habitat naturel d'intérêt
communautaire non prioritaire

Code CORINE Biotope : 34.322

Typologie: sous-alliance du *Tetragonolobo maritimi-
Mesobromenion erecti*

Surface (en hectares) : 1,4

Couverture relative : 0,4



Photo : Biotope

Description générale

Il s'agit d'un type de pelouse marneuse très original, à caractère montagnard, que l'on retrouve en climat continental. Ce type de pelouse est corrélé aux affleurements de craie marneuse en expositions fraîches (depuis l'ouest jusqu'à l'est et principalement dans le quart NW/NE).

Ce type de pelouse est assez semblable aux pelouses sèches calcicoles à Fétuque de Léman, hormis le fait qu'il abrite des espèces de sols frais.

Ce sont des pelouses rases à mi-hautes souvent marquées par la Laïche glauque (*Carex flacca*) associée à des graminées, en particulier la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*). Le tapis herbacé est fermé ou presque. Cet habitat de pelouses rases à mi-rases, habituellement rarement écorché, est dominé par les graminées. Parfois une strate arbustive constituée de Genévriers épars et de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) accompagne le tapis herbacé. La roche mère est composée par tous les types de marnes, plus rarement par des calcaires marneux, craies marneuses ou argiles. Les sols sont plus ou moins épais, surtout de type brun calcaire.

Répartition géographique

Cet habitat se rencontre sur les plateaux jurassiques du nord-est de la France depuis la Lorraine jusqu'à la Nièvre et la Saône-et-Loire. En Champagne crayeuse, il est présent sur la côte marneuse de Champagne depuis le sud des Ardennes jusqu'à l'Yonne. Il est présent également dans le Jura, dans la vallée de l'Ain.

Evolution naturelle

Cet habitat tend vers une densification rapide du tapis de graminées. Cette dynamique est plus lente sur les sols peu épais et en exposition sud. Parallèlement, l'implantation d'une strate ligneuse (Genévriers et arbustes isolés) progresse relativement rapidement.

Localisation sur le site

Cet habitat s'observe au Mont de Berru (Mont Plein).

Espèces observées sur le site

Laïche glauque (*Carex flacca*), Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), Petite centaurée (*Centaurium pulchellum*), Lotier à gousses carrées (*Lotus maritimus*), Euphrase glanduleuse (*Euphrasia cf officinalis*), Carline (*Carlina vulgaris*), Lin des chartreux (*Linum catharticum*), Sénéçon à feuilles de roquette (*Senecio erucifolius*), Genévrier (*Juniperus communis*).

Caractéristique de l'habitat sur le site

Physionomie :

Cet habitat de pelouses rases à mi-rases est ici souvent écorché, ouvert, et dominé par les graminées. Sa diversité floristique (orchidées notamment) est importante. Les sols sont plus ou moins épais, de type brun calcique le plus souvent et reposent sur tous les types de marnes.

Etat de conservation :

Son état de conservation est moyen à mauvais.

Intérêt patrimonial :

Son intérêt patrimonial provient de la diversité floristique de l'habitat (en orchidées notamment).

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

La mise en place d'un pâturage extensif semble indiquée afin de maintenir cet état de pelouse rase ouverte.

Pelouse calcicole sèche

Code NATURA 2000 : 6210-24

Statut : habitat naturel d'intérêt
communautaire non prioritaire

Code CORINE Biotope : 34.32

Typologie: sous-alliance du *Teucrio montani- Mesobromenion erecti*

Associations du *Festuco-Brometum* et forme ourliifiée de l'*Onobrichido-Brometum*

Surface (en hectares) : 8,3

(Habitat présent très localement en mosaïque)

Couverture relative : 2,2 ha



Photo : Biotope

Description générale

Il s'agit d'un habitat des étages planitiaires et collinéen en climat subatlantique. Les situations topographiques et les expositions (de préférence chaudes) sont variées, mais on le trouve toujours sur une roche mère carbonatée. Ces formations appartiennent aux systèmes agropastoraux extensifs hérités des traditions de parcours ovins (parfois bovins). On retrouve aussi cet habitat dans des milieux de substitution comme les talus routiers ou ferroviaires.

Ces pelouses rases à mi-rases plus ou moins écorchées, sont dominées par des hémicryptophytes (75-80%) comme l'Hippocrévide en ombelle (*Hippocrepis comosa*) l'Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*), la Sanguisorbe pimprenelle (*Sanguisorba minor*), et des graminées comme la Fétuque de Léman (*Festuca lemarii*), l'Avoine des prés (*Avenula pratensis*), le Brome dressé (*Bromus erectus*). La diversité floristique est importante, notamment en orchidées et associée à deux pics de floraison (un en mai-juin et un en août-septembre).

Répartition géographique

Ce groupement est très répandu dans les régions calcaires et se localise sur les plateaux jurassiques du nord-est de la France depuis les Ardennes et la Moselle jusqu'à la Nièvre et la Saône et Loire. Il a été également observé au sein de la chaîne du Jura sur les étages collinéen et montagnard inférieur.

Evolution naturelle

Les pelouses calcicoles sèches sont majoritairement issues de l'abandon de systèmes agropastoraux (liés au pâturage d'ovins). Elles sont plus rarement issues de la déforestation ou encore de la colonisation de champs abandonnés. Après l'abandon pastoral, les principales étapes dynamiques de recolonisation forestière sont les suivantes : densification par colonisation et extension rapide du Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), piquetage arbustif et/ou arboré progressif aboutissant à la formation de fourrés ou d'un « pré-bois » mêlant pelouses, fourrés, ourlets et manteaux forestiers et aboutissant rapidement à la constitution de jeunes forêts diversifiées en essences calcicoles.

Localisation sur le site

Cet habitat est présent sur les pelouses du fort de Saint-Thierry et au Mont de Berru (très localisé). Il s'observe également sur les pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, en mosaïque avec des résineux (0,4 ha).

Espèces observées sur le site

Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), Brome dressé (*Bromus erectus*), Lin purgatif (*Linum catharticum*), Hippocrépide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), Brunelle à grande fleurs (*Prunella grandiflora*), Sanguisorbe pimprenelle (*Sanguisorba minor*) Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*), Polygale commune (*Polygala vulgaris*), Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), Pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), Petit Boucage (*Pimpinella saxifraga*), Cirse acaule (*Cirsium acaule*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)...

Caractéristique de l'habitat sur le site

Physionomie :

Sur le site, ces pelouses sont relativement ouvertes et se caractérisent par la présence de nombreuses graminées telles que le Brome dressé (*Bromus erectus*), la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*) ainsi que quelques Laïches.

Deux variantes sont observées :

- la première est une association dominée par le Brome dressé et la Fétuque de Léman caractérisée par une physionomie plus ouverte, laissant localement apparaître le sol à nu,
- la deuxième est une formation plus dense à Brachypode pennée et Brome dressé. Il s'agit d'une forme plus évoluée des pelouses précédentes. Moins diversifiée, ces pelouses peuvent néanmoins encore abriter des espèces rares et facilement retourner, après gestion, à une variante plus pionnière. Sur le site, elles sont colonisées par les ligneux (divers rosiers *Rosa sp.*, le Bois de Sainte-Lucie *Prunus mahaleb*, le Genévrier commun *Juniperus communis*, le Nerprun purgatif *Rhamnus catharticus*, le Noisetier *Corylus avellana*, ou le Pin sylvestre *Pinus sylvestris*).

Etat de conservation :

Cet habitat est en forte régression spatiale dû à la recolonisation naturelle par des feuillus ou l'enrésinement, mais aussi à la fréquentation excessive par les véhicules motorisés de loisir. Les éléments restants présentent globalement un état de conservation bon à moyen.

Intérêt patrimonial :

Ces pelouses représentent un habitat exceptionnel puisqu'elles résultent de conditions locales originales (pente, exposition, sécheresse). Elles présentent une forte valeur patrimoniale car elles abritent une forte diversité floristique (nombreuses orchidées) mais également entomologique (nombreux orthoptères, rhopalocères).

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Ce groupement évoluant très vite, l'absence de gestion favorise le développement du Brachypode et l'évolution de la pelouse vers un groupement de pré ourlet.

La mise en place d'un pâturage extensif sur de tel milieu permettrait de bloquer la dynamique naturelle et de maintenir la pérennité de l'habitat dans un bon état de conservation. Le pâturage peut être complété par une fauche avec exportation de la biomasse en septembre. Sur certaines parcelles où un embroussaillage a été observé, l'élimination préalable des ligneux est nécessaire avant la mise en place du pâturage.

Pelouses siliceuses à Luzule champêtre

Code NATURA 2000 : 6230-3*

Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire

Code CORINE Biotope : 35.1

Typologie: Alliance du *Violion caninae*

Surface (en hectares) : 1,4 (habitat présent en mosaïque)

Couverture relative : 0,4%



Photo : Biotope

Description générale

Il s'agit de pelouses rases, souvent écorchées, avec un recouvrement herbacé assez faible (30 - 60%), mais très souvent doublé d'un tapis de mousses et de lichens dense. Cette formation végétale originale est d'affinités collinéennes ou planitiaires (de 20 à 300 m d'altitude), sous climat continental à subatlantique. tributaire des usages pastoraux et des lapins. Le stade pionnier de ces formations est inclus dans la présente description.

Répartition géographique

Ces pelouses se rencontrent, sous leurs différents types, en diverses places du territoire national : plaine rhénane, les Pyrénées, en îlots relictuels au sein du Tertiaire parisien et au niveau des fleuves et grandes rivières du bassin de la Loire.

Evolution naturelle

La phase pionnière souvent riche en plantes annuelles précède la phase optimale à structure pelousaire horizontale ouverte qui présente une régénération fonctionnelle des espèces à vie courte ; survient ensuite un stade de fermeture de la pelouse, avec un arrêt de la régénération. La phase de vieillissement s'accompagne d'une élévation du tapis végétal et du développement d'espèces sociales.

Localisation sur le site

Cet habitat est présent au Bois des Hauts-Balais.

Espèces observées sur le site

Canche caryophyllée (*Aira caryophylla*), Fétuque à feuilles ténues (*Festuca filiformis*), Cotonnière naine (*Logfia minima*), Corynephere blanchâtre (*Corynephorus canescens*), Mibore (*Mibora minima*), Petite oseille (*Rumex acetosella*), Luzule des champs (*Luzula campestris*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), Violette des chiens (*Viola canina*).

Caractéristique de l'habitat sur le site

Physionomie :

Cet habitat est de surface très réduite et forme une mosaïque avec la lande à Callunes. Il se présente comme de petites pelouses rases dominées par les graminées.

Etat de conservation et menaces:

L'état de conservation sur le site est moyen. Cet habitat est menacé par la dynamique forestière naturelle et diverses activités anthropiques :

- Le déversement d'ordures, dont principalement des déchets végétaux, a localement pu être observé. Cette pratique menace à très court terme le cortège végétal caractéristique du groupement en permettant l'installation d'une friche nitrophile sur sables et l'introduction d'espèces invasives ;
- Le tassement du sol provoqué par un piétinement intensif ou le passage régulier de véhicules est également un facteur de modification du cortège floristique qui pourrait alors évoluer vers un groupement rudéral caractéristique des sols sableux piétinés ;
- Les extractions sauvages de sable, si elles recréent par endroits des conditions pionnières, risquent à terme de déstructurer complètement les formations plus stables pour favoriser des groupements rudéraux banals.

Intérêt patrimonial :

Ces pelouses sont d'intérêt patrimonial majeur. Constituées d'un cortège floristique très original à caractère substeppique, elles peuvent héberger plusieurs plantes rares comme la Drave printanière (*Draba muralis*) et le Pied d'oiseau délicat (*Ornithopus perpusillus*). Elles abritent par ailleurs un cortège entomologique très spécialisé de grande valeur.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Avant tous types de gestion active, il est impératif de soustraire l'habitat au passage de véhicules motorisés.

L'embroussaillage naturel de cet habitat nécessite dans un premier temps de procéder à des actions de débroussaillage afin de limiter l'implantation des ligneux pionniers (Bouleaux, Chênes, etc.).

La mise en place d'un pâturage extensif sur ces pelouses permettrait de bloquer la dynamique naturelle et d'assurer le maintien de l'habitat dans un bon état de conservation. La réhabilitation de surfaces suffisantes de pelouses pourrait également favoriser le retour d'une population de lapins importante et moins sujette à la myxomatose. L'action du lapin peut en effet être déterminante pour le maintien de ces pelouses.

D'autres modes d'action peuvent également être étudiés : le griffage voire même le décapage. Par précaution, ces mesures s'appliqueront dans un premier temps sur de petites surfaces et feront l'objet d'un suivi floristique fin. L'accès aux espaces les plus sensibles devra également être réglementé.

Prairie tourbeuse à para-tourbeuse à Molinie

Code NATURA 2000 : 6410
Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire

Code CORINE Biotope : 37.312
Typologie: Pré paratourbeux nord atlantique, oligotrophiques et bas marais tourbeux acidiphiles (*Juncion acutiflori*)

Surface (en hectares) : 8 ha
(habitat présent en mosaïque)

Couverture relative (en %) : 2



Molinia caerulea - Photo www.bioimages.org.uk

Description générale

Il s'agit de prairies anciennement fauchées, non amendées, sur sols humides peu perméables. La nappe phréatique est élevée, du moins en hiver et au printemps. Elles se développent sur des sols également riches en matières organiques mais présentant une carence en certains éléments minéraux notamment en phosphates. L'acidité tolérée peut être variable. Cet habitat est soumis à de brèves périodes d'assèchement. Ces groupements herbacés sont plus ou moins hétérogènes et ont une hauteur moyenne pouvant dépasser 0,5 m. Deux grands ensembles de prairies à Molinie peuvent être distingués en France : sur sols neutres à basiques, des prés humides appartenant à l'alliance du *Molinion caeruleae* et sur sols acides des prairies humides du *Juncion acutiflori*.

Répartition géographique

Cet habitat est réparti dans le nord et l'ouest des Iles Britanniques, dans les massifs hercyniens et des étages inférieurs des Alpes et des Pyrénées. Des formes sur calcaires se rencontrent dans le Bassin Parisien, de la Basse Normandie au Nord-Pas-de-Calais.

Espèces caractéristiques observées sur le site

Molinie (*Molinia caerulea*), Hydrocotyle vulgaire (*Hydrocotyle vulgaris*), Jonc à fleurs aigues (*Juncus acutiflorus*), Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Potentille dressée (*Potentilla erecta*)...

Evolution naturelle

Ces habitats peuvent être colonisés par des arbustes tels que des saules ou le Bouleau pubescent *Betula alba* et donc se refermer progressivement. La fauche ou un pâturage peuvent ralentir cette évolution. La Molinie peut former des peuplements denses très stables et très pauvres en espèce, où la litière dense empêche l'installation des ligneux et des autres espèces herbacées. Les peuplements denses de Molinie succèdent souvent à des landes fréquemment incendiées.

Localisation sur le site

Cet habitat est présent au marais de Cormicy, au Vivier de Chenay, au marais de Neuf Ans (prairie à Molinie sur marne calcaire) et au Mont de Berru (prairie à Molinie sur tourbe).

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Deux formations différentes existent actuellement sur le site. La première se développe sur des marnes calcaires (Mont de Berru). Elles sont généralement en mosaïque avec des landes à Callune (*Calluna vulgaris*) ou des fourrés de Bourdaine (*Frangula dodonei*). La densité de Molinie est très importante et bien souvent cette espèce monopoliste laisse peu de place à d'autres plantes. Ces milieux se rencontrent dans des dépressions ou bien sur des pentes où l'eau ruissèle.

La seconde se rencontre sur sols tourbeux à paratourbeux partiellement minéralisés et hydromorphes (Marais de Cormicy, Vivier de Chenay, Marais de Neuf Ans). Elle est caractérisée par la présence du Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) en plus de la Molinie. Cette formation peut dériver du drainage d'un bas marais alcalin.

Etat de conservation : L'état de conservation est bon à moyen sur l'ensemble du site. La présence de Molinie dense dans un marais alcalin est souvent le signe d'un état de dégradation de celui-ci (suite à une minéralisation superficielle de la tourbe).

Intérêt patrimonial :

Ces prairies peuvent héberger des espèces peu communes (Succise des prés, *Succisa pratensis*). L'intérêt patrimonial peut être assez fort. La conservation et la gestion de cet habitat doivent être localement prioritaires.

Mesures de gestion proposées

Le **pâturage extensif** ou la **fauche** sont des solutions envisageables pour l'entretien des prairies à Molinie localisées dans les bas marais (Marais de Cormicy en particulier).

Coupe de ligneux (débroussaillage) et éventuellement **arasage de touradons** des prairies à Molinie sur marne (Mont de Berru).

Une gestion par le feu aura plutôt tendance à favoriser la Molinie qui à terme risque d'exclure toutes autres plantes moins compétitives.

Mégaphorbiaie mésotrophe à eutrophe

Code NATURA 2000 : 6430

Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire non prioritaire

Code CORINE Biotope : 37.7

Typologie: on peut rencontrer dans ce type d'habitat les groupements végétaux suivants (alliances)

- *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae* (Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes)

- *Convolvulion sepium* (Mégaphorbiaies eutrophes planitaires à montagnardes)

- *Galio aparine-Alliarion petiolatae* (Lisières forestières nitrophiles sur sols humides ombragés à moyennement ombragés).

Surface (en hectares) : 0,2

Couverture relative : 0,04



Photo BIOTOPE (*Filipendula ulmaria*)

Description générale

Les mégaphorbiaies sont des formations herbacées des milieux humides constituées de hautes herbes. Ces milieux sont soumis à une variation régulière de la nappe phréatique (inondation hivernale et printanière, assèchement estival). Elles sont préférentiellement installées sur des sols peu acides, bien alimentés en eau et riches en azote. Cette richesse en éléments minéraux est généralement liée aux conditions écologiques d'humidité et de luminosité. En effet, elles permettent une accentuation de l'activité biologique microbienne du sol qui dégrade la matière organique en libérant de l'azote en grande quantité. Concernant la troisième alliance citée ci-dessus, les associations sont composées d'une végétation herbacée haute qui se présente souvent en liseré, en bordure de forêts alluviales ou fraîches. Elles sont caractérisées par des plantes nitroclines, nitrophiles et à tendances héliophiles qui profitent de la richesse du sol.

Les espèces présentes dans ces milieux sont caractérisées par leurs larges feuilles, leurs inflorescences vives et leur pollinisation par les insectes. Cet habitat se caractérise la plupart du temps par la présence d'espèces sociales très dynamiques, qui entraînent une certaine pauvreté floristique (*Ortie dioïque*, *Urtica dioica*, *Baldingère*, *Phalaris arundinacea*, *Eupatoire chanvrine*, *Eupatorium cannabinum* ...). L'envahissement par des plantes exotiques est très fréquent et, sans intervention, peut conduire à la disparition des espèces caractéristiques de l'habitat.

Répartition géographique

Ce type d'habitat naturel est très largement répandu en Europe tempérée et trouve des conditions favorables à son développement sur l'ensemble de la plaine française. Il peut également s'exprimer en altitude jusqu'à la base de l'étage subalpin. Il est en revanche absent de la région méditerranéenne.

Evolution naturelle

L'évolution de cet habitat est, soit bloquée par un entretien des prairies par la fauche avec lesquels ces mégaphorbiaies sont souvent en contact, soit en cours de colonisation par les fourrés arbustifs (saules) puis par la forêt humide (faciès de ripisylve). Par ailleurs, ces mégaphorbiaies sont fréquemment en mosaïque avec des roselières à Roseau ou à Baldingère.

Localisation sur le site

Cet habitat s'observe au Marais de Pévy et au Marais de Cormicy, le marais de Pévy, dans un bon état de conservation et sur le marais de Cormicy pour lequel l'état de conservation est moyen et en cours de dégradation.

Espèces observées sur le site

La composition floristique de cet habitat est assez variable mais elle est caractérisée par la présence de grandes espèces herbacées. Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), Alliaire (*Alliaria petiolata*), Grande Ortie (*Urtica dioica*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Lycopus d'Europe (*Lycopus europaeus*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Calamagrostide commune (*Calamagrostis epigejos*), Pulicaria dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), Phragmite commun (*Phragmites australis*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*)...

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Les mégaphorbiaies observées sur le site peuvent être divisées en deux grands ensembles : les mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes et les lisières ombragées et nitrophiles des bords de boisements humides.

Les **mégaphorbiaies eutrophes** se rencontrent préférentiellement en bordure des étangs et des le long des fossés. Ces formations peuvent subir des crues périodiques pendant l'hiver et sont largement alimentées en azote en provenance du bassin versant, maintenant ainsi une certaine eutrophisation du sol. Ces formations sont ainsi dominées par de hautes plantes nitrophiles et très sociables (Orties, Eupatoire chanvrine, Consoude officinale...). Par ailleurs, elles peuvent être temporairement favorisées par les dépôts de boues de curage des fossés.

Les **lisières ombragées** s'observent sur les sols profonds, frais et riches en azote. Cette richesse en azote est ici due à la bonne minéralisation de la matière organique mais également aux apports des eaux de ruissellement. La composition floristique rassemble des espèces communes à large amplitude écologique. On les rencontre en bordure de boisements frais (aulnaie-frênaie).

Etat de conservation :

La principale menace concerne l'évolution naturelle vers un stade arbustif puis vers un couvert boisé de ripisylve. La dégradation de la qualité des eaux drainées par les fossés favorise l'installation d'espèces monopolistes et banales. Ces habitats sont sensibles à l'eutrophisation, qui conduit à l'élimination des espèces mésotrophes. La conservation de cet habitat n'est pas prioritaire. L'état de conservation de cet habitat est globalement bon à moyen.

Intérêt patrimonial :

Ces milieux présentent un intérêt patrimonial faible car ils possèdent un fond floristique principalement composé d'espèces banales. Toutefois, la présence d'espèces rares n'est pas impossible. Cet habitat est très fréquemment en mosaïque avec des éléments des roselières, des prairies humides ou parfois des bas marais alcalins.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Une gestion spécifiquement vouée à la conservation de cet habitat est difficilement envisageable étant donné l'imbrication de celui-ci avec d'autres formations. Toutefois, les préconisations suivantes peuvent assurer sa pérennité :

Pour les mégaphorbiaies eutrophes de bords de fossés, une **fauche exportatrice** tout les trois ans pendant plusieurs années. La **fauche régulière avec exportation** de roselières en mosaïque avec des mégaphorbiaies devrait favoriser ces dernières.

Pour les lisières humides, une **gestion des ligneux sans coupe à blanc** pour maintenir l'ombrage nécessaire au groupement.

De manière générale afin de maintenir des mégaphorbiaies mésotrophes, un **suivi** et une **restauration**, le cas échéant, de la **qualité des eaux** est à mettre en place.

Formation à Marisque (*Cladium mariscus*) dominant

Code NATURA 2000 : 7210*

Code CORINE Biotope : 53.3

Statut : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Typologie: encore incertaine, la phytosociologie de cet habitat ne fait pas l'unanimité. En fonction de leur localisation et des espèces compagnes, les cladiaies sont soit rattachées aux groupements de tourbières de transition (*Caricion lasiocarpae*), soit aux bas marais alcalins (*Caricion davallianae*), soit aux cariçaies (*Magnocaricion elatae*) ou encore aux roselières (*Phragmition*).

Superficie (en hectares) : 4,2

Représentativité : 1,1



Photo : Marisque (*Cladium mariscus*)

Description générale

Il s'agit de formations hygrophiles caractérisées par la présence plus ou moins monopoliste du Marisque (*Cladium mariscus*). Ces formations des zones humides se rencontrent essentiellement aux étages planitaires et collinéens. Les cladiaies se développent sur des substrats de nature variée allant des sols organiques tourbeux, souvent calcaires, mésotrophes à eutrophes, à des substrats minéraux (cas des formations littorales). Elles forment généralement des mosaïques au sein des complexes des marais alcalins, prairies humides alcalines, mégaphorbiaies et roselières.

On rencontre deux types de cladiaies :

- Les cladiaies-radeaux se développent à la surface des eaux libres à partir des bords. Elles constituent des formations pionnières denses généralement pauvres en espèces. Ces radeaux contribuent à l'atterrissement des plans d'eau.
- Les cladiaies « terrestres » sont très variables. De quelques pieds disséminés au sein des habitats en contact (bas marais alcalin, tourbière de transition, landes tourbeuses ou prairies humides), ces cladiaies peuvent aussi être denses et impénétrables.

Le Marisque est une robuste Cypéracée vivace sensible aux variations du niveau de la nappe. Il se développe ainsi dans les zones humides bénéficiant d'une alimentation en eau régulière tout au long de l'année, et le plus souvent sur des sols riches en matière organique.

Répartition géographique

Cet habitat présente une large aire de répartition en France mais trouve son optimum de développement aux étages planitaires et collinéens du secteur thermophile dans les régions aux roches mères calcaires. Il se trouve encore bien représenté dans le Bassin parisien, la vallée sur Rhône et en Aquitaine. Il est absent des massifs cristallins comme le Massif central ou le Massif armoricain où il se limite presque exclusivement aux marais arrière-littoraux.

Espèces caractéristiques

Marisque (*Cladium mariscus*), Phragmite (*Phragmites australis*), Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa*), Laïche à bec (*Carex rostrata*), Laïche raide (*Carex elata*), Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), Salicaire (*Lythrum salicaria*), Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*)...

En commun avec les groupements de bas marais : Laïche écaillée (*Carex viridula* subsp. *brachyrhyncha* var. *elator*), Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), Hydrocotyle vulgaire (*Hydrocotyle vulgaris*)...

Evolution naturelle

La présence de Marisque sur des surfaces importantes est ici typique de l'invasion de bas-marais alcalins suite à un abandon de l'entretien par fauchage ou pâturage.

Dans ce contexte, l'évolution de la cladiaie dépend du niveau trophique : le Marisque apprécie particulièrement les tourbes mésotrophes, alors qu'il est concurrencé par le roseau sur les tourbes eutrophes et qu'il se développe mal en conditions oligotrophes ; ainsi que du bilan hydrique. En effet, si les précipitations sont importantes les conditions sont favorables au développement de buttes d'ombrotrophisation (constituées de Sphaignes) et la cladiaie peut évoluer vers une tourbière acidiphile. En revanche, si le bilan hydrique est défavorable, les sphaignes ne peuvent s'installer, et la formation évolue vers une cladiaie dense.

Ces formations denses sont généralement stables car l'importante accumulation de litière empêche le développement d'autres espèces végétales, notamment de ligneux. Cependant, si, lors de la colonisation du bas-marais par le marisque, des ligneux sont parvenus à germer, le Marisque parviendra à dominer dans un premier temps mais sera progressivement supplanté par les ligneux dont le développement entraînera sa disparition, le Marisque étant une espèce héliophile qui se maintient difficilement sous couvert arboré.

De même, une ouverte au sein d'une cladiaie dense permet à un cortège floristique plus diversifié de s'exprimer, mais favorise également la germination d'espèces ligneuses.

Localisation sur le site

Ces formations sont présentes sur le marais du Vivier (2,9 ha), le marais de Cormicy (1,3 ha) et ponctuellement sur les parties non pâturées du marais de Neuf Ans et dans le marais des Hauts Balais.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

La formation à Marisque dominant est un habitat peu présent sur le site, où elle occupe un peu plus de 1% de la surface. Ces formations, caractérisées par une dominance du Marisque (*Cladium mariscus*), constituent un milieu très dense, auquel s'ajoute localement le Roseau (*Phragmites australis*).

Ce sont des formations hautes (jusqu'à 2 mètres de hauteur) se présentant sous forme de roselières denses assez pauvres en espèces. Les cladiaies pures ne sont quasiment pas existantes sur le site. Le Marisque est généralement accompagné par le Roseau commun (*Phragmites communis*) qui peut être aussi recouvrant que lui. La litière y est peu développée et des espèces plus typiques des roselières tourbeuses ou minérales peuvent s'installer au sein de cette formation. Au marais du Vivier de Chenay et au marais de Cormicy, la cladiaie se développe sur des sols tourbeux ou para-tourbeux. Elle peut localement être très dense et impénétrable. Le Marisque y domine largement. Il peut être accompagné, au gré des trouées, par quelques espèces relictuelles des bas-marais (Choin noirâtre, Jonc à tépales obtus, Calamagrostis lancéolé, Menyanthe trèfle d'eau).

Etat de conservation :

Cette formation, au même titre que les habitats tourbeux, a connu une forte régression à la suite de travaux de drainage, de l'intensification de travaux agricoles, de la pollution des eaux d'alimentation (eutrophisation notamment), de la modification du régime hydrique des cours d'eau, de la mise en décharge ou du comblement de certains sites...

Le Marisque est particulièrement sensible aux variations de niveaux d'eau, en particulier à l'abaissement du niveau de la nappe qui lui est préjudiciable. Cette exondation est de plus favorable à d'autres espèces comme le Roseau, la Molinie ou les ligneux, qui finissent par entrer en concurrence avec le Marisque.

L'abandon de ces milieux est également une forme de menace sur certains sites, comme ici, soumis à une dynamique de boisements spontanés, entraînant la fermeture du milieu et la forte régression, voire la disparition de l'habitat sous couvert boisé.

Les formations à Marisque présentent globalement un bon état de conservation. Au marais du Vivier de Chenay, les populations de Marisque sont très dynamiques. A Cormicy, elles sont localement colonisées par des ligneux tels que le Bouleau verruqueux ou les saules.

Intérêt patrimonial :

Les formations à Marisque dominantes dans un bon état de conservation ont une grande valeur patrimoniale du fait de leur structuration verticale très particulière, favorable à une grande diversité d'insectes et autres invertébrés. Cependant, ces formations, presque monospécifiques, présentent peu d'intérêt pour la flore.

Les cladiaies ouvertes présentent, en revanche, un intérêt lié à la flore qui accompagne le Marisque, avec certaines espèces à grande valeur patrimoniale. De plus, cette formation se développe généralement au sein de bas-marais alcalins ou de tourbières de transition, habitats d'intérêt communautaire, constituant des mosaïques à forte valeur patrimoniale.

Ainsi, quelque soit la physionomie de cette formation (ouverte ou fermée), la cladiaie est une formation à intérêt patrimonial fort.

Mesures de gestion conservatoire proposée

Pour les cladiaies denses, favorables aux invertébrés, il est recommandé de ne pas intervenir et de laisser évoluer le milieu spontanément, en surveillant attentivement la progression des ligneux. Des interventions visant l'élimination de ligneux pourront être envisagées. Elles devront être réalisées manuellement, en évitant les périodes de libération de semences et en prenant soin d'évacuer les déchets de coupe de la cladiaie en limitant au maximum de déstructurer le milieu.

Si l'objectif de la gestion est de rouvrir la cladiaie afin de favoriser l'expression d'un cortège plus diversifié d'espèces végétales, des interventions de fauche ou de mise en pâturage seront nécessaires pour faire régresser le Marisque puis pour contenir son développement.

Dans le cadre d'une gestion par fauche, celle-ci doit être tardive (août-septembre), réalisée tous 3 à 5 ans, en fonction de la densité de Marisque souhaitée, et doit s'accompagner d'une exportation de la matière organique.

Pour les cladiaies suffisamment étendues, il est recommandé de gérer la végétation en mosaïque, de façon à favoriser, sur des espaces contigus, à la fois l'expression de formations denses et de formations ouvertes favorables à la fois à la faune et à la flore.

De plus, quelques interventions comme le boisement artificiel, la mise en culture et les interventions ayant pour conséquence une modification du régime hydrique, sont à proscrire.

Végétation des bas-marais alcalins

Code NATURA 2000 : 7230

Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire non prioritaire

Code CORINE Biotope : 54.2

Typologie : *Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis* (Communautés atlantiques planitaires des sols tourbeux oligotrophes)

Surface : 8,5

Couverture relative : 2,2



Photo ; Choin noirâtre *Schoenus nigricans*

Description générale

Il s'agit d'un habitat hygrophile de bas-marais calcaire se développant sur un substrat tourbeux oligotrophe ou méso-oligotrophe. Celui-ci se trouve parfois en situation de tremblants (sol mobile sous les pas, suite à un engorgement en eau de la tourbe) ou sur des sols moins humides. Cet habitat est fréquemment en mosaïque avec des tourbières de transition, des roselières alcalines, des cariçaies ou encore des prairies à Molinie sur calcaire. Le cortège floristique peut être dominé par le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) ou encore la Laïche à bec (*Carex rostrata*). Les mousses sont très présentes dans ces cortèges (*Scorpidium scorpidioides* en particulier). Elles participent généralement à la formation de la tourbe.

Répartition géographique

Régions à forte influence atlantique dans le nord de l'Europe. Il se rencontre préférentiellement dans les régions calcaires du Nord Pas-de-Calais au Bassin Aquitain.

Evolution naturelle

En l'absence d'entretien, ces communautés évoluent vers des formations ligneuses dominées par le Saule à oreillettes (*Salix aurita*) et le Saule cendré (*Salix cinerea*). Cette évolution peut passer par un stade prairial à hautes herbes ou par un stade de roselière en cas d'assèchement. La minéralisation de la tourbe provoquée par le feu favorise d'abord la formation à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) puis les formations à Molinie, au détriment de celles à Jonc à tépales obtus ou à petites laïches, tandis que l'inondation de cet habitat favorise la formation à Jonc à tépales obtus.

Localisation sur le site

Cet habitat est présent au Marais de Cormicy, au Marais de Neuf Ans et au Marais du vivier à Chenay et Trigny

Espèces observées sur le site

Laïche écailleuse (*Carex viridula* subsp. *brachyryncha* var. *elatior*), Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), Laïche distique (*Carex disticha*), Laïche à bec (*Carex rostrata*), Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa*), Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Trèfle d'eau (*Menyanthes trifolia*), Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), Mouron délicat (*Anagallis tenella*), Scirpe à cinq fleurs (*Eleocharis quinquefolia*), Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Caractéristique de l'habitat sur le site

Physionomie :

Cet habitat se présente sous la forme d'une végétation assez basse (jusqu'à 40 cm de hauteur) constituant des pelouses tourbeuses assez rases et très rarement des tremblants.

La forme la plus fréquente rencontrée dans les marais est constituée par des bas marais paratourbeux à Jonc à fleurs obtuses et Hydrocotyle commune. De toutes les associations appartenant à cet habitat, il s'agit de celle se développant sur les parties les plus hautes. Le stade initial, tourbe gorgée d'eau à Trèfle d'eau et petites laïches, est peu présent sauf dans le Marais du Vivier à Chenay.

Dans les stades suivants, trois associations peuvent être distinguées :

- Les formations à petites Laïches, comprenant notamment *Carex lepidocarpa*, *C. viridula*, *C. panicea*...
- La formation à Jonc à tépales obtus se trouve dans des zones plus inondées et souvent fauchées,
- La formation à Choin noirâtre et Hydrocotyle correspond à un stade plus évolué. La micro-topographie particulière engendrée par les touffes de Choin favorise par exemple la Grassette vulgaire (*Pinguicula vulgaris*).

Un groupement régressif de plus petite taille formant un gazon ras parmi les prés tourbeux à Jonc à feuilles obtuses se rencontre très localement dans le Marais de Neuf Ans (bordure de mare). Il s'agit d'une petite association pionnière, se développant sur les tourbes neutro-alcalines dénudées, caractérisée par la présence du Mouron délicat et du Scirpe à cinq fleurs.

Menaces et état de conservation :

Les **menaces** sur ces habitats, qui ont fortement régressé en France, sont à peu près les mêmes que pour les tourbières actives, à savoir :

- Le drainage à des fins agricoles ou d'alimentation d'étangs,
- Les apports d'eau polluée (engrais, pesticides),
- Les incendies répétés pour maintenir une végétation basse plus ou moins favorable à l'accueil des bécassines des marais.

Le boisement naturel de ces milieux n'est actuellement pas la principale menace sur le site. Les marais pour la plupart entretenus, font l'objet de coupe régulière des saules. Hormis les stades les plus pionniers, ces tourbières sont peu sensibles au piétinement par les animaux domestiques.

L'état de conservation de cet habitat est moyen à bon dans les marais (bon en particulier au marais de Neuf Ans). Les stades pionniers caractéristiques de ces milieux sont très peu présents et seuls persistent des stades plus évolués ou régressifs de cet habitat.

Intérêt patrimonial :

Les bas marais alcalins présentent des intérêts forts : présence de nombreuses espèces rares et protégées (*Drosera longifolia* unique station de Champagne-Ardenne, *Liparis loeselii*...), habitats en régression au niveau régional et national, rôle dans l'alimentation des nappes phréatiques, très grande valeur paysagère, archéologique et dans l'étude de l'histoire de la végétation. Cet habitat nécessite des mesures de gestion prioritaires. Cet habitat possède une très forte valeur patrimoniale (avec notamment la présence du Liparis de Loesel).

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

La **maintien d'un apport d'eau** en quantité et en qualité suffisante est indispensable au maintien du bon état de conservation de cet habitat.

Le **pâturage raisonné** par des races équinées ou bovines rustiques (Marais du Vivier) est à favoriser localement. Ce mode de gestion est également envisageable pour limiter l'éventuelle progression de ligneux.

Une **fauche tardive** avec exportation est à mettre en place (fauche en mosaïque tous les 3 ans) dans les stades les plus évolués de cet habitat (marais du Chenay). Cette gestion permet de récupérer rapidement des stades pionniers des bas marais alcalins (gouilles à petites laïches).

Annexe 9

Fiches des espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensées sur le site FR 2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims »

Le Damier de la Succise

Euphydryas aurinia ssp. aurinia (Rottemburg, 1775)

Code NATURA 2000 : 1065

- Classe : Insectes
- Ordre : Lépidoptères
- Famille : *Nymphalidae*

Statuts et protection

- Protection nationale : espèce intégralement protégée, ainsi que son « milieu particulier » (article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16/12/2004 modifiant l'arrêté du 22/07/1993) ;
- Directive « Habitats/Faune/Flore » : annexe II ;
- Convention de Berne : annexe II ;

Gravement menacé d'extinction	Menacé d'extinction	Vulnérable	Faible risque	Insuffisamment documenté
-------------------------------	---------------------	------------	---------------	--------------------------

Statut de conservation en France : (MNHN/WWF, 1994)

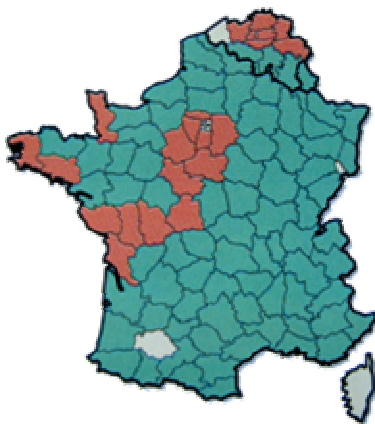
En danger	Vulnérable	Rare	Statut indéterminé	A surveiller
-----------	------------	------	--------------------	--------------



Répartition en Europe et en France

La sous-espèce du Damier de la Succise *E. aurinia aurinia* est la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande Bretagne, du sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie. Cette sous espèce est présente dans presque toute la France hors zone méditerranéenne.

Elle est présente sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.



© Lafranchis, 2000

- Espèce présente
- Espèce non revue ou présence non confirmée après 1980
- Présence occasionnelle

Description de l'espèce

Adulte

Les ailes, de couleur générale fauve pâle, présentent un aspect chamarré avec une alternance de taches orangées, noires, blanchâtres à jaunes sur leur face supérieure.

La femelle est de même couleur et généralement plus grande que le mâle.

Chenille

Son corps est noir avec de nombreux spicules très ramifiés. On observe une bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale, au niveau des stigmates, formée de grandes macules blanches peu nombreuses. Sa taille est en moyenne de 27 mm au dernier stade larvaire.

Biologie & écologie

Cycle de développement

Cette espèce est monovoltine (une seule génération par an).

Adultes : la période de vol des adultes s'étale sur 3 ou 4 semaines d'avril à août.

Eufs : ils sont pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte. Leur nombre est généralement important lors de la première ponte (jusqu'à 300).

Chenilles : on observe 6 stades larvaires. Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été, au quatrième stade larvaire. La levée de la diapause intervient généralement au printemps et dépend des conditions climatiques. Les chenilles sortent du nid, s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de journée et durant une partie de la nuit. Très vite, elles se dispersent pour s'alimenter seules au sixième stade larvaire.

Chrysalides : la nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure d'une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet, en fonction des conditions du milieu.

Activité

Cette sous-espèce se rencontre dans deux biotopes distincts où croissent ses plantes-hôtes : les prairies humides et les pelouses sèches.

A l'échelle d'une région, l'habitat est généralement très fragmenté. Les populations ont une dynamique de type métapopulation avec des processus d'extinction et de recolonisation locales.

Régime alimentaire

Les chenilles se nourrissent de leur plante hôte.

Les adultes butinent les fleurs, ils sont nectarivores.

Prédateurs

Odonates, araignées, amphibiens, reptiles, oiseaux...

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
VIE LARVAIRE, → Hiverne et estive dans un cocon sur la plante hôte. → Au printemps, le cocon disparaît et les chenilles se séparent.											
			VIE ADULTE, AERIENNE ; → Milieux ouverts périphériques (prairies, chemins ensoleillés) en période de maturation sexuelle								

Menaces et modalités d'une gestion conservatoire

Le Damier de la Succise est sensible aux perturbations de la structure de son habitat (fauchage, amendement, drainage, embroussaillage).

Le maintien de ses habitats est la principale mesure envisageable pour la conservation du Damier. On veillera dans tous les cas à ne pas perturber la majorité de la population.

Le Damier de la Succise

Euphydryas aurinia ssp. aurinia (Rottemburg, 1775)**Statut de l'espèce en région Champagne-Ardenne**

Le Damier de la Succise est inscrit sur la Liste Rouge des papillons diurnes de Champagne-Ardenne.

Communes	Lieu-dit	Commentaires
BERRU	Le Mont Plein	Population d'effectif non connu, une population de sa plante hôte est aussi présente.

Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

L'habitat de la population sur le Mont Plein est une prairie à Molinie sur tourbe (habitat 6410), en voie d'embroussaillage. La principale plante hôte du papillon, la Succise des prés (*Succisa pratensis*), a été observée sur le site.

Surface d'habitats d'espèce sur le Mont de Berru :

Environ 1,3 ha de prairie tourbeuse à paratourbeuse à Molinie sur le site du Mont Plein. C'est a priori l'ensemble de la clairière du Mont Plein qui peut être utilisée par le papillon au cours de sa maturation sexuelle après éclosion. Néanmoins, l'habitat de la chenille est limité à la population de plante hôte, la Succise des prés, qui n'a pas été cartographiée mais occupe une surface bien moindre, et est menacée à moyen terme par l'embroussaillage et la fermeture de la clairière.

Environ 1 ha de prairie tourbeuse à paratourbeuse à Molinie sur le site de la Prairie des Pauvretés, sans que nous disposions d'informations sur la présence du papillon et de sa plante hôte.

Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site

La conservation du Damier de la Succise dans le cadre de NATURA 2000 passe par :

- le maintien de l'ouverture du milieu favorable à la Succise des prés ;
- l'absence de piétinement des pieds de Succise des prés qui portent les chenilles en toute saison.

Mesures de gestion conservatoire proposées dans le cadre du DOCOB

Objectif MB2 : Préserver les pelouses humides du Mont de Berru et l'habitat d'espèce du Damier de la succise de l'embroussaillage et les restaurer priorité 1

Action MMB1 : Débroussaillage de secteurs envahis par les ligneux Priorité 1

Action MMB2 : Contrôle de l'embroussaillage par entretien mécanique ou manuel Priorité 1

SS5 : Inventaire complémentaire et suivi du Damier de la succise et de son habitat Priorité 1

Origine des informations concernant le site

Jérémy Miroir, CPNCA.

Triton crêté

Triturus cristatus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : 1166

- Classe : Amphibiens
- Ordre : Urodèles
- Famille : Salamandridés

Statut et Protection

Protection nationale : espèce intégralement protégée, ainsi que son « milieu particulier » (article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16/12/2004 modifiant l'arrêté du 22/07/1993) ;

Directive « Habitats/Faune/Flore » : annexes II & IV ;

Convention de Berne : annexe II ;

Statut de conservation mondial : (UICN v.2.3, 1994)

Gravement menacé d'extinction	Menacé d'extinction	Vulnérable	Faible risque	Insuffisamment documenté
-------------------------------	---------------------	------------	---------------	--------------------------

Statut de conservation en France : (MNHN/WWF, 1994)

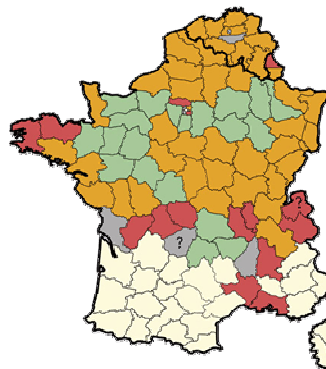
En danger	Vulnérable	Rare	Statut indéterminé	A surveiller
-----------	------------	------	--------------------	--------------

Répartition en France et en Europe

Le Triton crêté est une espèce septentrionale. Son aire de répartition atteint le nord de la Scandinavie et les pentes orientales des monts de l'Oural. Au sud elle descend jusqu'aux Alpes et au sud-ouest de la Roumanie. D'est en ouest, elle est connue du centre de la Russie jusqu'en Grande-Bretagne.



En France, l'espèce est plus fréquente en plaine jusqu'à un peu plus de 1000 m d'altitude. Elle est largement répandue dans les régions de la moitié nord du pays.



BIOTOPE, 2003 ©

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

Description de l'espèce

Adulte

Le Triton crêté est un urodèle (« amphibien à queue ») de 13 à 17 cm de long à peau verruqueuse. Les doigts et les orteils ne sont pas palmés. La coloration d'ensemble est brune ou grisâtre, avec des tâches noirâtres plus ou moins apparentes. La face ventrale est jaune ou orangée tachetée de noir. Les doigts et orteils sont annelés de jaune et de noir. La partie latérale de la tête et les flancs sont piquetés de blanc.

En période nuptiale, la crête dorsale du mâle est bien développée.

Larve

Le têtard de Triton crêté atteint plusieurs centimètres de long (jusqu'à 10 centimètres). Il est de couleur jaunâtre avec quelques tâches noires au début de sa vie. Il possède de chaque côté de la tête 3 branchies bien développées et sa queue se prolonge par un long filament.

Biologie et Ecologie

Cycle de développement

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 3-4 ans. La reproduction se déroule dans l'eau, au printemps. Les tritons crêtés adultes reviennent pondre dans leur mare de naissance ou dans des milieux proches de quelques centaines de mètres. Les œufs, au nombre de 200 à 300, sont déposés un à un et cachés sous les feuilles repliées de plantes aquatiques. Après un développement embryonnaire de 15 jours environ, la jeune larve mène une vie libre.

La durée de vie maximale est voisine de 10 ans mais l'espérance de vie est en moyenne de 3-4 ans.

Activité

Les jeunes et les adultes hibernent d'octobre à mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches. Ils ont, durant cette période, une vie ralentie. L'estivation a lieu sous les pierres en période de sécheresse et on peut observer des concentrations d'individus dans les zones plus humides. La phase aquatique est limitée à 3-4 mois dans l'année, au printemps lors de la reproduction. A cette période, les adultes passent la journée le plus souvent en eau profonde, cachés parmi les plantes aquatiques. La nuit, ils se déplacent lentement au fond de l'eau, dans les zones peu profondes. Le Triton crêté est une espèce diurne au stade têtard, mais il devient nocturne après la métamorphose.

Régime alimentaire

Larve : carnassière. Les têtards, extrêmement voraces, mangent des larves planctoniques au début de leur développement puis, progressivement, capturent des proies plus volumineuses (crustacés, larves d'insectes, vers).

Adulte : carnassier. La mobilité des proies et leur abondance conditionnent le régime alimentaire constitué principalement de petits mollusques, vers, larves diverses, auxquels peuvent s'ajouter des têtards de grenouille ou de tritons.

Prédateurs

Adultes : Les prédateurs du Triton crêté sont nombreux. En milieu aquatique, il s'agit notamment des poissons carnivores.

Larves : les têtards de Triton crêté, comme les autres larves d'amphibiens, sont très recherchés par les poissons carnivores mais aussi par des larves carnassières comme celles des odonates (libellules) ou de certains coléoptères (scarabées). Les amphibiens adultes peuvent également se nourrir de têtards.

Habitat d'espèce

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
			REPRODUCTION et VIE LARVAIRE : mares, abreuvoirs, bassins en milieu bocager à forestier. Les points d'eau sont généralement très végétalisés, de surfaces étendues et exempt de poissons								
HIVERNAGE						ESTIVATION et HIVERNAGE : anfractuosités et trous sous des souches ou des pierres.					

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Triton crêté est en régression sur l'ensemble du territoire européen. Le Benelux, l'Allemagne et la Suisse sont particulièrement touchés par ce phénomène. En France, l'espèce est menacée dans les zones de cultures intensives. Les espaces dont l'occupation du sol est principalement des prairies de pâture semblent être moins touchés par ce déclin.

Menaces et modalités d'une gestion conservatoire

Les menaces pesant sur le Triton crêté sont similaires à celles concernant la plupart des autres amphibiens : destruction des zones humides - en particulier de petite taille (mares) -, empoisonnement, destruction des habitats terrestres (destruction du bocage, transformation des prairies humides en champs de maïs...).

Une gestion conservatoire devra tendre vers le maintien d'un réseau de mares et d'habitats terrestres adéquats tels que les boisements ou le bocage.

Informations spécifiques au site

Statut de l'espèce en région Champagne-Ardenne et dans la Marne

Le Triton crêté est inscrit sur la liste rouge régionale comme espèce vulnérable.

Dans le département, l'espèce n'est pas rare mais ses effectifs sont malgré tout en diminution en raison du remembrement agricole et de la disparition des petites mares et des zones humides.

Localisation de l'espèce sur le site

L'espèce est présente sur le Mont de Berru. Plus précisément, elle s'observe dans différentes mares du Mont Plein, situé entre les communes de Berru et de Nogent-l'Abbesse. En marge du site, il a également été trouvé au niveau des mares situées le long de la route départementale 980, entre Cernay-lès-Reims et Berru.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Sur le site, une vingtaine d'individus a pu être observé, dont sept à huit couples et quelques individus solitaires. Suite à nos observations, il semble que quatre mares soient colonisées par l'espèce. Toutefois, sa présence est potentielle dans l'ensemble des mares du Mont Plein.

Le site présente un habitat d'espèce optimal tant pour la phase terrestre qu'aquatique. Le site du Mont Plein, par son réseau de mares, offre à l'espèce un habitat larvaire et un habitat de ponte satisfaisant. Les mares du Mont Plein présente une végétation aquatique suffisante pour permettre à la femelle de pondre. Elles sont par ailleurs exemptes de poissons, caractéristique indispensable pour la présence et le maintien des Tritons crêtés adultes et de leurs larves. L'assèchement estivale des mares ne semble pas nuire à l'espèce car certaines (les plus profondes) demeurent en eau toute l'année ; les années les plus sèches, le site abrite encore quelques zones fraîches et humides permettant l'estivation des individus dans de bonnes conditions.

L'habitat terrestre est constitué des milieux forestiers situés à proximité de la clairière du Mont Plein, sur une distance de quelques centaines de mètres au maximum. Les broussailles et lisières de la clairière elle-même font également partie de son habitat.

Les zones boisées et de fourrés situées à quelques dizaines de mètres des zones de reproduction, en périphérie de la clairière du Mont Plein, sont propices à l'espèce lorsqu'elle hiverne d'Octobre à Mars. Ces habitats fournissent alors à l'espèce les anfractuosités ou les souches et les pierres nécessaires à l'hivernage.

Lorsqu'on considère les capacités de dispersion du Triton crêté, sa reproduction constatée sur plusieurs mares en bordure de boisement dans d'autres secteurs du Mont de Berru, la qualité des boisements du Mont et la présence de vignes tout autour, on peut considérer que la population de Triton crêté occupe l'ensemble du Mont de Berru, mais ne peut en sortir.

Eléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site

La préservation du réseau de mares du Mont Plein dans son état de conservation actuel (nombre des mares, alimentation en eau, qualité de la végétation alentours, absence de poissons) est nécessaire et suffisante pour maintenir la population sur le Mont de Berru.

Mesures de gestion conservatoire

Un débroussaillage partiel de la clairière du Mont Plein, favorable par ailleurs aux habitats de pelouse Molinie et d'herbiers aquatiques, permettrait de réduire la perte d'eau par évapotranspiration et retarderait l'assèchement annuel des mares, ce qui contribuerait au succès de reproduction du Triton, surtout en période de sécheresse.

Par ailleurs, toute création de mare non empoisonnée de superficie suffisante au sein du massif augmentera les capacités d'accueil du site pour cette espèce et réduira sa fragilité face au risque de braconnage.

Le Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1304

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés



Photo : BIOTOPE

Description de l'espèce

- Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens

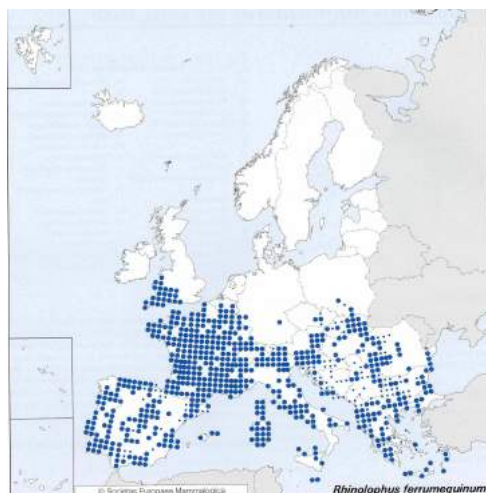
- Tête + corps : (5) 5,7-7,1 cm ; avant-bras : (5) 5,4-6,1 cm ; envergure : 35-40 cm ; poids : 17-34 g.

- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval, appendice supérieur de la selle court et arrondi, appendice inférieur pointu, lancette triangulaire.

- Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.

- Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux, face ventrale blanchâtre. Patagium et oreilles gris-brun clair.

Répartition en France et en Europe



Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

Biologie et Ecologie

Activité :

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km) en suivant préférentiellement des corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières, ... Le Grand Rhinolophe repère obstacles et proies par écholocation. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Caractères écologiques :

Le Grand Rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins, voire des ovins, des ripisylves, des landes, des friches. L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.

Gîtes de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Biologie et Ecologie (suite)

Régime alimentaire

Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude menée en France). Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

Les proies consommées sont de taille moyenne à grande (= 1,5 cm),

Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% (volume relatif), les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères (Ichneumonidés) 5 à 20%, les Diptères (Tipulidés et Muscoïdés) 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10% du régime alimentaire.

Reproduction

Maturité sexuelle : femelles, 2 à 3 ans ; mâles : à la fin de la 2e année.

Accouplement de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale.

Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un milliers d'adultes). De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Longévité : 30 ans

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1997 comptabilise 25 760 individus répartis dans 1230 gîtes d'hibernation et environ 8000 dans 196 gîtes d'été. De petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Ile-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d'extinction. La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. Même si l'ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.

Avec environ 200 ind. recensé en hiver, les gorges de l'Aveyron abrite environ 1% de la population française de Grand Rhinolophe, ce qui est remarquable (Données GCMP, in litt.)

Caractéristique de l'espèce et de son habitat sur le site

Un individu de Grand Rhinolophe a été contacté par écoute dans les pelouses du fort de Saint-Thierry alors qu'il était en chasse. Dans le secteur, aucune colonie de reproduction n'est recensée.

L'habitat d'espèce sur le site et à proximité n'est pas optimal pour le Grand Rhinolophe. S'agissant des habitats de chasse, les zones ouvertes peu représentées dans les environs, les boisements composés principalement de résineux, la présence de grandes cultures dépourvues de zones bocagères, la présence insuffisante des milieux prairiaux aux alentours immédiats du fort de Saint-Thierry, l'absence de ripisylves, de landes, de friches, rendent le site et ses environs peu propices.

Les exigences de l'espèce dans le choix des gîtes d'hibernation ne sont pas remplies dans le site et ses environs. Le site ne présente pas les cavités souterraines (grottes, galeries de mines) propices à l'installation d'une colonie d'hibernation. Seules les anciennes carrières pourraient constituer un gîte d'hibernation potentiel pour l'espèce. A ce jour, aucune des carrières du sites n'est colonisée.

Mesures de gestion conservatoire

Le site n'étant fréquenté que par un très petit nombre d'individus, et étant dépourvu de refuges, la présence de cette espèce peut être considérée comme anecdotique sur le site. Aucune mesure de gestion conservatoire n'est donc à prévoir.

Le Liparis de Loesel

Liparis loeselii L.

Code Natura 2000 : 1903

- Classe : Liliopsides (Monocotylédones)
- Ordre : Orchidales
- Famille : Orchidacées

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté du 20.01.1982 (JO du 13 mai 1982)
- Liste rouge nationale : vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe I
- Liste rouge mondiale (UICN) : monde : vulnérable

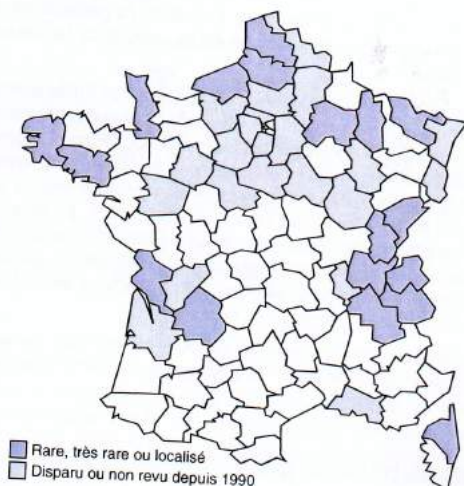


Biotope ©

Répartition en France et en Europe

L'aire de répartition générale de l'espèce couvre l'Europe occidentale et centrale et l'Amérique du Nord. C'est une espèce circumboréale.

En France, l'espèce se rencontre à des altitudes variant de 0 à 1000 m. Les principales populations sont signalées dans les Alpes, le Jura et dans le Nord de la France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Seine-Maritime). Plus ponctuellement, elle se rencontre dans le Bassin Parisien, en Champagne, en Normandie, Bretagne, Anjou, Charente-Maritime, Dordogne, Bouches du Rhône et exceptionnellement en Corse.



Description de l'espèce

Le Liparis de Loesel est une plante grêle, vivace dont le pseudobulbe affleure à la surface du sol. Haute de 6 à 25 cm, cette espèce possède deux feuilles basales sub-opposées. Ce pseudobulbe persiste en hiver. La tige à trois angles est glabre. Elle se termine par une inflorescence en grappe lâche de 2 à 15 fleurs munies de petites bractées et portées par de courts pédoncules. Les fleurs sont vert jaunâtre à pétales et sépales tournés vers le haut. Cette espèce présenterait deux variétés. La variété *loeselii* à feuilles oblongues elliptiques et aiguës au sommet et la variété *ovata* à feuilles ovales elliptiques, obtuses au sommet.

Biologie et Ecologie

Biologie générale: Le Liparis est une espèce « à éclipses » : il semble parfois disparaître pour réapparaître ensuite, attendant parfois plusieurs années.

Reproduction : La période de floraison se déroule de juin à juillet, en plaine. Les capsules mûrissent lentement jusqu'à l'automne. La floraison n'est possible que lorsque le pseudobulbe dispose de suffisamment de réserves nutritives, soit cinq ans en moyenne après la germination. Les capacités de reproduction asexuée paraissent faibles. Cette multiplication végétative se produirait par un rhizome horizontal.

Les semences, microscopiques, sont produites par milliers mais très peu germent. En effet, les conditions nécessaires à la germination semblent très strictes (humidité du substrat, densité de végétation...).

Caractères écologiques : Le Liparis de Loesel occupe les dépressions humides des dunes littorales et les zones ouvertes des tourbières et bas-marais alcalins. Il s'agit d'une espèce pionnière oligotrophe et basiphile des milieux humides. Elle supporte très mal la concurrence des autres végétaux et l'assèchement du substrat, par contre elle peut être tolérante aux sols légèrement chlorurés. Héliophile, cette plante a néanmoins été observée dans des formations tourbeuses plus évoluées (faciès embroussaillé).

On la trouve sur le littoral sur les pourtours des pannes humides dans les groupements à végétation herbacée rase appartenant à l'alliance de *Hydrocotylo vulgaris-Schoenion nigricantis*. Dans les bas marais alcalin, le Liparis est inféodé aux tapis muscinaux, stades initiaux des formations à Choin noir (alliance du *Caricion davallianae*).

Aspect des populations : L'espèce forme toujours des colonies dispersées d'individus et en nombre restreint. La topographie et la couverture de la végétation jouent un rôle essentiel dans la distribution des individus.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Liparis de Loesel subit un profond déclin en France. Seules les stations littorales et montagnardes sont encore relativement épargnées par cette évolution. Il a notamment disparu de l'Alsace, de la région Centre, d'Ile-de-France et du département du Nord. Toutefois une centaine de stations subsisteraient en France.

Menaces potentielles

Les principales menaces qui pèsent sur les populations du Liparis de Loesel sont les suivantes :

- Fermeture du couvert forestier,
- Construction de pistes et de routes forestières,
- Sylviculture intensive (plantations d'essences étrangères à la station),
- Cueillette, arrachage, piétinement,
- Changement du régime hydrique,
- Isolement géographique des stations de l'espèce.

Localisation sur le site

Sur le site, le Liparis de Loesel a été observé en Juin 2005 dans le Marais du Vivier de Chenay. Ayant pourtant déjà été signalée dans le marais de Neuf Ans et le marais de Pévy, l'espèce n'a pas été observée lors de l'inventaire floristique.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Cette espèce est localisée au sein d'un bas-marais alcalin qui s'est développé en tête d'un talweg creusé au sein des sables du Thanétien supérieur. Ce bas-marais constitue la queue d'un étang creusé au sein d'un ensemble marécageux plus vaste, « le Vivier de Chenay ».

Le Liparis occupe avec une autre espèce patrimoniale, la Drosera à longues feuilles (*Drosera longifolia*), des vasques tourbeuses à tourbe noire. Cette petite orchidée se développe sur la tourbe nue aux pieds de touffes de Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) et parmi les rhizomes du Menyanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*). Il est accompagné par d'autres espèces caractéristiques des bas-marais comme la Laïche blonde *Carex hostiana*, la Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) ou encore le Mouron délicat (*Anagallis tenella*) ainsi que par des mousses des genres *Fissidens* et *Drepanocladus*. Ce groupement est à rapprocher de l'alliance du *Caricion davallianae*.

La station occupe une très faible surface (environ 2 m²). Huit individus ont été observés au cours de notre passage en Juin 2005 dont cinq étaient fleuris. En 2006, les comptages effectués par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ont permis d'observer 18 individus.

L'habitat des individus de Liparis observés sur le site est un bas-marais à Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) - (code CORINE : 54.2A ; code Natura 2000 : 7230).

Principes de gestion conservatoire

Le maintien du Liparis de Loesel dans ce marais dépend avant tout du maintien général de cette zone humide. Sur le site du Vivier de Chenay, la **fauche avec exportation** est actuellement une solution adaptée pour maintenir des stades pionniers de la végétation de bas-marais, stade optimal pour cette espèce. Il importe aussi de limiter par le débroussaillage le développement des ligneux (Bourdaine notamment) qui est très rapide et dommageable à l'espèce.

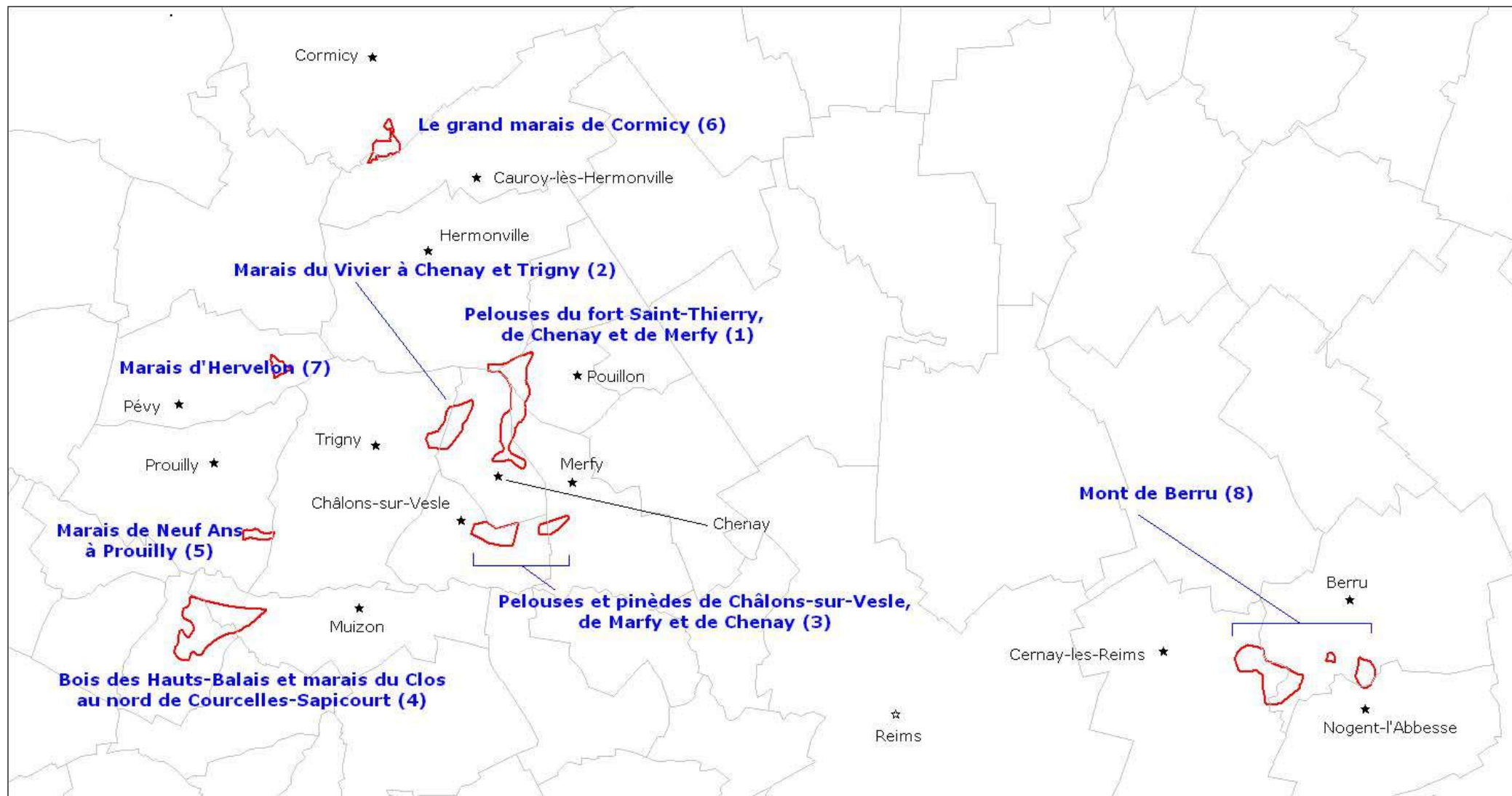
Cette espèce est susceptible de réapparaître sur plusieurs sites de marais alcalins en cas de restauration d'habitats de bas-marais à la place des formations denses à Choin noirâtre et à Marisque qui les ont envahis faute de gestion. Cette restauration peut faire intervenir la fauche avec exportation, le pâturage, et éventuellement l'étrepage, qui permettra de décaper les horizons de surface atterris par le Marisque et de retrouver des conditions plus humides. Ce pourrait être le cas sur le Marais de Cormicy, où l'espèce a été retrouvée en 1992 par M. Thévenin mais non observée en 2005

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (structure agrémentée pour la conservation de cette espèce) pourra être associé au projet en cas de travaux de restauration des habitats potentiels de l'espèce.

Annexe 10

Atlas cartographique

LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU SITE FR2100274 "MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS"

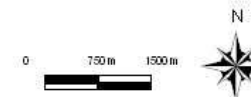


— Limites communales

★ Communes concernées par le site Natura 2000

pSIC FR2100274

☆ Commune non concernée par le site Natura 2000

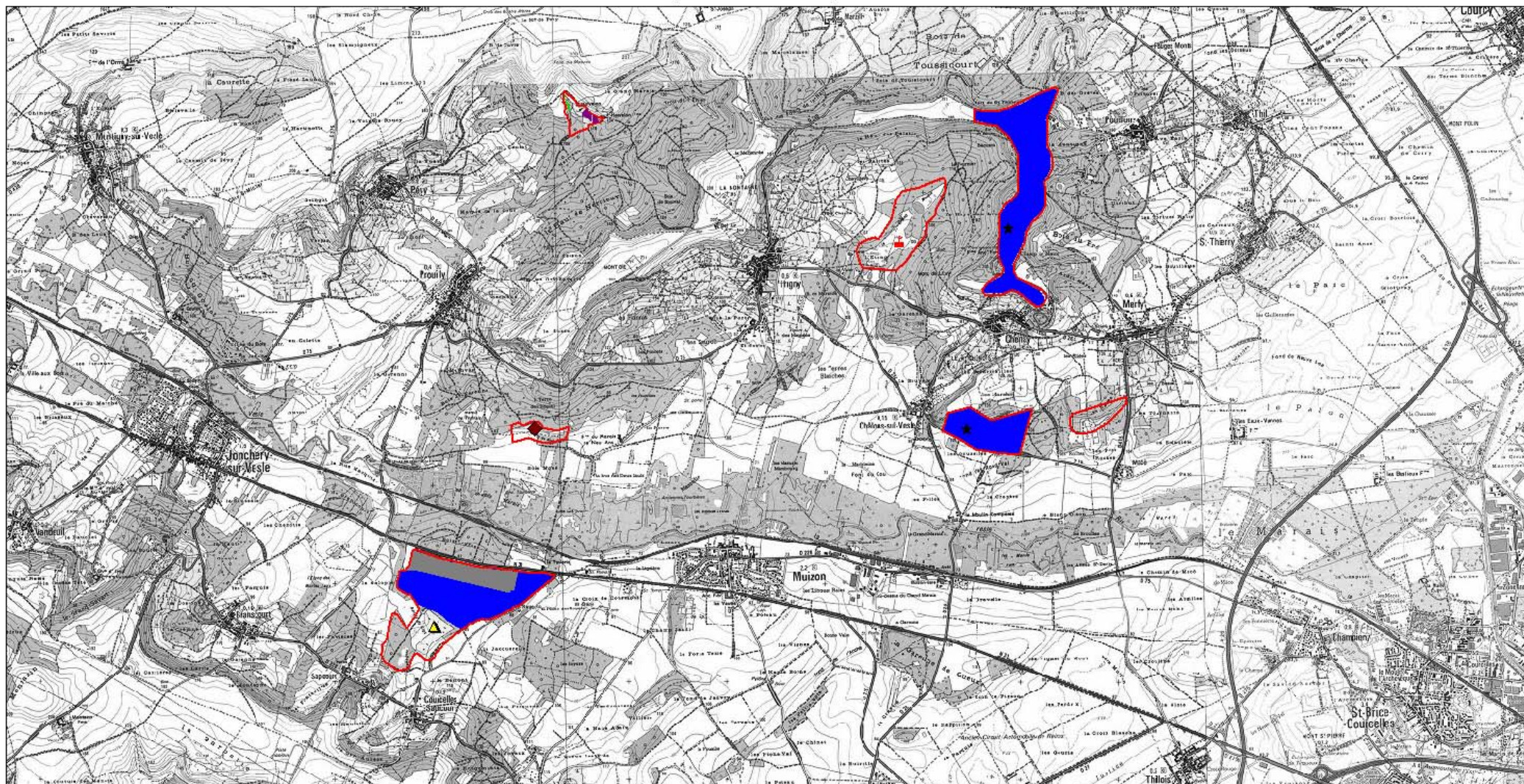


Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Topo, IGN
Cartographie : biotope, 2005

CARTOGRAPHIE DES USAGES

(Usages ayant un impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire)

(Secteur ouest du site)



Fréquentation importante (moto et quad, promenades à pied et à cheval, fêtes privées)

Fréquentation importante (prostitution, moto et quad, promeneurs, fêtes privées)

Aménagement d'étangs et de terrains de camping

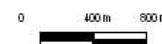
Plantation de peupliers

Feux volontaires

Pâturage équin

Décharges

Prélèvements dans la nature du Liparis de Loesel



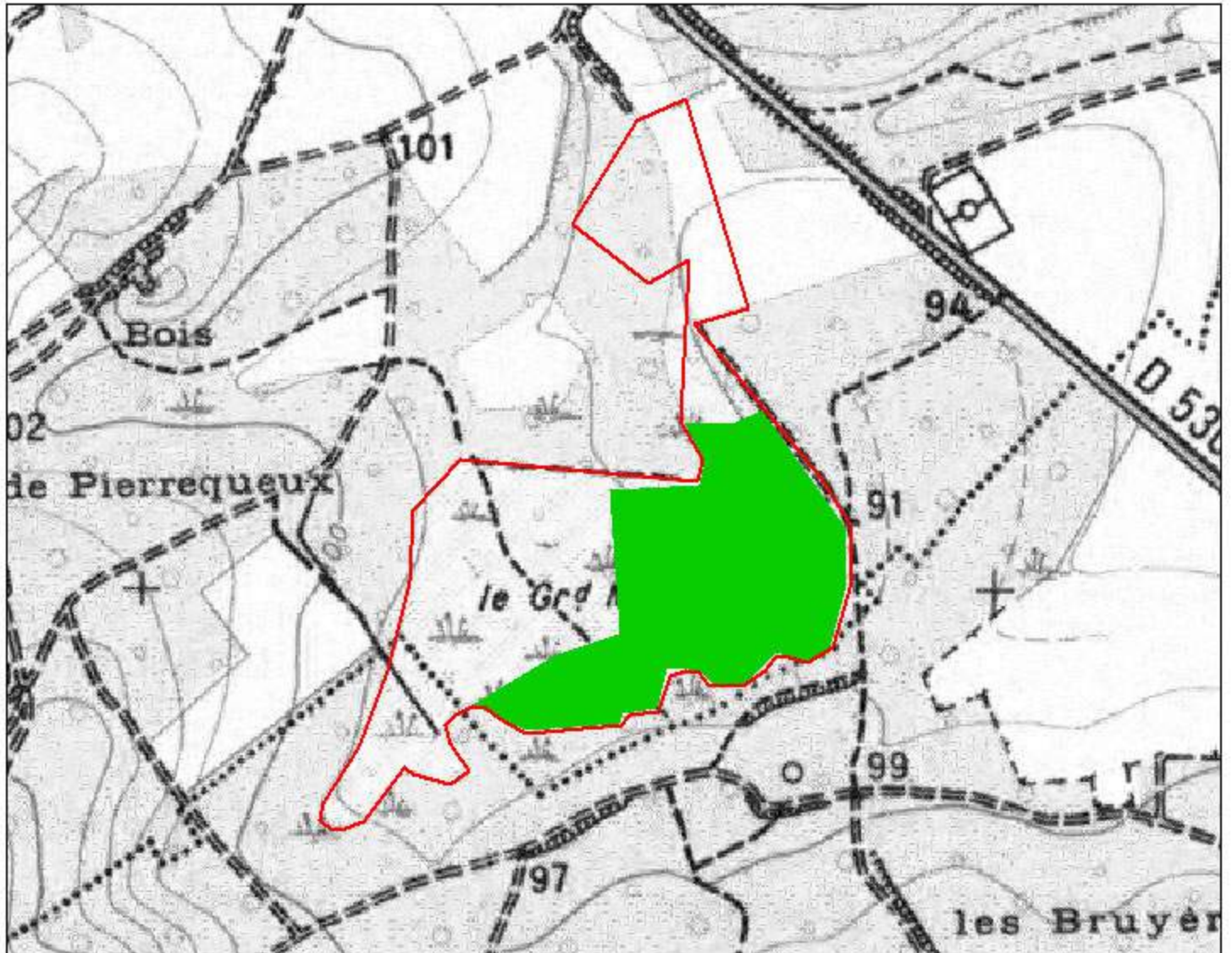
Sources : DREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Cartho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES USAGES

(Usages ayant un impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire)

Marais de Cormicy



Plantation de peupliers

0 75 m 150 m



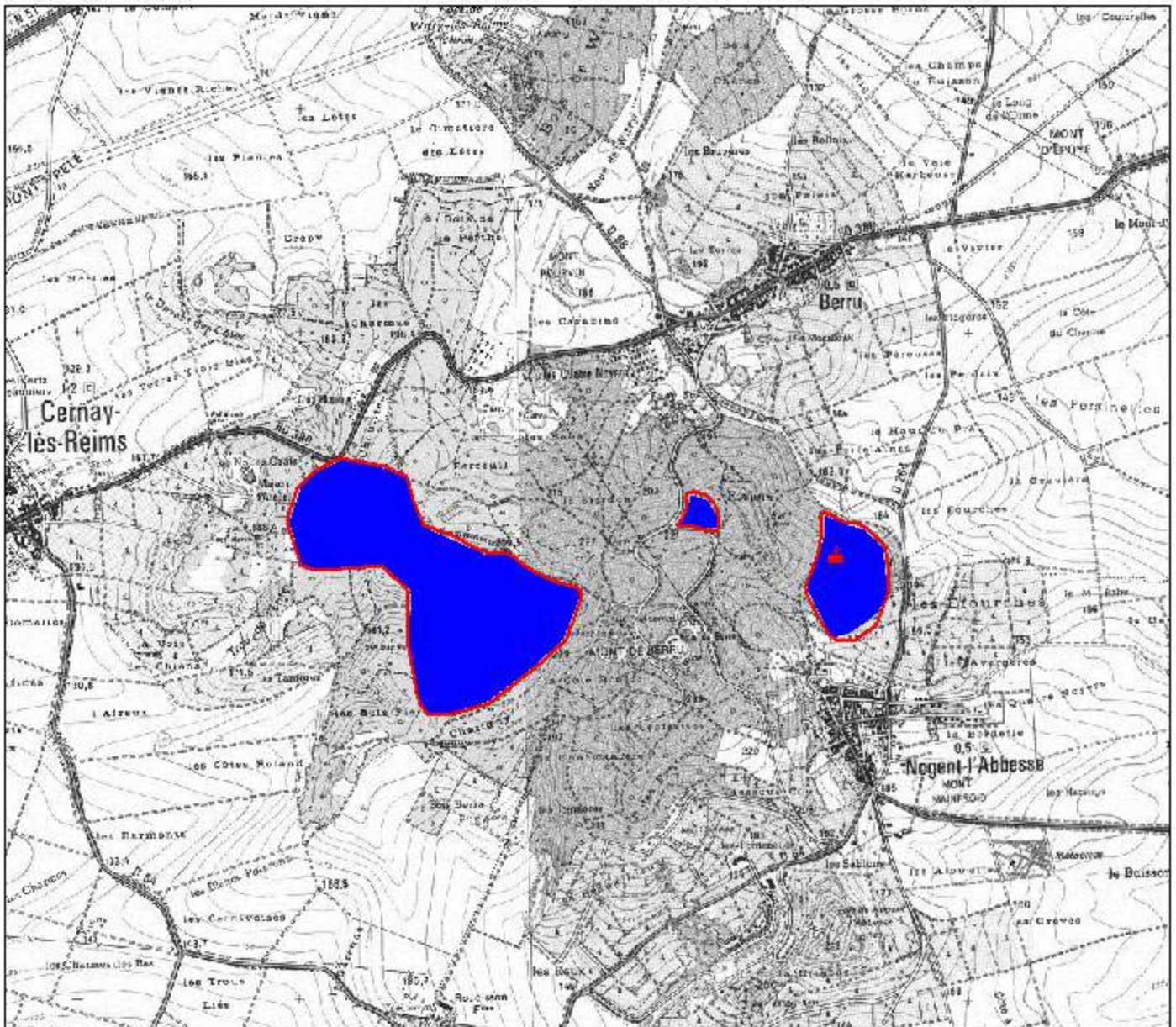
Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006


Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"


CARTOGRAPHIE DES USAGES

(Usages ayant un impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire)

Mont de Berru



 Fréquentation importante
(moto et quad, promenades à pied et à cheval, naturalisme, fêtes privées)

 Prélèvements dans la nature du Liparis de Loesel

0 200 m 400 m






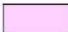



Carte 3-0








Documents d'objectifs du pSIC FR 2100274
"Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS LÉGENDE











Habitats humides ouverts

-  Végétation aquatique des eaux courantes (CORINE 24.42, 24.12, 54.16 - Natura 2000 3260)
-  Eaux stagnantes eutrophes (CORINE 22.13)
-  Herbier à Characées (CORINE 22.12 x 24.44 - Natura 2000 3140)
-  Végétation des bas-marais alcalins (CORINE 54.2 - Natura 2000 7230)
-  Prairie tourbeuse à para-tourbeuse à Molinie (CORINE 37.312 - Natura 2000 6410)
-  Formation à Marisque dominant (CORINE 53.3 - Natura 2000 7210*)
-  Formation à grandes Laïches (CORINE 53.21)
-  Formation de roselière (CORINE 53.111)
-  Mégaphorbiaie mésotrophe à eutrophe (CORINE 37.7 - Natura 2000 6430)






Habitats humides forestiers

-  Aulnaie - Frênaie marécageuse (CORINE 44.911)
-  Saulaie marécageuse (CORINE 44.92)
-  Frênaie - Erablaie de bas de pente (CORINE 44.3 - Natura 2000 91EO-5*)
-  Chênaie pédonculée fraîche (CORINE 41.21 pp)
-  Bétulaie à sphaignes (CORINE 44.A1 - Natura 2000 91D0-1.1*)



Habitats de prairies ou pelouses non humides

-  Sable nu (CORINE 64.1)
-  Friche thermophile (CORINE 87.1)
-  Végétation pionnière à Orpins (CORINE 34.111 pp)
-  Pelouse calcaire sur sable (CORINE 34.12 - Natura 2000 6120-1*)
-  Pelouse calcicole marneuse (CORINE 34.322 - Natura 2000 6210-21)
-  Pelouse calcicole sèche (CORINE 34.322 - Natura 2000 6210-24)
-  Végétation des sables siliceux ou à peine calcaire (CORINE 64.11 - Natura 2000 2330*)
-  Prairie mésophile de fauche (CORINE 38.22)
-  Prairie mésophile pâturée (CORINE 38.112)
-  Prairie remaniée (CORINE 81.2)

Habitats forestiers non humides

-  Fruticées à Prunelliers et Troènes (CORINE 31.812)
-  Accrus forestiers (CORINE 31.8D21)
-  Chênaie sessiliflore acidiphile (CORINE 41.55)
-  Plantation de feuillus (CORINE 83.32) Peupliers / Robiniers / autres feuillus
-  Plantation de résineux (CORINE 83.31)

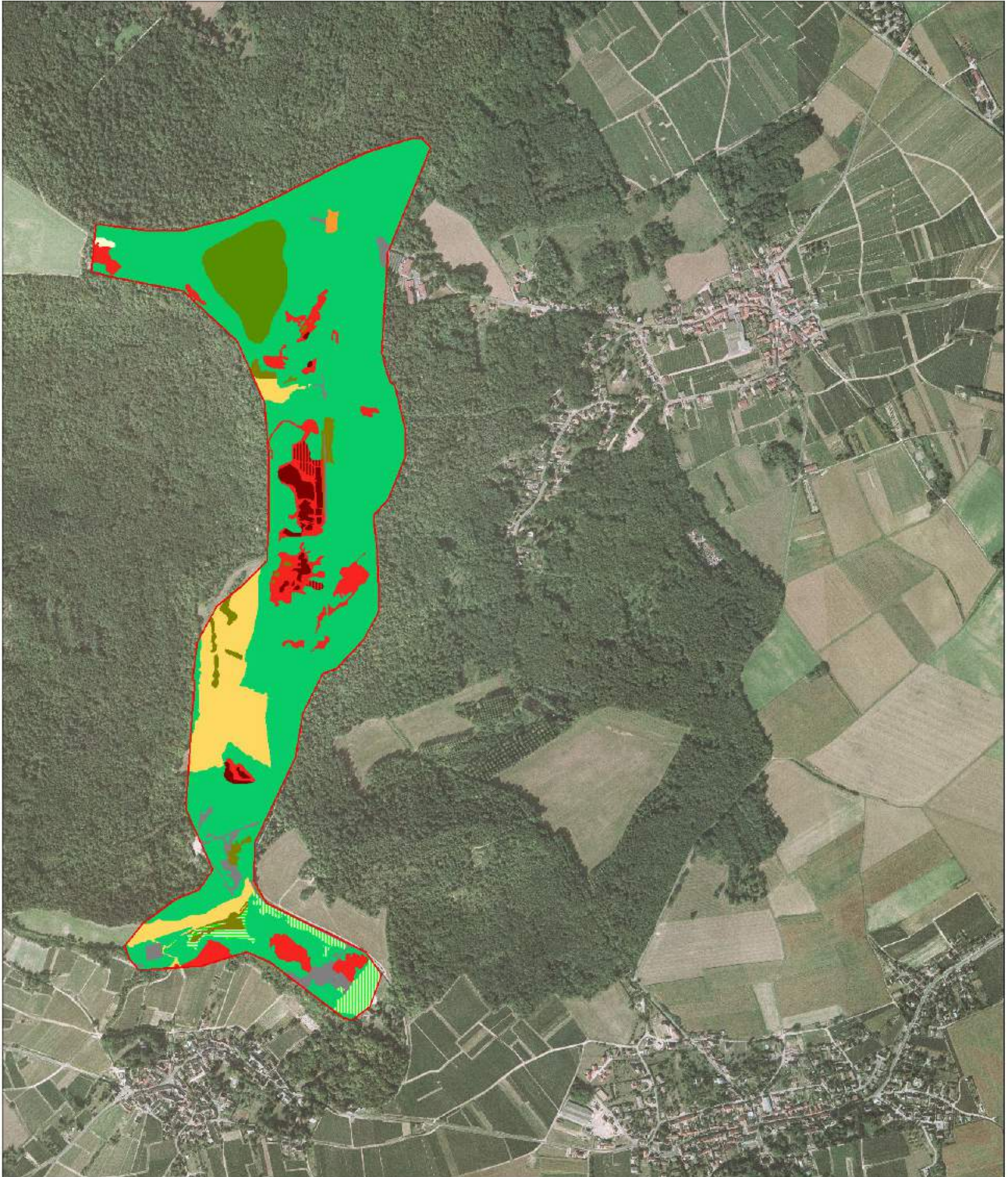
Habitats artificialisés

-  Grandes cultures (CORINE 82.11)
-  Milieux anthropiques (CORINE 86)

-  Périmètre du site

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Pelouses du Fort de Saint-Thierry, de Chenay et de Merfy



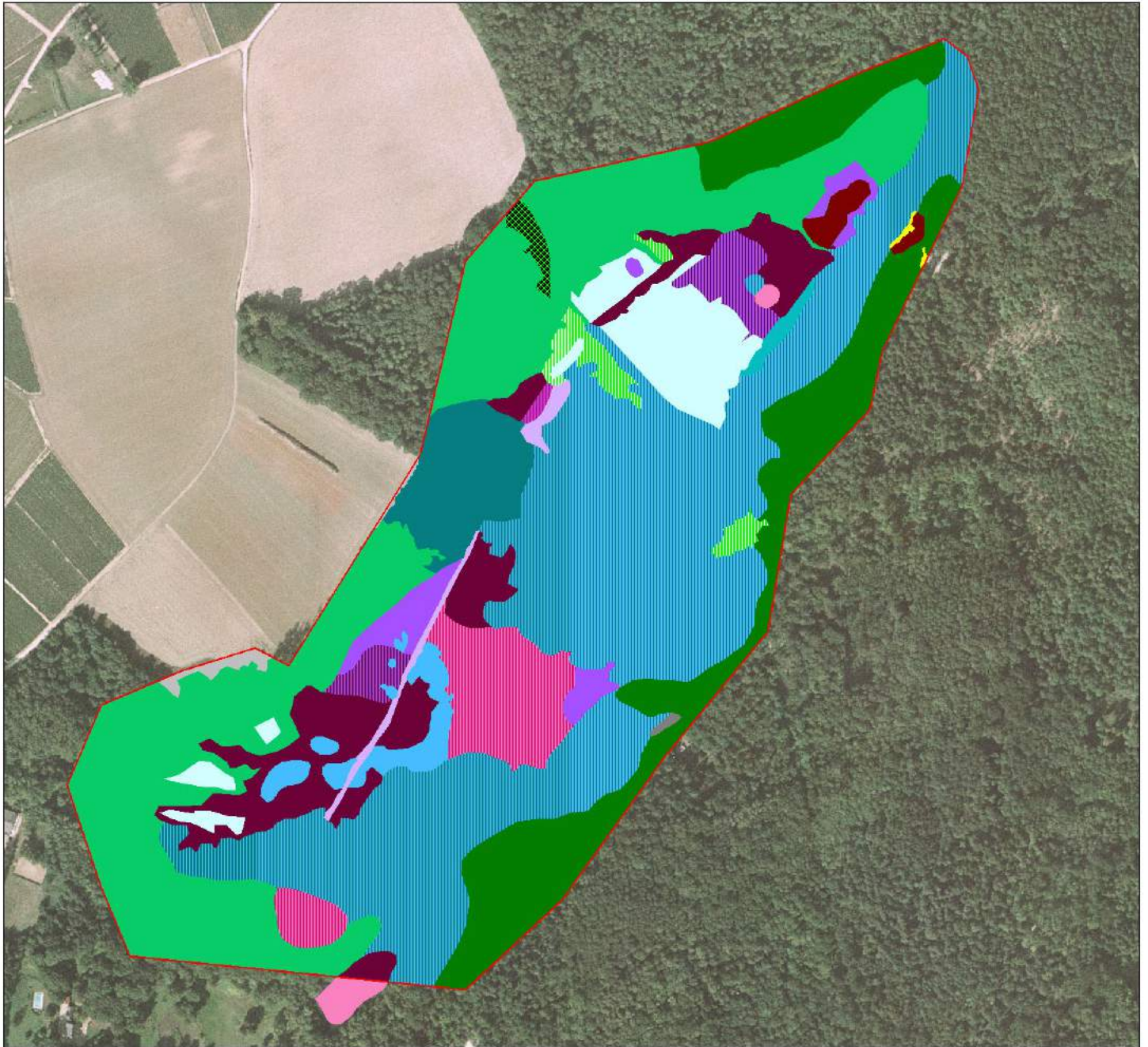
0 150 m 300 m



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Marais du Vivier à Chenay et Trigny



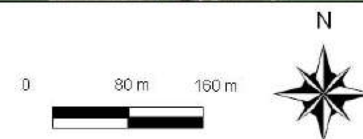
0 60 m 120 m



CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Carte 3-3

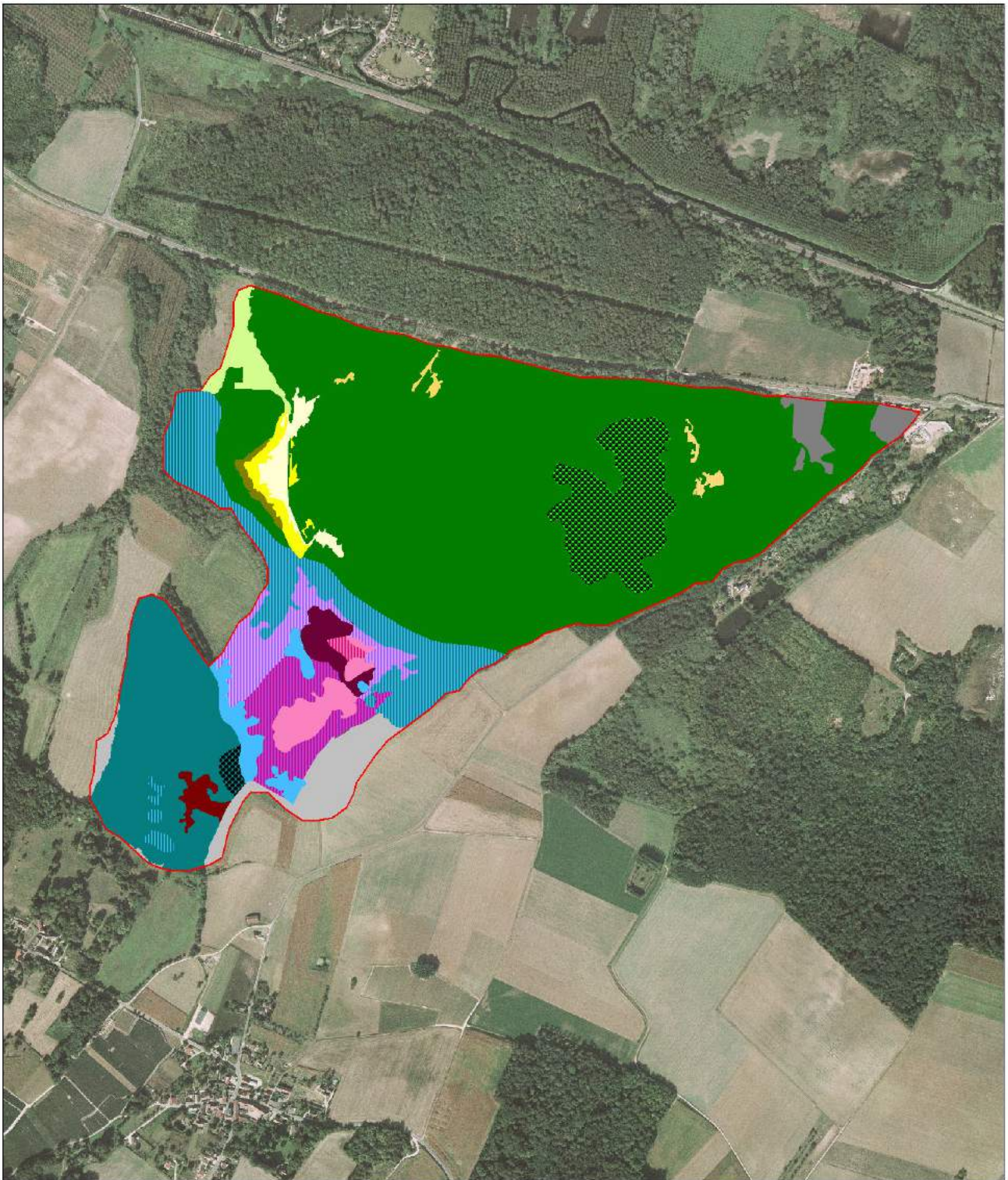
Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay



CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Bois des Hauts-Balais

Carte 3-4



0 125 m 250 m



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

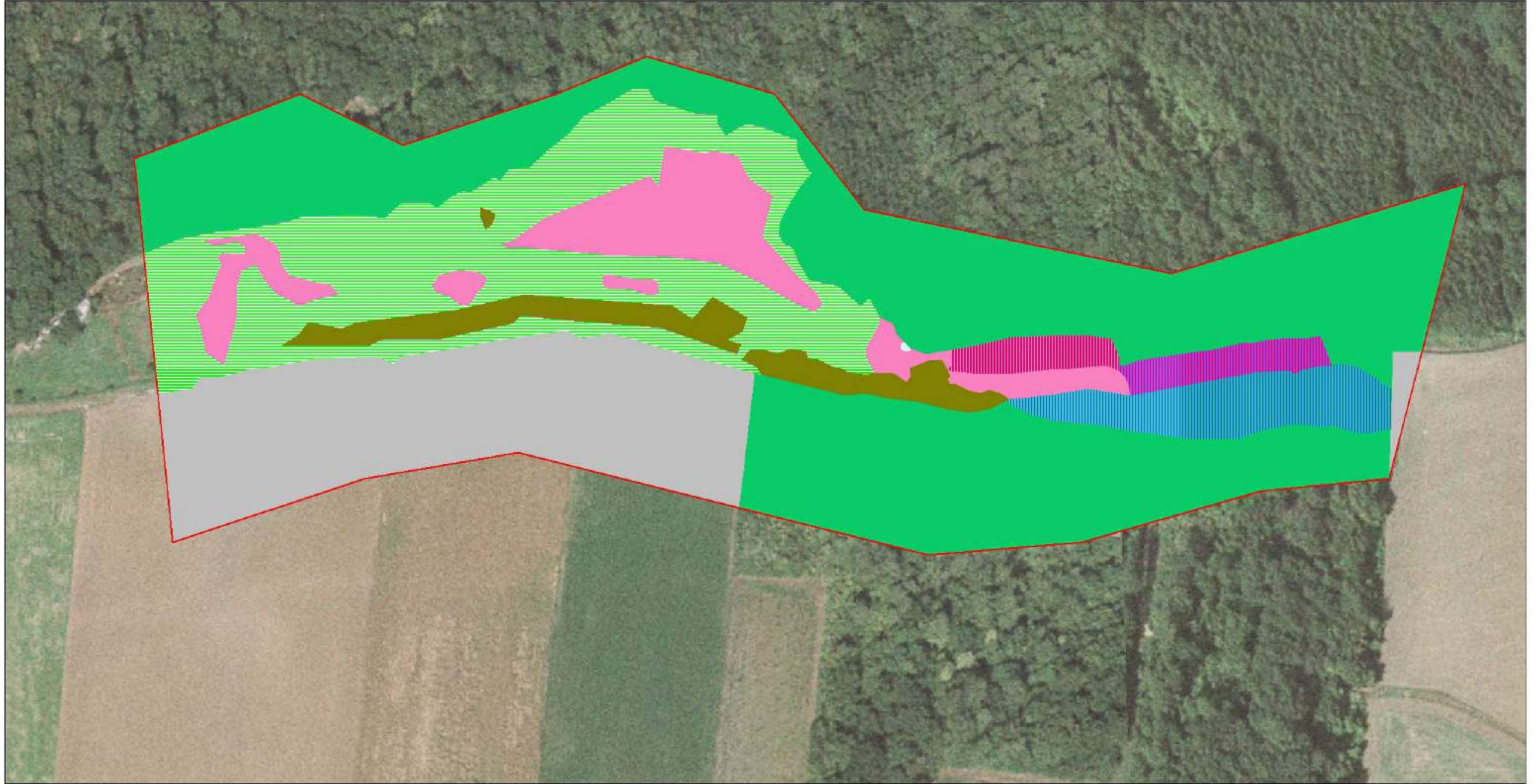


Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Marais de Neuf Ans

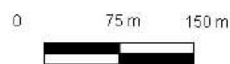
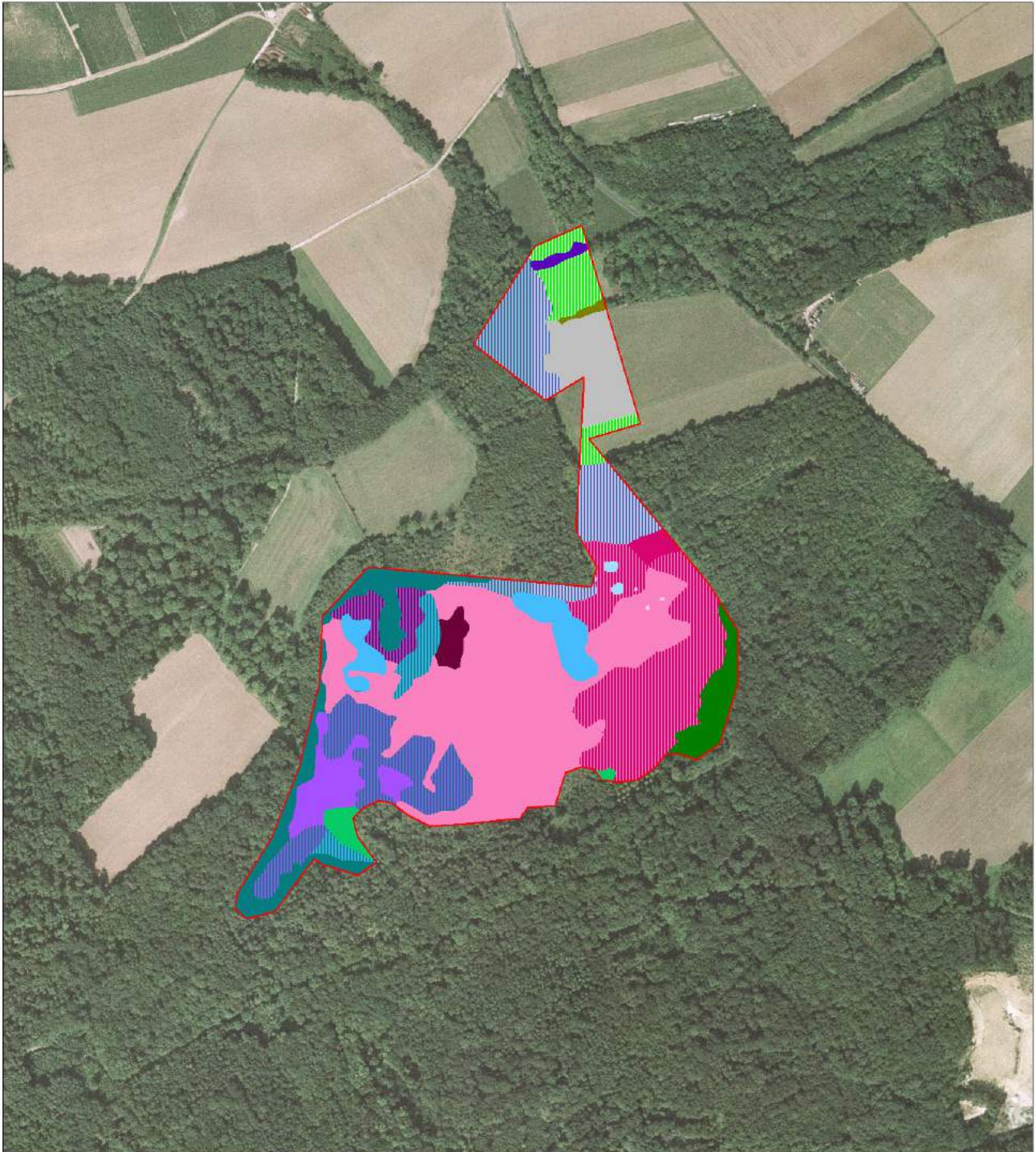
Carte 3-5



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

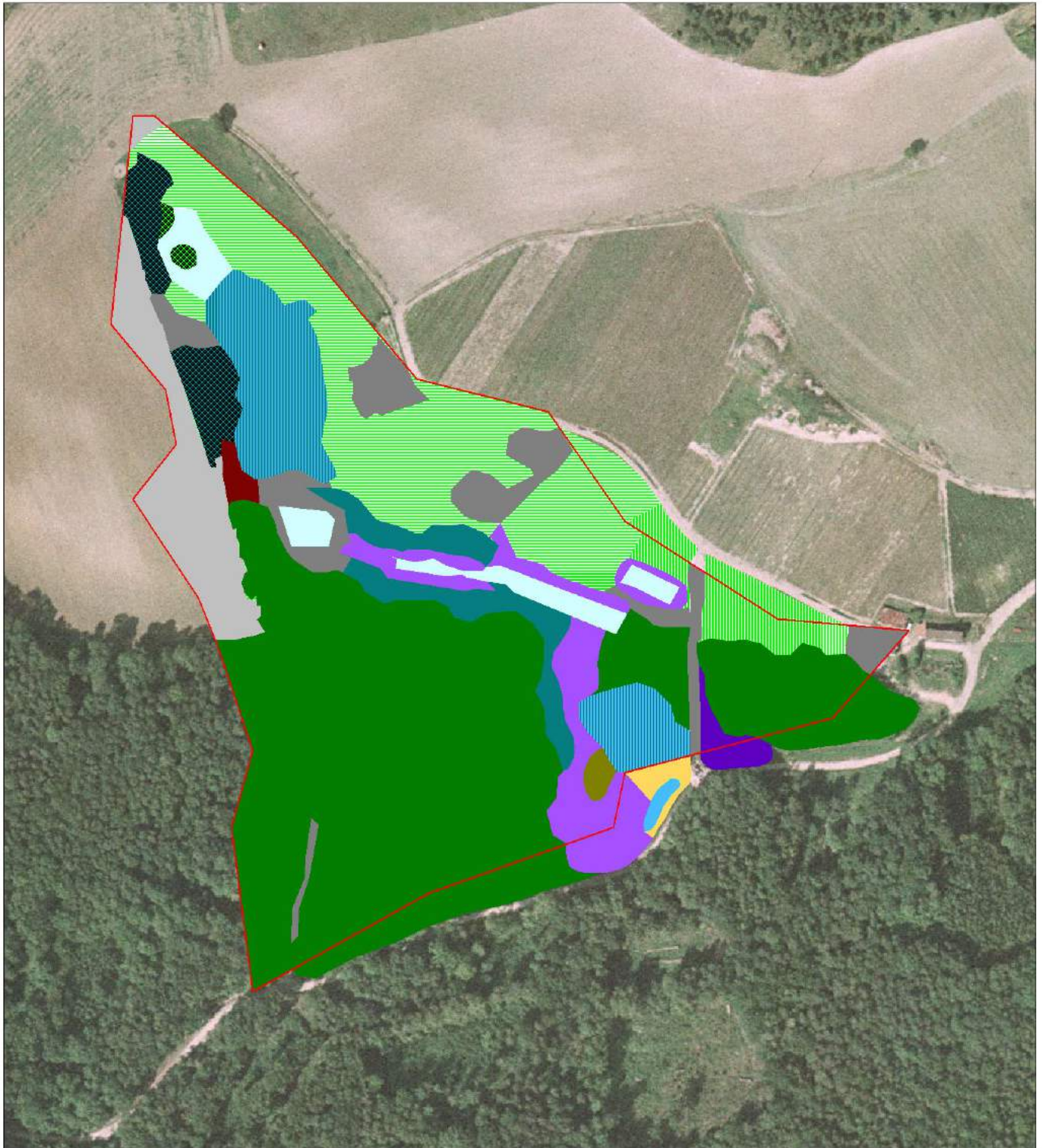
Le Grand Marais de Cormicy



CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

Marais de Pévy (près de la Ferme Havelon)

Carte 3-7

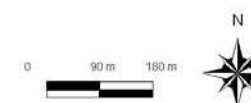
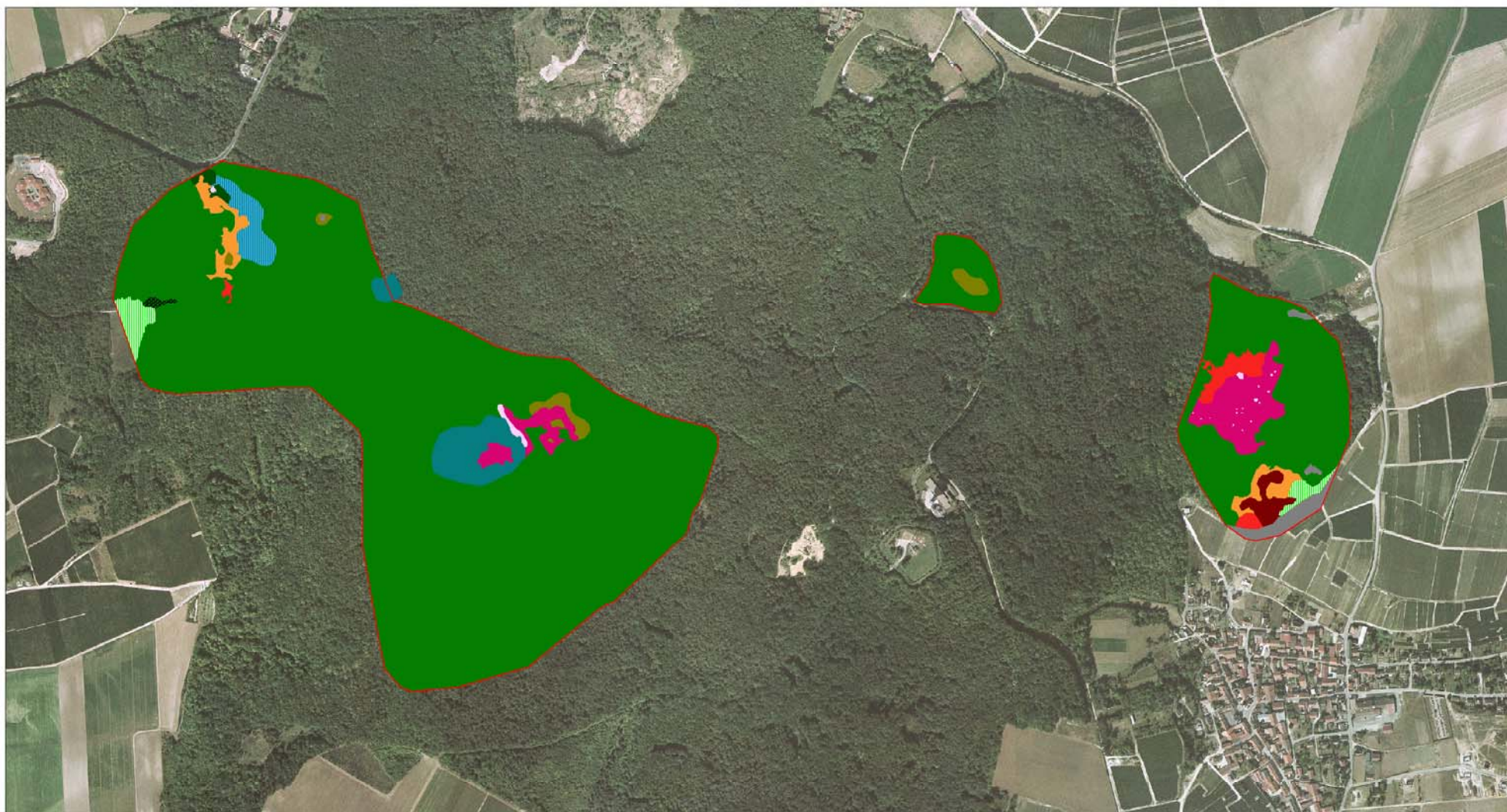


0 30 m 60 m



CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS

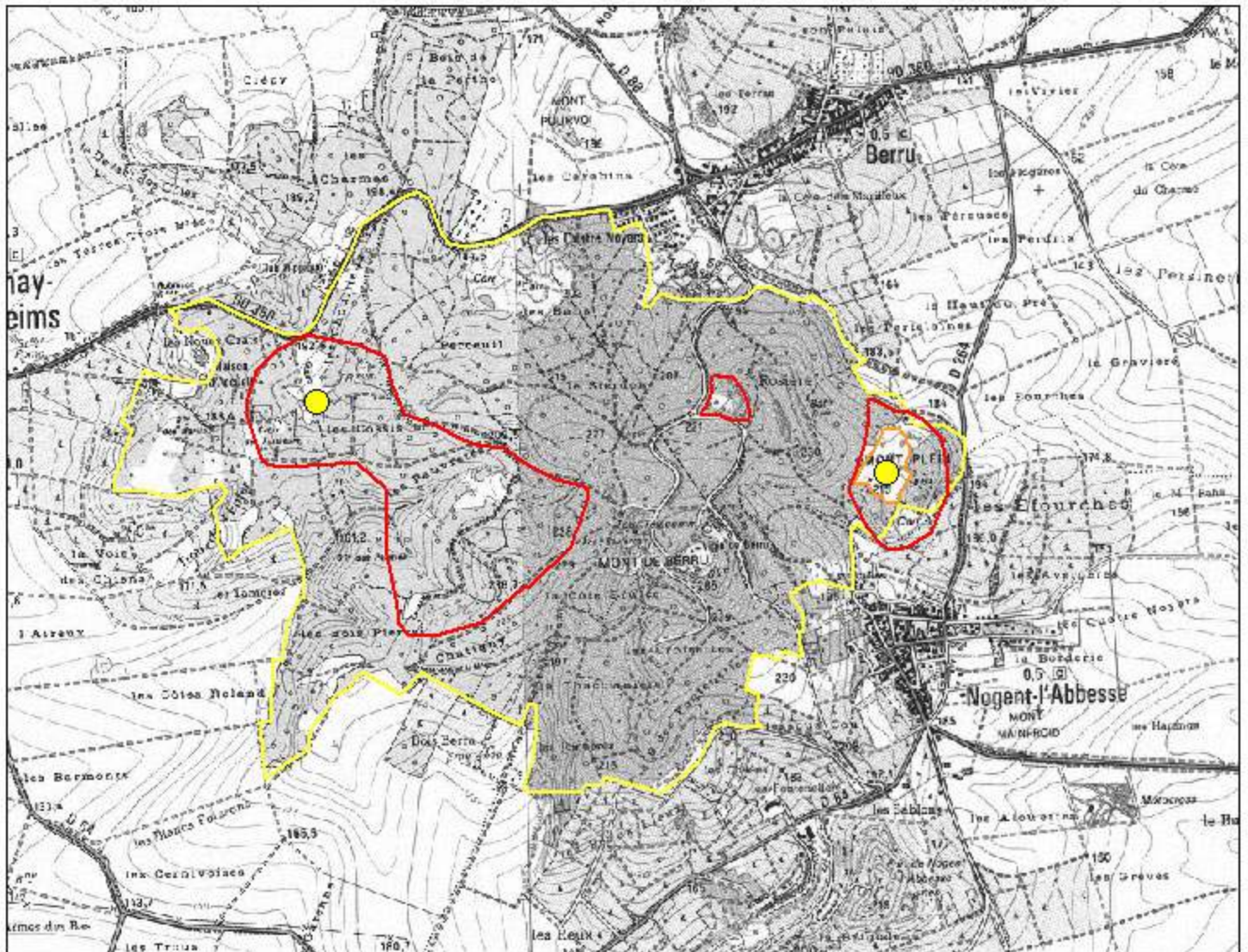
Mont de Berru


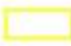



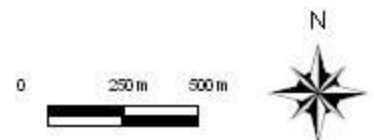
Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(Mont de Berru)



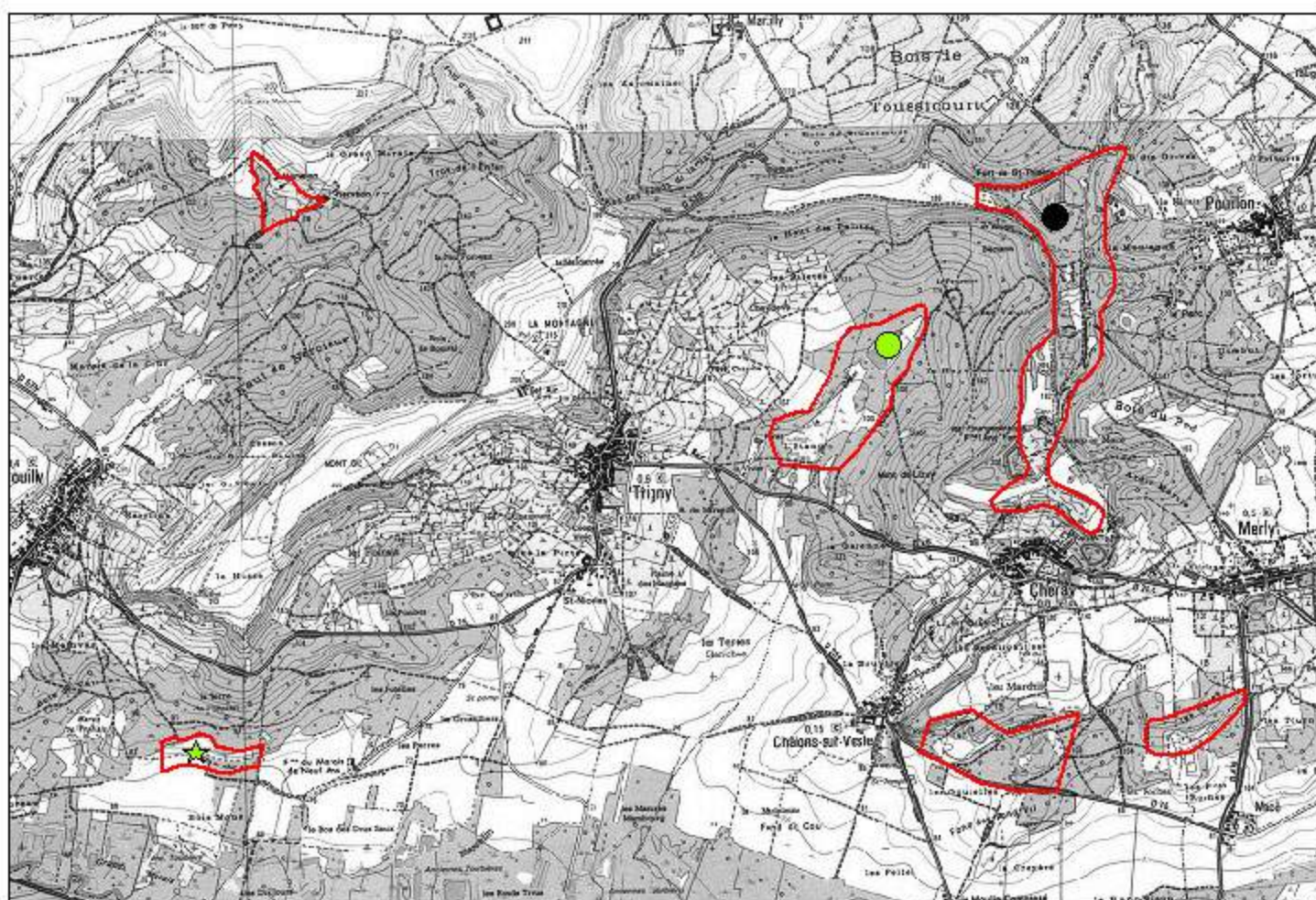
-  Sites de reproduction du Triton crêté en 2006
-  Habitat terrestre de la population de Triton crêté du Mont de Berru
-  Habitat d'espèce du Damier de la succise sur le Mont de Berru



Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(Fragments du site situés à l'ouest de Reims)



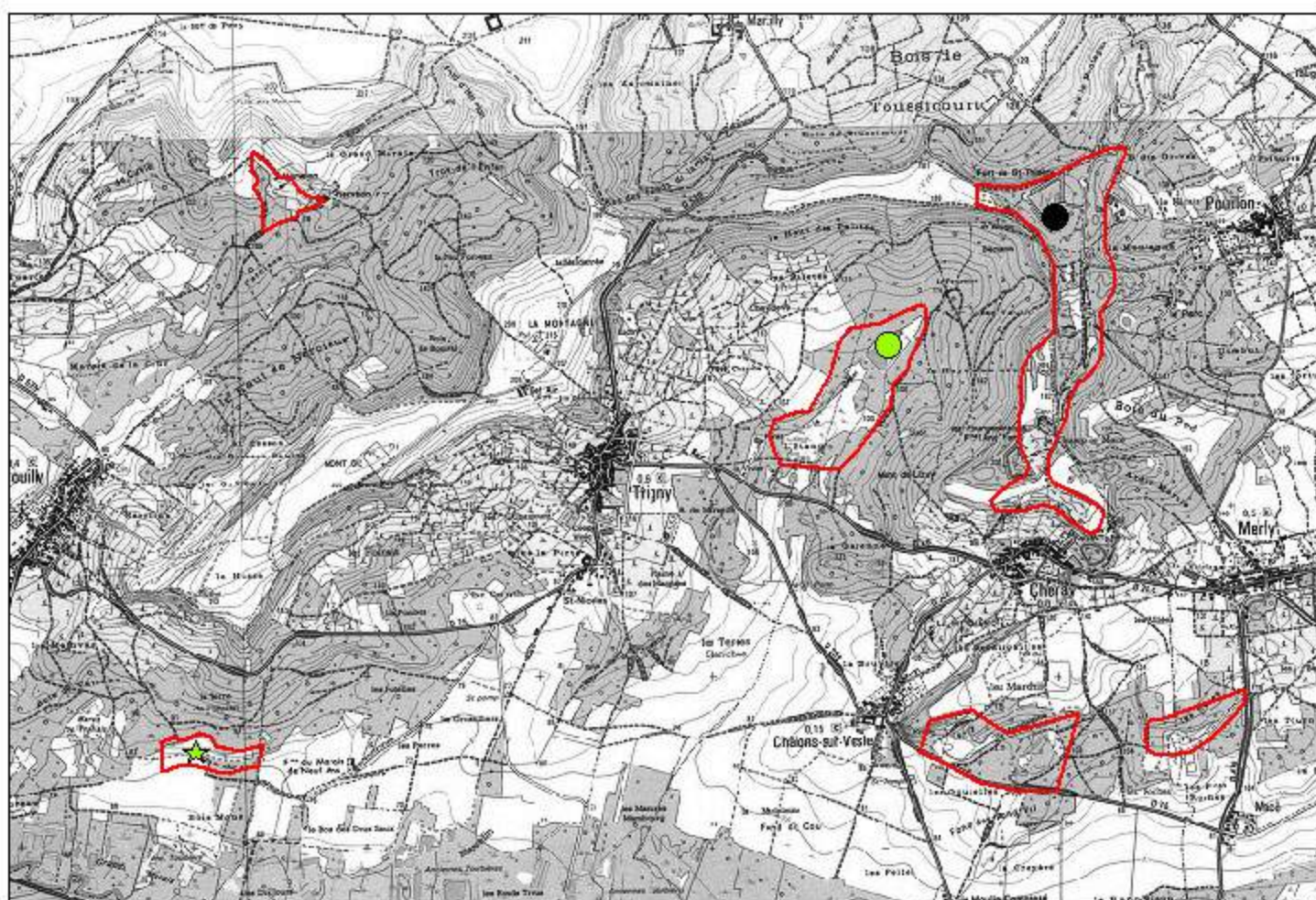
- Individu de Grand Rhinolophe observé en activité de chasse
- Présence du Liparis de Loesel
- ★ Présence du Liparis de Loesel déjà signalée
Espèce non observée lors de la phase de terrain du mois de juin 2005



Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(Fragments du site situés à l'ouest de Reims)

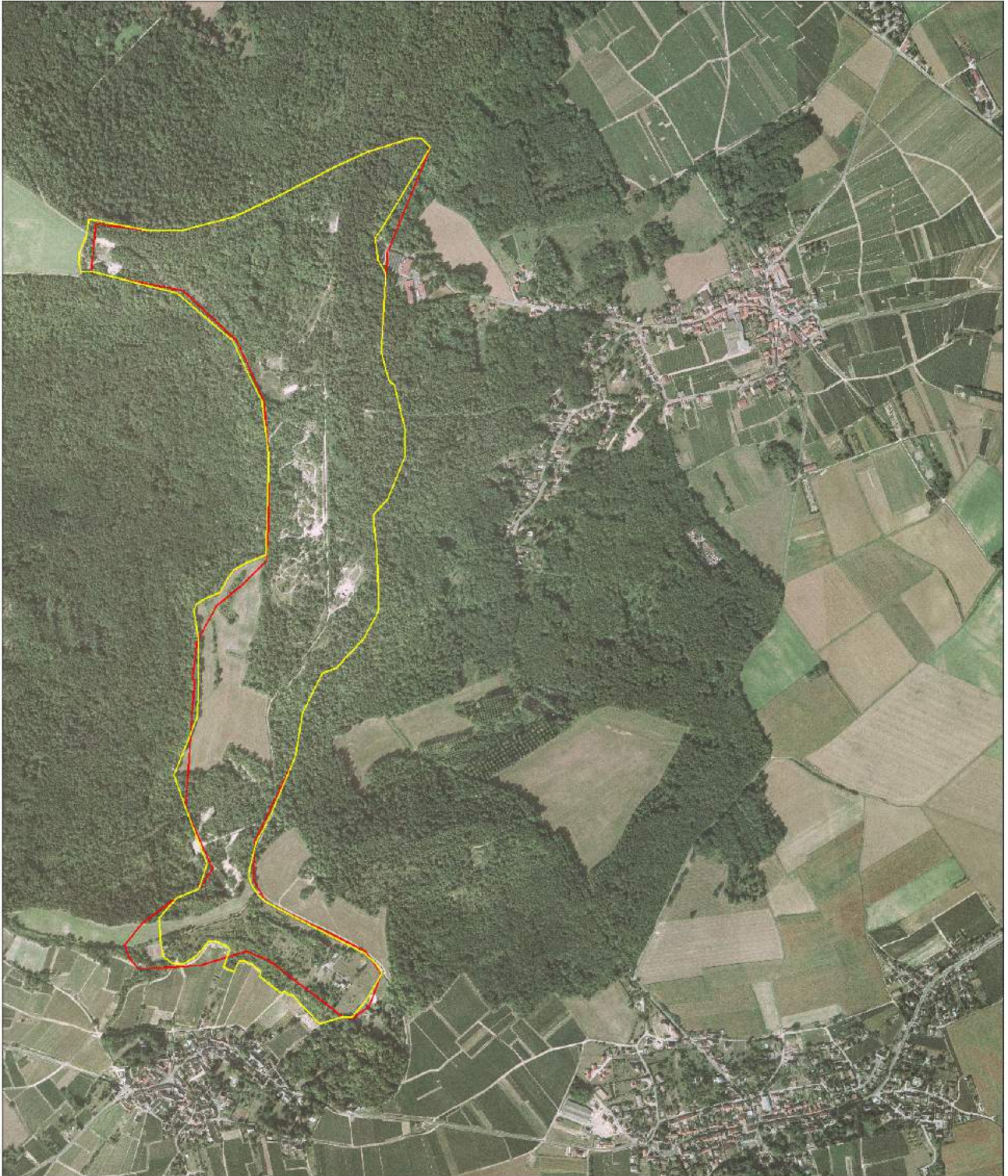


- Individu de Grand Rhinolophe observé en activité de chasse
- Présence du Liparis de Loesel
- ★ Présence du Liparis de Loesel déjà signalée
Espèce non observée lors de la phase de terrain du mois de juin 2005



PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

Pelouses du Fort de Saint-Thierry, de Chenay et de Merfy



Périmètre originel du site



Proposition d'ajustement et de modification

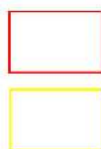
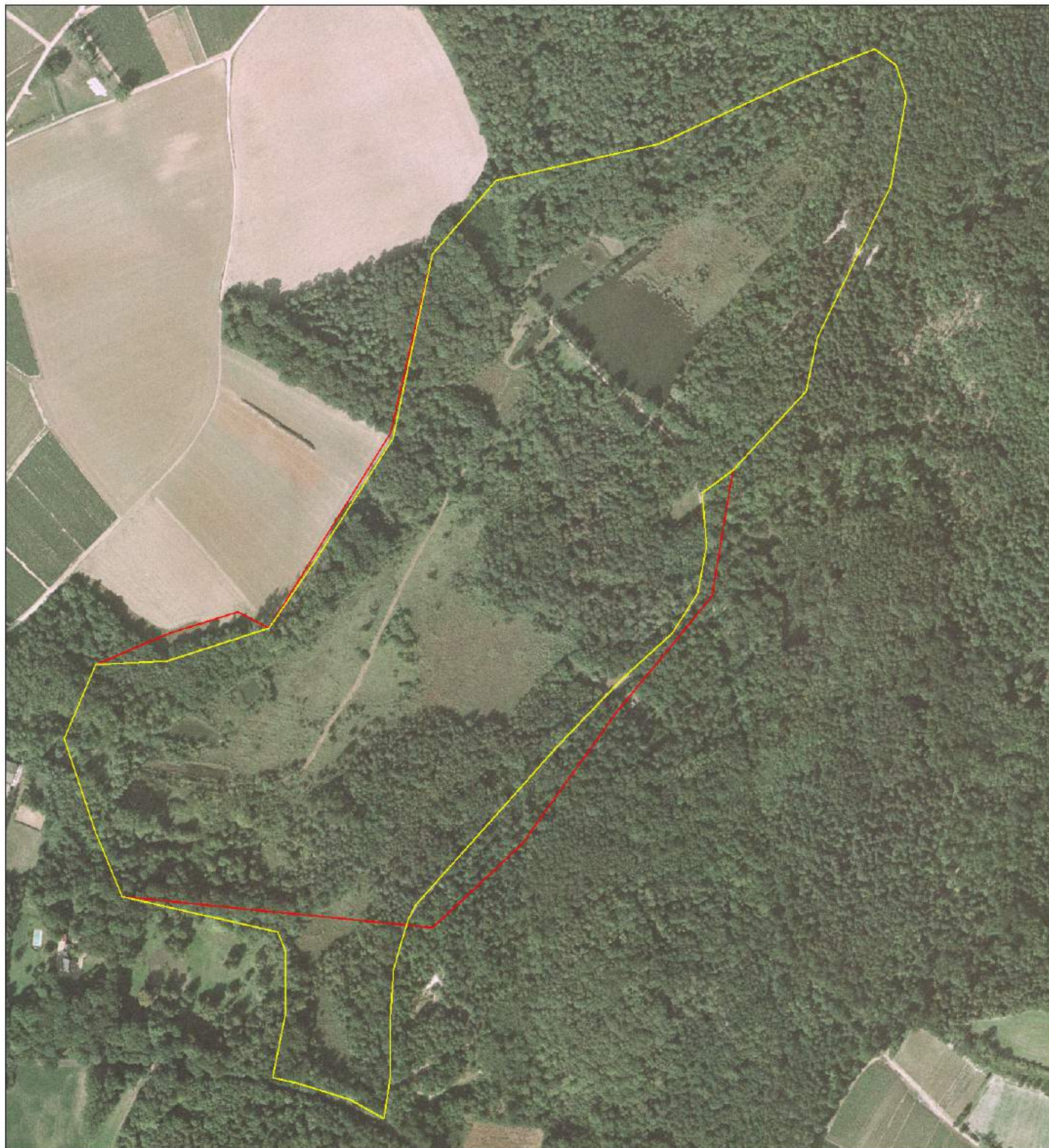
0 150 m 300 m



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond. BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

Marais du Vivier à Chenay et Trigny



Périmètre originel du site

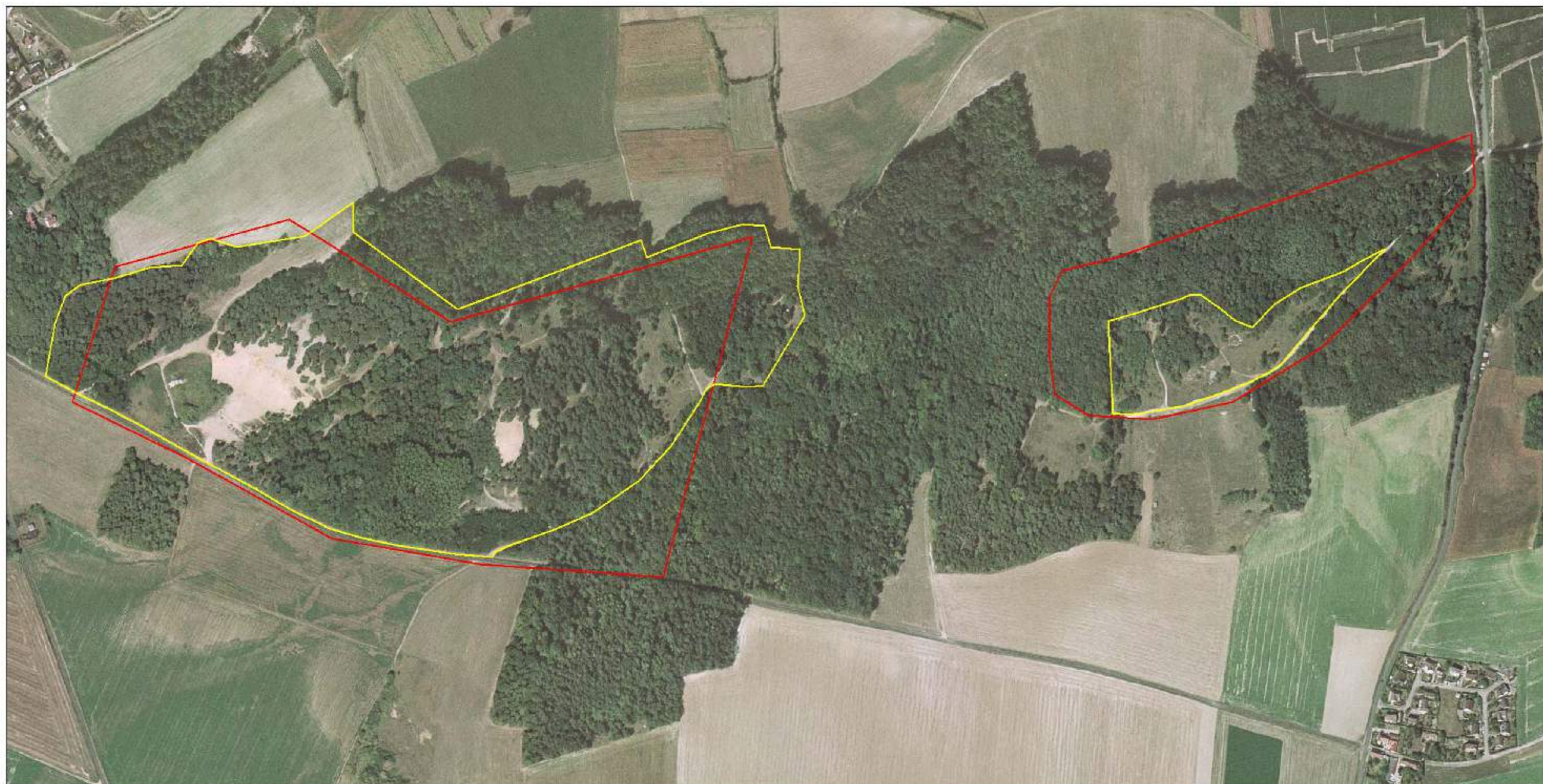
Proposition d'ajustement et de modification

0 60 m 120 m



PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

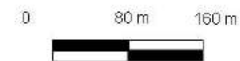
Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay



Périmètre originel du site



Proposition d'ajustement et de modification



PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

Bois des Hauts-Balais

Carte 5-4



Périmètre originel du site



Proposition d'ajustement et de modification

0 125 m 250 m



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006



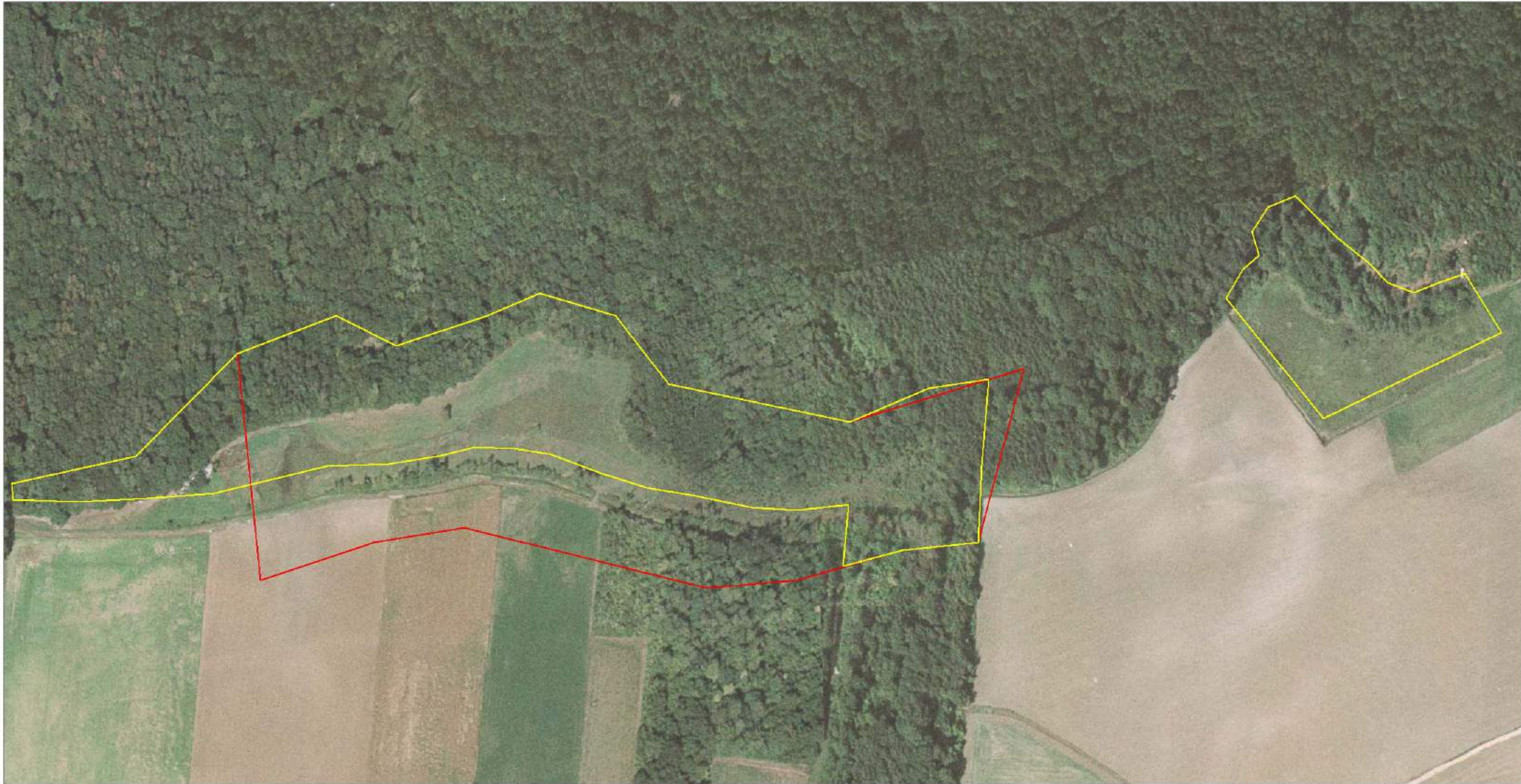
Carte 5-5



Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

Marais de Neuf Ans



Périmètre originel du site



Proposition d'ajustement et de modification

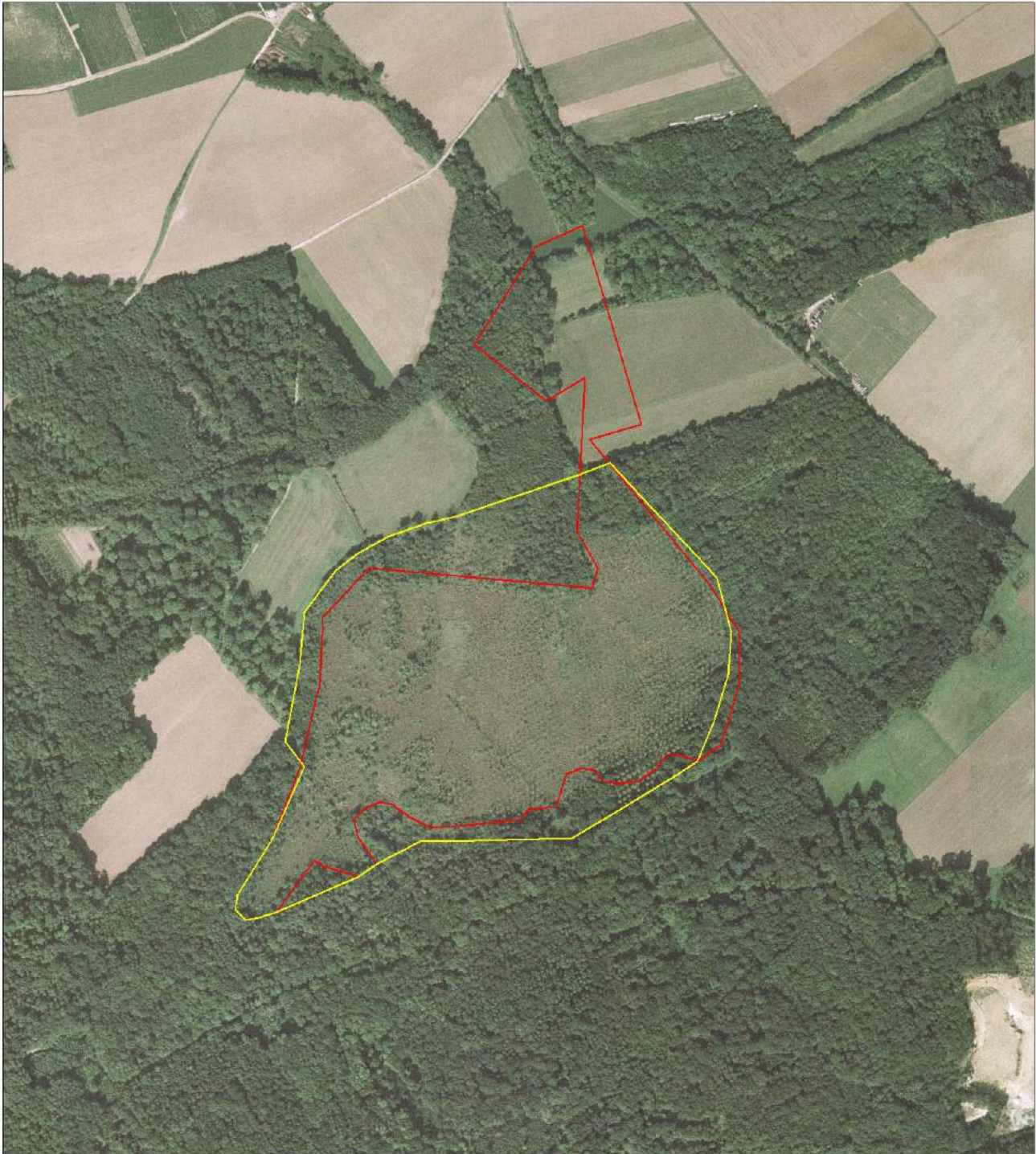
0 250 m 500 m



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

Le Grand Marais de Cormicy




Périmètre originel du site



Proposition d'ajustement et de modification

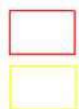
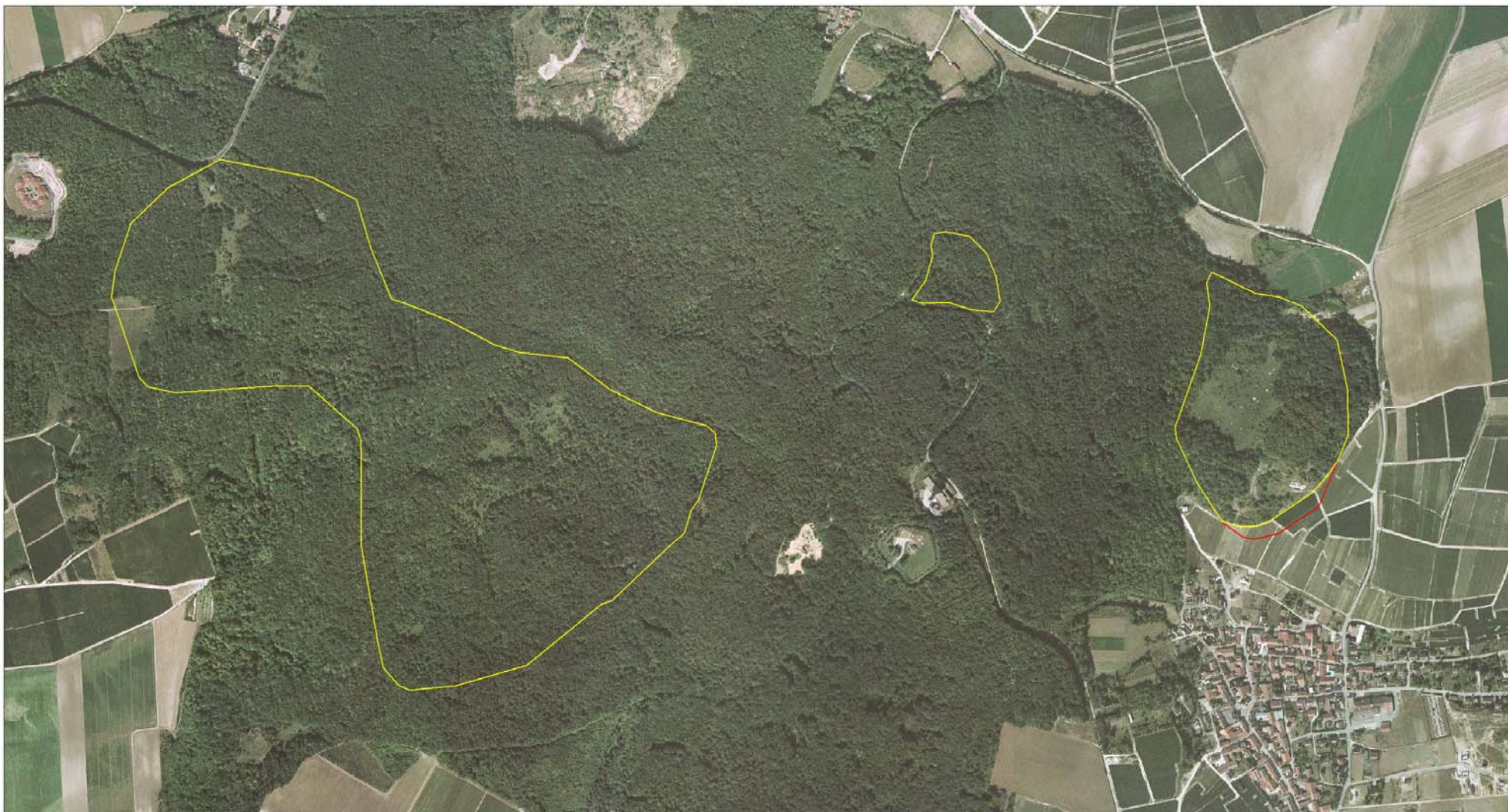
0 75 m 150 m



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

Mont de Berru



Périmètre originel du site

Proposition d'ajustement et de modification

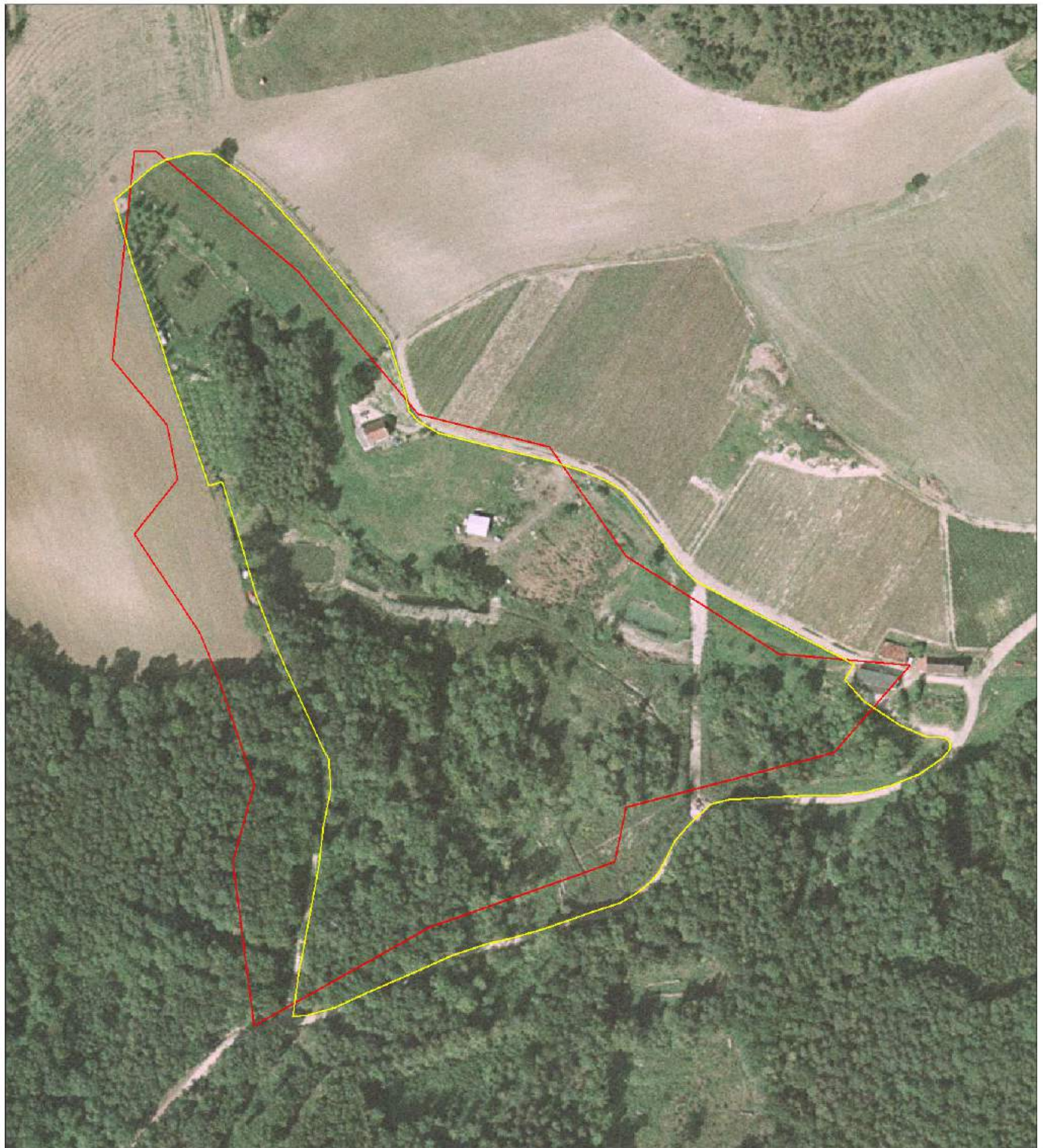
0 90 m 180 m



Sources : DIREN Champagne-Ardenne
Fond : BD Ortho, IGN
Cartographie : Biotope, 2006

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE

Marais de Pévy (près de la Ferme Havelon)



Périmètre originel du site



Proposition d'ajustement et de modification

0 30 m 60 m



Annexe 11

**Cahiers des charges régionaux des actions de gestion des
habitats ouverts non agricoles éligibles à contrats Natura
2000**

Mise en défens et fermeture ou aménagement des accès	A32324P-MOCA09
---	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-09 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Soustraire, de façon permanente ou provisoire, les habitats sensibles et les habitats d'espèces sensibles à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement. L'objectif sera atteint par la réalisation d'équipements empêchant physiquement les animaux sauvages (par exemple les cervidés), les animaux domestiques (par exemple les chevaux) ou l'homme de pénétrer dans des zones hébergeant des habitats ou des espèces sensibles.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Cette mesure peut être complétée d'une mesure d'information des usagers (A32326P-MOCA15)

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats forestiers et non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 6230*, 6410, 6430, 7110, 7210*, 7220*, 7230, 91D0.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris
- Amphibiens
- Flore, notamment Sabot de Vénus et Liparis de Loesel

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- en particulier, la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation des travaux dans les périodes de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces
- **Les aménagements des accès en vue de l'ouverture au public ne sont pas éligibles**
 - ☐ Travaux à choisir parmi les prestations suivantes les plus adaptées au contexte :
 - Débroussaillage préalable éventuel
 - La fourniture de poteaux pleins et de grillage, de grilles ou de clôture ;
 - La pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
 - Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
 - Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
 - La création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
 - La création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
 - L'entretien d'équipements existant

La **mise en place de panneaux d'information** destinés à informer les usagers pour limiter leur impact, notamment à proximité de chemins, est recommandée et sera faite à l'**aide de la mesure A32326P-MOCA15**.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Préciser les travaux à réaliser parmi ceux listés ci-dessus et leur période de réalisation possible.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi...), les matériaux et fournitures, les études et frais d'experts ainsi que les travaux proprement dits de la mise en défens.

La remise en état des dispositifs en cas de détérioration (vandalismes ou phénomènes naturels) pourront faire l'objet d'une ligne prévisionnelle qui sera mobilisée en tant que de besoin.

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer prévus dans le projet de contrat (clôtures, accessoires, prestation, main d'œuvre, entretien des ouvrages ainsi que la conception, la pose et la dépose des panneaux ...).

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses complémentaires du contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de la mesure, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface (indicative) cumulée des habitats soustraits à l'abrouissement, au piétinement répété ou au dérangement et montant total des travaux réalisés.

Nombre cumulé des habitats ponctuels soustraits à l'abrouissement, au piétinement répété ou au dérangement et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Entretien de mares	A32309R-MOCA07b
---------------------------	------------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-07 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Cette mesure d'entretien de mares existantes ou nouvellement créées (mesure A32309P-MOCA07a) doit également permettre la fonctionnalité écosystémique de la mare en elle-même ou dans un réseau de mares cohérent.

Cette mesure s'applique espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définies et localisées dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivantes sont présentes ou dont la présence a été suspectée dans le Document d'objectifs :

- 1166 Triton crêté
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1831 Flûteau nageant
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1044 Agrion de Mercure

Clauses et recommandations techniques :

- Maximum : une intervention d'entretien par mare pendant la durée du contrat
- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Interdiction d'emploi de produits chimiques dans la lutte contre les espèces nuisibles (végétales ou animales)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

- Coupe des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Faucardage
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

A32309R-MOCA07b

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre, les études, les frais d'expert et les travaux proprement dits.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Le montant maximum, rapporté à une surface indicative, ne doit pas excéder **250 € TTC par mare**. Un seul entretien par mare pendant la durée du contrat.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différentes étapes des travaux.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre et superficies de mares ayant fait l'objet de travaux de création, d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Création ou réhabilitation de mares	A32309P-MOCA07a
--	------------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-07 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Créer ou restaurer des habitats favorables aux espèces citées ci-dessous.

Cette mesure s'applique aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définies et localisées dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivantes sont présentes ou dont la présence a été suspectée dans le Document d'objectifs :

- 1166 Triton crêté
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1831 Flûteau nageant
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1044 Agrion de Mercure

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² – profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres – profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.
- En dérogation au cahier des charges national, la taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

La **mise en place de panneaux d'information** destinés à informer les usagers pour limiter leur impact, notamment à proximité de chemins, est recommandée et sera faite **à l'aide de la mesure A32326P-MOCA15**.

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare, par mobilisation de la mesure **A32309R-MOCA07b**.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

A32309P-MOCA07a

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 et les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Le montant maximum, rapporté à une surface indicative, ne doit pas excéder :

Création, réhabilitation	
En marais et tourbières	Hors marais et tourbières
30 € TTC par m²	15 € TTC par m²

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différentes étapes des travaux.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre et superficies de mares ayant fait l'objet de travaux de création, d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Décapage, étrépage et griffage sur de petites placettes	A32307P-MOCA06
--	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-06 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Opération ayant pour but de favoriser le rajeunissement de certains habitats d'intérêt communautaire en vue de développer des communautés pionnières sur les zones travaillées, grâce à la mobilisation des banques de semences ainsi mises à jour.

Cette mesure peut-être utilement complétée par une mesure de mise en défens (A32324P-MOCA09) avec mise en place d'aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P-MOCA15).

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 4010, 4030, 6110*, 6120, 6210, 6230*, 6410, 6430, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230.

Liste indicative des espèces concernées :

- Flore
- Libellules

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un dossier de projet (situation, surfaces, profondeur, réalisation, périodes d'intervention,...) qui sera annexé au contrat
 - Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
 - Débroussaillage préalable
 - Réalisation manuelle ou mécanique
 - Sauf précision dans le document d'objectifs, les surfaces unitaires ne devront pas être supérieures à 30 m²
 - Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

La **mise en place de panneaux d'information** destinés à informer les usagers pour limiter leur impact, notamment à proximité de chemins, est recommandée et sera faite **à l'aide de la mesure A32326P-MOCA15**.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

A32307P-MOCA06

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux préalables de débroussaillage, les frais de mise en décharge éventuelle et les études et frais d'experts

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis.

Ce montant ne doit pas excéder **1 500 € TTC /placette travaillée**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation des placettes d'étrépage ou de décapage
- Surfaces unitaires inférieures ou égales à 30 m² sauf précision dans le document d'objectifs
- Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux d'étrépage sur plan cadastral
- Déclaration des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre total de zones étrépees, surface cumulée des zones étrépees et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

**Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles
(cladiaies, roselières, ...)**

A32310R-MOCA05

Annule et remplace la mesure MOCA-05 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Entretien des formations végétales hygrophiles (roseaux en particulier) afin de conserver tout leur intérêt pour la faune et la flore. Les passages et clairières ainsi réalisés seront appréciés des insectes (zones de chasse et de ponte pour les libellules), des poissons (zones de frai et d'alimentation), des oiseaux (sites de reproduction et d'alimentation et zones de refuge).

Les caractéristiques aquatiques des milieux concernés nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions particulières.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Poissons, Amphibiens, Libellules et Papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et tributaires de ces milieux, notamment Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré, Guifettes, Busard des roseaux, ...

Clauses et recommandations techniques :

- Montage d'un dossier de projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les années d'intervention, le matériel à utiliser, les conditions d'exportation des produits de coupe. Ce projet sera annexé au contrat
 - Pas de travail du sol, pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique, 1 fois pendant la durée du contrat.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire.
- Mode d'intervention :
 - Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, faucardeuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales et les caractéristiques de la zone à travailler. Le matériel utilisé doit être adapté aux conditions de portance des sols.
 - Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre, l'évacuation des matériaux, les frais de mise en décharge éventuelle, les études et frais d'expert.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...) :

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **3 000 € TTC / ha travaillé**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des dates d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de l'intervention avec localisation des zones travaillées
- Indication des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R-MOCA04
---	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-04 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Entretien de façon traditionnelle et annuelle les prairies de fauche afin de maintenir les habitats et les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

Cette mesure s'applique exclusivement aux prairies maigres de fauche et aux prairies inondables alluviales et aux habitats des espèces citées ci-dessous.

Cette pratique de gestion peut être mise en place autant de fois que jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat, sur la même parcelle (fauche annuelle, triennale, ...)

Dans la grande majorité des cas ces habitats sont encore du domaine agricole et dans ce cas les mesures pourront donc être contractualisées par le biais des mesures agroenvironnementales territorialisées dans le cadre du PDRH.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- **6440** Prairies alluviales inondables
- **6510** Prairies maigres de fauche

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Intervention après le 31 juillet, sauf indication contraire
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Entretien mécanique ou manuel à l'aide de faucheuses, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales. Préférence pour la fauche qui permet une exportation plus facile et de moindres dégâts sur la petite faune (insectes notamment)
- Intervention centrifuge obligatoire (du centre vers l'extérieur de la parcelle).
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

A32304R-MOCA04

Nature de l'aide proposée :

Un investissement pour chacune des années spécifiées dans le contrat.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention de fauche sur les parcelles prévues dans le contrat, les études et frais d'expert, le conditionnement et les frais de mise en décharge éventuelle.

Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein fauchées.

Montant proposé :

La rémunération de l'intervention s'établit à **170 € par hectare travaillé et par intervention**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Superficie fauchée
- Réalisation effective de la fauche.
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Relevé des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle fauchée sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle
- Déclaration des superficies fauchées

Indicateurs de suivi :

Surface en plein annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de fauche et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	A32305R-MOCA03
---	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-03 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de ces milieux.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Ils peuvent également être mis en œuvre sur des zones ne nécessitant pas l'intervention lourde prévue par la mesure A32301P-MOCA01.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **6440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche **A32304R-MOCA04**.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

- Entretien par tronçonnage et bûcheronnage légers, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors dans les clauses complémentaires.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

A32305R-MOCA03

- Mode d'intervention :

Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girebroyeurs selon les possibilités locales.

Option b : intervention manuelle, avec tronçonneuse, débroussailleuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre ainsi que les frais de mise en décharge, les études et frais d'expert.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre. Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention (entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire).
- Réalisation effective des opérations prévues.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle ou partie de parcelle objet de la mesure sur plan cadastral avec indication de la surface en plein indicative
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Equipements pastoraux
dans le cadre d'un projet de pâturage sur les habitats ouverts**

A32303P-MOCA02b

Annule et remplace la mesure MOCA-02b du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Financement des équipements pastoraux nécessaire à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts afin de contenir les espèces ligneuses.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01) et ne peuvent être rémunérés que si la mesure A32303R-MOCA02a est contractualisée. Les clôtures et les équipements pastoraux sont indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat, comportant les différents travaux et équipements pastoraux prévus
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux
- Dégagement (débroussaillage) des abords du linéaire de la clôture
- Fournitures et mise en place des clôtures fixes et fourniture des clôtures mobiles
- Fournitures et mise en place des équipements pastoraux : parc de contention, système d'abreuvement et d'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour piétons, ...
- Pour mémoire, l'entretien de la clôture et des aménagements annexes est compris dans la mesure (A32303R-MOCA02a)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.
- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

A32303P-MOCA02b

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, des équipements pastoraux cités dans la rubrique des clauses et recommandations techniques

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures et des accessoires nécessaires (fils, piquets, tendeurs,)
 - prestation et main d'œuvre

- Equipements pastoraux :
 - parc de contention, système d'abreuvement et d'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour piétons, prestation et main d'œuvre

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation effective de de la clôture fixe et des équipements pastoraux prévus dans le contrat (
- Tenue d'un cahier d'enregistrement

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Indication de la surface pâturée effectivement mise en place
- Plan de situation, sur plan cadastral, des éléments mis en place
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts	A32303R-MOCA02a
---	------------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-02 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...
 - Pas de travail du sol, ni de mise en culture
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires, sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement localisé avec produits spécifiques autorisés
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
 - Certaines zones pourront être exclues temporairement du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables, par exemple)
 - Conduite du troupeau : gestion, surveillance et traitements sanitaires, déplacements...
 - Fauche des rejets ligneux
 - Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes (parc de contention, système d'abreuvement, abris temporaires)
 - Pose et dépose des clôtures mobiles
 - Tenue d'un cahier de pâturage

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.

L'aide comprend la mise en place et le suivi du pâturage ainsi que la gestion du troupeau (surveillance, suivi sanitaire, affouragement complémentaire, location de grange à foin, études et frais d'experts ...).

La surface pâturée se rapporte à une surface en plein. Les parties soustraites temporairement au pâturage sont incluses dans le calcul de la surface pâturée.

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare de surface pâturée et par an**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Surface pâturée définie ci-dessus
- Pâturage selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Fauche des rejets ligneux
- Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes
- Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle

Indicateurs de suivi :

Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	A32301P-MOCA01
--	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-01 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture (A32303R-MOCA02 ; A32304R-MOCA04 ; A32305R-MOCA03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur, A246 Alouette lulu.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau

- Coupe, abattage, dévitalisation par annelation, dessouchage et rabotage des souches, girobroyage, fauche , ...
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailleuse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

A32301P-MOCA01

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi, ...) ainsi que les frais de mise en décharge et les études et frais d'experts. Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux (période de réalisation des travaux entre le 16 août et 28 février).
- Réalisation effective des travaux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture,

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32326P-MOCA15

Nouvelle mesure, créée le 30 novembre 2007.

Objectif poursuivi :

Cette action repose sur la mise en place de panneaux visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile (tourbières, pelouses, ...) ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles (chiroptères, Cigogne, Grand-duc, Faucon pèlerin, ...).

Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques (entrée de piste ou de chemin, parking, ...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 7110, 7140, 7150, 7210, 7220, 7230, 8160, 8210, 8220, 8310

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Flore, Papillons et libellules, Batraciens et poissons, Castor d'Europe, chiroptères

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Cigogne noire et blanche, Grand-duc, Faucon pèlerin, ...

Clauses et recommandations techniques :

Cette action ne peut être contractualisée que si elle accompagne d'autres actions de gestion mises en place sur le site Natura 2000.

Les actions à privilégier pour activer cette mesure sont les suivantes :

A32307P-MOCA06 Décapage et étrépage, A32309P-MOCA07a ou A32309R-MOCA07b Création et entretien de mares, A32324P-MOCA09 Mise en défens, A32323P-MOCA13 Aménagements pour les chiroptères.

Cette action d'information ne vise que les utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000 mise en œuvre sur le site en application du Document d'objectifs.

- Mise en place entre le 25 novembre et le 31 janvier
- Ne pas poser les panneaux sur des habitats sensibles, notamment des habitats prioritaires
- Ne pas piétiner les abords lors de l'intervention
- Interdiction de stockage sur place des produits éliminés ou ayant servi à la pose

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les études et frais d'expert et la réalisation du dispositif : conception, fabrication, préparation de l'emplacement (débroussaillage éventuel, socles, ...) et pose des panneaux. Elle prend en charge également la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi, ...).

La remise en état des dispositifs en cas de détérioration (vandalismes ou phénomènes naturels) pourront faire l'objet d'une ligne prévisionnelle qui sera mobilisée en tant que de besoin.

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer nécessaires à la réalisation du dispositif.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Dispositif mis en place

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des opérations sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie.
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 25 novembre et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de dispositifs mis en place.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :